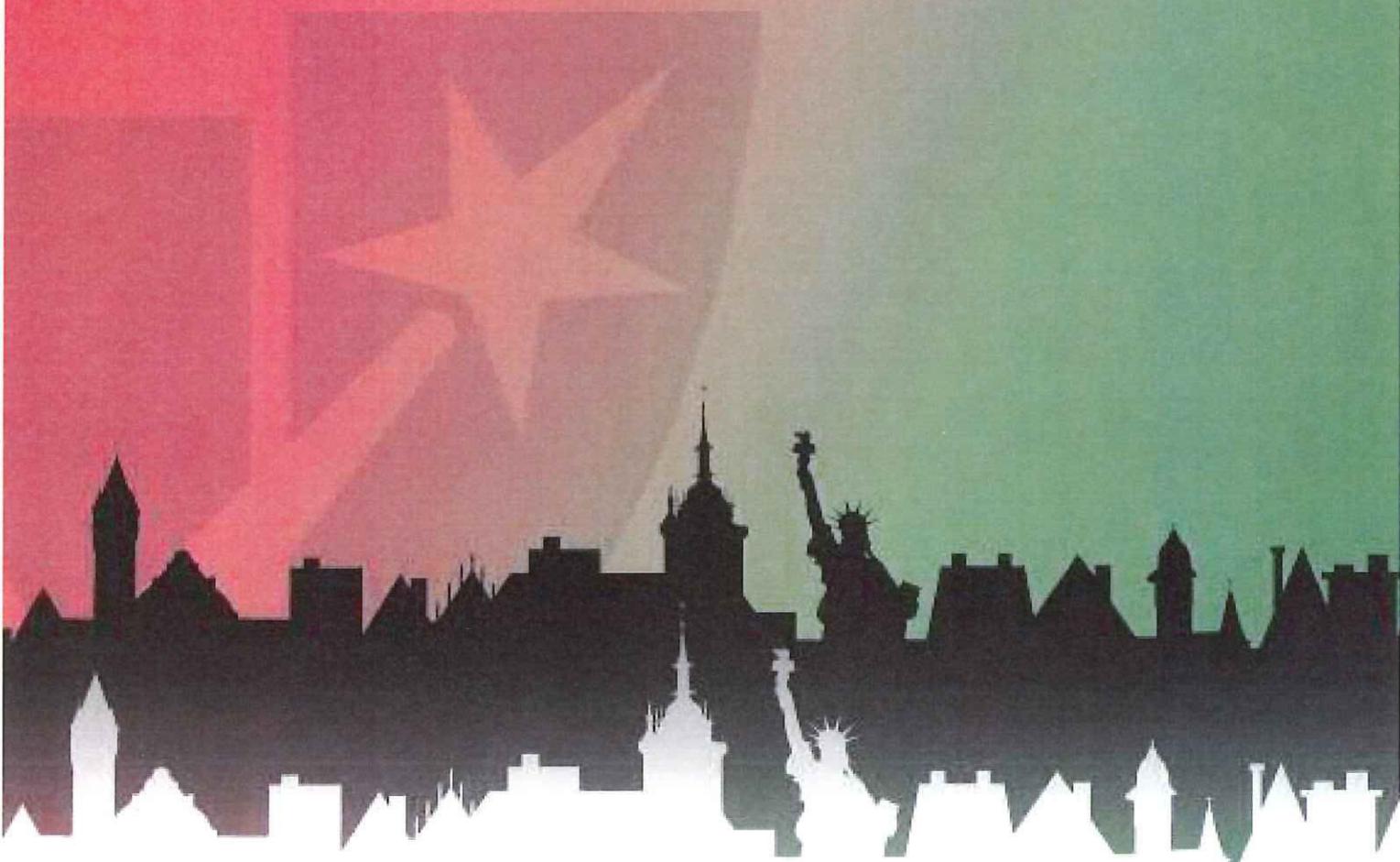


Conseil Municipal



PROCÈS-VERBAL

37^{ème} Séance

du 27 mai 2024



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE COLMAR
SEANCE DU 27 MAI 2024**

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30 .

Nombre de présents : 42
Absents : 2
Excusés : 5

Présents

Mme Stéphanie ALLANCON, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, Mme Amandine BALIRY, M. Tristan DENECHAUD, Mme Léna DUMAN, Mme Geneviève EBEL-SUTTER, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Jean-Marc MAYER, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Aurore REINBOLD, M. Richard SCHALCK, M. Olivier SCHERBERICH, M. Christophe SCHNEIDER, Mme Frédérique SCHWOB, Mme Déborah SELLGE, M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ, Mme Patricia KELLER, Mme Marie LEROLLE, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Oussama TIKRADI, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Emmanuella ROSSI, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Sybille BERTHET, M. Eric STRAUMANN, M. Michel SPITZ, M. Pascal SALA, M. Barbaros MUTLU, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Olivier ZINCK, M. Alain RAMDANI, M. Christian MEISTERMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Caroline SANCHEZ, M. Marc FOUINAT, M. Jean-Marc BERNAUD.

Excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Absents

M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|------------------------|-----|--|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er mars au 30 avril 2024 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er mars au 30 avril 2024 |
| | | Communication(s) |
| M. LE MAIRE | 5. | Création par Vialis d'une Société Holding d'énergies renouvelables (EnR) |
| M. ZINCK | 6. | Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation du réseau de communications électroniques de la Ville de Colmar |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 7. | Mise en œuvre des astreintes et des permanences |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 8. | Soutiens aux échanges scolaires internationaux 2024 |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 9. | Subvention 2024 à l'Association "Les Amis du Jumelage de Colmar" |
| Mme BERTHET | 10. | Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 |
| Mme BERTHET | 11. | Subvention pour projets scolaires - année 2023/2024 |
| Mme BERTHET | 12. | Subventions au titre de la Cité Educative - Appel à projets 1er trimestre 2024 |
| M. MUTLU | 13. | Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football |
| M. MUTLU | 14. | Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association "Marche Mythique Organisation" dans le cadre de l'organisation du Paris Alsace Crédit Mutuel 2024 |
| Mme SCHWOB | 15. | Signature d'une convention tripartite entre l'Agence Régionale de Santé, l'association Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace et la Ville de Colmar dans le cadre du dispositif Pass'Sport Santé |
| Mme SCHWOB | 16. | Tarifs 2025 de la taxe de séjour |

- | | | |
|----------------|-----|---|
| M. SPITZ | 17. | Attribution de subventions aux associations culturelles |
| M. RAMDANI | 18. | Contrat de ville de Colmar 2024-2030 : Approbation et autorisation de signature |
| M. RAMDANI | 19. | Attribution de subventions : Tranche 1 de la programmation 2024 du contrat de ville 2024 - 2030 et subventions aux associations socio-éducatives pour l'année 2024 |
| M. RAMDANI | 20. | Adhésion à l'Union Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels du Haut-Rhin |
| M. MEISTERMANN | 21. | Evolution de l'organisation de la propreté urbaine - direction de la propreté et de la gestion des déchets |
| M. MEISTERMANN | 22. | Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules Ville de Colmar pour l'année 2024 |
| M. SALA | 23. | Location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 - Nomination d'estimateurs de dégâts de gibier |
| Mme ROSSI | 24. | Attribution de bourses au permis de conduire voiture |
| M. HILBERT | 25. | Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique |

DIVERS

Nombre de présents : 42
Absents : 2
Excusés : 5

Point 1 Désignation du secrétaire de séance.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Absents non excusés

M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2541-6 du C.G.C.T. applicable en Alsace-Moselle, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne à main levée son secrétaire.

Le Droit Local autorise la désignation d'un fonctionnaire (le Directeur Général traditionnellement) alors qu'en vieille France, l'article L. 2121-15 exige la désignation d'un élu membre du Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DESIGNE
A MAIN LEVEE

- Madame Léna DUMAN, comme Secrétaire de séance ;
- Monsieur le Directeur Général des Services, M. Robin KOENIG, comme Secrétaire de séance adjoint.

Le Maire

Nombre de présents : 42
Absents : 2
Excusés : 5

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELIGE, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Absents non excusés

M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

Nombre de présents : 42
Absents : 2
Excusés : 5

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er mars au 30 avril 2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Absents non excusés

M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

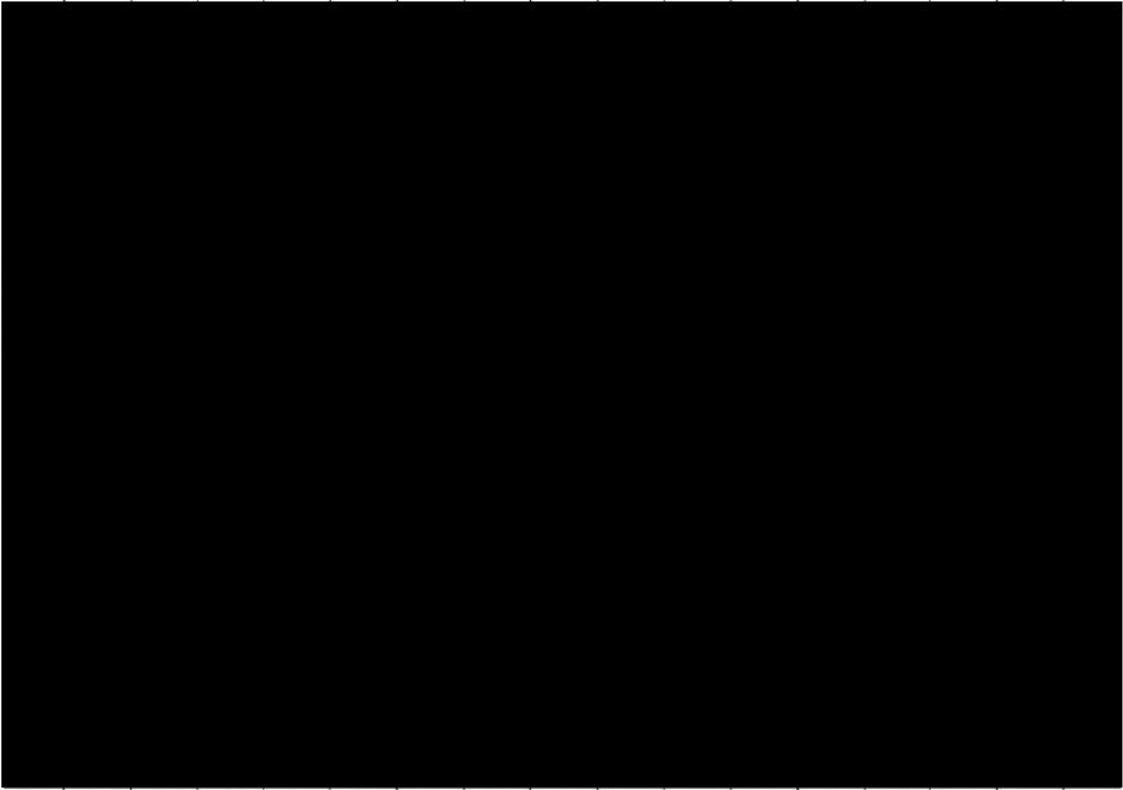
**Point N° 3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DURANT LA PÉRIODE DU 1ER MARS AU 30 AVRIL 2024**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des arrêtés pris par délégation :

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 mars 2024 AU 30 avril 2024

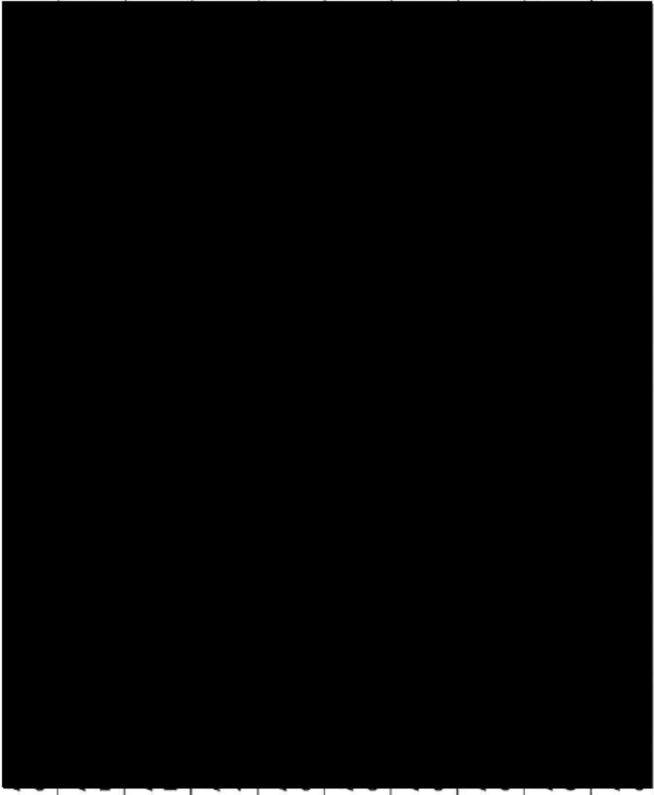
Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
578	01/03/2024	[REDACTED]	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
579	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
580	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
581	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
582	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
583	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
584	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
585	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
586	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
587	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
588	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
589	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
590	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
591	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
592	01/03/2024	08 - CONCESSIONS CIMETIERES		

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
593	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
594	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
595	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
596	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
597	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
598	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
599	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
600	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
601	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
602	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
603	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
604	01/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
712	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
713	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
714	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
715	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
716	21/03/2024	08 - CONCESSIONS CIMETIERES		

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
717	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
718	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
719	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
720	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
721	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
722	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
723	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
724	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
725	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
726	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
728	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
729	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
730	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
731	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
732	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
733	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
734	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N ° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
735	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
736	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
737	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
738	21/03/2024			
739	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
740	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
741	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
742	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
743	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
744	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
745	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
746	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
747	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
748	21/03/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
774	26/03/2024			
794	03/04/2024			
806	04/04/2024			

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
819	05/04/2024	Tarification des prestations proposées par le Centre socioculturel de Colmar, à compter du 15 mars 2024	02 - TARIFS	
820	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
821	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
822	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
823	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
824	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
825	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
826	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
827	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
828	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
829	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
830	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
831	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
832	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
833	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
834	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
835	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
836	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
837	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
838	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
839	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
840	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
841	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
842	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
843	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
844	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
845	08/04/2024		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
848	08/04/2024	ANNULE		
885	12/04/2024	Tarifcation du conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre	02 - TARIFS	

Nombre de présents : 42
Absents : 2
Excusés : 5

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er mars au 30 avril 2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Absents non excusés

M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

**Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER MARS AU 30 AVRIL 2024**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation :

COMPTE RENDU DES MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER MARS ET LE 30 AVRIL 2024

Réception de la notification	No du marché	Objet du marché	Tiers	Type de marché	Catégorie de commande	Qualité du tiers	Montant HT
07/03/2024	MU2403A	111 DIPLOMES CONCOURS VEGETALISATION	FREPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	110,00
05/03/2024	2024001	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES	SOCODIS CENTRE LECLERC DRIVE 2	Marché	Bon de commande mono	Titulaire	0,00
05/03/2024	2024001	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES	SOCODIS CENTRE LECLERC DRIVE 2	Marché	Bon de commande mono	Titulaire	50 000,00
05/03/2024	2024007	DEMOLITION BATIMENT 72 RUE DU LOGELBACH	GAIAL DECONSTRUCTION ET DESAMANTAGE	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
05/03/2024	2024007	DEMOLITION BATIMENT 72 RUE DU LOGELBACH	GAIAL DECONSTRUCTION ET DESAMANTAGE	Marché	Simple ou unique	Titulaire	39 834,00
06/03/2024	MU2403B	LIASSES PV CONTRAVENTION ET MISE EN DEMEURE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	0,00
06/03/2024	MU2403C	TRANSPORTS SCOLAIRES AU SKI AU LAC BLANC FEVRIER	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	636,36
06/03/2024	MU2403D	TRANSPORTS SCOLAIRES JANVIER 2024	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	6 494,55
06/03/2024	MU2403E	TRANSPORTS SCOLAIRES AU SKI JANVIER 2024 AU BLANC	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	318,18
06/03/2024	MU2403F	TRANSPORTS SCOLAIRES AU SKI JANVIER 2024 AU SCHNEFFENRIED	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	1 400,00
06/03/2024	MU2403G	TRANSPORT MOVIN PARK - 20/03 - ALSH 6-8 ET 9-11 AN D MICHELE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	222,73
08/03/2024	MU2403H	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 18/03 MAT. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,09
11/03/2024	MU2403I	FOIRE DE PRINTEMPS IMPRESSION MACARONS AIRE DE VIE	FREPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	214,00
11/03/2024	MU2403J	TRANSP. SALLE EUROPE 5 BUS 22/03 ELEM. SERPENTINE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	345,45
12/03/2024	MU2403K	IMPRESSION 40 LIVRES 4 FLEURS 2024	FREPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	937,00
12/03/2024	MU2403L	IMP SUPPORTS DE COM FRESQUE BLOCH BIB BELFLORE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	474,00
12/03/2024	MU2403M	4 AFFICHES TOTEM CAMPAGNE EAU	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	120,00
14/03/2024	MU2403N	TRANSPORTS DU 27/02 A WINTZENHEIM STAGE DE VACANCE DE FEVRIER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	136,36
18/03/2024	2024009	RENOVATION EXTERIEURE DE LA COLLEGALE ST MARTIN	HUSSOR ERCTA	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
18/03/2024	2024009	RENOVATION EXTERIEURE DE LA COLLEGALE ST MARTIN	HUSSOR ERCTA	Marché	Simple ou unique	Titulaire	1 831 238,09
18/03/2024	2024009	RENOVATION EXTERIEURE DE LA COLLEGALE ST MARTIN	MESCLA	Marché	Simple ou unique	Titulaire	848 923,50
18/03/2024	2024009	RENOVATION EXTERIEURE DE LA COLLEGALE ST MARTIN	MHS SCOP SARL MONUMENTS HISTORIQUES SCHERBERICH	Marché	Co-traitant	Titulaire	848 923,50
18/03/2024	2024009	RENOVATION EXTERIEURE DE LA COLLEGALE ST MARTIN	LE BRAS FRERES	Marché	Simple ou unique	Titulaire	1 125 584,17
18/03/2024	2024009	RENOVATION EXTERIEURE DE LA COLLEGALE ST MARTIN	ATELIER ARCOA SARL	Marché	Simple ou unique	Titulaire	219 736,67
18/03/2024	2024009	RENOVATION EXTERIEURE DE LA COLLEGALE ST MARTIN	PONTIGGIA	Marché	Simple ou unique	Titulaire	373 328,30
18/03/2024	MU2403O	250 BROCHURES REUNION DE QUARTIER MARAICHERS	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	296,00
21/03/2024	MU2403P	LIASSES PV CONTRAV. ET MISE EN DEMEURE FOURRIERE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	247,00
22/03/2024	MU2403Q	TRANSPORTS AU SCHNEFFENRIED LE 29 FEVRIER STAGE EDUCATEURS 34	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	318,18
22/03/2024	MU2403R	4 AFFICHES POUR TOTEM TRI	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	120,00
22/03/2024	MU2403S	TRANSPORTS SCOLAIRES FEVRIER 2024	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	10 489,09
25/03/2024	MU2403T	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 18/04 MAT. BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,45
25/03/2024	MU2403U	TRANSP. CGR 05/04 MAT. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	138,18
25/03/2024	MU2403V	TRANSP. SCOL. HUNAWIHR MAT. MAGNOLIAS LE 07/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	381,82
25/03/2024	MU2403W	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. BRANT LE 04/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,09
25/03/2024	MU2403X	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. BRANT LE 05/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,09
25/03/2024	MU2403Y	TRANSP. ZOO MULHOUSE 07/06 MAT. OBERLIN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	327,27
25/03/2024	MU2403Z	TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE ELEM. BARRÉS LE 22/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,09
25/03/2024	MU24040	TRANSP. SCOL. GUTACH BREISGAU ELEM. PASTEUR 12/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	590,00
25/03/2024	MU24041	TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE ELEM. HIRN LE 19/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,09

25/03/2024	MU24042	TRANSP. SCOL. SALLE EUROPE ELEM. HIRN LE 15/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,09
25/03/2024	MU24043	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. BARRÉS LE 28/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	77,27
25/03/2024	MU24044	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. BRANT LE 30/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	68,09
25/03/2024	MU24045	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. BARRÉS LE 28/03	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	77,27
25/03/2024	MU24046	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. BRANT LE 06/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,09
25/03/2024	MU24047	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 28/04 MAT. BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,45
28/03/2024	2024011	AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE ROMÉ	TEAM TP	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
28/03/2024	2024011	AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE ROMÉ	TEAM TP	Marché	Simple ou unique	Titulaire	911 959,50
28/03/2024	MU24048	TRANSPORT DU 02/03/2024 - CARNAVAL - ALSH 6-11 ANS FL	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	36,36
04/04/2024	MU24049	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 09/04 MAT. GERANIUMS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	150,91
04/04/2024	MU2404A	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. PFISTER LE 15/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,09
04/04/2024	MU2404B	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. BRANT LE 04/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,45
04/04/2024	MU2404C	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. FRANK LE 15/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,09
04/04/2024	MU2404D	TRANSP. SCOL. BOUXWILLER ELEM. PFISTER LE 23/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	545,45
04/04/2024	MU2404E	TRANSP. SCOL. MUTTERSCHOLTZ MAT. WALTZ LE 31/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	318,18
04/04/2024	MU2404F	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. FRANK LE 15/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,45
04/04/2024	MU2404G	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. PASTEUR LE 07/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,45
04/04/2024	MU2404H	10 000 ENVELOPPES C5 MECANISABLES	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	568,00
04/04/2024	MU2404I	IMPRESSION LE POINT COLUMARIEN 293	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	12 850,00
05/04/2024	MU2404J	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. FRANK LE 12/04	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	68,18
05/04/2024	MU2404K	TRANSP. SCOL. INSPECTION ELEM. BARRÉS LE 08/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,09
05/04/2024	MU2404L	TRANSPORT AGUALIA SORTIE 10/04/2024 - ALSH 3-5 ANS MR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	63,33
05/04/2024	MU2404M	TRANSPORT SORTIE 506/024 - MAISON DE LA NATURE CSC - ACF - EK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	275,00
05/04/2024	MU2404N	TRANSPORT SORTIE SURVIE - 23/04/2024 - CSC - ACF EK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	245,00
08/04/2024	MU2404O	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. PASTEUR LE 24/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,45
09/04/2024	MU2404T	ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE FACTURE N° 2024002268 DU 23.02.2024	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	4 681,25
12/04/2024	MU2404P	TRANSP. 12SEANCES AVRIL A. JUIN MAT VIOLETTES CITE EDUCATIVE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	829,08
12/04/2024	MU2404Q	TRANSP. SCOL. STRASBOURG ELEM. PFISTER LE 23/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	536,36
12/04/2024	MU2404R	TRANSP. SCOL. HOTEL ESQUISSE ELEM. BRANT LE 16/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,09
12/04/2024	MU2404S	2000 FLYERS AG APPEL AUX INITIATIVES CITOYENNES	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	148,00
17/04/2024	MU2404U	TRANSPORT PLAINFAING - ALSH 3-5 ANS CSC - MA	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	285,00
17/04/2024	MU2404V	VAC AVR. - TRANSPORT ARLETTE GRUSS - ALSH 3-5 ANS CSC - MR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	63,33
17/04/2024	MU2404W	TRANSPORT FRIBOURG - PARC MUNDENHOF - ALSH 3-5 CSC - MR	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	359,09
17/04/2024	MU2404X	TRANSPORT PARC - 30/04/2024 - PARC PARADIS - ALSH 3-5 ANS - ST	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	385,00
17/04/2024	MU2404Y	TRANSPORT SORTIE ECOMUSEE - 29/04/24 - ALSH 6-11 D.MARIE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	295,00
18/04/2024	MU2404Z	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. PFISTER LE 27/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,09
18/04/2024	MU24050	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. PFISTER LE 14/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	75,45
18/04/2024	MU24051	TRANSP. SCOL. UNTERLINDEN ELEM. PFISTER LE 16/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,09
18/04/2024	MU24052	1000 CARTES DE LECTEUR AVEC OVERLAY	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	684,00
18/04/2024	MU24053	10 000 ENVELOPPES MECANISABLES S/F 80G DL	FREPPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	459,00
18/04/2024	MU24054	4 EX AFFICHE TOTEM CATHEDRALE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	120,00

22/04/2024	MU24055	TRANSP. SCOL. ST-hippolyte ELEM. PFISTERLE 02/07	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	250,00
23/04/2024	MU24056	RUE DU PRUNIER - AVANCE MS31 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC ET ORANGE	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	0,00
25/04/2024	MU24057	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 06/05 MAT. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,17
25/04/2024	MU24058	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 13/05 MAT. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,17
25/04/2024	MU24059	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 21/05 MAT. ST EXUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	69,17
26/04/2024	MU2405G	RUE D'AGEN- MS32 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	RESEAU LUMINEUX ALSACE CITEOS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	78 575,51
26/04/2024	MU2405F	RUE D'AGEN- MS32 - TRAVAUX SIGNALISATION LUMINEUSE	RESEAU LUMINEUX ALSACE CITEOS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	10 274,29
26/04/2024	MU2405E	AVENUE DE ROME - MS33 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Groupement conjoint	136 936,70
29/04/2024	MU2405A	TRANSPORT MONTAGNE DES SINGES 05/06 - ALSH 3-5 ANS CSC - ST	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	285,00
29/04/2024	MU2405B	TRANSPORT SORTIE ZOO MULHOUSE - ALSH 3-5 ANS CSC - LF	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	390,00
29/04/2024	MU2405C	TRANSPORT COLMAR - AMNEVILLE - 03/07/24 - ALSH 3-5 CSC - FL	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	1 150,00
29/04/2024	MU2405D	1300 Pochettes d'urbanisme	FREPPLE IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	Titulaire	1 675,96

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 5 Création par Vialis d'une Société Holding d'énergies renouvelables (EnR).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuela ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

M. FOUINAT se félicite de cette initiative et souhaite savoir si un recensement des sites communaux ou privés susceptibles de recevoir des dispositifs de production d'énergie renouvelable a été effectué et si la nouvelle holding dispose des capacités de rachat des contrats des particuliers qui s'équipent d'installations photovoltaïques. M. le Maire lui indique que la collectivité a connaissance d'un certain nombre de parkings couverts qui pourraient accueillir de tels dispositifs et confirme que VIALIS est en mesure de racheter la production d'énergie des particuliers ; en précisant que la durée d'instruction de tels dossiers est d'environ 2 à 3 mois.

En réponse à M. LENTZ qui s'interroge si la holding sera constituée d'une réelle structure dotée d'une équipe qui communiquera sur ses actions de production d'énergies renouvelables, M. le Maire lui fait savoir que c'est le personnel de VIALIS qui sera mis à sa disposition qui prendra en charge les missions de la holding en contribuant au développement de ces activités spécifiques.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 5 CRÉATION PAR VIALIS D'UNE SOCIÉTÉ HOLDING D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En sa qualité d'Entreprise Locale de Distribution, la SAEM VIALIS souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire de ses actionnaires personnes publiques, des collectivités locales autorités concédantes pour lesquelles elle est concessionnaire pour la distribution d'électricité et/ou de gaz et, plus généralement, sur une partie du territoire du Haut-Rhin.

Le présent dossier s'inscrit dans la mouvance de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production EnR (dite « APER »), qui vient faciliter l'installation d'EnR afin de rattraper le retard pris par la France dans ce domaine et permettre aux personnes publiques, et aux collectivités territoriales en particulier, de jouer un rôle moteur dans le développement de projets EnR et de légitimer et faciliter l'acceptabilité locale de tels projets.

Cela vient répondre aux nombreuses préoccupations locales portées par les collectivités territoriales : décarbonisation de leur consommation afin de répondre aux objectifs nationaux/européens, recherche de visibilité et de stabilité budgétaire dans un contexte de hausse des prix de l'énergie et opportunité d'investir sur le territoire.

Dans ce contexte macro-économique, Vialis se veut être un acteur clé et souhaite proposer une solution d'accompagnement aux collectivités territoriales et acteurs privés dans la mise en œuvre des dispositions de la loi susvisée, afin que ces derniers puissent répondre aux nouvelles obligations qui leur incombent, telles que :

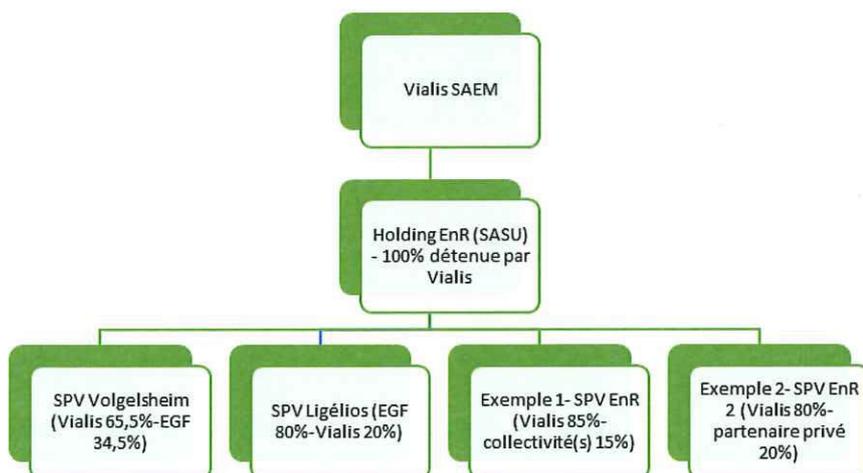
- La détermination de zones d'accélération d'énergies renouvelables ;
- La mise en place d'ombrières solaires sur au moins la moitié des espaces de stationnement extérieurs de plus de 1 500 m² ;
- La mise en place de système de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments de plus de 500 mètres carrés.

Vialis a pour ambition de créer un outil juridique via une Société Holding EnR (SASU), détenue à 100% en termes de capital et de droits de vote par la SAEM Vialis, afin d'avoir un portefeuille harmonisé et déployer une stratégie uniforme en matière de développement de l'activité EnR. **L'objet social de ladite Société prévoit largement toute forme de prestations/réalisations de services ayant pour objet la production ou le stockage d'énergies renouvelables ou bas carbone, ainsi que le développement de la mobilité bas carbone.**

Par la suite, il conviendra de créer plusieurs entités de portage et d'exploitation (type SPV « Spécial Purpose Vehicule ») EnR (SAS), par parties prenantes de projets EnR. Vialis souhaite associer les collectivités territoriales et/ou acteurs privés afin qu'ils puissent devenir actionnaires/associés de ces sociétés. Le capital social serait détenu majoritairement par la Holding EnR Vialis et minoritairement (maximum 20%) par les collectivités territoriales et/ou par des acteurs privés.

Il est également prévu de rattacher les deux entités existantes (SPV Volgelsheim et SPV Ligélios) à la société Holding ENR.

Projection d'un schéma de gouvernance :



Pour permettre la réalisation de cette étape le Conseil Municipal de la Ville de Colmar, d'une part, et de la Ville de Neuf-Brisach, d'autre part, sont amenés à délibérer pour autoriser la SAEM Vialis à constituer une Société Holding (SASU), détenue à 100% en termes de capital et de droits de vote par la SAEM Vialis, ayant pour objet :

- *L'acquisition, la gestion, la détention et la disposition de tous types de valeurs mobilières, qu'il s'agisse de participations majoritaires ou non, directes ou indirectes, de titres de créances ou donnant accès immédiat ou à terme au capital, dans toutes entreprises, sociétés ou groupements ayant pour objet la production ou le stockage d'énergies renouvelables ou bas carbone, ainsi que le développement de la mobilité bas carbone ;*

- *Dans le cadre de la politique de transition énergétique locale conduite par les partenaires publics ou privés locaux, réaliser et apporter son concours à des projets d'ouvrage(s) de production ou de stockage d'énergies renouvelables ou bas carbone, ainsi qu'à des projets de développement de mobilité bas carbone au profit de société(s) qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au sein desquelles elle détient une participation que ce soit par la réalisation directe ou indirecte de prestations de conseil, d'études ou de travaux, de conception, d'étude, de développement et/ou de financement en fédérant les compétences techniques, industrielles, économiques et administratives nécessaires à la structuration desdits projets et leur mise en œuvre ;*
- *Le contrôle et l'animation ainsi que l'assistance, le conseil et la prestation de services (notamment techniques, administratifs, stratégiques, marketing, financiers et commerciaux) auprès des participations de la Société ;*
- *La prestation de services, quelles qu'en soit la nature ou les modalités, au travers de moyens propres et/ou auprès de toute personne physique ou morale, entreprise ou entité tierce ;*
- *La création, l'acquisition, la détention, la cession, la location ou la location-gérance de tous fonds de commerce, activités, établissements ou filiales dans le cadre des activités visées ci-dessus ;*

Le Conseil Municipal de la Ville de Colmar, d'une part, et de la Ville de Neuf-Brisach, d'autre part sont également appelés à donner leur accord exprès à la cession par VIALIS à la Société Holding ENR qu'elle contrôlera à 100 % de ses participations détenues dans les SPV existantes : SPV Volgelsheim (Vialis 65,5%) et SPV Ligélios (Vialis 20%).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU le Rapport du Maire ;

VU les Statuts de la SAEM Vialis (version du 24 novembre 2016) ;

VU le projet de « Statuts de la Holding EnR » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article, L. 1524-5 pénultième alinéa, selon lequel « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. » ;

VU le Code de l'énergie ;

CONSIDERANT qu'en sa qualité d'actionnaire personne publique de la SAEM Vialis, la Ville de

Colmar s'inscrit dans la transition énergétique du territoire.

Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la SAEM Vialis à constituer une Société Holding (SASU), détenue à 100% en termes de capital et de droits de vote par la SAEM Vialis,
- D'autoriser la SAEM VIALIS à céder à la société Holding à créer, détenue à 100% par la SAEM VIALIS, ses participations dans les SPV Volgelsheim et SPV Ligélios,
- D'engager les analyses juridiques, fiscales et financières nécessaires préalables à ces transferts,
- D'analyser la faisabilité (opérationnelle, technique, financière, juridique et fiscale...) de déployer des projets de production d'EnR avec tout acteur public ou privé qui pourrait y être intéressé via la création de SPV EnR (SAS), par parties prenantes de projets EnRs, et pour lesquelles il conviendra de prendre une nouvelle délibération pour autoriser la prise de participation indirecte de VIALIS dans lesdites SPV.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération et le charge de son exécution.

Le Maire

[Vialis EnR]
société par actions simplifiée au capital de [-] euros
siège social : 10 rue des Bonnes Gens – 68000 Colmar
société en formation (RCS [-])

STATUTS CONSTITUTIFS
en date du [-]

PROJET

Statuts constitutifs

La société « Vialis » société anonyme à conseil d'administration d'économie mixte au capital de 25 150 000 euros, dont le siège est sis 10 rue des Bonnes Gens – 68000 Colmar immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 451 279 848, représentée par Monsieur Benoît Schnell en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions (ci-après la « **Société** »).

Pour l'application des présents statuts, les termes débutant par une lettre majuscule et figurant à l'Annexe 2 aux présentes ont le sens qui leur est donné dans ladite Annexe.

Article 1 – Forme

Il est formé par le propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Lorsque les actions de la Société sont détenues par un seul associé, les décisions relevant de la collectivité des associés sont dévolues à l'associé unique.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres limitativement définies par la loi.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la gestion, la détention et la disposition de tous types de valeurs mobilières, qu'il s'agisse de participations majoritaires ou non, directes ou indirectes, de titres de créances ou donnant accès immédiat ou à terme au capital, dans toutes entreprises, sociétés ou groupements ayant pour objet la production ou le stockage d'énergies renouvelables ou bas carbone, ainsi que le développement de la mobilité bas carbone ;
- Dans le cadre de la politique de transition énergétique locale conduite par les partenaires publics ou privés locaux, réaliser et apporter son concours à des projets d'ouvrage(s) de production ou de stockage d'énergies renouvelables ou bas carbone, ainsi qu'à des projets de développement de mobilité bas carbone au profit de société(s) qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au sein desquelles elle détient une participation que ce soit par la réalisation directe ou indirecte de prestations de conseil, d'études ou de travaux, de conception, d'étude, de développement et/ou de financement en fédérant les compétences techniques, industrielles, économiques et administratives nécessaires à la structuration desdits projets et leur mise en œuvre ;
- Le contrôle et l'animation ainsi que l'assistance, le conseil et la prestation de services (notamment techniques, administratifs, stratégiques, marketing, financiers et commerciaux) auprès des participations de la Société ;
- La prestation de services, quelles qu'en soit la nature ou les modalités, au travers de moyens propres et/ou auprès de toute personne physique ou morale, entreprise ou entité tierce ;
- La création, l'acquisition, la détention, la cession, la location ou la location-gérance de tous fonds de commerce, activités, établissement ou filiales dans le cadre des activités visées ci-dessus ;

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières, mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination sociale :

« [Vialis EnR] ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la Société est fixé :

[10 rue des Bonnes Gens – 68000 Colmar]

Il peut être transféré en tout autre lieu dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président, qui est dans ce cas habilité à procéder à la modification corrélative des statuts, et partout ailleurs par décision des associés.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 – Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport en numéraire de la somme de [-] euros correspondant à la libération de la souscription de l'intégralité des [-] actions d'une valeur nominale de [-] euros chacune composant le capital initial.

Cette somme a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation par la [-] sis [-] sous les références [-] ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire des fonds émis par cette dernière en date du [-].

Article 7 – Capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de [] euros. Il est divisé en [] ([-]) actions de même catégorie d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, souscrites et libérées intégralement.

Article 8 – Modifications du capital social

Le capital de la Société peut être augmenté, amorti ou réduit par décision des associés par les moyens et selon les modalités prévues par la loi pour les sociétés anonymes.

L'associé unique ou les associés le cas échéant peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les délais légaux, une augmentation ou une réduction de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas de pluralité d'associés, ces derniers ont, proportionnellement à leur participation dans le capital social, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis en cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances. Toutefois, les associés peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel de souscription. Les associés qui décident l'augmentation de capital peuvent également supprimer ce droit préférentiel, totalement ou partiellement, dans les conditions légales.

Article 9 – Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières

Les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la Société revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert dans les livres de la Société au nom de l'associé selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation de celui-ci à cet effet.

Article 10 – Avantages particuliers – Actions de préférence

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier, y compris au profit de tiers.

La Société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Elle a toujours la faculté d'exiger le rachat de la totalité de ses propres actions de préférence ou de certaines catégories d'entre elles.

Article 11 – Droits et obligations attachés aux titres de capital

Sauf à tenir compte, s'il y a lieu, des droits de titres de capital de catégories différentes qui pourraient être émis, chaque titre de capital donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sous la même réserve et, le cas échéant, sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre tous les titres de capital indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale

respective, tous les titres de capital alors existants reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Elle donne le droit au vote et à la représentation dans les consultations des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

En cas de pluralité d'associés, ces derniers ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de ses associés.

La Société ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir.

En outre et le cas échéant, les associés dont les actions seraient, au sein d'une société anonyme, privées du droit de vote par la loi, seront, dans les mêmes conditions, privés du droit de vote, sauf dispositions contraires des présents statuts.

Article 12 – Transmission des actions

Les actions sont librement négociables sous réserve du respect des présents statuts. Elles se transmettent par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

Article 13 – Direction de la Société

13.1 PRESIDENT

La Société est dirigée et administrée par un Président, personne morale ou physique, associé ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, elle peut désigner un représentant permanent par simple notification à l'associé ou à la collectivité des associés. A défaut d'une telle notification, son représentant légal sera considéré comme son représentant permanent.

Le représentant permanent comme les dirigeants de la personne morale nommée Président sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé, avec ou sans limitation de durée, par décision des associés.

Les fonctions du Président cessent de plein droit par :

- l'arrivée du terme du mandat, le cas échéant ;
- par décès ou liquidation ;
- par survenance d'incapacité physique ou mentale ;
- par faillite personnelle, interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une société ou procédure collective.

Les fonctions du Président cessent également :

- par démission (sous réserve d'un délai de préavis de trois (3) mois) ; ou
- par révocation décidée par l'associé unique ou les associés le cas échéant (révocation à tout moment et pour quelque cause que ce soit, sans qu'un juste motif soit nécessaire).

En cas de cessation des fonctions du Président, les directeurs généraux conservent, sauf décision contraire des associés, leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Président n'est pas rémunéré pour ses fonctions, sauf décision des associés.

Il sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs attribués aux associés, par les dispositions légales ou les présents statuts. Il doit exercer ces pouvoirs dans le respect de la loi et des règlements en vigueur, ainsi que des présents statuts, et agir dans l'intérêt de la Société.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de son objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des présents statuts suffise à constituer cette preuve.

A titre de règle interne, inopposable aux tiers, des limitations aux pouvoirs du Président peuvent être prévues par l'associé unique ou les associés le cas échéant. En tout état de cause et le cas échéant, le Président devra s'assurer que le formalisme applicable au sein de l'ordre interne de l'entité associée de la Société (en ce compris le cas échéant l'obtention de toute autorisation interne préalable) a été dûment respecté.

13.2 DIRECTEUR GENERAL

Le Président pourra être assisté dans ses fonctions par un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales.

Le directeur général est nommé avec ou sans limitation de durée, sur proposition du Président, par décision des associés.

Les fonctions du directeur général cessent dans les mêmes conditions que celles prévues pour la cessation des fonctions du Président.

Le directeur général n'est pas rémunéré pour ses fonctions, sauf décision contraire des associés.

Il sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

Chaque directeur général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes devoirs et pouvoirs que le Président non associé pour agir au nom de la Société, sous réserve des attributions des associés et du Président.

A titre de mesure d'ordre interne et le cas échéant, le directeur général est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que le Président.

Des limitations complémentaires aux pouvoirs du directeur général peuvent être prévues par l'associé unique ou les associés le cas échéant.

S'il existe un comité social et économique (ou toute autre forme historique de représentation du personnel) au sein de la Société, les membres de la délégation du personnel exercent les droits

définis par l'article L. 2312-76 du Code du travail exclusivement auprès du Président ou du Directeur Général sur habilitation du premier.

13.3 DELEGATION DE POUVOIRS

Le Président et le directeur général peuvent, sous leur responsabilité, déléguer une partie de leurs pouvoirs, par mandats spéciaux et temporaires, à toute personne de leur choix, qui agira sous l'autorité et le contrôle du délégant.

Article 14 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, suppléants, peuvent être désignés et exercent leur mission conformément aux dispositions du Code de commerce.

Article 15 – Conventions réglementées

- 15.1. Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et son Président, l'un de ses directeurs généraux, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pourcent (10 %) ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être portée à la connaissance des commissaires aux comptes ou, en l'absence de commissaire aux comptes, du Président, dans le mois de sa conclusion.
- 15.2. Le commissaire aux comptes ou, en l'absence de commissaire aux comptes, le Président de la Société, présente aux associés un rapport sur ces conventions, et le cas échéant, sur leur conclusion et leur exécution au cours de l'exercice écoulé. L'associé unique ou les associés le cas échéant statuent sur ce rapport lors de la décision statuant sur les comptes de cet exercice.
- 15.3. Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposées entre la Société et son Président, l'un de ses directeurs généraux, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
- 15.4. Nonobstant ce qui précède, lorsque le dirigeant (ou, s'il s'agit d'une personne morale, son représentant permanent) n'est pas le seul associé de la Société, les conventions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés :
 - toutes conventions intervenant entre lui et la Société, directement ou par personne interposée ;
 - toutes conventions auxquelles il est indirectement intéressé ; et
 - toutes conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le dirigeant en cause (ou, s'il s'agit d'une personne morale, son représentant permanent) est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

L'intéressé est tenu d'informer l'associé unique ou, le cas échéant, la collectivité des associés, dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à son autorisation. Le cas échéant, il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

- 15.5. Les conventions non approuvées par l'assemblée générale produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée, et éventuellement pour les dirigeants de la Société, d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.
- 15.6. Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions visées à l'article 15.4 et conclues sans autorisation préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés peuvent être annulées dans les conditions de l'article L. 225-42 du Code de commerce si elles ont eu des conséquences dommageables pour la Société.
- 15.7. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.
- 15.8. A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président de la Société et aux directeurs généraux, personnes physiques, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux dirigeants de la personne morale Président de la Société. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent alinéa ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 16 – Décisions des associés

- 16.1 Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les règles relatives aux décisions collectives des associés (convocation, vote et majorité) ne sont pas applicables. L'associé unique qui, en cette qualité, ne peut déléguer ses pouvoirs, prend toute décision, qu'il consigne dans un procès-verbal, soit de sa propre initiative, soit à l'initiative du Président.

Si l'associé unique est à l'initiative des décisions, il en avise le Président de la Société dans les meilleurs délais. Si les décisions interviennent à l'initiative du Président de la Société, ce dernier peut établir un rapport. Ces dispositions ne s'appliquent cependant pas lorsque le Président a la qualité d'associé unique ou de représentant légal de l'associé unique personne morale.

En cas de décision de l'associé unique, le ou les commissaires aux comptes, s'il en a été désigné, sont avisés dans les meilleurs délais et par tous moyens écrits, de la décision projetée par celui qui en a eu l'initiative.

- 16.2 En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises soit en assemblée (y compris par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle), soit par voie de consultation écrite des associés, ou peuvent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte notarié ou sous seing privé.

Un *quorum* de cinquante pourcent (50 %) des actions ayant le droit de vote est exigé pour la validité des décisions collectives.

Le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, chaque action donnant droit à une voix.

Les décisions collectives ordinaires sont prises à la majorité des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote et les décisions extraordinaires (soit les décisions entraînant la modification des statuts de la société – à l'exception du transfert du siège social conformément à l'article 4 des présents statuts) sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote, exception faite des décisions pour lesquelles la loi ou les présents statuts requièrent l'unanimité ou une autre majorité.

Toutefois, les décisions suivantes sont prises à l'unanimité des associés :

- modification, adoption ou suppression des clauses statutaires visées à l'article L. 227-19 du Code de commerce notamment celles relatives à l'agrément des cessionnaires de titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- augmentation de l'engagement des associés ; et
- changement de la nationalité de la Société.

L'associé unique ou les associés le cas échéant statuent sur toute proposition concernant la conduite des affaires sociales. Ils sont cependant seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- nomination, révocation ou renouvellement du Président ou du ou des directeur généraux, détermination de leur rémunération, de la durée et des modalités d'exercice et de cessation de leurs fonctions ;
- nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- toute distribution faite à l'associé unique (à l'exception des acomptes sur dividendes) ;
- approbation, le cas échéant, des conventions conclues entre la Société et son Président, son ou ses directeurs généraux, ses dirigeants ou associés ;
- toute opération ayant pour effet de modifier les statuts (à l'exception du transfert du siège social conformément à l'article 4 des présents statuts) ;
- modification du capital social (augmentation, réduction ou amortissement) ;
- émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- fusion, scission ou apport partiel soumis au régime des scissions, hors les cas où la loi n'exige pas de décisions des associés ;
- prorogation, dissolution ou liquidation de la Société, règlement du régime de la liquidation, nomination et révocation du ou des liquidateurs, ainsi que fixation de leurs pouvoirs et de leur rémunération ; et
- transformation de la Société.

Toute autre décision, sous réserve de disposition légale ou statutaire contraire, est de la compétence du Président ou, s'il en a été nommé, d'un directeur général.

- 16.3 Les associés se réunissent sur convocation soit du Président, soit d'un associé détenant plus de quarante pourcent (40 %) du capital social, au siège social, en tout autre endroit indiqué dans la convocation ou par voie de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle.

La convocation est faite par tout moyen écrit (y compris par e-mail), dans un délai raisonnable. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de la date, des modalités et, le cas échéant, du lieu de la réunion.

Toutefois, l'assemblée peut être convoquée verbalement et se réunir sans délai, si tous les associés sont présents ou régulièrement représentés et y consentent.

Si la Société est dotée de commissaires aux comptes, ces derniers sont convoqués dans les mêmes conditions que les associés ou informés de tout projet de décision résultant d'un acte signé par tous les associés. Ils reçoivent les mêmes éléments que les associés et sont mis en mesure de présenter tous commentaires ou observations qui leur paraîtraient nécessaires ou utiles.

L'assemblée est présidée par le Président de la Société ou, en son absence, par le directeur général. A défaut, l'assemblée désigne son Président.

Une feuille de présence est émarginée par les membres de l'assemblée et certifiée exacte par le Président de séance (sauf en cas de décisions prises par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle).

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont mises en délibération à moins que les associés soient tous présents et décident d'un commun accord de statuer sur d'autres questions.

16.4 Après chaque assemblée, il est dressé un procès-verbal de la réunion, qui est signé par le Président de séance et par tous les associés présents ou représentés.

16.5 En cas de délibération par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle, le Président de séance établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance.

Le Président en adresse immédiatement une copie, par tout moyen, à chacun des associés, qui en retour, par tout moyen, une copie signée au Président, accompagnée, le cas échéant, du pouvoir des personnes mandatées pour les représenter lors de cette délibération.

16.6 En cas de consultation écrite (en ce compris toute consultation effectuée par télécopie ou par transmission électronique), le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés par le Président à chacun par tout moyen.

Les associés disposent d'un délai, auquel il peut être renoncé par l'ensemble des associés, de huit (8) jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant pour chaque résolution formulé par les mots « oui » ou « non ». La réponse est adressée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie, e-mail avec accusé de lecture ou déposée par l'associé au siège social contre décharge par le Président de la Société. En l'absence de réponse d'un ou plusieurs associés à l'expiration de ce délai, ceux-ci est considéré comme s'étant abstenu.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le Président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque associé. Si les votes de tous les associés sont reçus avant l'expiration dudit délai, la résolution concernée sera réputée avoir fait l'objet d'un vote à la date de réception du dernier vote.

16.7 Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial, soit coté et paraphé, soit sous forme électronique, tenu conformément aux dispositions légales en vigueur.

16.8 Les copies ou extraits des procès-verbaux peuvent être signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.



- 16.9 Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le Président, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'un d'eux.
Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un liquidateur seul.

Article 17 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social couvrira la période commençant à la date de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et se terminant le 31 décembre 2024.

Article 18 – Comptes annuels – Affectation des résultats – Perte des capitaux propres

- 18.1 A la clôture de chaque exercice, le Président établit et arrête le bilan, le compte de résultat et, le cas échéant, l'annexe conformément à la loi.

Le Président établit, le cas échéant, le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé.

Les comptes de l'exercice écoulé et, le cas échéant, le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé et les rapports du commissaire aux comptes, sont soumis chaque année à l'approbation des associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé, en cas de pluralité d'associés, par ceux-ci, ou, en présence d'un associé unique, par décision de justice.

S'il existe un commissaire aux comptes, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion sont tenus, au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes, dans un délai raisonnable avant la convocation des associés appelés à statuer sur les comptes annuels de la Société.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont également approuvés par l'associé unique ou le cas échéant par les associés dans ce délai.

Si l'associé unique personne physique exerce lui-même la présidence, il est dispensé de l'obligation d'établir le rapport de gestion dans les conditions prévues par le Code de commerce. Il peut, en outre, se contenter de déposer au greffe les documents prévus par la loi, ce dépôt valant alors approbation des comptes.

- 18.2 Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire, l'associé unique ou le cas échéant par les associés déterminent, sur proposition du Président, toutes sommes qu'ils jugent convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs postes de réserves ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont ils règlent l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, peut être attribué aux associés sous forme de dividende. L'associé unique ou le cas échéant par les associés peuvent, après constatation de l'existence de réserves à leur disposition, décider en outre la mise en distribution de sommes prélevées sur ces réserves. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. En cas de pluralité d'associés, les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

19.3 Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société sont entamés dans la proportion fixée par la loi, le Président de la Société est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure prévue par la loi s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de provoquer une décision des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. La décision est publiée.

Article 20 – Dissolution – Liquidation

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés en cas de pluralité d'associés. La décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés le cas échéant qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés en cas de pluralité d'associés.

L'associé unique ou la collectivité des associés le cas échéant peut autoriser le liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué à l'associé unique ou est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique ou par les associés le cas échéant jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à cette dernière, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Article 21 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et l'associé unique ou les associés le cas échéant, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Article 22 – Langue applicable

Les présents statuts sont rédigés en langue française et en langue anglaise. En cas de différend, la langue française fera foi.

Article 23 – Signature électronique

Tous les documents afférents à la Société pourront être signés de manière électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, en recourant à la signature électronique simple ou avancée au sens de l'article 26 du règlement n° 910/2014 eIDAS, auxquelles la Société, ses associés et ses dirigeants reconnaissent la même valeur qu'une signature manuscrite.

Dispositions transitoires

1. Nomination des premiers dirigeants

Est nommée premier Président de la Société :

[-]

pour une durée indéterminée.

[-] exercera ses fonctions conformément à l'article [] des présents statuts.

Il ne sera pas rémunéré pour ces fonctions, mais aura droit, sur justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de celles-ci.

Sont nommés directeurs généraux :

[-]

pour une durée indéterminée.

[-] exerceront leurs fonctions conformément à l'article [] des présents statuts.

Ils ne seront pas rémunérés pour ces fonctions, mais auront droit, sur justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de celles-ci.

[-] déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

2. Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la Société – Publicité – Pouvoirs

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et l'engagement qui en résulte pour la Société, dont la soussignée reconnaît avoir pris connaissance. L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements, qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine.

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société.

3. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Société.

Fait à _____ ,
le _____ 2024,
en cinq (5) exemplaires originaux.

PROJET

ANNEXE 1

Etat des actes accomplis au nom et pour le compte de la société en formation

Ont été accomplis ou pris en vue de la création de la Société les actes ou engagement suivants :

- ouverture d'un compte bancaire pour dépôt des fonds constituant le capital social ;
- [-].

Le présent état reprend l'énumération intégrale des actes accomplis ou engagements pris pour le compte de la société en formation. Il a été communiqué à l'associé unique préalablement à la signature des statuts. En application de l'article L. 210-6 du Code de commerce, ces engagements sont alors réputés avoir été souscrits dès l'origine par la Société.

PROJET

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 6 Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation du réseau de communications électroniques de la Ville de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

**Point N° 6 AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE LA VILLE DE COLMAR**

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Le 21 décembre 2005, la Ville de Colmar a conclu avec la société Vialis, un Contrat pour l'exploitation de son réseau de communications électroniques, portant sur « l'extension, le renouvellement, l'exploitation de son réseau de communications électroniques au public et la gestion du service de communication audiovisuelle de base ». Ce Contrat a été conclu pour une durée de 20 ans, courant à compter du 1er janvier 2006.

Le réseau de communications électroniques exploité par Vialis apporte aujourd'hui de multiples services TV, Internet et Téléphonie et satisfait plus de la moitié des foyers colmariens. En parallèle, le déploiement du réseau FTTH par l'opérateur national est en phase de quasi complétude sur le territoire de la Ville de Colmar. Le contexte mouvant du secteur des télécoms et la coexistence de ces deux réseaux tendent à revisiter le Contrat initialement conclu.

Eu égard aux débits constatés sur le réseau FTTH, Vialis va réaliser des travaux supplémentaires pour poursuivre la dynamisation des services, afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux besoins des usagers actuels et ceux à conquérir. Ce faisant, l'opérateur Vialis manifeste son ambition renouvelée d'assurer l'attractivité du réseau public câblé à travers des investissements.

Afin de permettre l'amortissement de ces investissements et de conserver des offres attractives envers les usagers, il s'avère nécessaire de prolonger la durée du contrat de trois années. Aussi, cette prolongation aura pour effet à la Ville de Colmar de disposer d'un temps de réflexion pour préparer au mieux l'avenir du service public et du réseau support.

Le présent avenant permet ainsi de pérenniser le réseau public de communications électroniques de la Ville de Colmar.

Conformément à l'article R. 3135-3 du Code de la Commande Publique, le montant de la modification envisagée ne doit pas être supérieur à 50% du montant du contrat initial.

En l'espèce :

- Le montant du contrat initial (Chiffre d'Affaires envisagé rétrospectivement dans les

conditions économiques de 2005 sur une durée de 20 ans) est de 126 Millions €,

- Le montant inhérent à la prolongation de 3 ans est évalué à 19 Millions €, soit 15% du montant du contrat initial.

Il est également précisé que le délégataire sera désormais assujéti à une redevance d'occupation du domaine public.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2024,

Après avoir délibéré,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.3135-2,

Vu le contrat pour l'exploitation du réseau de communications électroniques signé entre la Ville de Colmar et la SAEM VIALIS en date du 21 décembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission de Concessions et de Délégations de Service Public du 21 mai 2024,

APPROUVE

Le projet d'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation du réseau de communications électroniques signé entre la Ville de Colmar et la SAEM VIALIS en date du 21 décembre 2005.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

LD

CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA VILLE DE COLMAR

Avenant N°1

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, 68000 COLMAR, représentée par M. Éric STRAUMANN, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal de la Ville de Colmar du 4 juillet 2020,

Ci-après dénommée la « **Ville** » ou le « **Délégant** »,

D'une part,

Et

La SAEM Vialis, dont le siège social est situé 10 rue des Bonnes Gens, CS 70187, 68004 COLMAR cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro RCS COLMAR 451 279 848, désignée ci-après par « le concessionnaire » et représentée par M. Benoît SCHNELL en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration de Vialis du 29 septembre 2022.

Ci-après dénommée « **Vialis** » ou le « **Déléataire** »,

D'autre part,

Collectivement dénommées les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

Le 21 décembre 2005, la Ville de Colmar a conclu avec la société Vialis, un Contrat pour l'exploitation de son réseau de communications électroniques, portant sur « *l'extension, le renouvellement, l'exploitation de son réseau de communications électroniques au public et la gestion du service de communication audiovisuelle de base* » (le « Contrat », ou la « Convention »). Ce Contrat a été conclu pour une durée de 20 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le réseau de communications électroniques exploité par Vialis apporte aujourd'hui de multiples services TV, Internet et Téléphonie et satisfait plus de la moitié des foyers colmariens. En parallèle, le déploiement du réseau FTTH par l'opérateur national est en phase de quasi complétude sur le territoire de la Ville de Colmar. Le contexte mouvant du secteur des télécoms et la coexistence de ces deux réseaux tendent à revisiter le Contrat initialement conclu.

Eu égard aux débits constatés sur le réseau FTTH, Vialis va réaliser des travaux supplémentaires pour poursuivre la dynamisation des services, afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux besoins des Usagers actuels et ceux à conquérir. Ce faisant, l'opérateur Vialis manifeste son ambition renouvelée d'assurer l'attractivité du réseau public câblé à travers des investissements.

Afin de permettre l'amortissement de ces investissements et de conserver des offres attractives envers les Usagers, il s'avère nécessaire de prolonger la durée du Contrat de trois (3) années. Aussi, cette prolongation aura pour effet à la Ville de Colmar de disposer d'un temps de réflexion pour préparer au mieux l'avenir du service public et du réseau support.

Le présent Avenant permet ainsi de pérenniser le réseau public de communications électroniques de la Ville de Colmar.

PAR CONSÉQUENT,
LES PARTIES CONVIENNENT DE COMPLÉTER ET MODIFIER LE CONTRAT
AINSI QU'IL SUIT :

Article 1 : Objet de l'Avenant

Le présent Avenant au Contrat pour l'exploitation du réseau de communications électroniques de la Ville de Colmar s'inscrit dans un contexte commercial nouveau qui rend nécessaire la réalisation de nouveaux investissements ainsi que l'évolution de la qualité du service, afin de pérenniser le réseau public communal.

Cet Avenant s'inscrit également dans le contexte d'une réflexion du Délégrant autour des « Services à la Ville », dans le but à terme de valoriser l'infrastructure publique municipale.

Ces circonstances rendent nécessaires la prolongation de la Convention, dans les conditions et selon les modalités notamment financières exposées ci-après.

Article 2 : Impact financier de l'Avenant

Conformément à l'article R. 3135-2 du Code de la Commande Publique :

« Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale. »

Conformément à l'article R. 3135-3 susvisé, le montant de la modification envisagée ne doit pas être supérieur à 50% du montant du contrat initial.

En l'espèce :

- Le montant du contrat initial (Chiffre d'Affaires envisagé rétrospectivement dans les conditions économiques de 2005 sur une durée de 20 ans) est de 126 Millions € ;
- Le montant inhérent à la prolongation de 3 ans est évalué à 19 Millions €, soit 15% du montant du contrat initial.

Article 3 : Pérennisation et valorisation du réseau public

3.1. Investissements à la charge du Délégataire

Afin d'adapter le service public délégué à l'évolution des besoins des Usagers, les Parties ont convenu de faire évoluer les débits des offres proposées, allant ainsi jusqu'au Gigabit/s.

Au-delà du débit Internet, ces évolutions permettront de limiter les risques de saturation du réseau pendant les heures pleines, de garantir le plus souvent possible aux Usagers le débit maximum alloué en fonction des offres et d'améliorer la disponibilité du réseau.

Or, pour répondre aux objectifs portés par le Délégrant, afin de garantir et maintenir dans l'intérêt du service public la performance et la compétitivité du réseau public et des services délivrés, il apparaît

nécessaire de déployer la technologie Remote Phy (technologie de décentralisation du traitement des signaux physiques pour améliorer les performances, réduire la latence et augmenter la capacité du réseau), par l'élargissement de la bande de fréquences, la désaturation de poches et les évolutions de la VialisBoxTV.

Dans ce cadre, il est convenu que le Déléataire conçoive et réalise à ses frais sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux décrits en Annexe 1 du Contrat, dans les règles de l'art et dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, selon les modalités techniques prévues à l'Annexe 1 « Travaux réalisés par le Déléataire » du présent Avenant.

Le Déléataire prend à sa charge la totalité des investissements liés à ces travaux. Le montant de ces investissements s'élève à 1,77M€ euros et est détaillé de la manière suivante :

(en K€)	2024	2025
Tête de réseau	289	81
Réseau câblé	69	393
Télévision Numérique	49	411
Plateforme de services	116	362
Total	522	1 248

3.2. Accompagnement à la définition de « Services à la Ville »

Dans un contexte de rapide développement technologique et de prospective autour des besoins futurs en services de communications électroniques des personnes publiques (transition numérique, « Smart City » ou « Smart territoire »), le Déléataire souhaite engager une réflexion autour de la valorisation du réseau public à travers ces dynamiques, et être accompagné par le Déléataire dans ces réflexions.

Par le présent avenant, les Parties décident de faire un point *a minima* annuellement sur ces réflexions et leur état d'avancement ainsi que sur les éventuelles expérimentations qui pourraient être menées dans le cadre de la Convention, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Prolongation du Contrat

Les Parties conviennent de prolonger le Contrat de trois (3) années supplémentaires.

Les stipulations de l'article 1.4 du Contrat « Durée », sont remplacées par les stipulations suivantes :

« *Le présent Contrat est défini pour une durée de 23 ans.*

La prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2006. »

Article 5 : Mise à jour du Plan d'Affaires

En conséquence des modifications opérées par les Parties dans le cadre du présent Avenant, il convient de compléter le Plan d'Affaires de la délégation de service public.

Ainsi, l'Annexe 2 au présent Avenant « Plan d'Affaires », complète le Contrat et ses Annexes.

Article 6 : Redevance d'occupation du domaine public

L'article 7.1 du Contrat « Occupation du domaine public communal », qui prévoit le non assujettissement du Délégué à la redevance d'occupation du domaine public communal, est supprimé.

Article 7 : Champ d'application du présent Avenant

Toutes les stipulations du Contrat, de ses Annexes et Avenants non modifiées par le présent Avenant et ses Annexes, demeurent inchangées.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent Avenant entrera en vigueur à compter de la réception par le Délégué de sa notification par la Ville de Colmar, après accomplissement des formalités de transmission en Préfecture et celles liées à sa publicité.

Article 9 : Annexes

Sont annexées au présent Avenant et en font partie intégrante, les Annexes suivantes :

- Annexe 1 « Travaux réalisés par le Délégué » ;
- Annexe 2 « Plan d'Affaires ».

Fait en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Colmar

Fait à Colmar

Le

M. Éric STRAUMANN

Pour la SAEM Vialis

Fait à

Le

M. Benoît SCHNELL

Le Maire de la Ville de Colmar

Directeur Général

Contrat pour l'exploitation du réseau de communications électroniques de la Ville de Colmar

Avenant au contrat

Annexe 1 « Travaux réalisés par le Déléguataire »

Année	Description	Catégorie	Mutualisé	Montant
2024	Evolution électrique IEC - Phase 3 Groupe électrogène	Tête de Réseau	Oui	195 384,00 €
2024	Climatisation RDC	Tête de Réseau	Oui	40 705,00 €
2024	Refonte vidéo-protection - alarme - supervision électrique	Tête de Réseau	Oui	40 705,00 €
2024	Remplacement RO VR Arcodan par WISI LX11	Tête de Réseau	Non	12 000,00 €
2024	Développement UI VialisBoxTV - évolutions diverses	Télévision Numérique	Oui	48 846,00 €
2024	LR45 WISI	Réseau câblé	Non	20 000,00 €
2024	Réfection Réseau suite évolution à 1,2Ghz	Réseau câblé	Oui	24 423,00 €
2024	Reprise réseau suite recherche de fuite	Réseau câblé	Oui	24 423,00 €
2024	Evolution Firewall + accès VPN IKEV2	Plateforme de services	Oui	13 025,60 €
2024	Evolution ACBIS	Plateforme de services	Oui	45 589,60 €
2024	DNS autoritaire IPV6	Plateforme de services	Oui	16 282,00 €
2024	Mise en place PRA + PCA	Plateforme de services	Oui	40 705,00 €
2025	Evolution ACBIS - reprise du logiciel en interne	Plateforme de services	Oui	97 692,00 €
2025	Evolution PlateForme Internet - Virtualisation 100Gb	Plateforme de services	Oui	81 410,00 €
2025	Migration PlateForme Internet - switch Full IPV6 vs IPV4	Plateforme de services	Oui	122 115,00 €
2025	Evolution Offre messagerie client	Plateforme de services	Oui	61 057,50 €
2025	Augmentation Capacité Onduleur 1	Tête de Réseau	Oui	40 705,00 €
2025	Augmentation Capacité Onduleur 2	Tête de Réseau	Oui	40 705,00 €

	Déploiement Remote Phy - Phase 2 60 nodes -			
2025	COLMAR réseau 600	Réseau câblé	Non	210 000,00 €
	Réfection Réseau suite évolution à 1,2Ghz -			
2025	préparation 1,8 Ghz	Réseau câblé	Oui	81 410,00 €
	Changement Equipement passif - préparation 1,8			
2025	Ghz	Réseau câblé	Oui	61 057,50 €
	Changement Multiplexe -			
2025	Préparation 1,8 Ghz	Réseau câblé	Oui	40 705,00 €
	Changement TDR TV Numérique DCM -	Télévision Numérique		
2025	évolution 4K		Oui	170 961,00 €
	Evolution VialisBoxTV Full	Télévision		
2025	4K	Numérique	Oui	105 833,00 €
	Réception Chaîne Full 4K - interco TH2 -			
	équipement de	Télévision		
2025	transcodage	Numérique	Oui	65 128,00 €
	Refonte Hardware	Télévision		
2025	VialisBoxTV	Numérique	Oui	69 198,50 €
Total				1 770 065,70 €

Les investissements à réaliser en 2024 et 2025

Les investissements identifiés pour être réalisés en 2024 et 2025 par le concessionnaire Vialis dans le réseau de communications électroniques de la Ville de Colmar et dans la tête de réseau s'élèvent à : **1 770 065,70 €**.

L'importance des investissements supplémentaires à consentir motive la prolongation de la durée de concession de 3 ans et permet d'en assurer l'amortissement pendant la durée du Contrat restant à courir sans procéder à une augmentation excessive des tarifs de la délégation de service public.

Pour rappel :

Le plan d'investissement initial de 2005

Dans sa réponse à la consultation de 2005 pour l'exploitation du réseau de communications électroniques de la Ville de Colmar, le plan d'investissement initial que Vialis s'était engagée portait sur un montant total **2 306 000 €** à réaliser en 2006 et 2007.

Les investissements bruts réalisés

Les investissements bruts effectivement réalisés par le concessionnaire Vialis dans le réseau de communications électroniques de la Ville de Colmar et dans la tête de réseau sur la période 2006 à 2023 s'élèvent à **16 386 319,12 €**.

ANNEXE 2 : Plan d'Affaires
COMPTE DE RESULTAT

Les éléments ci-dessous sont basés sur les chiffres indiqués dans les Comptes-Rendus Annuels de Concessions

	2024	2025	2026	2027	2028
PRODUITS D'EXPLOITATION	6 225 k€	6 259 k€	6 296 k€	6 332 k€	6 372 k€
Production vendue (Chiffres d'Affaires)	5 694 k€	5 740 k€	5 788 k€	5 836 k€	5 887 k€
TELEVISION	2 443 k€	2 474 k€	2 505 k€	2 536 k€	2 568 k€
INTERNET	1 880 k€	1 927 k€	1 975 k€	2 025 k€	2 075 k€
TELEPHONIE	544 k€	531 k€	519 k€	506 k€	494 k€
TELECOM	827 k€	808 k€	789 k€	769 k€	750 k€
Production immobilisée	402 k€	390 k€	378 k€	367 k€	356 k€
Autres produits	130 k€				
CHARGES D'EXPLOITATION	4 271 k€	4 408 k€	4 550 k€	4 697 k€	4 848 k€
Exploitation tête de réseau	210 k€	216 k€	223 k€	229 k€	236 k€
Exploitation Génie Civil	6 k€	7 k€	7 k€	7 k€	7 k€
Exploitation Réseau Coaxial	85 k€	88 k€	91 k€	93 k€	96 k€
Développement plateforme Internet	451 k€	464 k€	478 k€	493 k€	507 k€
Exploitation Voie de Retour	8 k€	9 k€	9 k€	9 k€	9 k€
Prestation abonnés	6 k€	7 k€	7 k€	7 k€	7 k€
Achats de matière	1 238 k€	1 276 k€	1 314 k€	1 353 k€	1 394 k€
Autres achats	569 k€	598 k€	628 k€	659 k€	692 k€
Salaires, traitements et charges sociales	1 617 k€	1 666 k€	1 715 k€	1 767 k€	1 820 k€
Charges Domaine Public	79 k€				
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 954 k€	1 851 k€	1 746 k€	1 636 k€	1 524 k€
Dotations aux amortissements avant 2024	1 171 k€	1 211 k€	250 k€	250 k€	250 k€
Amortissements Investissements Courants		5 k€	10 k€	29 k€	48 k€
Amortissements Investissements Avenant		65 k€	221 k€	221 k€	221 k€
Résultat d'exploitation	783 k€	570 k€	1 264 k€	1 136 k€	1 005 k€
Résultat exceptionnel	0 k€				
Produits exceptionnels	0 k€				
Charges exceptionnelles	0 k€				
Résultat hors flux financier	783 k€	570 k€	1 264 k€	1 136 k€	1 005 k€
Résultat financier	0 k€				
Produits financiers	0 k€				
Charges financières	0 k€				
Résultat brut avant IS	783 k€	570 k€	1 264 k€	1 136 k€	1 005 k€
Impôt sur les sociétés et taxes	196 k€	142 k€	316 k€	284 k€	251 k€
Résultat net	588 k€	427 k€	948 k€	852 k€	754 k€
Investissements Courants Réseau	153 k€	161 k€	169 k€	177 k€	186 k€
Investissements Courants Equipements			102 k€	105 k€	108 k€
Investissements Avenants	522 k€	1 248 k€			

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 7 Mise en œuvre des astreintes et des permanences.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

A M. ANCELY qui s'interroge si une concertation avec les représentants du personnel a été menée sur la mise en œuvre de ces mesures, M. le Maire lui confirme qu'il s'agit d'une obligation et que le comité social territorial (CST) a été saisi et a formulé un avis favorable à cet effet.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 7 MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Afin d'assurer les exigences de continuité du service et/ ou de garantir les impératifs de sécurité, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont mis en place le recours aux astreintes et aux permanences de leurs services en dehors des heures habituelles de travail par leurs agents communaux et intercommunaux.

Ce dispositif doit être mis à jour pour prendre en compte les besoins globaux actuels de la Ville et de Colmar Agglomération et tenir compte du nouvel organigramme en place.

Dans ce cadre, un tableau récapitulatif recensant les différents types d'astreinte et de permanence est joint en annexe de la présente délibération afin d'y fixer les différents types de recours, les modalités de leur organisation et fonctionnement ainsi que la liste des emplois concernés.

I. Le Cadre réglementaire

1) Définition de l'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pour qu'il y ait astreinte, celle-ci ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail, elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés.

La durée de cette intervention et le temps de travail aller et retour sont considérés comme du temps de travail effectif.

L'astreinte est constituée de deux périodes :

- Une période de veille

Cette période d'astreinte peut être passive ou active. L'agent est en attente d'une demande d'intervention éventuelle. Il peut vaquer librement à des occupations personnelles.

Dans certains cas, il peut être amené à vérifier ponctuellement des informations liées à

l'astreinte (exemple : conditions météorologiques).

Ce temps n'est pas considéré comme du temps de travail effectif.

- **Une période d'intervention**

Cette période d'astreinte peut être avec ou sans déplacement selon le motif de déclenchement de l'intervention.

Dans les cas où l'intervention est réalisée depuis le domicile (exemple : télé-intervention, astreinte de décision/ sécurité, etc.), le temps d'intervention correspond au temps durant lequel l'agent s'est tenu à la disposition de l'employeur et a dû se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Ce temps est considéré comme du temps de travail effectif.

En cas de déplacement de l'agent, le trajet aller-retour est inclus dans le temps de travail effectif.

Juridiquement, la réglementation prévoit trois types d'astreintes :

- **Astreinte d'exploitation ou astreinte de droit commun**

Elle correspond à la situation d'un agent tenu, pour la nécessité du service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures et leurs équipements.

- **Astreinte de décision**

Elle concerne exclusivement les personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, ou par l'astreinte d'exploitation, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires au vu de la situation.

- **Astreinte de sécurité**

Elle concerne les agents appelés par l'autorité territoriale à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (exemples : situation de crise ou de pré-crise, inondations, fortes tempêtes).

2) Définition de la permanence

La permanence est une période durant laquelle l'agent ne peut vaquer librement à des occupations personnelles et il est à la disposition permanente et immédiate de l'employeur. De ce fait, le temps de travail de la permanence est considéré comme du temps de travail effectif.

Tout comme les périodes des astreintes, la permanence peut être une veille et/ ou une intervention. Cependant, durant ces périodes, il est à la disposition de l'employeur et doit se

conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.
A noter que les permanences n'ont lieu que les samedis, dimanches et jours fériés.

3) Le personnel concerné

Tous les agents des services municipaux peuvent être concernés par le dispositif de l'astreinte ou de la permanence, quelle que soit leur filière et leur statut :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels de droit public.

Sont exclus les contractuels de droit privé.

Par ailleurs, les agents suivants ne peuvent pas bénéficier du régime d'indemnisation :

- Agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service,
- Agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001 : DGS et DGA occupant des emplois fonctionnels des collectivités et d'EPCI à fiscalité propre.
- Par analogie avec les dispositions applicables à l'Etat, cette indemnité ne peut être cumulée avec les Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle).

Conformément à l'article L121-10 du Code général de la fonction publique, un agent dont l'emploi figure parmi la liste des emplois concernés par des astreintes ne peut se soustraire à cette obligation au regard de son devoir d'obéissance hiérarchique. De ce fait, si l'emploi figure dans la liste votée par délibération, il ne peut pas s'y soustraire.

II. L'organisation et le fonctionnement des astreintes et permanences

L'organisation détaillée des astreintes en matière de déclenchement, de moyens mis à disposition pour les interventions est élaborée par les directions et services concernés.

A noter que les missions d'astreinte et de permanence doivent être limitées à la gestion de dysfonctionnement empêchant une utilisation normale des installations ou mettant en péril les installations ou la sécurité des biens et des personnes.

1) Les plannings

Les plannings des différentes astreintes et permanences sont définis par direction et par service.

Ils peuvent être modifiés par nécessité de service ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

En cas de modification, il revient au supérieur hiérarchique d'en informer l'agent d'astreinte ou de permanence au moins 15 jours francs avant le début.

En cas de force majeure, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pourront procéder à une réquisition afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Durant la permanence, le lieu de travail est désigné par le supérieur hiérarchique.

Les bornes horaires concernant le début et la fin des périodes d'astreinte ou de permanence sont définis selon le type d'astreinte ou de permanence.

2) Les critères de choix des agents

Les agents soumis à une astreinte devront être à jour de toutes habilitations, autorisations nécessaires à l'exécution de leurs missions. En cas d'intervention, ils doivent pouvoir se rendre disponible dans un délai d'une (1) heure maximum sous réserve des conditions météorologiques.

3) Les moyens mis à disposition

Afin de permettre à l'agent d'exercer ses missions d'astreinte ou de permanence, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à mettre à disposition les moyens nécessaires.

Pour les agents ayant un véhicule d'astreinte, son usage est toléré pour couvrir exclusivement les nécessités privées impératives pendant les périodes d'astreintes.

A noter que les moyens peuvent varier selon le type d'astreinte ou de permanence.

4) Les différents types d'astreinte et de permanence

Les différents types d'astreinte et de permanence à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération sont exposées en annexe de la présente délibération.

III. Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes et permanences

1) L'indemnisation et compensation des astreintes

Le régime de rémunération est différent selon que les agents appartiennent à la filière technique ou aux autres filières. Le montant des indemnités ainsi que la compensation en jour sont fixés par arrêtés.

a) Astreintes de veille

- Filière technique

Le montant de l'indemnité d'astreinte est différent selon que le bénéficiaire appartient au personnel d'encadrement ou non.

Indemnités d'astreinte			
	Exploitation	Sécurité	Décision
Semaine complète dont week-ends et jours fériés	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Un jour de semaine (lundi au vendredi matin) sur une borne horaire inférieure à 10 heures fractionné	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Un jour de semaine (lundi au vendredi matin) sur une borne horaire supérieure à 10 heures non fractionné	10,75 €	10,05 €	
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Samedi	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Lorsqu'une période d'astreinte, sauf l'astreinte de décision, est imposée à un agent moins de 15 jours à l'avance, l'indemnité est majorée de 50%.

Les indemnités ne sont pas cumulables entre elles conformément à l'article 3 du décret n°2015-415.

- Autres filières

Le montant de l'indemnité d'astreinte des personnels autres que ceux de la filière technique, sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Types d'astreinte	Indemnités	OU	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 €		1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €		1 jour
Un jour de semaine (lundi au vendredi	10,05 €		2 heures

matin)			
Samedi	34,85 €		0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €		0,5 jour

Une majoration de 50% s'applique lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.

b) Astreintes d'intervention

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour entre le lieu de travail et le domicile de l'agent.

En cas d'intervention, le régime est différent selon le cadre d'emplois. Le choix entre la compensation, l'indemnités et le panachage est réalisé entre le chef de service et l'agent sous réserve des nécessités de service.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

- Filière technique
 - **Agents de catégorie A**

Les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une indemnité ou d'un repos compensateur.

Interventions	Indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine en dehors de l'intervention de nuit	16 €/ heure	-
Samedi ou jour de repos	22 €/ heure	125 % du temps d'intervention
Nuit (entre 22h et 5h)	22 €/ heure	150 % du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié	22 €/ heure	200 % du temps d'intervention

- **Agents de catégorie B et C**

Les heures d'intervention effectuées sous astreinte font l'objet d'une compensation horaire sous la forme d'une récupération en temps ou d'une rémunération sous la forme du paiement des indemnités horaires de travaux supplémentaires.

Ils ne sont, en effet, pas éligibles aux indemnités des ingénieurs.

Pour la récupération, celle-ci est égale à la durée des travaux supplémentaires à l'exception des majorations pour le travail de nuit, dimanche ou jours fériés. Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

- Autres filières

En cas d'intervention, le personnel non technique bénéficie d'une indemnité supplémentaire ou d'un repos compensateur en cas d'intervention pendant l'astreinte dans les conditions suivantes :

Interventions	Indemnités		Repos compensateur
Jour de semaine	16 €/ heure	OU	10 % du temps d'intervention
Samedi	20 €/ heure		10 % du temps d'intervention
Nuit (entre 22h et 5h)	24 €/ heure		25 % du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié	32 €/ heure		25 % du temps d'intervention

2) L'indemnisation et compensation des permanences

La permanence donne lieu soit au versement d'une indemnité de permanence, soit à défaut au bénéfice d'un repos compensateur.

Également, le régime d'indemnisation ou de compensation est distinct selon les agents en fonction de leurs filières (techniques ou autres).

- Filière technique

Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et est applicable à tout agent titulaire, stagiaire ou non titulaire qui effectue une permanence.

Permanence	Indemnités
Samedi	112,20 €
Dimanche ou jour férié	139,65 €

Conformément à la réglementation, celle-ci ne prévoit pas de repos compensateur aux agents de la filière technique.

- Autres filières

Permanence	Indemnités
Samedi	45,00 €
Demi-journée du samedi	22,50 €
Dimanche ou jour férié	76,00 €
Demi-journée du dimanche ou jour férié	38,00 €

Les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %, à défaut d'être indemnisées.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2024,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2024,

DECIDE

- de mettre en place les astreintes et les permanences selon les modalités et compensations exposées dans la présente délibération,
- de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué dans l'annexe à la présente délibération.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Le Maire

ique et nécessité unales ariages, ettes)	Direction du secrétariat général et de l'état civil	Service des relations publiques	Administrative Technique	Tous les agents du service des Relations publiques	Habilitation électrique BO-HOV	OUI			OUI	Roulement réalisé selon les plannings des salles Toute l'année Selon le type de problèmes rencontrés, ce sont les agents de la Direction de l'architecture qui interviennent ou la Direction de l'Espace public.	Téléphone Véhicule Clefs ou badges d'accès Lampes torche
ique et nécessité et petits	Direction de la propreté et gestion des déchets	Service d'exploitation	Technique	Technicien propreté	/	OUI				Un agent par semaine (du lundi au dimanche) Toute l'année	Téléphone Véhicule avec tout l'équipement nécessaire pour assurer les missions (caisse à outils, visseuse, éche Clefs/ badges pour accéder aux locaux
ique de sur les	Direction de l'architecture	Service de la maintenance	Technique	Directeur de l'Architecture Chef du service maintenance Techniciens d'études bâtiment Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments	Habilitation Electrique BO-HOV, BR, BC, BZV- B2V Essal, BE manoeuvre	OUI				Un agent par semaine du lundi au lundi Toute l'année sauf en période de chauffe	Téléphone Véhicule avec tout l'équipement nécessaire pour assurer les missions (caisse à outils, visseuse, éche Clefs/ badges pour accéder aux locaux
ique de sur les hivernale	Direction de l'architecture	Service de la maintenance	Technique	Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments (chauffagiste)	Habilitation Electrique BO-HOV, BS, BE manoeuvre	OUI				Un agent par semaine du vendredi au vendredi Entre fin octobre et début mai (période de chauffe)	Téléphone Véhicule avec tout l'équipement nécessaire pour assurer les missions (caisse à outils, visseuse, éche Clefs/ badges pour accéder aux locaux
erres (ex:	Direction de l'espace public	Service espaces verts	Technique	Tous les agents du service des espaces verts	/	OUI				Un agent par week-end (samedi et dimanche) Mars à Octobre	Téléphone Véhicule Clefs/ badges pour accéder aux locaux
dents ou n sécurité onnes sur a voirie	Direction de l'espace public Direction de la propreté et gestion des déchets	Service voie publique et réseaux Services espaces verts Service d'exploitation	Technique	Tous les agents du service voie publique et réseaux, espaces verts et exploitation disposant des habilitations nécessaires	Formation tronçonnage	OUI				Un agent par semaine du vendredi au vendredi Début mars à fin novembre Mai à Août horaires décalées	Téléphone Véhicule du service avec tout l'équipement nécess pour assurer les missions (panneaux, barrières, etc Clefs/ badges pour accéder aux locaux
dents ou n sécurité onnes sur a voirie	Direction de l'espace public Direction de la propreté et gestion des déchets	Service voie publique et réseaux Services espaces verts Service d'exploitation	Technique	Tous les agents du service voie publique et réseaux, espaces verts et exploitation disposant des habilitations nécessaires	CACES Grue Auxiliaire et/ ou permis PL (poids lourds)	OUI				Un agent par semaine du vendredi au vendredi Début mars à fin novembre Mal à Août horaires décalées	Téléphone Véhicule du service (VL prêté par le Parc Auto et remis au domicile de l'agent d'astreinte) avec un équipement minimum (matériel fourni par le servi de la Voirie) Clefs/ badges pour accéder aux locaux
nts ou sécurité nnes sur irie ène rts et	Direction de l'espace public	Service voie publique et réseaux Service espaces verts	Technique	Tous les agents du service voie publique et réseaux	Chargeur à flèche télescopique sur pneus Permis B Permis C Habilitation Fenwick Habilitation Grue Auxiliaire Habilitation tronçonnage	OUI				7 agents par semaine du vendredi au vendredi Fin novembre à début mars	Téléphone Véhicule de déneigement Clefs/ badges pour accéder aux locaux
avec des s tiques gent de	Direction de l'espace public	Service voie publique et réseaux	Technique	Responsable des équipes d'entretien et de signalisation Responsable des équipes d'entretien de voirie Responsable de la régie de voirie Technique de bureau d'études et d'aménagement de voirie Surveillant des interventions sur le domaine public	Permis B	OUI				Un agent du vendredi au vendredi Fin novembre à début mars	Téléphone Véhicule de service équipé d'une sonde afin de vér la température de l'air, de la chaussée, du taux d'humidité et du point de rosé
z, urrière,	Direction des affaires juridiques et du patrimoine	Service véhicules et fourrière	Technique	Mécaniciens automobiles VL (véhicules légers) et PL (poids lourds) Magasiniers Carrossiers - peintre Serrurier soudeur	Habilitation grue R490 Permis PL (poids lourds) et SPL (super poids lourds) en cours de validité	OUI				2 agents par semaine (du lundi au lundi) Toute l'année Roulement chaque semaine	Téléphone Véhicule (véhicule de dépannage ou remorquage) avec tout l'équipement nécessaire pour assurer les missions Clefs/ badges pour accéder aux locaux
ir les	Direction des systèmes	Service infrastructure et		Technicien de maintenance informatique						1 agent par semaine (du lundi au lundi)	Téléphone

15	l'Architecture	maintenance	Technique	maintenancie avec principalement électricien	00-n0v, 03, 02 manoeuvre	OUI			OUI	manifestations	Véhicule du service Clefs/ badges pour accéder aux locaux
	Direction de l'Espace public	Service voie publique et réseaux	Technique	Tous les agents du service voie publique et réseaux	Fenwick, Nacelles, Grue auxiliaire, Permis poids lourds, chargeur télescopique sur pneus	OUI			OUI	Toute l'année selon les manifestations	Téléphone Véhicule Clefs/ badges pour accéder aux locaux

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 8 Soutiens aux échanges scolaires internationaux 2024 .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

M. Eric LOESCH n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 8 SOUTIENS AUX ÉCHANGES SCOLAIRES INTERNATIONAUX 2024

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Depuis janvier 2022, le Conseil municipal a adopté le principe de modification des modalités de versement des subventions pour le soutien des projets scolaires internationaux.

Le jury, réuni le 11 avril 2024, a étudié 2 dossiers.

Le premier projet concerne les élèves des classes de 3^e du Collège Victor Hugo lesquels, dans le cadre d'un projet « chemins de mémoire et construction européenne », se rendront à Munich et Schongau (D). La période de réalisation est prévue entre le 27 et le 29 mai 2024 (3 jours).

Le second dossier concerne un voyage scolaire du Lycée Bartholdi, également à Schongau (D). Les élèves de Première, après avoir accueilli leurs correspondants du Welfen Gymnasium en septembre 2023, leur ont rendu visite du 11 au 16 mars (6 jours) 2024.

Il est proposé de soutenir ces deux projets, soit :

Etablissement	Destination	Élèves	Montant	Remarques
Collège Victor Hugo	Schongau (D)	29	3 000,00 €	<i>Ville partenaire</i>
Lycée Bartholdi	Schongau (D)	19	3 000,00 €	<i>Ville partenaire</i>

Pour une somme totale de : 6 000,00 €.

Les versements de ces aides se feront après réalisation effective des dits projets.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des aides suivantes :

- 3 000,00 € au Collège Victor Hugo,
- 3 000,00 € au lycée Bartholdi,

pour deux séjours dans la Ville partenaire de Schongau (D).

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 9 Subvention 2024 à l'Association "Les Amis du Jumelage de Colmar" .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 9 SUBVENTION 2024 À L'ASSOCIATION "LES AMIS DU JUMELAGE DE COLMAR"

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

L'association des Amis du Jumelage de Colmar œuvre depuis 30 ans pour maintenir les liens entre les habitants des villes jumelées. L'association participe également aux nouvelles orientations que la Ville a souhaité donner aux relations avec l'ensemble de ces villes.

En 2023, l'association a proposé un programme d'animations pour ses membres avec, au mois de mai, une journée européenne à Colmar à laquelle les correspondants des Villes jumelées ont été invités, suivie d'un séjour à Schongau en juin. A cela s'ajoutent des activités diverses comme des visites d'entreprises ou des soirées à thèmes.

En 2024, l'association du jumelage répond à l'invitation de la Ville de Lucca pour participer à la manifestation « Lucca Gustosa » (mars). Elle contribuera à l'organisation de la soirée du 25 septembre pour l'accueil d'une délégation d'anciens étudiants de l'Université de Princeton, accompagnée du maire de Princeton, avant d'organiser un week-end de jumelage à Colmar, juste avant de se rendre à Lucca en octobre. Aux soirées à thème s'adjoignent les visites d'institutions culturelles, avec les Dominicains de Colmar et le Musée d'Histoire Naturelle de Colmar.

Pour cela, l'association présente un budget prévisionnel 2024 de 39 047 € incluant la valorisation du bénévolat (13 747 €). Les recettes de l'association sont composées des contributions des membres, des contributions des participants aux séjours et animations et de la subvention de la Ville. Le montant demandé de l'aide municipale est de 3 500 €.

Pour soutenir l'association et ses actions il est proposé d'accorder à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar » une subvention de 3 000 € pour l'année 2024.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'attribution d'une subvention à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar » d'un montant de 3 000 €.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 10 Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuela ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 10 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2024

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Le décret du 27 juin 2017 venant modifier l'article D. 521-12 du code de l'éducation a notamment permis aux collectivités de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, définie par l'article D. 521-10 et suivants de ce même code.

Ainsi, depuis le 8 janvier 2018, les 30 établissements scolaires de la ville de Colmar sont passés sur une organisation de la semaine en 8 demi-journées, soit les matins et après-midis des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'organisation, telle qu'elle est actuellement, est valable 3 ans et arrive donc à échéance à la fin de la présente année scolaire. De ce fait, l'organisation du temps scolaire de chaque école a donc dû être votée lors des derniers conseils d'école.

Mise à part l'école maternelle Saint Exupéry où un changement d'horaire a été voté, toutes les écoles ont acté le maintien des horaires actuels (annexe).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 mai 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la prolongation de l'organisation du temps scolaire, sur la base d'une semaine hebdomadaire de huit demi-journées réparties les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

PROPOSE

les horaires des écoles à partir du 1^{er} septembre 2024, en accord avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, tel que présenté dans le document

annexé.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

• **Horaires des écoles maternelles dites isolées :**

jours	matin	après-midi
lundi	8h25 à 11h55	13h35 à 16h05
mardi	8h25 à 11h55	13h35 à 16h05
jeudi	8h25 à 11h55	13h35 à 16h05
vendredi	8h25 à 11h55	13h35 à 16h05

Ces horaires sont valables pour les écoles ci-dessous :

Ecole LES COQUELICOTS
Ecole Jean de la FONTAINE
Ecole LES GERANIUMS
Ecole LES MAGNOLIAS
Ecole LES ROSES
Ecole SAINTE-ANNE
Ecole LES TULIPES
Ecole LES VIOLETTES
Ecole Jean-Jacques WALTZ
Ecole Sébastien BRANT
Ecole Anne FRANK

Ecoles maternelles Les Lilas, Oberlin et Les Pâquerettes :

jours	matin	après-midi
lundi	8h05 à 11h35	13h25 à 15h55
mardi	8h05 à 11h35	13h25 à 15h55
jeudi	8h05 à 11h35	13h25 à 15h55
vendredi	8h05 à 11h35	13h25 à 15h55

Ecole maternelle Les Muguetts :

jours	matin	après-midi
lundi	8h05 à 11h35	13h35 à 16h05
mardi	8h05 à 11h35	13h35 à 16h05
jeudi	8h05 à 11h35	13h35 à 16h05
vendredi	8h05 à 11h35	13h35 à 16h05

Ecole maternelle Saint-Exupéry

jours	matin	après-midi
lundi	8h30 à 11h55	13h30 à 16h05
mardi	8h30 à 11h55	13h30 à 16h05
jeudi	8h30 à 11h55	13h30 à 16h05
vendredi	8h30 à 11h55	13h30 à 16h05

• **Horaires des écoles élémentaires et des écoles maternelles dites non isolées**

jours	matin	après-midi
lundi	8h15 à 11h45	13h45 à 16h15
mardi	8h15 à 11h45	13h45 à 16h15
jeudi	8h15 à 11h45	13h45 à 16h15
vendredi	8h15 à 11h45	13h45 à 16h15

Ces horaires sont valables pour les

écoles ci-dessous :

Maternelles

Ecole Maurice BARRES

Ecole Jean MACE

Ecole Louis PASTEUR

Ecole Christian PFISTER

Ecole SERPENTINE

Elémentaires

Ecole Maurice BARRES

Ecole Anne FRANK

Ecole Adolphe HIRN

Ecole Jean MACE

Ecole Louis PASTEUR

Ecole Christian PFISTER

Ecole Jean-Jacques ROUSSEAU

Ecole Antoine SAINT-EXUPERY

Ecole SAINT-NICOLAS

Ecole SERPENTINE

Ecole bilingue Georges WICKRAM

Horaires pour l'école élémentaire Sébastien Brant :

jours	matin	après-midi
lundi	8h20 à 11h50	13h40 à 16h10
mardi	8h20 à 11h50	13h40 à 16h10
jeudi	8h20 à 11h50	13h40 à 16h10
vendredi	8h20 à 11h50	13h40 à 16h10

Horaires pour l'école élémentaire Jean-Jacques Waltz :

jours	matin	après-midi
lundi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h
mardi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h
jeudi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h
vendredi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 11 Subvention pour projets scolaires - année 2023/2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 11 SUBVENTION POUR PROJETS SCOLAIRES - ANNÉE 2023/2024

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

La Ville de Colmar soutient les projets d'école et apporte une participation financière à la réalisation de ces projets. Pour l'année scolaire 2023/2024, 3 nouveaux projets d'école sont proposés.

1- Ecole maternelle Les Tulipes : « rencontre des 4 classes immersives en alsacien autour d'un répertoire commun de chants et de Tomi Ungerer »

Sur le territoire de l'académie, 4 villes ont ouvert une classe immersive en alsacien : Brumath et Sélestat pour le Bas-Rhin, Altkirch et Colmar pour le Haut-Rhin. Pour Colmar, c'est l'école maternelle les Tulipes qui accueille, depuis la rentrée de septembre 2023, 9 élèves dans cette classe en alsacien. Pour célébrer cette 1^{ère} année d'existence, une rencontre aura lieu le 27 mai à l'école de Sélestat. Ce projet de rencontre entre les 4 classes immersives dans un lieu commun sera enrichissant pour les enfants et les enseignants de ces classes en alsacien. Les élèves découvriront un concert avec des enfants parlant les mêmes langues qu'eux, cela leur apportera au niveau linguistique et social. L'objectif est de pérenniser ces rencontres annuelles afin de créer un partenariat entre les 4 classes puis d'y ajouter au fur et à mesure les nouvelles classes immersives qui ouvriront dans l'académie.

Le coût du projet est de 220 € (coût du transport bus), la Ville est sollicitée à hauteur de 220 €. Il est proposé d'accorder une aide financière de 220 € pour ce projet.

2- Ecole primaire Serpentine : « découverte des arts du cirque »

Ce projet concerne 2 classes d'élémentaire soit 51 élèves. L'objectif est la découverte des arts du cirque par des ateliers de jonglage, d'équilibre et de postures. Une représentation à l'attention des parents de la classe sera faite. En classe, les élèves travaillent sur l'art visuel du cirque, l'histoire de l'art et la musique.

Le coût du projet est de 910 €, la Ville est sollicitée à hauteur de 255 €. Il est proposé d'accorder une aide financière de 255 € pour ce projet.

3- Ecole maternelle Les Géraniums : « installation d'un potager pédagogique dans la cour d'école »

Toute l'école est impliquée dans ce projet soit les 4 classes (74 élèves), qui part de 2 constats : les enfants habitent majoritairement en appartement et sortent peu ; ils ne connaissent pas leur environnement naturel et ne respectent pas la faune et la flore qui se trouvent dans leur cour d'école. Le projet porte sur la création d'un jardin potager composé de 4 rectangles-potager (plantes aromatiques, courges et potirons, semis de

légumes, fraisiers) installé au cœur de la cour. Une bande de prairie fleurie pour favoriser la biodiversité sera implantée. Enfin, des bacs d'exploration libre pour les temps de récréation seront également mis en place. Les animations sont faites par l'Observatoire de la Nature, partenaire du projet.

Le coût du projet est de 2 686,05 €, la Ville est sollicitée à hauteur de 300 €. Il est proposé d'accorder une aide financière de 300 € pour ce projet. A noter que le projet est également subventionné dans le cadre de la Cité Educative.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 mai 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser les participations suivantes :

- 220 € à l'école maternelle Les Tulipes
- 255 € à l'école primaire Serpentine
- 300 € à l'école maternelle Les Géraniums

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 12 Subventions au titre de la Cité Educative - Appel à projets 1er trimestre 2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Mme Caroline SANCHEZ n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

**Point N° 12 SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CITÉ EDUCATIVE - APPEL À PROJETS 1ER
TRIMESTRE 2024**

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Depuis sa labélisation en 2022, la cité éducative de Colmar se veut être créatrice de dynamisme et de lien entre les acteurs éducatifs sur territoire. C'est pour cela que plusieurs groupes thématiques et forums ont été organisés, permettant ainsi aux acteurs de répondre collectivement à un défi éducatif d'ampleur et de lutter contre les inégalités.

Pour ce premier appel à projet 2024, 17 projets ont été retenus. Parmi ces dossiers, 3 d'entre eux sont des demandes de complément de subvention pour des projets sur l'année scolaire 2023/2024 (Cf tableau annexe).

Ces projets s'inscrivent dans les axes suivants :

Ambition culturelle et sportive renforcée	6
Conforter un parcours citoyen inclusif	5
Améliorer le bien-être de tous	5
Egalité Garçons/filles	1
Soutien à la parentalité élargi et adapté	0
Un réseau partenarial d'acteurs éducatifs et institutionnels étendu.	0

La participation de la Ville proposée s'élève à 41 500 € de subventions, auxquels s'ajoutent des actions menées par les services municipaux. Enfin, une participation de l'Etat à hauteur de 88 223 € est envisagée.

Les détails des actions figurent dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 mai 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

le versement des subventions 2024, selon le tableau en annexe, au titre du premier appel à projet de la cité éducative.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Subventions au titre de la Cité Educative - Appel à projets 1er trimestre 2024

Annexe n°1 rattaché au point n°
Attribution de subventions Cité Educative
Appel à projets 1er trimestre 2024

	PROJET		Bénéficiaires	SUBVENTIONS		Autres financements	Coût total
	Porteur de Projet	Intitulé		VILLE	ETAT		
PARCOURS CITOYEN INCLUSIF	Comédie de Colmar	Parcours du spectateur autour du spectacle "Quand j'étais petite je voterai"		500 €	1 500 €		2 000 €
	CREPI	En avant les collégiens !		0 €	2 123 €	3 244 €	5 367 €
	SEVE	Enfants tous citoyens grâce à l'approche philosophique		3 000 €	10 000 €	5 309 €	18 309 €
		Permanence d'accès aux droits au collège		0 €	12 000 €		12 000 €
	Thémis	Cité citoyenne		6 000 €	0 €		6 000 €
		Sous total		9 500 €	25 623 €	8 553 €	43 676 €
CULTURE ET SPORT		Le petit prince à St Exupéry		3 700 €	4 000 €	300 €	8 000,00 €
	Le Lézard	Temps forts marionnettes Mosaïques à la maternelle St Exupéry		9 000 €	9 000 €	19 500 €	37 500,00 €
		Nouveaux projets		1 200 €	3 000 €		4 200,00 €
	Rugby Club Colmar	Scolaruibgy	6/15 ans	5 200 €	3 600 €	500 €	8 800,00 €
		On nous marche sur les fleurs	6/17 ans	1 900 €	6 000 €		8 400,00 €
	Sous total		23 800 €	30 600 €	20 300 €	74 700,00 €	
BIEN ETRE	Les Insatiables	Saveurs solidaires dans le quartier Europe-Schweitzer	6/15 ans	5 400 €	15 000 €		20 400 €
		Carnet créatif et tableau de visualisation à la cantine Waltz			1 000 €	1 303 €	2 303 €
	ENSEIGNEMENT / VILLE DE COLMAR	Petits déjeuners à l'école			3 000 €	3 000 €	6 000 €
	PRE / VILLE DE COLMAR	Ateliers langage par Dys'up			7 000 €	13 000 €	20 000 €
		Sous total		7 400 €	28 500 €	20 163 €	56 063 €
EGALITE GARCONS FILLES	OZARTS	Alice aux pays des peurs		500 €	3 500 €	1 800 €	5 800 €
	Sous total		500 €	3 500 €	1 800 €	5 800 €	
Coût total			41 200 €	88 223 €	50 816 €	180 239,00 €	

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 13 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

**Point N° 13 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LE COLLÈGE
PFEFFEL DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT
DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE FOOTBALL**

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date du 22 mai 2023, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2024.

Ce soutien portait notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le collège Pfeffel s'acquitte du coût de location des créneaux utilisés par la section sportive football au stade de la Mittelharth et au Colmar Stadium, à hauteur de 9,91 € l'heure. Pour 2023, la Ville a ainsi bénéficié d'une recette d'un montant de 1 350, 24 €.

La convention arrivant à son terme, une nouvelle convention d'une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, doit être conclue entre la Ville et le collège Pfeffel.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 mai 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel.

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 4 000 €.

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2024.

MAIRIE DE COLMAR
DGA - PROXIMITES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

LD

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention de M. le Principal du collège Pfeffel, en date du 3 avril 2024 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 22 mai 2023 ;

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, représentée par M. Eric Straumann, Maire, conformément à la délibération du 27 mai 2024, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

Le collège Pfeffel, représenté par Mme Christine HUVER, Principale, dûment habilitée par le conseil d'administration du, et désigné ci-dessous par le « Collège » ;

d'autre part,

Préambule :

Par délibération en date du 22 mai 2023, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2024.

Ce soutien portait notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €.

La convention arrivant à son terme, une nouvelle convention d'une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, doit être conclue entre la Ville et le collège Pfeffel.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre la Ville et le Collège pour le fonctionnement d'une section sportive scolaire.

Il est à noter que cette section est destinée à la mise en place de filières d'études aménagées au Collège afin de concilier la poursuite des études et la pratique sportive de haut niveau.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention, d'une durée d'un an, prend effet au 1^{er} septembre 2024 et expirera au 31 août 2025.

Article 3 – Fonctionnement de la section sportive scolaire :

Les élèves bénéficient :

- d'un aménagement du temps scolaire ;
- d'une prise en charge par l'encadrement sportif, technique et médical. Il est à noter que cet encadrement sera assuré par la section football du Stadium Racing Colmar, les enseignants en EPS et des médecins du sport ;
- de la mise à disposition des installations sportives municipales (stade de la Mittelharth et terrain synthétique du Stadium).

Article 4 – Assurances et responsabilité

Le Collège, les responsables légaux des élèves, la section football du Stadium Racing Colmar, les médecins du sport et la Ville prendront, chacun en ce qui le concerne, toute disposition en matière d'assurance.

Article 5 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité, en cas d'impossibilité pour le Collège d'achever sa mission.

Article 6 – Engagements du Collège :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la section sportive scolaire, le Collège a la charge :

- de veiller à l'aménagement du temps scolaire ;
- de garantir un encadrement technique qualifié pour le suivi de séances d'entraînement ;
- de faire assurer un suivi médical des élèves en liaison avec le médecin désigné ;
- de mentionner le partenariat de la Ville sur tous les documents et supports relatifs à la section sportive scolaire.

Article 7 – Evaluation annuelle :

Chaque fin d'année scolaire, il est procédé à une évaluation scolaire et sportive avec le concours du Collège, de la Ligue du Grand Est de Football et de l'Education Nationale.

A cette occasion, le Collège adresse à la Ville la composition de chaque promotion en mentionnant le club d'origine de chaque élève ainsi que le budget annuel prévisionnel pour l'année scolaire à venir.

Article 8 – Accès aux installations sportives municipales :

Les élèves, les professeurs et les cadres techniques, accèdent aux installations selon un planning trimestriel ou par cycle, à transmettre à la Direction des sports de la Ville en début d'année scolaire ou un mois avant le début de chaque période.

L'effectif de chaque groupe ne pourra pas être supérieur à 35 élèves.

Article 9 – Conditions d'utilisation et responsabilités :

Les élèves, placés sous la responsabilité de leurs professeurs et de leurs cadres techniques, devront respecter le règlement d'utilisation des installations, affiché dans les locaux.

Les dommages causés aux équipements ainsi qu'au bâtiment pendant les horaires d'utilisation par la section sportive scolaire, seront à la charge du Collège.

Celui-ci reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages, notamment ceux causés aux équipements et résultant des activités exercées au cours de l'utilisation ou de l'occupation des installations mises à sa disposition. Cette police portant le n°..... a été souscrite le..... auprès de..... (copie ci-jointe).

Toute infraction grave au règlement d'utilisation pourra entraîner la résiliation de la présente convention, sans préavis, sur simple notification par lettre recommandée et accusé de réception.

Article 10 – Indisponibilité des installations :

Les équipements sportifs peuvent être rendus inaccessibles lors de manifestations ponctuelles ou lors de travaux de réfection ou de réhabilitation.

Le responsable de la section sportive scolaire sera prévenu au plus tard 10 jours avant la date prévue de la manifestation ou du début des travaux (sauf en cas de force majeure, notamment pour des travaux d'urgence).

Article 11 – Montant de la redevance :

La redevance due par le Collège sera calculée en fonction des heures d'utilisation demandées et préalablement réservées, sur la base d'un taux horaire de 9,91 € l'heure par groupe. L'ensemble des créneaux demandé et réservé sera facturé, même en cas de non occupation.

Le taux horaire de 9,91 € sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année ; cette révision donnera lieu à un avenant annuel.

Article 12 – Modalités de paiement :

Une facture semestrielle sera transmise par la Direction des sports de la Ville au Collège. Elle sera à régler auprès de la Trésorerie Principale Municipale.

Article 13 – Engagement de la Ville :

La Ville soutiendra financièrement le fonctionnement de la section sportive scolaire du Collège par l'attribution d'une subvention annuelle, fixée à 4 000 €.

Article 14 – Litiges :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (<https://www.telecours.fr/>).

Fait en double exemplaire

Colmar,

Pour la Ville
Le Maire

Pour le Collège Pfeffel,
La Principale

Eric STRAUMANN

Christine HUVER



COLLEGE PFEFFEL
36, route d'Ingersheim
68000 COLMAR

☎ 03 89 22 94 30
☎ 03 89 79 27 59
✉ ce.0680009R@ac-strasbourg.fr

Colmar le 3 avril 2024

La Principale du collège PFEFFEL
A

Monsieur le Maire
Mairie de Colmar
Direction des Sports

Objet : Demande de subvention pour la section sportive football du collège Pfeffel.

Monsieur le Maire,

Une convention de partenariat est conclue entre la Ville et le collège Pfeffel. A ce titre vous soutenez notre section sportive et ce soutien nous permet de mener à bien les activités dans l'intérêt de nos élèves.

Aussi, comme chaque année, je me permets de solliciter votre bienveillance pour l'octroi d'une nouvelle subvention de fonctionnement.

J'espère qu'il vous sera possible de répondre favorablement à notre demande et je reste à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente d'un retour de votre part, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

La principale
Christine HUVER



3/0

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 14 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association "Marche Mythique Organisation" dans le cadre de l'organisation du Paris Alsace Crédit Mutuel 2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

**Point N° 14 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET L'ASSOCIATION
"MARCHE MYTHIQUE ORGANISATION" DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU PARIS
ALSACE CRÉDIT MUTUEL 2024**

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Les 1^{ers} et 2 juin 2024, la Ville de Colmar accueillera l'arrivée du « PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL à la Marche ». Cette course mythique dont la première édition a eu lieu en 1926 connaîtra sa 75^{ème} édition. Il s'agit de l'épreuve de marche athlétique la plus longue au monde.

Cette année les marcheurs parcourront ainsi plus de 400 kms. Le mardi 28 mai 2024, s'effectuera le prologue à Neuilly-Sur-Marne, puis le départ de Château-Thierry le mercredi 29 mai 2024.

Les premiers arrivants seront attendus autour de 16h00, place Rapp et les derniers devraient franchir la ligne d'arrivée autour de 18h00.

Le dimanche 2 juin 2024, une remise des récompenses sera organisée au Complexe Sportif de la Montagne Verte en présence du Maire de Château-Thierry.

L'association « Marche Mythique Organisation », représentée par son président Monsieur Dominique PLEE, sollicite le soutien de la Ville pour l'organisation de cette manifestation.

En plus du soutien logistique accordé par la Ville (mise à disposition de barrières, d'électricité et d'eau), il vous est proposé d'allouer une subvention de 3 000 € (trois-mille euros) dans le cadre de l'aide à l'organisation de cette course.

Le budget total de l'épreuve s'élève à 23 000 € (annexe 1).

Une convention de partenariat (annexe 2) doit donc être conclue entre les deux parties. Cette dernière a pour objet de fixer les différents engagements entre l'association « Marche Mythique Organisation » et la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 mai 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation du PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL, notamment en ce qui concerne le règlement à l'association « Marche Mythique Organisation » d'une contribution financière de 3 000 € TTC ,
- la convention avec l'association « Marche Mythique Organisation », jointe en annexe 2.

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire

BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

DUITS D'EXPLOITATION		Prévus
Cotisations		
<i>Engagements concurrents</i>		3 000,0
Vente de biens et services		
Vente de biens		
<i>Vente de marchandises Textiles, souvenirs...</i>		5 000,0
<i>Parrainages (Partenaires, annonceurs...)</i>		30 000,0
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
<i>Subventions régionales (Ile de France, Hauts de France, Grand-Est)</i>		16 000,0
<i>Subventions départementales (Aisne, Marne, Meuse, Vosges, CE d'Alsace)</i>		10 000,0
<i>Subventions villes étapes</i>		10 000,0
<i>Subventions communes traversées</i>		5 000,0
Ressources liées à la Générosité du public		
<i>Dons manuels</i>		3 000,0
<i>Abandons de frais par les bénévoles</i>		3 000,0
Contributions financières		
<i>Partenaires Institutionnels (FFA, WA...)</i>		5 000,0
	TOTAL	90 000,0
RGES D'EXPLOITATION		Prévues
Achats de marchandises		
<i>Textiles (Vente, tenues des officiels...)</i>		10 000,0
<i>Signalétique (fléchage, habillage des véhicules...)</i>		8 000,0
<i>Affiches et publicités</i>		5 000,0
<i>Fournitures administratives</i>		1 000,0
<i>Autres fournitures</i>		1 000,0
<i>Pharmacie</i>		1 000,0
<i>Récompenses (Trophées, coupes, fleurs...)</i>		5 000,0
Autres achats et charges externes		
<i>Sécurité Motocyclistes et OFRASS - Commissaires de course</i>		15 000,0
<i>Animations (Kid-stadium, Animateur...)</i>		2 000,0
<i>Equipes médicales (Médecins, Infirmiers, Podologues...)</i>		8 000,0
<i>Hébergements et restauration des officiels</i>		10 000,0
<i>Locations véhicules et matériel (Car-podium, barnums...)</i>		6 000,0
<i>Frais de déplacement des officiels</i>		10 000,0
<i>Assurances</i>		500,0
<i>Frais Postaux et internet</i>		250,0
<i>Frais bancaires</i>		250,0
<i>Frais divers</i>		1 000,0
Autres Charges		
<i>Cotisations organismes</i>		1 000,0
<i>Primes d'arrivée</i>		5 000,0
	TOTAL	90 000,0
JLTAT D'EXPLOITATION		-
ÉDENT OU DEFICIT		-
RGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		Prévues
Mise à disposition gratuite de biens		1 000,0
Prestations		2 000,0
Personnes bénévoles		20 000,0
	TOTAL	23 000,0

**Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association
« Marche Mythique Organisation »
dans le cadre de l'organisation PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL 2024**

Organisation de manifestations sportives

Entre les soussignés

D'une part

La Ville de Colmar, représentée par Le Maire, Éric STRAUMANN, agissant au vu de la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 4 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part

La structure bénéficiaire, dénommée « Marche Mythique Organisation », dont le siège est à Colmar, 12 avenue du Général Leclerc 68000 Aubigny-Sur-Nère, représentée par son président, M. Dominique PLEE ;

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule :

Par la présente convention, les parties entendent déterminer les conditions administratives, techniques et financières relatives à l'organisation de la manifestation sportive dénommée PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL. Ainsi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de l'organisation du « PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL », prévue les 1^{ers} et 2 juin 2024, Place Rapp.

Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par l'Association ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Article 2 – Compétences exclusives de l'Association :

La Ville reconnaît à l'Association une compétence exclusive :

- pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le ban colmarien ;
- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL » et les marques afférentes.

Article 3 – Obligations et charges de l'Association :

3.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

L'Association s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties, à :

- fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- fournir, monter et démonter les installations et tout élément nécessaire à la manifestation, dont l'arche de départ et le podium animation.

3.2 Obligations et charges en matière administrative :

L'Association s'engage à obtenir des autorités administratives concernées, toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de courses et, de manière générale, toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

3.3 Obligations et charges en matière financière :

L'Association s'engage à prendre en charge :

- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 ;
- le coût du service d'ordre contacté par ses soins et lié à l'épreuve.

3.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

L'Association s'engage à :

- présenter la Ville comme site d'accueil, et d'arrivée du PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL et de faire figurer le nom de la Ville sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus ainsi que sur le site officiel de l'épreuve ;
- remettre à la Ville des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci ;
- produire de manière générale un événement de qualité aussi bien sur les plans sportif que médiatique.

Article 4 – Obligations et charges de la Ville :

4.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

La Ville s'engage à définir avec l'Association, les modalités techniques concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations du PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires, ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par l'Association, à :

- mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par l'Association ;
- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures de l'Association, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barriérage complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public) ;
- réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site

- d'accueil ;
- mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche ;
- procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par l'Association ;
- procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve.

4.2 Obligations et charges en matière administrative :

La Ville s'engage à :

- accompagner l'Association pour les démarches administratives nécessaires à l'accomplissement de l'événement ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord avec l'Association ;
- solliciter le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale et Nationale, étant précisé qu'il appartient à l'Association d'en assumer les éventuels coûts ;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire, notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation, pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;
- garantir la gratuité d'accès sur le site d'accueil du PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL.

4.3 Obligations et charges en matière financière :

La Ville s'engage à verser à l'Association la somme de 3 000 € TTC (trois mille euros), sur présentation d'un bilan financier certifié, au nom et pour le compte de l'Association.

Cette contribution financière telle que versée par la Ville à l'Association, représente la contrepartie des prestations effectuées par l'Association.

4.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur le PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL sont exclusivement réservés à l'Association. En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur le PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL, au profit de tiers, quels qu'ils soient, sans autorisation expresse de l'Association.

Par ailleurs, la Ville s'efforcera de prendre ou de faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- ne diffuser, placer ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, sur le site d'accueil et dans les environs qui pourrait causer un préjudice à l'Association, au PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL ou à l'un de ses partenaires commerciaux ;
- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques de l'Association, toute marque,

dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, sans l'autorisation expresse de l'Association ;

- n'utiliser que le logo officiel du PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par l'Association à la Ville.

Article 5 – Responsabilité - assurances :

En qualité d'organisateur du PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL, l'Association déclare être couverte par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part aux dispositions de l'article L.321-1 du Code du Sport et D.321-1 et suivants du même Code ;
- d'autre part aux disposition de l'article A331-25 du Code précité.

Plus généralement, l'Association atteste avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à la manifestation qu'elle organise, et disposer de plafonds de garantie suffisants pour couvrir lesdits risques.

L'Association sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou aux personnels de l'Association qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir à la Ville, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

En outre, l'Association s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la sécurisation du site, en concertation et coordination avec la Préfecture (services de police).

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de sa signature, pour expirer, de plein droit, le 31 décembre 2024, suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

Article 7 – Résiliation :

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de réception par la partie défaillante, d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la Ville à l'Association devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

Article 8 – Force majeure :

La force majeure est un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties, conduisant l'une ou l'autre, ou les deux parties, dans l'impossibilité absolue de poursuivre, momentanément ou définitivement, l'exécution de ses obligations, tel que la survenance d'une catastrophe naturelle et/ou sanitaire (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, pandémie, etc).

En pareille situation, la ou les parties empêchées d'exécuter leurs obligations se rapprocheront l'une de l'autre pour déterminer l'issue à donner à leurs engagements.

Elles s'efforceront de trouver une solution permettant de surmonter la difficulté rencontrée. Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

Article 9 – Compétence juridictionnelle et loi applicable :

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite au tribunal Administratif de Strasbourg pour tous litiges relatifs à l'objet de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire

Éric STRAUMANN

Pour l'association
« PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL »,
Le Président

Dominique PLEE

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 15 Signature d'une convention tripartite entre l'Agence Régionale de Santé, l'association Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace et la Ville de Colmar dans le cadre du dispositif Pass'Sport Santé.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 15 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ, L'ASSOCIATION PÔLE ACCOMPAGNEMENT PRÉVENTION SANTÉ ALSACE ET LA VILLE DE COLMAR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS'SPORT SANTÉ

RAPPORTEUR : Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Adjointe

Dans le cadre de sa politique de développement du sport santé, la Ville de Colmar a mis en œuvre le dispositif Pass'Sport Santé.

Ce dernier est piloté par la Direction des Sports en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, qui soutient financièrement le projet, et la Maison Sport Santé qui prend en charge la partie opérationnelle du projet en réalisant les bilans médico-sportifs permettant l'orientation des bénéficiaires vers l'activité adéquate. Dans le cadre de ce partenariat une convention tripartite a été conclue le 29 septembre 2023 et arrivera à son terme à date.

Pour sa quatrième année d'existence, la Direction des Sports souhaite que le dispositif Pass'Sport Santé puisse continuer à se développer. (cf. annexe 1 – Bilan PSS 2023).

Pour ce faire, la Direction des Sports doit pouvoir s'appuyer sur le Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace et compter sur le soutien de l'Agence Régionale de Santé. Afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions prévues pour l'année 2024, la Direction des Sports sollicite de l'Agence Régionale de Santé une subvention de 14 000 € (cf. annexe 2 – Cerfa).

La convention existante a ainsi été modifiée en ce sens (cf. annexe 3).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 mai 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec l'Agence Régionale de Santé et l'association Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace selon les conditions indiquées ci-dessus, jointe en annexe 3.

APPROUVE

la demande d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'un montant de 14 000 €, pour l'exercice 2024.

DIT

que la recette a été inscrite au budget de l'exercice 2024.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

BILAN

PASS ' SPORT SANTE COLMAR

Saison 2023

Infos administratives bénéficiaires :

Commune de Colmar

N°SIRET : 21680066400015

Code APE : 8411Z – Administration publique générale

Statut juridique : 7210 – Commune et commune nouvelle

Adresse : 1 place de la mairie

Code postal – Commune : 68000 - Colmar

Représentée par : Eric Straumann Maire de Colmar

Rapport d'activité :

Afin de donner suite à l'action 4 de l'engagement municipal lors du programme électoral du 28 juin 2020 (Développement d'actions en faveur du dispositif « Sport Santé » et extension du « Sport sur ordonnance »), la Ville de Colmar s'est engagée dans la mise en œuvre du dispositif Pass'Sport Santé Colmar. Ce dispositif vise entre autres les objectifs suivants :

- augmenter la pratique d'APS et ainsi réduire les comportements sédentaires des personnes adultes sédentaires et seniors,
- orienter les personnes bénéficiaires vers une offre d'Activités Physiques Adaptées de qualité et de proximité,
- favoriser l'accès aux pratiques physiques proposées par la Ville de Colmar aux usagers éloignés de la pratique physique.

Afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, la Ville de Colmar s'appuie sur la Maison Sport Santé du Pôle APSA. Cette dernière est chargée de réaliser les bilans médico-sportifs afin d'orienter les bénéficiaires vers l'activité physique adaptée idoine.

Une fois les bénéficiaires orientés, ceux-ci profitent d'un créneau d'une heure d'Activités Physiques et Sportives par semaine à l'année, soit avec l'une des associations partenaires soit avec les éducateurs sportifs de la Ville de Colmar.

Parmi les 161 bilans réalisés par les Encadrants en A.P.A. de la M.S.S., 116 personnes ont été orientées vers les créneaux sport santé de la ville et des associations partenaires, 31 ont suivi un accompagnement spécifique auprès de la M.S.S. avant d'être orientés vers les créneaux ville et enfin 10 bénéficiaires ont profité des créneaux niveau 2 proposés par la Ville.

Le dispositif PSS 2023 en bref :

Janvier à juin 2023 (bénéficiaires 2022)

Partenaires et bénéficiaires :

- 12 clubs partenaires
- 86 bénéficiaires (associations)
- 4 créneaux ville (ETAPS)
- 48 bénéficiaires (ville)

Soit un total de 134 bénéficiaires du dispositif.

Communication :

- 3 articles dans le point colmarien
- 1 conférence de presse + dossier de presse
- Publications sur les réseaux sociaux Ville (Facebook, Instagram)
- 2 campagnes d'affichages pendant 8 jours

Septembre à décembre 2023 (bénéficiaires 2023)

Partenaires et bénéficiaires :

- 13 créneaux d'associations partenaires pour Adultes
- Ouvertures de 3 créneaux mineurs par les associations partenaires
- 108 bénéficiaires (associations)
- 3 créneaux ville (ETAPS)
- Ouvertures de 2 créneaux mineurs par les ETAPS
- 40 bénéficiaires (ville)

Soit un total de 148 bénéficiaires du dispositif. Parmi eux, 116 proviennent des bilans faits par la M.S.S. et 32 sont des bénéficiaires qui ont rejoint le dispositif en cours d'année (entre janvier 2023 et juin 2023) et qui poursuivent leur année.

Communication :

- Le Point Colmarien
 - Publication sur le dispositif au fil des numéros.
 - LPC #286 Décembre 2022/janvier 2023 : ½ page
 - LPC #287 Février 2023 : ½ page
 - LPC #288 Avril/mai 2023 : 1 page complète
 - LPC #290 Septembre/octobre : 1 page complète

- Les réseaux sociaux

Facebook, X, Instagram, LinkedIn

Des campagnes sont réalisées à chaque sortie du Point Colmarien et en amont des événements sportifs en lien avec Pass'Sport Santé.

- Les outils numériques

Page d'information dédiée sur le site Internet : colmar.fr/pss, Actualités sur le site Internet de la Ville. Communication sur les Journaux électroniques d'information de la Ville.

- La presse

Des communiqués de presse sont envoyés à chaque temps fort de l'actualité de Pass'Sport Santé : Deux communiqués de presse et une conférence de presse ont été réalisés sur le dispositif.

- Un communiqué sur la journée de la forme.
- Un communiqué sur la rentrée des sports.

- La vidéo

Une vidéo de promotion sous forme de tutoriel a été réalisée afin d'illustrer le parcours bénéficiaire. On la retrouve sur les réseaux sociaux, ainsi que sur la chaîne Youtube de la Ville « Schlouk ».

- L'affichage

Une campagne d'affichage d'un mois a été réalisée cette année sur le mobilier urbain de la Ville (45 affiches MUPI posées, dans la Ville).

Une déclinaison de cette campagne a été réalisée en roll-up.

Détails des actions engagées.

Intitulée de l'action	Mise en œuvre	Date de l'action	Evaluation
Synergie Maison Sport Santé	Réunion de COPIL	Toute l'année	26 réunions entre la MSS (directrice du RSS + coordinatrices PSS) et la DDS (Adjoint au Directeur + coordinateur PSS)
Coordination / suivi des associations partenaires	Appel à candidatures	Mars 2023	19 candidatures reçues 16 retenues
	Points d'étape recrutement	14/04/2023 17/04/2023 17/04/2023 20/04/2023 2/05/2023 4/05/2023 5/05/2023 5/05/2023 5/05/2023 5/05/2023 10/05/2023 10/05/2023 12/05/2023 12/05/2023	Entretien Colmar Judo (Adultes) Entretien BOM (Adultes) Entretien HCC (Mineurs) Entretien ESRCAC (Adultes + adultes + mineurs) Entretien Kung fu Entretien TACC (Adultes) Entretien CHC (Adultes + Mineurs) Entretien ACSS (Adultes) Entretien Arts et Harmonie (Adultes) Entretien Harmonie de l'être (Adultes) Entretien S.A.S Haltérophilie (Adultes) Entretien CRC Rugby (Adultes) Entretien COBRA (Adultes) Entretien La Colmarienne gym (Adultes + Mineurs)
	Accréditations Label Pass'Sport Santé Colmar	04/09/2023	Validation des créneaux labélisés pour 9 associations
	Réunion de lancement	12/09/2023	DDS (Adjoint au Directeur, responsable PSS, CM déléguée au sport santé), MSS (Camille Dietschy), 16 associations.
Financement des associations	Virement TPM	Dernier trimestre 2023	Les associations se voient rembourser le coût des licences sur justificatifs et perçoivent une subvention de 500€ pour la prise en charge de la formation sport santé niv.1 et le défraiement des intervenants ou la prise en charge d'achat matériel.
	Labélisations	Septembre 2023	Financement d'un roll-up personnalisé par association labélisée Financement de textiles de sports pour les éducateurs des créneaux labélisés
Mise à disposition des installations	Réservation des installations sur demande des associations	Toute l'année	La mise à disposition des créneaux sport santé représente une valorisation financière de 14 400,00€.
Promotion du dispositif	Conférence de presse	26/07/2023	Présence du média DNA, France Bleue, Azur FM et TV7
	Manifestations	19/03/2023 17/06/2023	Matinée de la forme Journée de la forme
	Article point colmarien	Août 2023 Décembre 2023	2 pages dans le point colmarien ½ page dans le point colmarien

Rapport financier : Budget du projet

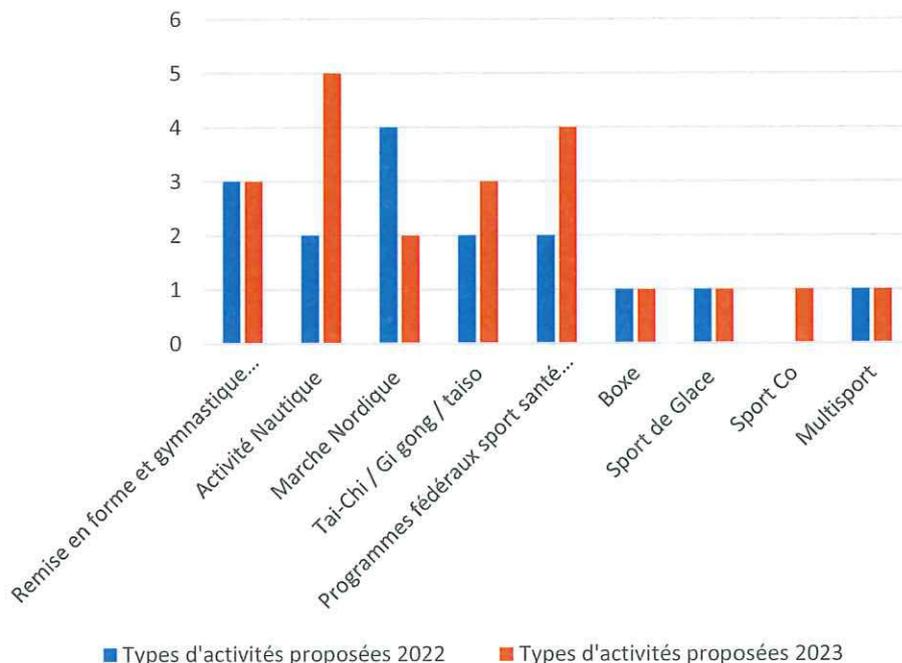
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4252.38	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	1768.20 (dont 1768.20 ARS)	74- Subventions d'exploitation²	
Achats matières et fournitures	2484.18 (dont 2484.18 ARS)	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	4503	- ARS	14 000
Locations	2238.70 (dont 2238.70 ARS)	- Préfecture	
Entretien et réparation		- Cohésion sociale / Jeunesse &	
Assurance (Prise en charge licences)	2264.30	- DRAAF	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	5075.8	Conseil-s Régional(aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Conseil-s Départemental (aux) :	
Publicité, publication	1154.40 (dont 1008,92 ARS)	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	39508.44
Déplacements, missions		- CCAS	
Services bancaires, autres	3921.4		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (à détailler)	
Autres impôts et taxes		- Régime local d'Assurance Maladie	
64 - Charges de personnel	31413	- CAF	
Rémunération des personnels	23413	- CARSAT, CPAM	
Charges sociales	4400	Fonds européens	
Autres charges de personnel (formation)	3600	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
65 - Autres charges de gestion courante (subvention)	8264,26 (dont 6500 ARS)	Autres établissements publics	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78- Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur le bénéfices (IS); Participation		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	53508.44	TOTAL DES PRODUITS	53508.44
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	10000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	14400	871 - Prestations en nature	3900
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	500
TOTAL	67908.44	TOTAL	67908.44
La subvention de 14000€, représente 20,25% du total des produits du projet (Montant sollicité/total du budget) x 100.			

Rapport d'évaluation :

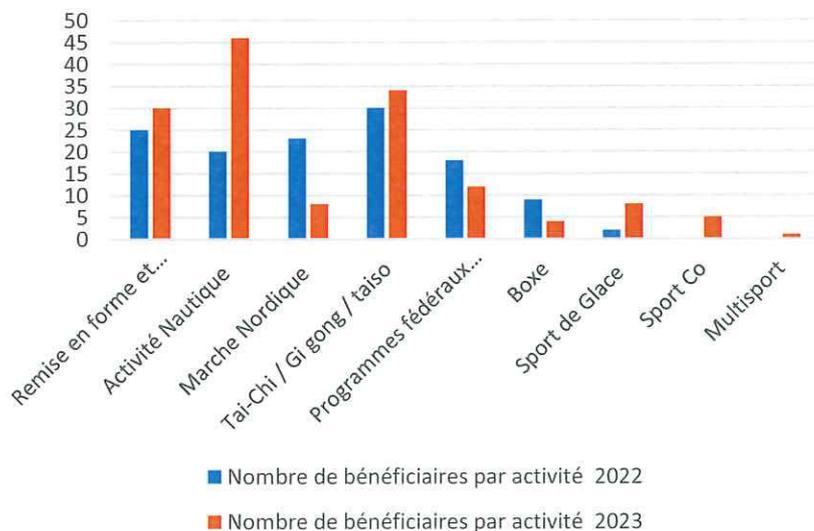
Le nombre de créneau proposé s'est étoffé pour passer de 16 en 2022 à 21 en 2023.

Le type d'activités proposées s'est diversifié, les activités nautiques ont plus que doublé. De plus, les programmes fédéraux spécifiques sport-santé se sont développés.

Types d'activités proposées

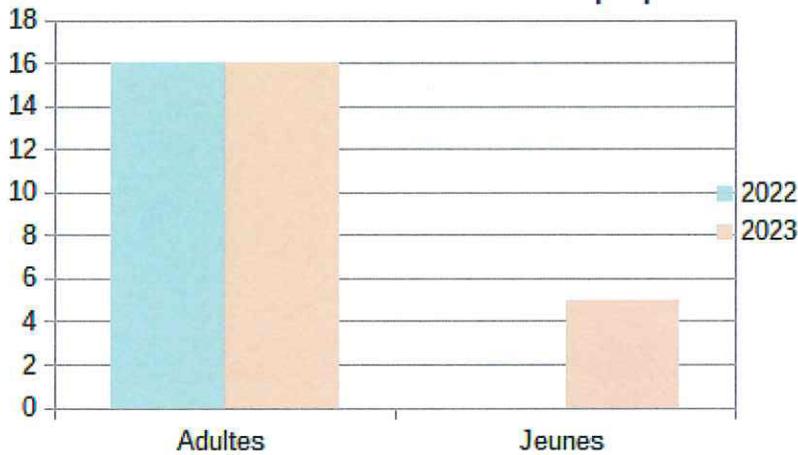


Nombre de bénéficiaires par activité



Le nombre de bénéficiaires entre 2022 et 2023 a légèrement augmenté. Parmi les activités qui rencontrent un franc succès on retrouve les activités nautiques, la remise en forme et les arts énergétiques chinois.

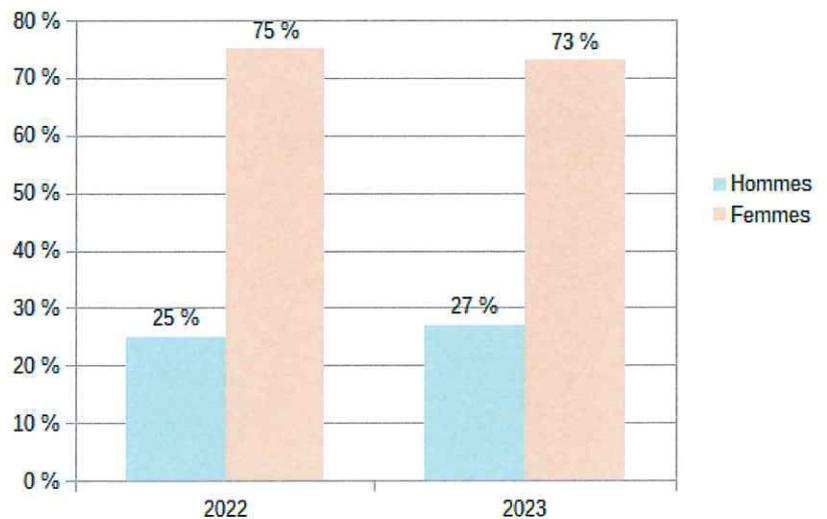
Evolution du nombre de créneaux proposés



Le nombre de créneaux proposés pour les adultes reste de 16. Mais en septembre 2023 il y a 5 créneaux jeunes qui se sont rajoutés. L'objectif est de pérenniser les créneaux adultes et de proposer une offre sport santé pour les jeunes.

Nous pouvons constater une légère augmentation du taux de bénéficiaires masculins. A ce jour nous n'avons pas d'indication permettant de justifier cet écart. Afin de mieux comprendre les publics que nous touchons et de tendre vers la parité dans le dispositif, nous devons mettre en place une enquête auprès des bénéficiaires.

Proportion Hommes/femmes



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

N°12156*05

*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016*

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention. Cocher la

ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme		Fréquence - Récurrence		Objet		Période	
en numéraire (argent)	X	première demande		fonctionnement global projets(s)/action(s)	X	annuelle ou ponctuelle	X
en nature		renouvellement (ou poursuite)	X			pluriannuelle	

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère Agence Régionale de Santé
- Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
- Direction/Service
- Conseil départemental
- Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité
- Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Ville de Colmar

1.2 Numéro Siret : 121161810101616141010101151

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W |||||

(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : |||||

1.5 Adresse du siège social : 1 place de la mairie – B.P. 50528.....

Code postal .68000..... Commune. Colmar.....

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal..... Commune.....

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : STRAUMANN..... Prénom : Éric

Fonction : Maire

Téléphone : 03.89.20.68.68..... Courriel : maire@colmar.fr.....

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GAFF Prénom : Julien.....
Fonction : Adjoint au Directeur des Sports
Téléphone : [REDACTED] Courriel : [REDACTED]

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? **oui non**
Si oui, merci de préciser

Type d'agrément : attribué par en date du :
.....
.....
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? **oui non**

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? **oui non**

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : **non oui Si oui, lesquelles ?**

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : **oui non**

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	20 encadrants issus d'associations partenaires
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	6
Dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0.8 ETPT <ul style="list-style-type: none">• Coordination, pilotage, suivi projet, évaluation = 0.64 ETPT• Interventions ETAPS = 0.16 ETPT
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	200

20

5. Budget¹ de l'association (Voir budget direction des sports 2024)

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation²	
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		- ARS	
61 - Services extérieurs		- Préfecture	
Locations		- Cohésion sociale / Jeunesse & Sport	
Entretien et réparation		- DRAAF	
Assurance			
Documentation		Conseil-s Régional(aux) :	
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions		- CCAS	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération		- Régime local d'Assurance Maladie	
Autres impôts et taxes		- CAF	
64 - Charges de personnel		- CARSAT, CPAM	
Rémunération des personnels		Fonds européens	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78- Reprises sur amortissements et provisions	
69- Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79- Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Budget - Direction des sports - Charges

Libellé compte	Libellé chapitre	BP
FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 500,00
LOCATIONS MOBILIERES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	150,00
TRANSPORTS COLLECTIFS	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 000,00
MAISON DES ASSOCIATIONS: EXTERNALISATION MENAGE	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 500,00
MAISON DES ASSOCIATIONS : TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 000,00
SUBV.ASSOC. /ACQUIS.MATERIELS	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	15 000,00
FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 300,00
VETEMENTS DE TRAVAIL	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 000,00
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES NON STOCKEES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 300,00
LOCATIONS GYMNASES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 000,00
LOCATIONS MOBILIERES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 300,00
DIVERS : ANALYSE EAU	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 225,00
PUBLICITE,PUBLICATIONS,RELATIONS PUBLIQUES:DIVERS	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 200,00
ETUDES ET RECHERCHES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00
TRANSPORTS COLLECTIFS	CHARGES A CARACTERE GENERAL	96 000,00
ABONNEMENT TPE	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS DIVERS	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 500,00
AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	CHARGES A CARACTERE GENERAL	300,00
SUBV.EXCEPTIONNELLES (FONDS ACTION SPORTIVE)	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 000,00
SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS SPORTIVES	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	603 000,00
SUBV.PASS SPORT SANTE	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 000,00
SUBV. FONCTIONNEMENT CENTRE ELITE CYCLISME	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00
SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOC. CONTRATS OBJECTIFS	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	330 000,00
SUBV. FONCTIONNEMENT CLASSE PROMO COLLEGE PFEFFEL	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00
SUBV. FONCTIONNEMENT OFFICE MPAL DES SPORTS	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40 000,00
SUBV. FONCTIONNEMENT CLUB DES SPORTS DE GLACE	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	170 000,00
SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOC. PROMO SPORTS DE GLACE	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250 000,00

SUBV. ASSOC. COURIR SOLIDAIRE (MARATHON COLMAR)	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 000,00
SUBV. FONCTIONNEMENT UTMB	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00
SUBV. FONCTIONNEMENT CRITERIUM	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00
GYMNASE LADHOF : TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00
GYMNASE BARTHOLDI : TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	101 000,00
SALLES DE SPORTS-GYMNASES : TRVX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00
GYMNASE PFEFFEL : TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 000,00
GYMNASE ST EXUPERY : TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00
GYMNASE WALTZ : TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000,00
BARRES-GYMNASE :TRVX AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	64 200,00
OMS :TRVX AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00
SEE (GYMNASE C. SEE :TRVX AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 000,00
SALLES DE SPORTS-GYMNASES::MATERIEL & OUTIL.TECH.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 000,00
BOWL STREET : FRAIS D'ETUDES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 000,00
REALISATION DE STREET WORK-OUT : TRAVAUX	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 000,00
SALLES DE SPORTS-GYMNASES: AUTRES IMMO.CORPORELLES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	51 400,00
GYMNASE BARTHOLDI : TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 000,00
GYMNASE MOLIERE : TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 000,00
GYMNASES : FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 500,00
GYMNASES:AUT.MATIERES ET FOURNITURES NON STOCKEES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	500,00
GYMNASES : RAMONAGE, VIDANGE ET DIVERS	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00
ENTRETIEN ET REPARATIONS : AUTRES BIENS MOBILIERS	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 000,00
GYMNASES : MAINTENANCE	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 000,00
SALLES DE SPORTS GYMNASES : FRAIS DE GARDIENNAGE	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 000,00
GYMNASES : EXTERNALISATION MENAGE	CHARGES A CARACTERE GENERAL	134 620,00
GYMNASES : AUTRES SERVICES EXTERIEURS DIVERS	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 000,00
COLMAR STADIUM : AUT.AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00
STADE ORANGERIE : AUT.AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000,00
STAND TIR : TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00
COLMAR STADIUM : TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 000,00
STADES : TRVX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000,00

STADE EUROPE : TRAVAUX	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00
STADE CHEMINOTS : TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 000,00
STADES : AUTRES RESEAUX	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00
SCE DES SPORTS: MAT.& OUTILL.AGES TECHNIQUES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00
PLAINE NELSON MANDELA : TRAVAUX	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00
STADES : PRODUIT DE TRAITEMENT	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 500,00
STADES : FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 500,00
STADES:AUT.MATIERES ET FOURNITURES NON STOCKEES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	800,00
STADES: ENTRETIEN ET REPARATIONS TERRAINS	CHARGES A CARACTERE GENERAL	69 000,00
STADES : CURAGE, RAMONAGE ET DIVERS	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 000,00
ENTRETIEN ET REPARATIONS : AUTRES BIENS MOBILIERS	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 400,00
STADES : MAINTENANCE	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00
TELESURVEILLANCE COLMAR STADIUM	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 000,00
STADES : EXTERNALISATION MENAGE	CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 450,00
STADES : AUTRES SERVICES EXTERIEURS DIVERS	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 200,00
PATINOIRE: TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00
ESPACE SKATE COUVERT : MAINTENANCE	CHARGES A CARACTERE GENERAL	190,00
ESPACE SKATE PARK : TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000,00
SALLE D'ESCRIME : TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
SUBV. AUX SRC-SECTION ESCRIME	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 500,00
CENTRE HIPPIQUE : TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00
RAPP(CASERNE)-SALLE FAMILLE & ESPACE SPORT:TRAVAUX	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES NON STOCKEES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 900,00
ENTRETIEN ET REPARATIONS : TERRAINS	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 000,00
EQUIPEMENTS DE LOISIRS: VIDANGE	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 200,00
MAINTENANCE	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 100,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS DIVERS	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 000,00
WALDESLUST : TRAVAUX D'AMELIORATION	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00
TOTAL		3 394 435,00



6. Projet - Objet de la demande

Politique de la ville **oui** **non**

6.1 Intitulé

Le dispositif Pass'Sport Santé Colmar, qui entre dans sa troisième année d'existence, répond à l'action 4 de l'engagement municipal lors du programme électoral. En effet, l'équipe municipale actuelle souhaite s'engager toujours plus dans cette politique "sport santé" notamment en développant son dispositif à un public plus large, afin d'apporter une réponse aux problèmes de santé liés à la sédentarité croissante.

6.2 Objectifs

1) OBJECTIF GENERAL :

Permettre à un public sédentaire, de se remettre à pratiquer une activité physique régulière et de s'autonomiser dans cette pratique. Permettre à des mineurs éloignés de la pratique physique de pouvoir bénéficier d'une activité physique et sportive adaptée.

OBJECTIFS INTERMEDIAIRES :

Accompagnement à la formation des encadrants des associations partenaires au sport santé.
Maillage du territoire / Développement de créneaux dédiés sport santé.
Fidélisation des bénéficiaires à la pratique d'une activité physique et sportive.
Autonomisation des associations partenaires.
Renforcer le partenariat avec la Maison Sport Santé Colmar.

2) INDIQUER LES OBJECTIFS OPERATIONNELS

Création de nouveaux créneaux,
Augmenter le nombre de bénéficiaires présents dans le dispositif,
Encourager les associations à promouvoir leur créneau sport santé / loisir,
Réunion de COPIL trimestrielle avec la Maison Sport Santé.
Augmenter le nombre d'intervenants formés E3S.

3) A QUELL(S) BESOIN(S) CELA REpond-IL ?

Le dispositif Pass'Sport Santé répond à une série de besoins cruciaux en matière de santé et de bien-être pour les habitants de Colmar, en s'appuyant sur un solide partenariat avec le Pôle APSA.

Tout d'abord, la Ville de Colmar tire parti de l'expertise du Pôle APSA pour proposer des bilans médico-sportifs. Ces évaluations sont essentielles pour mieux comprendre la condition physique et les besoins spécifiques de chaque bénéficiaire. En répondant à ce besoin, le Pass'Sport Santé contribue à promouvoir une approche personnalisée de la santé par le biais de programmes d'activités adaptés.



Un autre besoin auquel répond ce dispositif est celui de l'orientation des bénéficiaires vers des activités physiques appropriées. Grâce à la collaboration avec le Pôle APSA, les habitants de Colmar peuvent être dirigés vers les programmes les plus adaptés à leurs conditions physiques et à leurs objectifs de santé. Cela favorise une pratique sportive plus sûre et plus efficace, en accord avec les recommandations médicales.

Par ailleurs, le Pass'Sport Santé s'appuie également sur les associations partenaires du dispositif pour diversifier et enrichir l'offre d'activités physiques adaptées sur le territoire colmarien. Cette diversité répond à un besoin essentiel de proposer des choix variés pour que chacun puisse trouver une activité qui lui convient. Que ce soit pour des activités douces de remise en forme ou des pratiques plus soutenues, l'objectif est de répondre aux besoins et aux préférences de tous les résidents.

6.3 Description

Typologie	
Accueil, écoute, orientation	x
Action de santé communautaire	
Communication, information, sensibilisation	x
Consultation de dépistage	
Coordination locale	x
Documentation	
Education pour la santé	x
Education thérapeutique	
Etude de besoins, diagnostic	
Formation	
Prise en charge médicale	
Prise en charge sociale	
Production, analyse ou valorisation d'outil	
Soutien aux équipes, échanges de pratiques	x

Thématique :

Cancers	
Conduites addictives	
Diabète	2
Obésité	2
Maladies cardio neurovasculaires	
Maladies respiratoires	
Autres maladies chroniques	3
Nutrition/Alimentation	
Activité physique	1
Périnatalité, petite enfance	
Parentalité	
Santé des populations en difficulté	1
Renforcement des compétences psychosociales	

Prévention des suicides	
Vaccination	
Maladies liées au vieillissement	
VIH-Sida IST Hépatite	
Traumatismes et violences	

Différentes phases de l'action.

- Janvier 2024 → Bilan N-1 + demande de subvention
Mars 2024 → Appel à projet PSS adultes
Mars 2024 → COPIL 1
Avril 2024 → Rencontres et entretiens avec les associations candidates,
Mai 2024 → Mise à jour liste des associations partenaires retenues
Juin 2024 → COPIL 2
Juin 2024 → Paris-Colmar à la Marche, mise en place de la Marche Urbaine PSS
Juin 2024 → Vélo Tour, mise en place du Village Sport-Santé
Juillet 2024 → Début des bilans de la nouvelle saison
Septembre 2024 → Début de la nouvelle saison
Septembre 2024 → COPIL 3
Octobre 2024 → 2^{ème} Marche Urbaine PSS
Novembre 2024 → Point étape avec associations partenaires
Décembre 2024 → COPIL 4
Décembre 2024 → Bilan action

Chaque association partenaire s'engage :

- proposer 1 heure d'activité physique par semaine sur 30 semaines dans l'année
- former l'éducateur en charge de l'activité

La M.S.S.:

- réalise les bilans médico-sportifs
- oriente les bénéficiaires vers l'activité adéquate.
- assure le suivi annuel des bénéficiaires
- intervient dans les temps de formation sports santé niv.1.

La Ville de Colmar :

- communique sur le dispositif
- assure la coordination des associations
- organise des temps évènementiels sur la thématique sport santé
- prend en charge les licences des bénéficiaires
- soutient les associations partenaires via le financement ARS

6.4 Bénéficiaires

Personnes en difficultés socio-économiques	
Parents	
Enfants 0-5 ans	
Enfants 6-12 ans	
Ados 13-18 ans	
Jeunes 16-30 ans en insertion professionnelle	
Jeunes adultes 18-25 ans	50
Adultes 25-55 ans	75
Plus de 55 ans	125
Personnes sous-main de justice	
Professionnels (social, médical, éducation...)	
Tout public	

Le Pass'Sport Santé concerne des bénéficiaires en prévention primaire. Ces derniers ne présentent pas de limitation à la pratique d'une activité physique mais nécessitent une adaptation de celle-ci. Il ne concerne pas les publics éligibles à un des programmes du Pôle APSA de Colmar.

Le dispositif PSS est rempli à 68 % de nouveaux bénéficiaires, l'objectif est alors d'augmenter le taux de remplissage. Une communication en ce sens est prévue ainsi que le développement de créneaux susceptibles d'attirer et de fidéliser les actifs. Afin de sensibiliser un maximum de personnes à l'existence de ce dispositif, la Ville de Colmar prévoit d'assurer une présence forte du PSS lors des grandes manifestations telles que le Paris-Colmar à la marche et le Vélo Tour. L'objectif étant de communiquer sur l'existence de ce dispositif, promouvoir les bénéfices de celui-ci et évidemment de la pratique sportive.

Le dispositif Pass'Sport Santé vise 250 bénéficiaires pour l'année 2024.

6.5 Territoire

Région	
Multi départements (les lister)	
Département	
Commune principale d'intervention	Colmar
Zone couverte	
Lieu intervention (collège, quartier...)	

Action inscrite dans une fiche action CLS : oui non

6.6 Moyens matériels et humains

1 chef de projet :
DEJEPS Athlétisme → 0.2 ETP

1 chargé de projet :
Educateur Sportif et Sport-Santé → 0.44 ETP

4 Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Ville de Colmar :
2 BPJEPS AAN → 0.04 ETP chacun
2 BPJEPS APT → 0.04 ETP chacun

17 intervenants associatifs (professionnels et bénévoles)
Diplômes fédéraux et d'état pour tous, diplôme sport santé niv.1 pour 1/2.

6.7 Date ou période de réalisation

Du (le) 01/01/2024 au 31/12/2024

6.8 Evaluation

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs de résultats	Avec quels outils d'évaluation ? <i>(questionnaire, focus groupe, grille d'évaluation, etc.)</i>	Par qui ?	Quand ?
Nombre d'encadrants formés intervenant dans le dispositif	Recensement	Ville de Colmar	Décembre 2024
Nombre de nouveaux créneaux	Recensement	Ville de Colmar	Décembre 2024
Nombre de bénéficiaires adultes	Feuille émargement + listing MSS	Ville de Colmar	Décembre 2024
Taux de présence	Feuille de présence document paragé	Ville de Colmar	1 fois par trimestre
Taux de colmariens poursuivant l'activité après le PSS n+1 / n+2	Enquête auprès des bénéficiaires sous forme de questionnaires	Ville de Colmar	Novembre 2024

Indicateurs de processus	Avec quels outils d'évaluation ?	Par qui ?	Quand ?
---------------------------------	---	------------------	----------------

	<i>(questionnaire, feuille d'émargement, comptes-rendus, etc.)</i>		
Nombre de réunion COPIL	Feuille émargement + Compte Rendu	Ville de Colmar	1 fois par trimestre
Nature de la communication	Campagne, affichage, outils + impact MSS	Ville de Colmar	1 fois par trimestre

6. Budget⁵ du projet

Année 2024 ou exercice du.....au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	10350	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	5500 dont 2500 ARS	74- Subventions d'exploitation²	
Achats matières et fournitures	4850	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	5000	- ARS	14000
Locations	5000 dont 3000 ARS	- Préfecture	
Entretien et réparation		- Cohésion sociale / Jeunesse & Sport	
Assurance		- DRAAF	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2613	Conseil-s Régional(aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Conseil-s Départemental (aux) :	
Publicité, publication	2000 dont 1500 ARS	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	49070
Déplacements, missions		- CCAS	
Services bancaires, autres (licences)	613		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (à détailler)	
Autres impôts et taxes		- Régime local d'Assurance Maladie	
64 - Charges de personnel	31007	- CAF	
Rémunération des personnels	25956	- CARSAT, CPAM	
Charges sociales	5051	Fonds européens	
Autres charges de personnel		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
65 - Autres charges de gestion courante (subvention)	14100 dont 7000 ARS	Autres établissements publics	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78- Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur le bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	63070	TOTAL DES PRODUITS	63070

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	12000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	16500	871 - Prestations en nature	3500
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	1000
TOTAL	79570	TOTAL	79570

La subvention sollicitée de 14 000€, objet de la présente demande représente 17.59% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) STRAUMANN Éric.....

Représentant(e) légal(e) de la Ville de Colmar

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

Déclare :

- que la Ville de Colmar est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que la Ville de Colmar respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- demander une subvention de : 14 000 € au titre de l'année ou exercice 2024

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association. => Joindre un RIB

Fait, le 12/04/2024..... à Colmar

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil.'

⁹ Changements de dirigeants, modifications de statuts, etc.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Délégation territoriale haut-rhinoise de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Sise 3 Rue Fleischhauer Bâtiment J à Colmar

Représentée par le Délégué territorial, M. Pierre LESPINASSE,

Ci-après désigné l'ARS

Le Pôle d'Accompagnement et de Prévention Santé en Alsace, Pôle APSA – Maison Sport Santé Colmar,

Sis 20 rue d'Agen à Colmar

Représenté par son président, Pr. Michel PINGET,

Ci-après désigné Pôle APSA / Maison Sport Santé Colmar

La Ville de Colmar,

Sise 1 place de la mairie à Colmar

Représentée par le Maire, M. Éric STRAUMANN,

Ci-après désignée La Ville de Colmar.

Préambule :

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la sédentarité est à l'origine chaque année de 2 millions de décès dans le monde et de nombreuses pathologies chroniques. De même, l'inactivité physique est responsable d'environ 10 % des décès en Europe.

Face à l'accroissement continu de la sédentarité, de l'inactivité physique et de l'ensemble des pathologies chroniques qui y sont associées, nombre de chercheurs ont prouvé l'efficacité d'une activité physique régulière, modérée et adaptée pour prévenir ces pathologies et endiguer cette « pandémie ».

C'est dans cette dynamique, avec la conviction que la pratique des Activités Physiques et Sportives (APS) pour la santé relève de l'intérêt général et la volonté de développer une culture du Sport Santé en réponse aux besoins de tous, que la ministre des Sports et la ministre des Solidarités et de la Santé ont fait de cet objectif un axe prioritaire de leurs actions.

Inscrite dans le plan national de santé publique « Priorité Prévention », la Stratégie Nationale Sport Santé porte l'ambition de (re)mettre les Français en mouvement sur tous les territoires, de déployer des pratiques adaptées accessibles et encadrées, et de faire reconnaître pleinement le rôle majeur des APS pour la santé physique et mentale de chacun.

La Stratégie Nationale Sport Santé est une politique publique qui s'inscrit dans l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Fort de ce contexte, la ville de Colmar s'inscrit pleinement dans les orientations et objectifs précités, en développant une politique locale dynamique en faveur de la pratique d'activités physiques et sportives pour tous. C'est pourquoi, aux côtés de la délégation territoriale haut-rhinoise de l'Agence

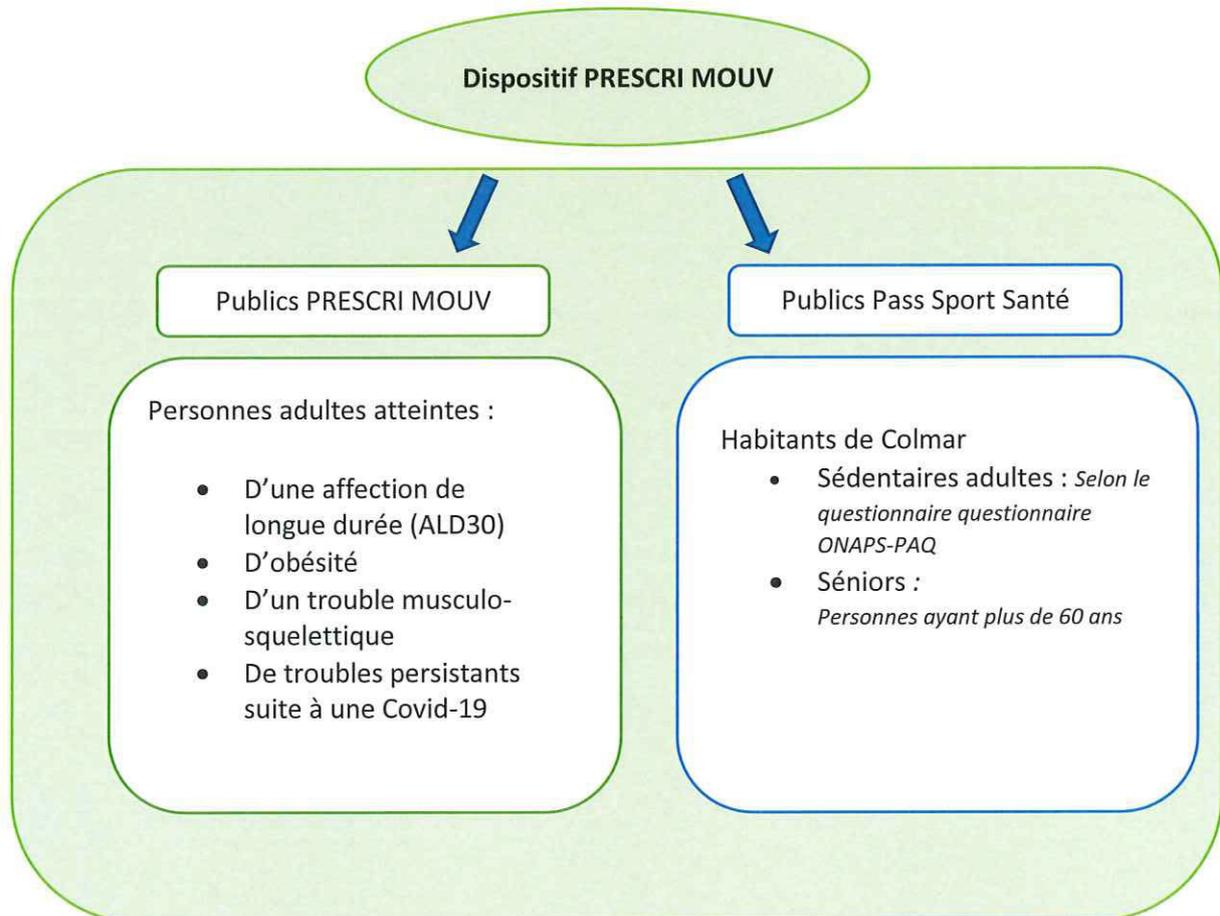
Régionale de Santé du Grand Est et de la Maison Sport Santé- Pôle APSA, une convention tripartite est proposée, dans le cadre du dispositif « pass sport santé » initié par la ville de Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre globale du dispositif Pass Sport Santé, destiné aux adultes sédentaires et/ou aux séniors colmariens ainsi qu'aux jeunes colmariens de moins de 18 ans sédentaires, en s'appuyant sur le dispositif régional PRESCRI'MOUV.

ARTICLE 2 : PUBLICS CIBLES

Le dispositif Pass sport santé s'adresse aux publics colmariens sédentaires et/ou aux publics séniors.



ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent mutuellement à respecter les conditions de mise en œuvre du partenariat, dans le cadre du dispositif Pass Sport Santé, porté par la ville de Colmar et la Maison Sport Santé Colmar.

Qui fait quoi ?

L'ARS :

- Vient en appui pour l'appropriation du dispositif PRESCRI'MOUV, la communication et la mise en œuvre y afférent
- Finance la coordination, les bilans et le suivi des publics cibles colmariens selon les critères définis (Prescri'mouv, sédentaires adultes et séniors)

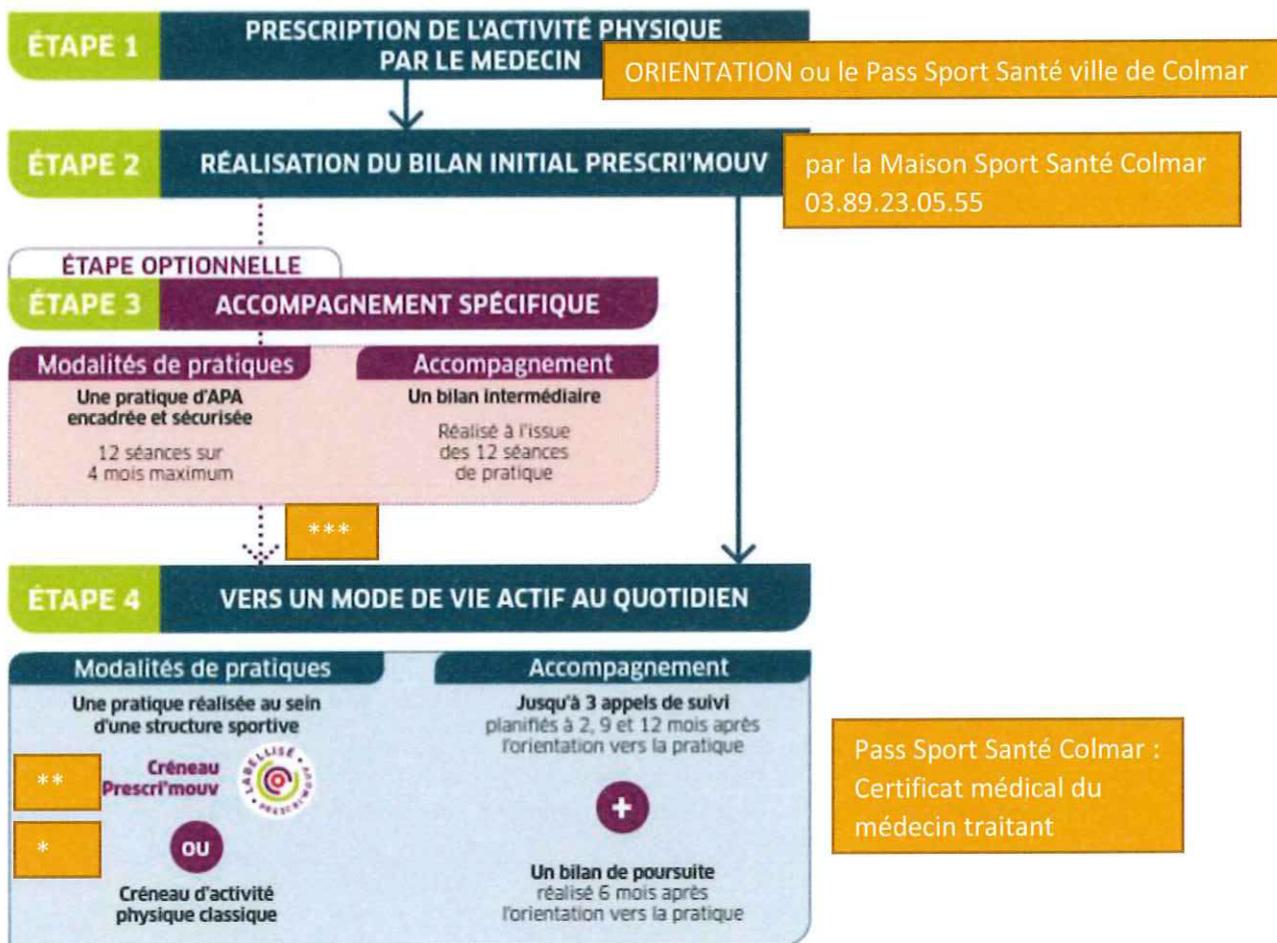
La Maison Sport Santé Colmar portée par le pôle APSA :

- Assure les bilans, l'orientation et le suivi des publics sédentaires et/ou séniors colmariens réalisés par un Enseignant en Activité Physique Adaptée de Santé (E-APA à hauteur de 0.25ETP), répondant aux exigences de formation requises (Licence APAS et/ou diplôme de Masseur kinésithérapeute + Education Thérapeutique du Patient et/ou Entretien motivationnel) :
 - o Bilans médico-sportifs fonctionnels et motivationnels initiaux et finaux d'une durée d'une (1) heure, répondant aux exigences définies par l'ARS.
 - o Suivi des patients ayant intégré le dispositif de la Ville de Colmar, ces créneaux partenaires ou des créneaux sport santé selon les modalités de parcours du dispositif Prescri'mouv.
 - o Suivi à distance pour l'ensemble des parcours (6 et 12 mois)
- Assure les premières inscriptions à la suite du bilan et de l'orientation sur un drive partagé avec la Ville de Colmar.
- Utilise les supports régionaux du dispositif PRESCRI'MOUV à des fins de communication en respectant la charte graphique ainsi que les documents de communication du Pass Sport Santé fournis par la ville de Colmar.
- S'assure de la collecte et de la remontée des données du dispositif colmarien à des fins d'évaluation (cf. indicateurs prévus à l'article 5), en distinguant les données relevant du public PRESCRI'MOUV des données relevant des publics sédentaires et/ou séniors colmariens.
- Assure en tant qu'opérateur historique la mise en œuvre du dispositif Prescri'mouv sur le territoire colmarien, conformément au cahier des charges régionales de l'ARS (public et critères d'inclusions Prescri'mouv)

La Ville de Colmar :

- Garantit la synergie des partenaires, de la Maison Sport Santé Colmar, des acteurs associatifs sport santé autour du dispositif colmarien.
- Elabore un outil de transmissions des informations sur les activités associatives entre la ville de Colmar et la Maison Sport Santé Colmar.
- Assure la promotion du dispositif Pass Sport Santé.
- Elabore des supports de communication dans le cadre du dispositif colmarien Pass sport santé, en concertation avec les signataires de la présente convention.
- Assure la dynamique sport santé avec les clubs et associations colmarienne et communique à la Maison Sport Santé sur la création, le développement de créneaux Sport Santé parcours 1 et Sport Santé parcours 2 (label Prescri'mouv : formations Sport Santé des encadrants).
- Communique sur les actions de la Maison Sport Santé Colmar sur le territoire colmarien, notamment sur la réalisation du bilan médico-sportif et sur l'orientation du bénéficiaire par la Maison Sport Santé Colmar.
- Réoriente les personnes prenant contact dans le cadre du Sport Santé et/ou le Pass Sport Santé Colmar, vers la Maison Sport Santé Colmar pour démarrer la prise en charge : le bilan médico-sportif fonctionnel et motivationnel et l'orientation éclairée selon les besoins et les envies de la personne.
- Réalise l'évaluation du dispositif en commun avec la Maison Sport Santé.
- Garantit la mise à disposition des infrastructures colmariennes et finance le dispositif pour l'ensemble des associations partenaires.

SCHEMA DE PRISE EN CHARGE : bénéficiaires Prescri'mouv et bénéficiaires colmariens sédentaires et/ou séniors



* : Pass Sport Santé Colmar : Créneaux sport santé partenaires ville de Colmar

** : Pass Sport Santé Colmar : Créneaux sport santé partenaires ville de Colmar labellisés Prescri'mouv (Cahier des charges de labélisation du dispositif Prescri'mouv) et autres créneaux labellisés colmariens

*** Pour donner suite à l'accompagnement spécifique, les bénéficiaires peuvent être redirigés vers les pratiques réalisées au sein de structure sportive selon leur bilan intermédiaire prévu dans le cadre de l'accompagnement spécifique.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT :

Les financements, octroyés par l'ARS le sont au titre du FIR.

Financier	Bénéficiaire	Poste de financement	Montant indicatif
-----------	--------------	----------------------	-------------------

ARS	Maison Sport Santé Colmar (porté par le pôle APSA)	Réalisation des bilans, orientations et suivis pour les colmariens sédentaires et/ou séniors. <i>Le montant de la dotation sera calculé en fonction de la file active réalisée (forfait à l'inclusion en fonction du type de parcours)</i>	Cf. demande de subvention
ARS	Maison Sport Santé Colmar (porté par le pôle APSA)	Temps de coordination du projet	Cf. demande de subvention
ARS	Ville de Colmar	Communication et promotion du dispositif. Prise en charge de la formation. Mise à disposition d'équipements. Développement et animation du Pass 'sport Santé	Cf. demande de subvention

ARTICLE 5 : MODALITES DE COMMUNICATION, DE SUIVI ET D'EVALUATION.

Modalités de communication

Le dispositif fera l'objet d'une communication grand public sur le territoire de Colmar.

Le dispositif, intégré dans le dispositif régional Grand Est PRESCRI MOUV et sa communication, bénéficiera d'une communication ciblée aux médecins généralistes et spécialistes libéraux et hospitaliers du territoire de Colmar.

La communication sera organisée conjointement entre les parties.

Modalités de suivi :

Des échanges réguliers entre les différentes parties (à minima entre le Ville de Colmar et le RSC) sont organisés afin de suivre la montée en charge du dispositif.

Temporalité indicative : tous les mois

Instances : Organisation d'une Comité Technique 4 fois par an et d'un comité de pilotage 1 fois par an.

Modalités d'évaluation :

Une évaluation est prévue à 3 mois, à 6 mois ainsi qu'au terme de la convention. Elle fera l'objet d'une réunion spécifique entre les signataires – ou leur représentant – de la convention.

Les indicateurs d'évaluation retenus se trouvent en annexe conformément aux attentes de l'ARS Grand Est pour l'évaluation du dispositif régional.

Au terme de la convention, en fonction des éléments d'évaluation, une adaptation du dispositif pourra s'avérer nécessaire (en termes de modalités opérationnelles et de moyens humains et/ou financiers).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable.

Elle sera renouvelable en cas d'obtention des financements et si l'évaluation du dispositif répond aux critères fixés par les différentes parties.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant, avec l'accord des parties signataires.

Tout renouvellement fera l'objet d'un simple avenant.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous litiges liés à la présente convention et qui n'auraient pas trouvés de solution amiable seront soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à

Le

En triple exemplaire.

M. Pierre LESPINASSE	Pr. Michel PINGET	M. Éric STRAUMANN
DT 68 de l'Agence Régionale de Santé GRAND EST	Maison Sport Santé Colmar (porté par le pôle APSA)	Maire – Ville de Colmar

ANNEXES

Pass 'Sport Santé **Organisation Ville de Colmar – Maison Sport Santé Colmar** **Intégration des bénéficiaires dans le dispositif Pass 'Sport Santé**

Afin de renforcer la pratique d'activités sportives en matière de « Santé et bien-être », la Ville de Colmar, s'est attachée à promouvoir des actions « Sport-Santé », grâce notamment à la mise en place du dispositif « Pass 'Sport-Santé ».

La Maison Sport Santé est partie prenante dans ce dispositif en réalisant les bilans physiques initiaux, l'orientation des bénéficiaires vers les créneaux adaptés, le suivi en fonction du parcours défini ainsi que les évaluations physiques à l'issue d'un cycle de pratique.

En synergie à cette dynamique, le monde associatif complète, par son initiative, le développement d'actions « Sport-Santé », en permettant la pratique d'une activité physique, à l'ensemble de la population, qu'il s'agisse de personnes sédentaires majeures, seniors, et/ou vivant avec une pathologie chronique.

Articulation pour l'entrée dans le dispositif :

La Ville de Colmar effectue la communication commune ville de Colmar et Maison Sport Santé Colmar de l'action sport-santé ; met à disposition des créneaux existants dans certains équipements de la ville afin d'accueillir le public Sport-Santé ; met à disposition de la Maison Sport Santé un fichier informatique partagé des créneaux existants.

Les personnes intéressées pour intégrer le dispositif prennent contact avec la Maison Sport Santé Colmar au 03.89.23.05.55

Critères :

- Lieu de résidence principale à Colmar
- Adulte sédentaire et/ou Senior, personne éloignée de toute pratique sportive (sur critère questionnaire ONAPS-PAQ – Questionnaire activité physique et sédentarité).
- Un seul créneau par personne et par an (sauf exception, créneau peu demandé par ex.)

Gratuité la première année sur créneaux labélisés Pass 'Sport Santé

Les personnes répondant à ces critères sont invitées à prendre contact avec la Maison Sport Santé (MSS) au 03 89 23 05 55 afin de réaliser un bilan initial.

La MSS donne rendez-vous à la personne pour réalisation d'un bilan physique initial.

A l'issue du bilan physique initial, **la MSS** :

- Oriente le bénéficiaire vers un créneau adapté, selon sa forme physique, ses aspirations et les disponibilités
- Remet au bénéficiaire un livret Prescri Mouv
- Remet au bénéficiaire une fiche d'inscription Pass 'Sport Santé
- Inscrit le nouveau bénéficiaire dans le fichier informatique partagé, dans le créneau retenu
- Assure le suivi du bénéficiaire

Le bénéficiaire :

- Se rend chez son médecin traitant pour obtenir un certificat médical en rapport avec l'activité retenue (ou certificat livret Prescri Mouv à compléter)
- Transmet à l'association ou à l'éducateur de la ville, la fiche d'inscription Pass 'Sport Santé + copie du certificat médical
- Agrafe l'original du certificat médical au livret Prescri Mouv (sauf si intégré au livret)

La Ville de Colmar :

- Transmet à l'association sportive ou à l'ETAPS chargé du créneau ville – les coordonnées du nouveau bénéficiaire
- Assure la mise en place d'un outil de suivi des bénéficiaires, accessibles aux associations partenaires ainsi qu'à la Maison Sport Santé

L'association ou l'éducateur de la ville :

Ne peut faire commencer l'activité sans la réception de la fiche d'inscription et du certificat médical

- Transmet à la direction des sports les pièces justificatives et l'attestation de licence assurance du bénéficiaire

L Ce questionnaire évalue votre niveau d'activité physique et de sédentarité au cours d'une semaine **habituelle** (du LUNDI au DIMANCHE). Il est divisé en 3 parties et 21 questions (de Q1 à Q21) :

- PARTIE A : les activités au travail ;
- PARTIE B : les déplacements à but utilitaire ;
- PARTIE C : les activités de loisirs ou au domicile.

Quelle est la date d'aujourd'hui ?
_ / _ / _ (JJ/MM/AAAA)

Quel est votre âge ? _____ Prédécidez votre sexe :
 Homme Femme Autre

Exercez-vous actuellement une activité (rémunérée ou non), ou suivez-vous des études ou une formation ?
 Oui Non → Ne pas remplir la PARTIE A

PARTIE A : ACTIVITÉS AU TRAVAIL

Les questions suivantes concernent tout type de travail, rémunéré ou non (y compris bénévole) ainsi que les études.

ACTIVITÉ PHYSIQUE : COMMENT RECONNAÎTRE L'INTENSITÉ SELON VOTRE PERCEPTION ?

- Les activités physiques de forte intensité sont des activités nécessitant un effort physique important et causant une augmentation conséquente de la respiration ou du rythme cardiaque.
- Les activités physiques d'intensité modérée sont des activités qui demandent un effort physique modéré et causent une petite augmentation de la respiration ou du rythme cardiaque.

Q1 Votre travail implique-t-il des tâches répétitives ou régulières :

NON OUI

1 si NON pour les deux types d'intensité, passez directement à la question Q4.

Q2 Habituellement, combien de jours par semaine effectuez-vous ces tâches répétitives ou régulières dans le cadre de votre travail ?

De forte intensité 1 : Nombre de jours : _____ (par semaine, 7 maximum)

D'intensité modérée 2 : Nombre de jours : _____ (par semaine, 7 maximum)

Q3 Lors d'une journée durant laquelle vous effectuez ces tâches, combien de temps en moyenne consacrez-vous à ces tâches dans le cadre de votre travail ?

De forte intensité 1 : heures minutes (par jour)

D'intensité modérée 2 : heures minutes (par jour)

Q4 Habituellement, combien de temps par jour en moyenne passez-vous assis pour votre travail ? (ne pas compter les temps de repos)

Heures : minutes : _____ (par jour)

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

PARTIE B : DÉPLACEMENTS À BUT UTILITAIRE

« Aller d'un point A à un point B »

Les questions suivantes concernent la façon habituelle de vous déplacer d'un endroit à l'autre, par exemple pour aller au travail, faire des courses, aller au marché, aller chez un ami, se rendre sur un lieu de visite ou de balade...

Q5 Lors d'une semaine habituelle (week-end inclus), effectuez-vous des déplacements :

À pied ? NON OUI

À vélo ou VAE ? NON OUI

Autre mode de déplacement ACTIF ? NON OUI

1 si NON pour les trois types de déplacement, passez directement à la question Q8.

Q6 Habituellement, combien de jours par semaine en moyenne effectuez-vous ces trajets ?

À pied : Nombre de jours : _____ (par semaine, 7 max)

À vélo ou VAE : Nombre de jours : _____ (par semaine, 7 max)

Autre mode de déplacement actif : Nombre de jours : _____ (par semaine, 7 max)

Q7 Lors d'une journée durant laquelle vous effectuez ces trajets, combien de temps en moyenne y consacrez-vous ?

À pied : heures minutes (par jour)

À vélo ou VAE : heures minutes (par jour)

Autre mode de déplacement actif : heures minutes (par jour)

Q8 Lors d'une semaine habituelle (week-end inclus), utilisez-vous des moyens de transport motorisés* pour certains de vos déplacements ?

NON OUI

** Ex : en voiture, moto, scooter, taxi dans les transports en commun... (Δ hors vélo à assistance électrique)*

Q9 Habituellement, combien de jours par semaine effectuez-vous ces trajets motorisés ?

Nombre de jours : _____ (par semaine, 7 max)

Q10 Lors d'une journée durant laquelle vous effectuez ces trajets motorisés, combien de temps en moyenne faites-vous l'ensemble de ces trajets ?

heures minutes (par jour de pratique)

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

PARTIE C : ACTIVITÉS DE LOISIRS OU AU DOMICILE

Les questions suivantes excluent les activités liées au travail et aux déplacements que vous avez déjà mentionnés.

ACTIVITÉ PHYSIQUE : COMMENT RECONNAÎTRE L'INTENSITÉ SELON VOTRE PERCEPTION ?

- Les activités physiques de forte intensité sont des activités nécessitant un effort physique important et causant une augmentation conséquente de la respiration ou du rythme cardiaque.
- Les activités physiques d'intensité modérée sont des activités qui demandent un effort physique modéré et causent une petite augmentation de la respiration ou du rythme cardiaque.

Q11 Lors d'une semaine habituelle (week-end inclus), effectuez-vous des tâches ménagères au domicile, à l'intérieur ou à l'extérieur ? Ex : passer l'aspirateur, laver le sol, balayer, laver les vitres, tondre la pelouse...

NON OUI

Q12 Habituellement, combien de jours par semaine effectuez-vous ces tâches ménagères au domicile, à l'intérieur ou à l'extérieur ?

Nombre de jours : _____ (par semaine, 7 maximum)

Q13 Lors d'une journée durant laquelle vous pratiquez ces tâches ménagères au domicile, combien de temps en moyenne y consacrez-vous ?

heures minutes (par jour de pratique)

Q14 Lors d'une semaine habituelle (week-end inclus), pratiquez-vous des activités sportives ou des activités physiques de loisirs :

De forte intensité 1 : NON OUI

D'intensité modérée 2 : NON OUI

Ex : courir, jouer au football, porter des charges lourdes, nager, jouer au squash, pratiquer des arts martiaux, faire de la zumba, faire du vélo à un rythme soutenu ou sur des pentes (hors VAE), etc.

Ex : marcher à un rythme normal ou soutenu (hors trajet utilitaire), faire du vélo ou du VAE à un rythme modéré (hors trajet utilitaire), randonnée, danser, jardiner, faire une séance de gym ou de renforcement musculaire, jouer au ping-pong, etc.

Q15 Habituellement, combien de jours par semaine pratiquez-vous ces activités sportives ou ces activités de loisirs ?

De forte intensité 1 : Nombre de jours : _____ (par semaine, 7 maximum)

D'intensité modérée 2 : Nombre de jours : _____ (par semaine, 7 maximum)

Q16 Lors d'une journée durant laquelle vous pratiquez ces activités sportives ou ces activités de loisirs, combien de temps en moyenne y consacrez-vous ?

De forte intensité 1 : heures minutes (par jour)

D'intensité modérée 2 : heures minutes (par jour)

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

RAPPEL L Placez-vous toujours dans le cadre d'une semaine habituelle (du LUNDI au DIMANCHE).

Q17 Lors d'une semaine habituelle, passez-vous du temps à des activités assises ou allongées (hors sommeil), chez vous ou lors de vos loisirs ?

Devant un écran ? NON OUI

Autres que devant un écran ? NON OUI

Ex : télévision, jeux vidéo, ordinateur à but non professionnel (internet, email...), tablette, smartphone, etc.

Ex : lecture, dessin, discussion avec des amis, couture, etc.

1 si NON pour les deux types d'activités, passez directement à la question Q20.

Q18 Habituellement, lors de combien de jours par semaine passez-vous du temps à ces activités assises ou allongées, chez vous ou lors de vos loisirs ?

Devant un écran ? Nombre de jours : _____ (par semaine, 7 maximum)

Autres que devant un écran ? Nombre de jours : _____ (par semaine, 7 maximum)

Q19 Lors d'une journée durant laquelle vous passez du temps à ces activités assises ou allongées, combien de temps en moyenne y consacrez-vous, chez vous ou lors de vos loisirs ?

Devant un écran ? heures minutes (par jour)

Autres que devant un écran ? heures minutes (par jour)

Q20 Veuillez préciser la nature du ou des sport(s) que vous pratiquez lors de vos loisirs, en fonction de leur fréquence de pratique :

Au moins 3 fois par semaine ? Aucun

1 à 2 fois par semaine ? Aucun

Plus d'1 fois par mois, mais moins d'1 fois par semaine ? Aucun

1 Veuillez inscrire le ou les sport(s) pratiqué(s)

Q21 Quelle est votre catégorie socioprofessionnelle ?

Agriculteurs exploitants

Artisans, commerçants et chefs d'entreprise

Employés (employés de bureau ou de commerce, garde d'enfants, agent de service...)

Cadres et professions intellectuelles supérieures (ingénieur, médecin...)

Ouvriers (y compris agricoles)

Professions intermédiaires (professeur des écoles, infirmier, assistant social, technicien, contremaître...)

Retraités

Étudiants

Autres inactifs (par exemple parent au foyer)

FIN

VOUS ALLEZ BENEFCIER DU DISPOSITIF PASS SPORT SANTE de la ville de Colmar

1. Les objectifs de ce dispositif

- Vous présenter les impacts de l'activité physique et sportive sur la qualité de vie
- Vous renseigner sur les possibilités de pratique par rapport à vos problèmes de santé
- Vous proposer un bilan de forme physique ;
- Vous diriger vers des activités physiques adaptées locales ;
- Vous encourager et vous orienter dans votre démarche de reprise durable d'activité physique ou sportive.

2. Quel est votre engagement ?

Votre engagement dans le dispositif Pass Sport Santé vous fait bénéficier de:

- La réalisation d'un bilan médico-sportif initial et final, comprenant un entretien individuel et des tests de condition physique.
- Des séances d'activité physique appropriées
- Des objectifs de pratique d'activités physiques en autonomie.
- Une démarche d'inscription à des activités physiques ou sportives durables encadrées dans une association partenaire.

Vous êtes libre de dénoncer votre engagement à tout moment. Il vous est simplement demandé de prévenir en cas d'absence à un rendez-vous ou à une séance d'activité physique ou en cas d'abandon du dispositif. Vous devrez également fournir un certificat médical pour avoir accès à la pratique.

3. Confidentialité et traitement des données informatiques

Les différents intervenants impliqués dans le dispositif s'engagent à respecter la confidentialité des informations vous concernant.

Votre médecin traitant sera informé de votre choix :

- De participer ou de ne pas participer au dispositif
- De mettre fin à votre participation au dispositif

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'évaluation de la prise en charge proposée conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux données vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au professionnel avec qui vous avez réalisé votre bilan. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en le signifiant au professionnel avec qui vous avez réalisé votre bilan.

4. Consentement du patient

Je soussigné(e) NOM, Prénom _____

Né(e) le _____ à _____

Reconnait que _____ m'a proposé de participer au dispositif Pass Sport Santé. Il m'a clairement été expliqué le principe du dispositif ainsi que ces impacts. J'ai pris connaissance du contenu de la présente notice d'information.

Il m'a été précisé que j'étais libre d'accepter ou de refuser, et de me retirer à n'importe quel moment de la prise en charge.

- Je consens par la présente à participer au dispositif Pass Sport Santé
- J'accepte que les données me concernant et enregistrées à l'occasion de ma participation fassent l'objet d'un traitement informatisé.
- J'accepte que ces données soient partagées par les intervenants du dispositif et transmises à mon médecin traitant. Ces données seront soumises au secret professionnel et resteront strictement confidentielles.

Fait à _____ le _____ Signature :

Je ne souhaite pas participer au dispositif Pass Sport Santé

Fait à _____ le _____ Signature :

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 16 Tarifs 2025 de la taxe de séjour.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuela ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

M. le Maire regrette que les taux de la taxe de séjour soient les mêmes pour les hôteliers et les propriétaires de meublés de tourisme, ces derniers n'étant pas assujettis à la TVA. Il suggère de laisser aux communes davantage de marges de manœuvre par rapport à la tarification applicables aux meublés de tourisme.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 16 TARIFS 2025 DE LA TAXE DE SÉJOUR

RAPPORTEUR : Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Adjointe

Le Conseil Municipal de Colmar a instauré la taxe de séjour à Colmar par délibération du 29 avril 1996, conformément aux dispositions des articles L. 5211-21, L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques. Les dépenses imputées sur le produit collecté doivent permettre à la collectivité d'être en capacité de justifier qu'elles sont de nature à favoriser la fréquentation touristique (par exemple, des dépenses couvrant des travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, des dépenses liées à la politique de communication, à la politique culturelle, sportive de la commune ou du groupement, etc.).

La délibération de tarif doit préciser les éléments suivants :

- Les tarifs déterminés avant le début de la période de perception conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme. En d'autres termes, la collectivité doit adopter 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements définies par la loi.
- Le taux compris entre 1 % et 5 % applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.
- La détermination du régime d'imposition (forfaitaire ou réel) pour chaque nature d'hébergement. Deux possibilités sont offertes : Soit la taxe est recouvrée « au réel » (dite « taxe de séjour »), elle est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune. Soit la taxe est recouvrée de manière forfaitaire (dite « taxe de séjour forfaitaire »), la taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs. Son montant est calculé en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et de sa période d'ouverture incluse dans la période de perception

Lorsqu'elle est instituée au réel, le redevable de la taxe de séjour est le touriste qui se voit prélever par l'hébergeur ou un intermédiaire de paiement le montant de la taxe sur la facture relative à la location. L'hébergeur ou l'intermédiaire qui collecte ici le produit de la taxe de séjour est ensuite chargé de le reverser à la commune ou au groupement sur le territoire duquel la taxe a été instituée.

À compter de 2021, l'article 123 de la loi de finances pour 2021 ne prévoit plus qu'une seule date limite de délibération relative à l'institution et aux tarifs de la taxe de séjour. Les communes et leurs groupements devront adopter leurs délibérations avant le 1er juillet pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante. À défaut de nouvelle délibération, les délibérations préexistantes continuent de s'appliquer.

Pour 2025, la tarification a été définie dans la perspective de l'arrondir en prenant en compte la majoration de 10% appliquée par la CEA, afin de permettre aux professionnels du tourisme une gestion de la collecte plus simple.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les tarifs de la taxe de séjour à Colmar au réel, à partir du 1er janvier 2025, fixés conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

MAINTIENT

- le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- les modalités d'application et de recouvrement de la taxe de séjour sur le territoire de la commune, à savoir la perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus de l'année,
- les périodes de reversements de la taxe de séjour semestriellement, auprès de la trésorerie de Colmar Municipale (Service de Gestion Comptable de Colmar), à savoir avant le 15 juillet pour les mois de janvier à juin et avant le 15 janvier pour les mois de juillet à décembre.

RAPPELLE

- que les seules exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel sont les personnes mineures, les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la

commune de Colmar, en application des dispositions de l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 3 € par jour.

PRECISE

que s'ajoutent, aux tarifs votés par le Conseil Municipal, la part additionnelle à la taxe de séjour de 10% instituée par la Collectivité Européenne d'Alsace.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de sa notification aux services préfectoraux et au directeur départemental des finances publiques.

Le Maire

	Tarifs Colmar 2024	Tarif plancher 2025	Tarif plafond 2025	Tarifs à compter du 1er janvier 2025	Tarif total à payer (avec taxe additionnelle CEA)
Palaces	4,55 €	0,70 €	4,80 €	4,77 €	5,25 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0,70 €	3,50 €	3,50 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,27 €	0,70 €	2,60 €	2,59 €	2,85 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,55 €	0,50 €	1,70 €	1,68 €	1,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €	0,30 €	1,00 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €	0,20 €	0,80 €	0,77 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,20 €	0,60 €	0,59 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,22 €

Hébergement	Régime	Taux Colmar 2024	Taux minimum	Taux maximum	Taux Colmar à compter du 1er janvier 2025
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Réel	5%	1%	5%	5%

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 17 Attribution de subventions aux associations culturelles.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Mme Aurore REINBOLD n'a pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 17 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Direction de la Culture soutient les actions et associations à vocation culturelle par le versement de subventions de fonctionnement.

Depuis le début de l'année 2024, 170 750 € ont été alloués.

Il est proposé d'affecter une 3^{ème} tranche de subventions d'un montant de **127 200 €**, détaillée dans le tableau ci-après :

I. Versement de subventions aux associations culturelles – 3^{ème} tranche 2024

Association	Objet de la demande	Montant 2023	Avances 2024	Demande 2024	Solde	Total
ALEP (Association de Loisirs et d'Education Permanente)	Fonctionnement	47 500 €	23 750 €	52 250 €	26 250 €	50 000 €
Hiéro Colmar	Projet culturel 2024	38 000 €	19 000 €	38 000 €	19 000 €	38 000 €
Lézard	Projet culturel 2024	46 000 €	23 000 €	54 000 €	27 000 €	50 000 €
Office Municipal de la Culture (OMC)	Fonctionnement	19 000 €	9 500 €	20 000 €	5 500 €	15 000 €
TOTAL					77 750 €	153 000 €

Association	Objet de la demande	Montant 2023	Demande 2024	Montants proposés
Aching	<ul style="list-style-type: none"> • Festival pour les 20 ans de l'association. • Organisation de concerts au Grillen. 	-	5 000 € 4 000 €	9 000 €
AMARELA	Projet pédagogique de création musicale autour d'un répertoire de musiques	1 500 €	2 581 €	1 500 €

	traditionnelles			
Association à Travers chant	Nouveau spectacle 2024 « Airs Conditionnés »	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Harmonie colmarienne	Subvention de fonctionnement.	5 500 €	6 500 €	5 500 €
Hopla !	Organisation de concerts au Grillen	8 000 €	8 500 €	8 000 €
Jazz Off	Festival, organisation de l'édition 2024, soirée concerts au Grillen	3 000 €	4 500 €	4 500 €
La Manécanterie de Saint Jean	<ul style="list-style-type: none"> • Tournée de concerts en Vendée. • Aide à la vie associative (99 élèves x 50€). 	4 950 € (subventions) 3 000 € (aide à la vie associative)	4 500 € (subventions) 4 950 € (aide à la vie associative)	3 000 € 4 950 €
Le Récit	Festival Agenblick 20 ^{ème} édition. Missions du Pôle d'éducation aux images.	2 000 €	5 000 €	3 500 €
L'Oeil Grand Ouvert	Organisation des 9 ^{ème} rencontres photographiques de Colmar les 11 et 12 mai.	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Société d'Histoire et d'Archéologie de Colmar	Publication de l'annuaire 1 fois tous les 2 ans. Publication Mémoire colmarienne. Conférence trois fois par an.	2000 €	2 000 €	2 000 €
ZIK'Inside	Concerts au Grillen	4 500 €	5 000 €	4 500 €
TOTAL				49 450 €

II. **Lignes budgétaires** :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années :

- La Comédie de Colmar,
- L'association « Festival International de Colmar »,
- la Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar.

Les montants des aides consenties à ces structures relèvent de lignes budgétaires spécifiques.

Des avances pour un montant total de **413 276 €** ont été accordées à la Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar et à la Comédie de Colmar par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2024.

Association	Objet de la demande	Montant alloué en 2023	Demande 2024	Avance 2024	Solde	Total
Comédie de Colmar	Fonctionnement 2024	648 700 €	648 700 €	324 350 €	324 350 €	648 700 €
Festival International de Colmar	Programmation de concerts du 5 au 14 juillet 2024	235 000 €	235 000 €	-	235 000 €	235 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar	Fonctionnement 2024	177 852 €	177 900 €	88 926 €	88 974 €	177 900 €
TOTAL					648 324 €	1 061 600 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 mai 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les propositions de subventions aux associations culturelles pour l'année 2024.

DIT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sur le compte 65 748 aux fonctions suivantes :

- 301 pour les subventions
- 31109 pour la Comédie de Colmar
- 31116 pour le Festival International de Colmar

- 33805 pour la Maison des Jeunes et de la Culture

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION
relative à l'attribution d'un concours financier à
l'Université Populaire de Colmar ALEP, au titre de l'année 2024

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, ci-après désignée par les termes, « **la Ville** », d'une part,

Et

Université Populaire de Colmar ALEP,

dont le siège social est situé 44 rue Ampère à Colmar, représentée par son président, Monsieur Christian GRAND, ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Vu la demande de subvention visant à soutenir l'Université Populaire de Colmar ALEP.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 27 mai 2024 autorisant le Maire à accorder une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Université Populaire de Colmar ALEP afin de contribuer au rayonnement de ses activités et faire face à leurs charges salariales.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

Organisation d'activités dans des domaines variés, ouvertes à tous (environ 250 activités culturelles, de loisirs, etc.).

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

L'Université Populaire de Colmar ALEP propose à plus de 2 500 membres des activités dans des domaines variés : langues étrangères, histoire/lettres/philosophie, visites et conférences, randonnées, multimédia, bureautique, développement personnel, gastronomie, artisanat, atelier/art, remise en forme, danse, bien-être, sport/loisirs, jeunes enfants/bébés, musique/instruments.

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ

Pour l'action générale de l'association, la collectivité apporte une subvention de 50 000 €, pour un budget prévisionnel 2024 de 462 500 €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le versement de la subvention s'effectue de la manière suivante : versement fractionné,

- Un acompte, de 23 750 €, voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 février 2024, et versé selon les modalités définies dans la convention du 7 février 2024.
- Le solde après signature de la présente convention, soit un montant de 26 250 €.

Le versement sera effectué au crédit Mutuel Saint-Joseph

Code établissement : 10278

Code guichet : 03202

Numéro de compte : 00015817045

Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, dans les trois mois qui suivent la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et l'association en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

ARTICLE 13 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville de Colmar
Le Maire,

Christian GRAND

Eric STRAUMANN

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 18 Contrat de ville de Colmar 2024-2030 : Approbation et autorisation de signature.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuela ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

M. ANCELY salue le travail accompli, mais relève le manque d'ambition, sur le plan financier, des montants alloués aux QPV. MM. Le Maire et RAMDANI rappellent qu'il s'agit d'un dispositif piloté par l'Etat qui concerne deux petits quartiers, le rôle de la Ville consiste à accompagner l'Etat, au hauteur du tiers de son financement, en s'appuyant sur les associations du quartier, la Ville contribuant bien plus largement au développement dans ces secteurs de la ville par ses actions, son implication et ses investissements dans divers dispositifs (ANRU,...).

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024

Point N° 18 CONTRAT DE VILLE DE COLMAR 2024-2030 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

La Politique de la ville est une politique publique de développement global qui répond aux enjeux de cohésion sociale et territoriale dans un cadre contractualisé, partenarial et participatif. Son cadre légal est déterminé par la loi n° 2014/173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy ».

La Politique de la ville repose sur une géographie prioritaire d'intervention listant les quartiers dont les habitants rencontrent les difficultés sociales les plus importantes. Sur le territoire de Colmar Agglomération, deux quartiers prioritaires, situés sur Colmar sont concernés : le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Saint-Vincent-de-Paul (anciennement Bel'Air-Florimont).

La Politique de la ville est mise en œuvre dans le cadre du Contrat de ville qui définit les enjeux et les objectifs des quartiers prioritaires et mobilise des moyens dédiés

Le nouveau contrat de ville 2024/2030 de Colmar, dénommé « Quartiers 2030 », a été élaboré à partir des travaux des ateliers partenariaux organisés fin 2023 - début 2024, ainsi qu'à partir des nombreux échanges avec les partenaires. Il a été validé en Comité de pilotage le 26 avril 2024, sous la co-présidence de Colmar Agglomération et de l'Etat.

Le Contrat de ville 2024-2030 s'articule autour de 6 orientations thématiques et 4 axes transversaux et détaille les engagements de chaque partenaire signataire, au regard de ces orientations.

6 orientations prioritaires pour les quartiers Politique de la ville

1. Faire bénéficier les quartiers prioritaires des dynamiques très positives en matière d'emploi et de développement économique
2. Œuvrer en faveur de l'éducation de la jeunesse
3. Favoriser l'émancipation et l'épanouissement des habitants
4. Œuvrer pour un accès aux soins et pour des parcours de santé et de santé mentale structurés, adaptés à la diversité des habitants
5. Assurer une plus grande sécurité et une tranquillité publique favorable au cadre de vie des habitants
6. Favoriser la transition énergétique et écologique et veiller à une offre de logement et à un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants

4 axes transversaux pour guider l'action dans les quartiers Politique de la ville

1. Faire des habitants des acteurs à part entière, au cœur des dynamiques de leurs quartiers et de leur ville en les associant plus fortement
2. Lever les freins physiques et psychologiques aux mobilités
3. Favoriser l'émergence des projets associatifs répondant aux orientations du Contrat de Ville
4. Valoriser les valeurs républicaines et renforcer la lutte contre les discriminations

Le Contrat de ville est signé à l'échelle de Colmar Agglomération, par l'Etat, Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que plusieurs partenaires institutionnels majeurs comme par exemple les bailleurs sociaux présents dans les quartiers prioritaires, France Travail, la Caisse d'allocations familiales ou encore la Banque des Territoires. Au total, 20 partenaires sont invités à être signataires. Chaque partenaire détaille ses engagements au regard des orientations du Contrat de ville. La CEA n'ayant, à ce jour, pas communiqué le détail de ses engagements, le document sera complété par la suite par ces éléments.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,
Vu le Protocole de préfiguration du Contrat de ville entre l'Etat, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar signé le 25 avril 2024

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 mai 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le Contrat de ville de Colmar 2024-2030 tel que figurant en annexe et qui pourra, le cas échéant, être complété par les engagements d'autres partenaires signataires.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Ville et tous documents à intervenir se rattachant à ce contrat.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter toute subvention au titre du Contrat de Ville, auprès de l'Etat et des différents financeurs.

Le Maire



PRÉFET
DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Colmar



COLMAR
AGGLOMÉRATION

quartiers2030

Contrat de ville de Colmar

2024-2030



SOMMAIRE

Le contexte.....	3
L'engagement Quartiers 2030	4
La Politique de la ville à l'échelle de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar	4
Une démarche d'élaboration partenariale.....	5
Le territoire.....	7
Deux quartiers prioritaires	8
Le quartier Europe Schweitzer	9
Le quartier Saint-Vincent de Paul.....	16
Des secteurs de fragilité hors QPV	21
Un projet pour les habitants des quartiers prioritaires	23
Orientation 01 faire bénéficier les quartiers prioritaires des dynamiques très positives en matière d'emploi et de développement économique.....	26
Objectifs stratégiques	27
Engagements partenariaux	28
Orientation 02 œuvrer en faveur de l'éducation de la jeunesse	34
Objectifs stratégiques	34
Engagements partenariaux	35
Orientation 03 favoriser l'émancipation et l'épanouissement des habitants.....	39
Objectifs stratégiques	39
Engagements partenariaux	40
Orientation 04 œuvrer pour un accès aux soins et des parcours de santé et de santé mentale structurés et adaptés à la diversité des habitants.....	43
Objectifs stratégiques	43
Engagements partenariaux	44
Orientation 05 assurer une plus grande sécurité et une tranquillité publique favorable au cadre de vie des habitants	47
Objectifs stratégiques	47
Engagements partenariaux	48
Orientation 06 favoriser la transition énergétique et écologique et veiller à une offre de logements et à un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants	50
Objectifs stratégiques	50
Engagements partenariaux	51
Axe transversal 01 faire des habitants des acteurs à part entière, au cœur des dynamiques de leurs quartiers et de leur ville en les associant plus fortement et de manière transparente...	56
Objectifs stratégiques	56
Axe transversal 02 lever les freins physiques et psychologiques aux mobilités.....	57
Objectifs stratégiques	57

Axe transversal 03 favoriser l'emergence des projets associatifs répondant aux orientations du contrat de ville	58
Objectifs stratégiques	58
Axe transversal 04 valoriser les valeurs républicaines et renforcer la lutte contre les discriminations grâce à un travail de proximité	59
Objectifs stratégiques	59
L'articulation avec les différents dispositifs présents sur le territoire	60
Les dispositifs de droit commun.....	60
Les dispositifs spécifiques de la Politique de la ville.....	63
Le pilotage.....	65
La gouvernance	66
Le co-pilotage Etat-Colmar Agglomération.....	66
Les instances du Contrat de ville	66
La programmation annuelle	69
La participation citoyenne	70
Le suivi et l'évaluation	71
Les partenaires signataires.....	72

LE CONTEXTE

L'ENGAGEMENT QUARTIERS 2030

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy a défini le cadre général de l'action en faveur des quartiers prioritaires et des ménages les plus fragiles. « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Le Contrat de ville, outil stratégique et opérationnel de la Politique de la ville sur chaque territoire, définit pour 6 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions. Au-delà d'un document cadre, le Contrat de ville est également une dynamique commune à l'ensemble des partenaires mobilisés pour construire ensemble des solutions et des projets, sous le pilotage commun de l'Agglomération et de l'Etat.

Le Plan Quartiers 2030, lancé par le Président de la République en juin 2023, marque le début d'un nouveau cycle de contractualisation, qui s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée et sur une identification des enjeux au niveau de chaque territoire, faite en lien étroit avec les habitants et l'ensemble des partenaires mobilisés.

Suite au décret du 18 décembre 2023, le territoire de Colmar Agglomération comporte deux Quartiers prioritaires de la ville (QPV), situés sur la commune de Colmar : le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Saint-Vincent de Paul.

LA POLITIQUE DE LA VILLE A L'ECHELLE DE COLMAR AGGLOMERATION ET DE LA VILLE DE COLMAR

Conscientes des inégalités sociales et urbaines présentes sur le territoire, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar se sont engagées depuis 30 ans dans une politique volontariste au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Différents dispositifs de la Politique de la ville visant à favoriser la cohésion sociale et urbaine du territoire ont été mis en œuvre depuis 1996

1996 Signature Contrat d'Agglomération -Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS)

Projet 50 Quartiers, marquant le début de la rénovation urbaine du quartier Europe

Programme Local d'Insertion par l'Economique (PLIE)

Inscription du quartier Europe en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU)

1996-2000 : programme de réhabilitation de logements sociaux par la Colmarienne du Logement, bailleur social (aujourd'hui Pôle Habitat Colmar Centre Alsace)

1998 Projet de requalification du secteur «Palais Royal »

Création de la Conférence Communale du Logement

Signature d'un Contrat Local de Sécurité

1999 Signature d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal

2000-2006 Contrat de ville incluant une Opération de Renouvellement Urbain (ORU)

- 2006-2020** Programme de Rénovation Urbaine pour le quartier Europe-Schweitzer
- 2007-2014** Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- 2014** Classement des quartiers Europe-Schweitzer et Bel’Air-Florimont en quartiers prioritaires de la Politique de la ville
- 2015-2023** Contrat de ville pour les quartiers prioritaires de Colmar
- 2017** Signature d’une Convention Intercommunale d’Attribution
- 2018 à la fin des opérations** Programme de Renouvellement Urbain du Quartier Europe Schweitzer
- 2022-2024** Convention triennale Cité Educative

UNE DEMARCHE D’ELABORATION PARTENARIALE

Colmar Agglomération et la Ville de Colmar, en lien avec l’Etat, ont engagé, à partir des orientations nationales, une démarche d’élaboration du Contrat de ville, basée sur un partenariat élargi.

Temps 1 : la parole des habitants

Colmar Agglomération a mené une concertation auprès d’habitants des quartiers Europe-Schweitzer et Bel’Air-Florimont qui s’est déroulée du 19 juin au 9 août 2023.

Cette concertation a pris la forme d’entretiens guidés, d’environ 15 à 25 minutes. Au total, 108 personnes habitant un quartier prioritaire de Colmar ou y ayant de fortes attaches personnelles ou professionnelles ont été questionnées. Les habitants ont exprimé leur perception de leur quartier à la fois librement (un mot, une expression) et de manière guidée (hiérarchisation des thématiques les plus prégnantes).

Trois enjeux majeurs ressortent de cette concertation :

- Le lien social, qui joue un rôle primordial dans la vie des quartiers mais qui est également fragile
- L’intranquilité, notamment liée aux trafics, au bruit, aux rodéos urbains...
- La qualité du cadre de vie, d’une part saluée suite aux opérations de renouvellement urbain mais, d’autre part, déplorée notamment en lien avec le non-respect des espaces communs, publics ou privés.

solidarité familial
convivialité
ambiance entraide
voisins
tranquillité
respect

insécurité
trafic saleté
bruit
Déchets
rodéos réputation
circulation

Temps 2 : définition des orientations du Contrat de ville, dans le cadre d'une démarche collaborative

Deux premiers ateliers se sont déroulés en décembre 2023, associant une vingtaine d'acteurs de la Politique de la ville, ayant une large connaissance des problématiques des deux quartiers prioritaires. Sur la base des enjeux remontés par les habitants et des orientations nationales, le groupe de travail a permis de faire émerger **6 orientations thématiques**, correspondant aux enjeux locaux.

Un forum des acteurs du Contrat de ville, avec plus de 80 participants, a permis de dégager **4 axes transversaux**, qui ont vocation à guider l'action dans les quartiers prioritaires de Colmar.

Temps 3 : les engagements partenariaux

Le Contrat de ville repose avant tout sur une dynamique partenariale. La mobilisation du droit commun de l'Etat, des Collectivités locales et plus largement de l'ensemble des partenaires signataires demeure un objectif majeur.

L'ensemble des signataires ont été sollicités afin de contribuer à l'élaboration du Contrat de ville par des engagements répondant aux orientations du nouveau document cadre.

Afin d'inscrire le Contrat de ville dans une véritable dimension opérationnelle, les engagements partenariaux sont directement liés à chaque orientation ou axe.

LE TERRITOIRE

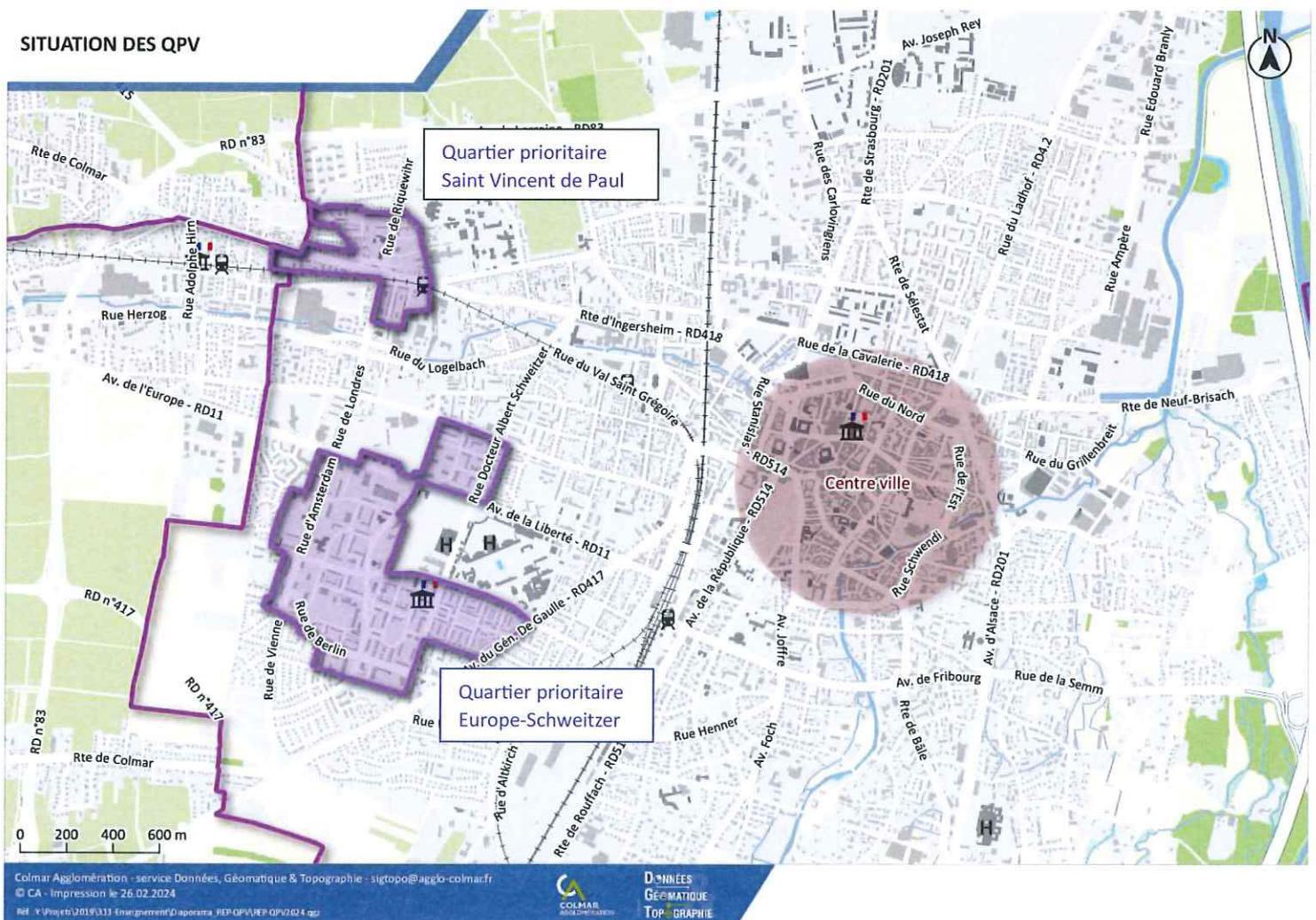
La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit, dans son article 5, les principes de détermination des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), à savoir :

- Un nombre minimal de 1.000 habitants ;
- Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe le quartier.

Le décret du 18 décembre 2023 est venu actualiser la géographie prioritaire. Comme en 2014, le territoire de Colmar Agglomération comporte deux quartiers prioritaires, situés sur Colmar : le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Saint Vincent de Paul (anciennement Bel'Air-Florimont). Les périmètres ont été modifiés depuis la précédente contractualisation, afin de tenir compte des évolutions territoriales.

Pour prendre en compte les effets de seuils induits par la définition des quartiers prioritaires, la circulaire du 31 août 2023 prévoit davantage de souplesse pour intervenir dans des poches de pauvreté, situées hors QPV.

DEUX QUARTIERS PRIORITAIRES



20

Quartier prioritaire

Europe - Schweitzer

Population

9776 habitants en 2018

14.2% de la population de Colmar

38,9 % de moins de 25 ans

Colmar: 29,3%

28,8 % de familles monoparentales

Colmar: 21,3%

27,7 % de personnes de nationalité étrangère

Colmar: 11,4%

Equipements publics

ENFANCE

une halte-garderie et un multi accueil
2 groupes scolaires - 4 écoles maternelles
un collège

SPORTS (secteur élargi)

4 gymnases scolaires
une patinoire, un stade et 2 piscines

CULTURE et SOCIOCULTUREL

Centre Europe : salle de spectacle,
bibliothèque et centre socioculturel
Centre socioculturel Club des Jeunes

SERVICES PUBLICS

Annexe de la Mairie
France services
Maison de la justice et du droit
une pépinière d'entreprise La Pep's
une antenne de France Travail
le siège du bailleur Pôle Habitat
un hôpital civil

Emploi

1130 € revenu médian mensuel

par unité de consommation

Colmar: 1680€

45,8 % taux de pauvreté

Colmar: 19,9%

44,7 % taux d'emploi des 25 - 64 ans

Colmar: 63%

37,3 % taux d'emploi des femmes

Colmar: 59,1%

20,9 % taux d'emploi des moins de 25 ans

Colmar: 37,5%

Les données statistiques n'étant, à ce jour, pas connues sur le nouveau périmètre, cette présentation sera mise à jour dès diffusion des données actualisées par l'INSEE



HISTOIRE ET COMPOSITION URBAINE

Le quartier Europe-Schweitzer se situe à l'ouest de la commune de Colmar et s'étend sur une superficie 70,3 hectares. Il présente une morphologie urbaine de grands ensembles à dominante verticale à l'exception du nouveau périmètre de la cité-jardins composé de petits collectifs et de maisons individuelles des années 1930.

C'est à partir de l'après-guerre que les quartiers Ouest de la ville se développent, accueillant une nouvelle forme d'urbanisation.

Face à la demande croissante de logements dans les années 1960, un vaste programme de grands ensembles démarre avec **la création de la ZUP, zone à urbaniser en priorité en 1959** qui comptera 12 000 habitants en 1969 lors de son achèvement. Les grands programmes de la ZUP démarrent avec 280 logements destinés aux rapatriés d'Algérie. Ils seront complétés par 3 programmes triennaux : 403 logements entre 1962 et 1964, 431 logements entre 1965 et 1967, et 390 logements entre 1967 et 1969.



LES PROGRAMMES DE RENOVATION URBAINE

La composition sociale du quartier a fortement évolué depuis les premières années de son existence, avec un départ des familles aisées et une paupérisation. Consciente des difficultés rencontrées sur ce quartier, la Ville de Colmar a souhaité mettre en œuvre une stratégie de **restructuration urbaine et de développement social** des quartiers prioritaires. La restructuration du quartier Europe-Schweitzer s'est déroulée en plusieurs étapes :

- **1996** : adhésion au dispositif « 50 quartiers » et lancement d'une étude urbaine et sociale sur le quartier Palais Royal
- **26 décembre 1996** : classement du quartier Europe en ZUS et en ZRU
- **1997-2004** : Travaux sur le secteur Palais Royal Nord - Démolition de 190 logements, réhabilitation et résidentialisation de 288 logements, création de 6 locaux d'activités (Maison de la Justice et du Droit, antenne de Police...)
- **2001** : Projet retenu par le Comité Interministériel des Villes au titre de l'ORU (Opération de Renouveau Urbain)
- **2002** : Inauguration du siège de Pôle Habitat, bailleur social
- **1^{er} juin 2006** : Signature d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), portant sur le Programme de Rénovation Urbaine du quartier Europe-Schweitzer.

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier Europe-Schweitzer s'est étendu sur la période 2006 à 2020 (dernière opération en 2019). Il avait pour objectif d'**améliorer l'attractivité du quartier** par une recomposition globale urbaine et architecturale favorisant une mixité sociale et fonctionnelle et assurant une meilleure liaison avec le centre-ville.



RÉNOVATION URBAINE

QUARTIER EUROPE - SCHWEITZER

Le quartier Europe-Schweitzer a été créé au début des années 1960 à l'ouest du centre-ville. Ce nouveau quartier s'inscrit dans le cadre national des zones à urbaniser en priorité (ZUP), destinées à répondre à l'important besoin de logements. Équipements publics et vastes espaces extérieurs accompagnent la construction de ces grands ensembles.

Dans un constant souci d'accompagner les habitants et d'améliorer la qualité de vie, la Ville de Colmar et le bailleur social Pôle Habitat ont mis en œuvre, dès les années 1990, une stratégie de repositionnement urbain et de développement du quartier.

La signature d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a permis de renforcer et d'accélérer les opérations de renouvellement urbain dans le quartier.

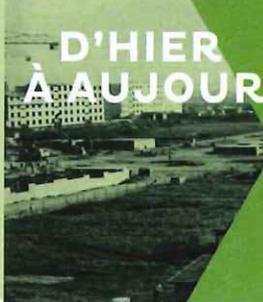


NAISSANCE
DU QUARTIER
AU DÉBUT
DES ANNÉES 1960



Démolitions, reconstructions, réhabilitation des logements, aménagement des espaces publics, constructions et restructurations d'équipements publics se sont succédés depuis 1996, pour aboutir au quartier d'aujourd'hui.

D'HIER
À AUJOURD'HUI



AVEC ET POUR LES HABITANTS

Associés tout au long du projet, les habitants et les acteurs du quartier ont pu participer et s'investir aux côtés de la Ville de Colmar et du bailleur social Pôle Habitat pour faire naître le quartier d'aujourd'hui.



MIS EN ŒUVRE
D'UNE STRATÉGIE
DE RÉPOSITIONNEMENT
DES ANNÉES 1990

CONVENTION ANRU 2006-2019: un projet ambitieux et partenarial

Montant du projet: 125,89 millions €

Catégorie	Nombre	Détails
Habitat	467	LOGEMENTS DÉMOLIS
Habitat	356	LOGEMENTS SOCIAUX RECONSTRUITS → 250 logements dans le quartier
Habitat	20	LOGEMENTS CONSTRUITS EN ACCÉSSION À LA PROPRIÉTÉ
Habitat	862	LOGEMENTS RÉHABILITÉS
Habitat	958	LOGEMENTS RÉSIDENTIALISÉS
Espaces et équipements publics	6	SECTEURS URBAINS RESTRUCTURÉS
Espaces et équipements publics	5	ÉCOLES RÉNOVÉES
Espaces et équipements publics	1	CENTRE SOCIO-CULTUREL RÉNOVÉ / Club des jeunes
Espaces et équipements publics	1	POLE SOCIO-CULTUREL CEE → Centre Europe industrie/Plaque, salle de spectacle et centre socio-culturel

Les principaux partenaires:

UN QUARTIER
VIVANT ET APPRÉCIÉ
DE SES HABITANTS



ZOOM SUR LA CITE JARDINS

Les indicateurs de vulnérabilité actualisés par l'ANCT ont mis en lumière un nouveau secteur de la géographie prioritaire au sud-est du QPV de 2015 : la cité Jardins.

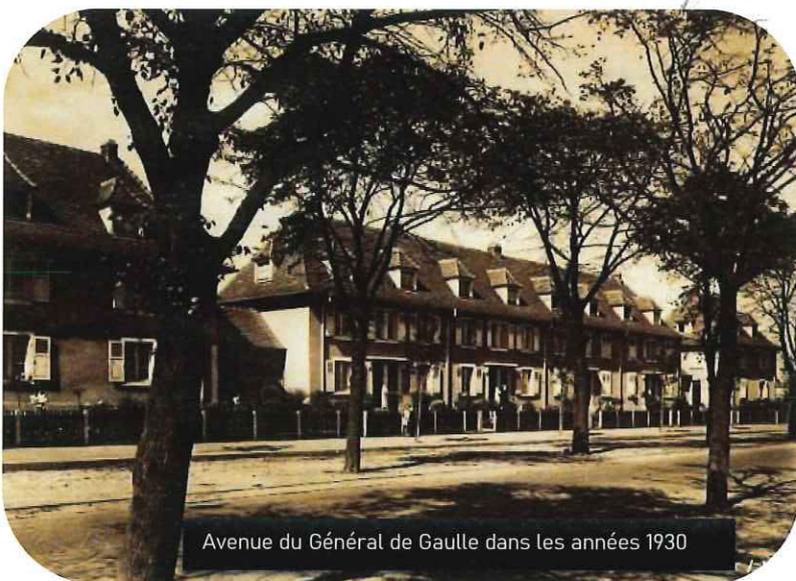
La cité Jardins est un ensemble homogène typique des cités ouvrières des années 1930.

Délimitée à l'est par l'avenue du Général de Gaulle et à l'ouest par la rue des trois châteaux, la cité Jardins a été construite selon les plans de l'architecte communal Frédéric Walter et à la demande de l'office public HLM entre 1928 et 1931. Les maisons individuelles accolées présentent la particularité de bénéficier d'un espace privatif extérieur dédié, à l'origine, à la production potagère. Les immeubles collectifs sont répartis autour d'un espace de centralité, la place des Vosges.

Sur les 349 logements initialement construits, le bailleur social gère aujourd'hui 268 logements, une partie du patrimoine ayant été mise en vente. Il en résulte une occupation très mixte de cet ensemble.

L'année de construction ainsi que la typologie des bâtiments rendent complexes les opérations de rénovation thermique, ce qui est un point de vigilance.

La cité Jardins accueille également quelques services de proximité : une association de l'économie sociale et solidaire, une association de service à domicile ainsi qu'une épicerie.



Avenue du Général de Gaulle dans les années 1930



Avenue du Général de Gaulle aujourd'hui



Rue de la Schlucht en 1928



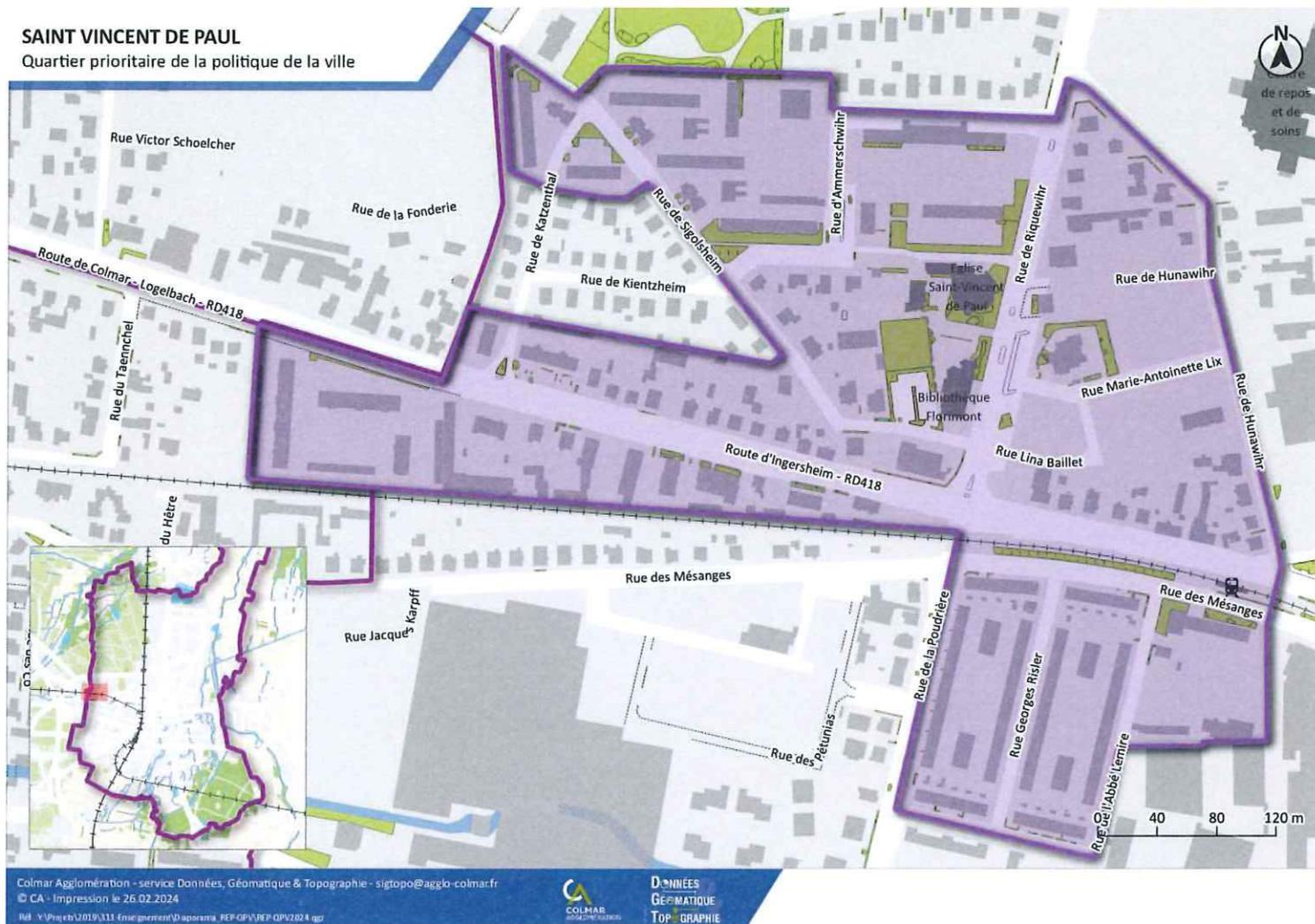
Rue de la Schlucht aujourd'hui



Rue des Vosges aujourd'hui



LE QUARTIER SAINT-VINCENT DE PAUL



Le précédent quartier prioritaire Bel'Air-Florimont s'articulait principalement autour des deux grands ensembles : la cité « Bel'Air » rue de Hunawihir et la cité « Florimont » rue des mésanges.

Suite à la démolition de ces deux ensembles et au renouvellement urbain à l'œuvre, une réflexion a abouti à une nouvelle dénomination en s'appuyant sur le toponyme d'origine du secteur. Le choix s'est porté sur l'appellation quartier « Saint Vincent de Paul » qui existe autour de l'église et son environnement pavillonnaire, afin d'ancrer le quartier dans une nouvelle histoire.

Les indicateurs de vulnérabilité actualisés par l'ANCT ont mis en lumière un nouveau secteur de la géographie prioritaire à l'ouest du QPV le long de l'axe de circulation majeur de la route d'Ingersheim. Le secteur Florimont est sorti de la géographie prioritaire, compte-tenu de l'absence de population en 2023 sur cette zone.

Population

1489 habitants en 2018

2,2% de la population de Colmar

34% de moins de 25 ans

Colmar: 29,3%

21,1 % de familles monoparentales

Colmar: 21,3%

27,4 % de personnes de nationalité étrangère

Colmar: 11,4%

Equipements publics

ENFANCE

un multi accueil et un Relais Petite Enfance
1 groupe scolaire - une école maternelle

SPORTS

gymnase scolaire qui sera remplacé par un
gymnase scolaire et associatif en 2025

CULTURE et SOCIOCULTUREL

Centre socioculturel: Centre de loisirs Le
Florimont et local Le Pacific
Bibliothèque Bel'Flore

Emploi

1080 € revenu médian mensuel

par unité de consommation

Colmar: 1680€

51,4 % taux de pauvreté

Colmar: 19,9%

35,7 % taux d'emploi des 25 - 64 ans

Colmar: 63%

24,9% taux d'emploi des femmes

Colmar: 59,1%

30,1 % taux d'emploi des moins de 25 ans

Colmar: 37,5%

Les données statistiques n'étant, à ce jour, pas connues sur le nouveau périmètre, cette présentation sera mise à jour dès diffusion des données actualisées par l'INSEE

HISTOIRE ET COMPOSITION URBAINE

Situé au nord-ouest de Colmar, en limite du ban avec les communes d'Ingersheim et de Wintzenheim, le quartier Saint-Vincent de Paul s'étend sur 18,5 hectares.

Positionné au carrefour de deux axes de circulation structurants (route d'Ingersheim et rues de Riquewihr et de la Poudrière), le quartier Saint-Vincent de Paul est relié directement au cœur de ville (2,4km), au contournement de Colmar (0,6 km) et au centre de vie du quartier Europe (1 km).

Les premières constructions du quartier ont vu le jour au début des années 1930, avec la construction du sanatorium (anciennement la maternité « le Parc ») et la cité-jardin Fecht en 1933. En dehors de ces deux ensembles, il y a peu de constructions sur le secteur, essentiellement à vocation agricole.

Il faut attendre la fin des années 1950 pour voir le quartier se dessiner avec la construction de la cité Florimont, dans le cadre des opérations LOPOFA (Logements Populaires et Familiaux) et les cités Bel'Air et Sigolsheim. La construction de ces grands ensembles est rapidement suivie par l'implantation d'équipements et de services publics (écoles Brant, église Saint Vincent de Paul) et au fur et à mesure un tissu pavillonnaire vient compléter les espaces disponibles.

On assiste cependant très rapidement à une dégradation de certaines constructions. La cité Florimont fait l'objet, dès l'année 1987, d'une réhabilitation d'ampleur, dans le cadre d'une opération de Développement Social des Quartiers (DSQ). Mais malgré les différents investissements réalisés, les cités Bel'Air et Florimont connaissent une paupérisation marquée et un vieillissement rapide des aménagements et des bâtiments.

La démolition de la cité Bel'Air, décidée en 2007, a été réalisée en trois tranches, sur une période allant de 2010 à 2016. La décision d'intention de démolir de la cité Florimont a été validée par la Ville de Colmar et enregistrée par le Préfet en février 2016.

Dès 2017, les premières opérations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain ont pu voir le jour, marquant une nouvelle étape importante dans l'évolution du quartier.

LE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

La convention pluriannuelle portant sur le projet de renouvellement urbain à Colmar a été signée le 27 juin 2018, et complétée par un avenant le 13 décembre 2023.

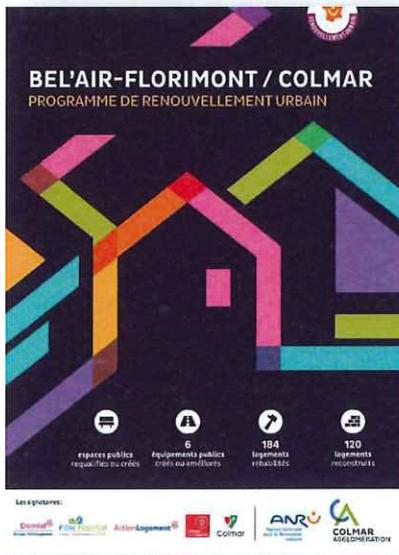
Le projet urbain s'articule autour de trois objectifs :

- Désenclaver le quartier et le relier à son territoire
- Mettre en valeur l'attractivité du quartier et ses qualités au service des habitants et des usagers
- Favoriser le vivre-ensemble des habitants et usagers, actuels et futurs

Opérationnellement, la convention prévoit :

- la démolition de 370 logements (Cité Bel'Air, Cité Florimont et Cité Lemire)
- la reconstitution de 126 logements sociaux (dont 20 au sein du QPV)
- la réhabilitation de 184 logements sociaux
- la restructuration de 3 secteurs urbains (voiries et espaces publics)
- la construction et la restructuration d'équipements publics de proximité (écoles, périscolaire, crèche, bibliothèque, gymnase et centres socioculturels)

Le projet prévoit également une modification profonde de l'offre de logements, avec une diminution de la part du logement social dans le QPV et dans le quartier élargi, dans une logique de mixité. Une première opération de promotion immobilière privée en limite de ban, livrée en 2024, illustre la dynamique résidentielle en cours sur le quartier.



ZOOM SUR LA CITE 143-147 ROUTE D'INGERSHEIM ET ROUTE D'INGERSHEIM

Le nouveau périmètre du QPV Saint Vincent de Paul intègre un secteur articulé autour de la route d'Ingersheim.

La cité 143-147 route d'Ingersheim compte 100 logements sociaux gérés par Pôle Habitat répartis en 3 bâtiments achevés en décembre 1963.

Des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments et la construction d'une résidence de 15 logements à côté ont démarré en décembre 2020 et ont été livrés début janvier 2022. La résidentialisation du secteur a permis la restructuration des espaces extérieurs afin de réorganiser les espaces de stationnement et la circulation au sein de l'îlot. Un système de collecte des déchets a également été mis en place.



Des activités économiques présentes le long d'un axe majeur de circulation Est-ouest qui relie le centre-ville à l'Ouest de l'agglomération et au vignoble.

Plusieurs commerces et services s'égrènent le long de la route d'Ingersheim depuis le carrefour rue de la Poudrière- rue de Riquewihr avec son passage à niveau. Une supérette constitue un pôle d'attractivité commerciale pour les produits alimentaires. Plusieurs commerces du quotidien et offres de services sont présents pour les habitants et usagers ainsi que des professionnels de santé.



DES SECTEURS DE FRAGILITE HORS QPV

La circulaire du 31 aout 2023 portant sur l'élaboration des Contrats de ville apporte une souplesse dans les possibilités d'agir hors quartiers prioritaires, dans des zones de fragilité. Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, notamment en lien avec les différentes politiques de l'habitat, le Contrat de ville permet de soutenir, de façon circonscrite et ponctuelle, des actions aux bénéficiaires des habitants de ces secteurs.

Sur Colmar, une analyse cartographique des données statistiques, croisées avec des perceptions des acteurs de terrain a permis d'identifier trois secteurs de fragilité :

Données statistiques utilisées : densité de population, taux de pauvreté et construction de logements sociaux

- **Secteur de la rue de l'Esperance**

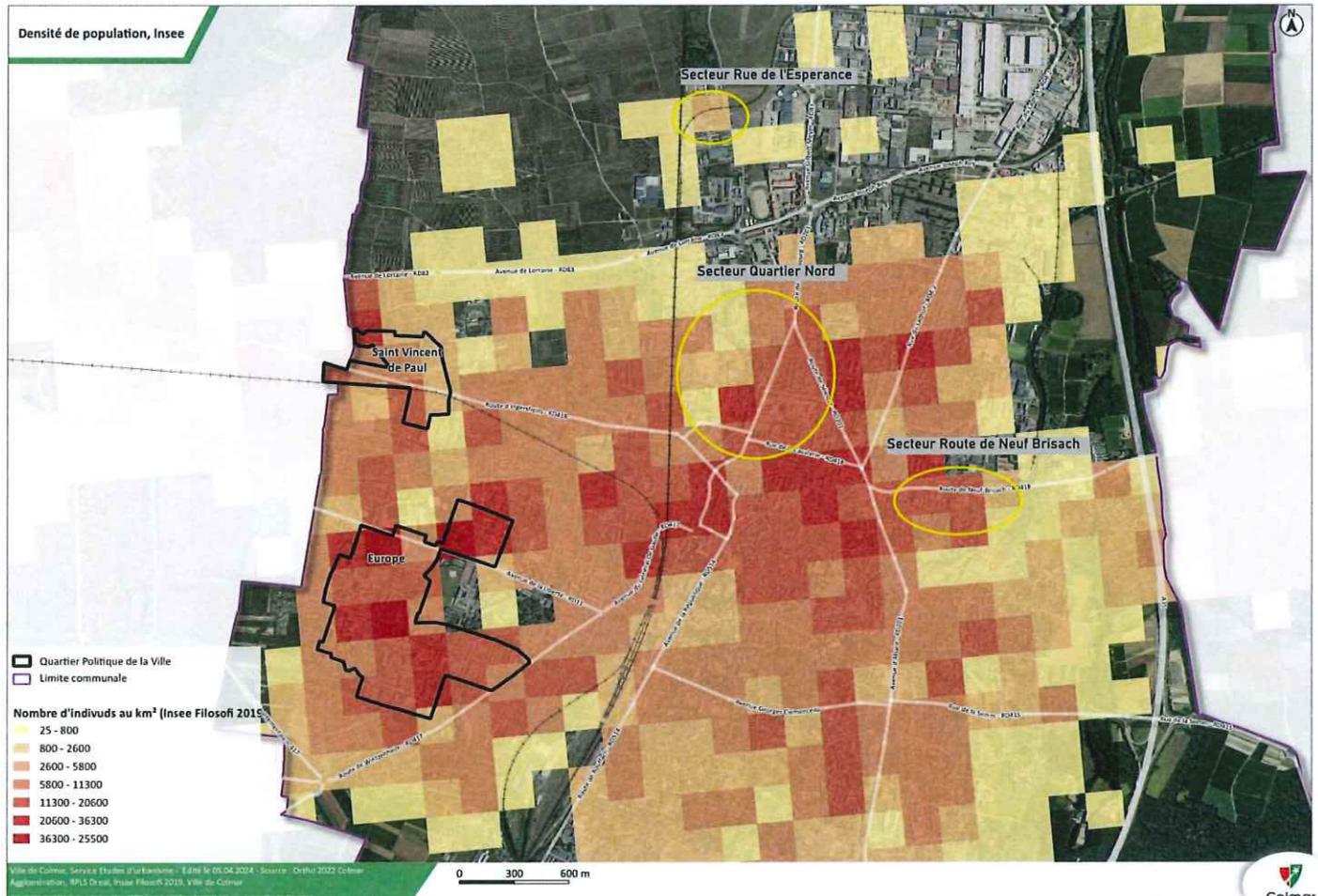
Ce secteur, situé à l'extrémité nord de la Ville, à proximité de la zone industrielle, est composé de logements sociaux, gérés par Pôle Habitat et destinés à la communauté des nomades sédentarisés.

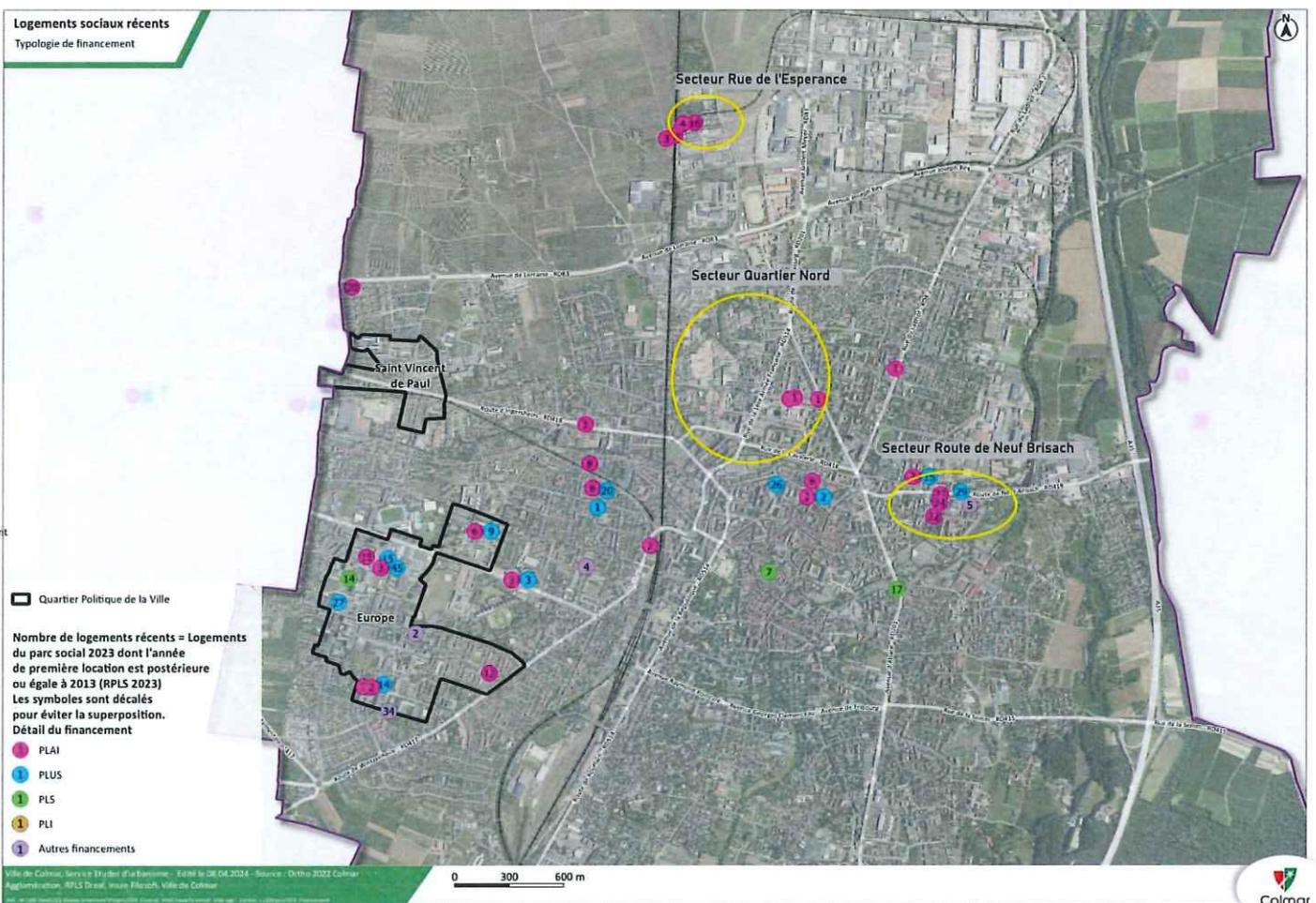
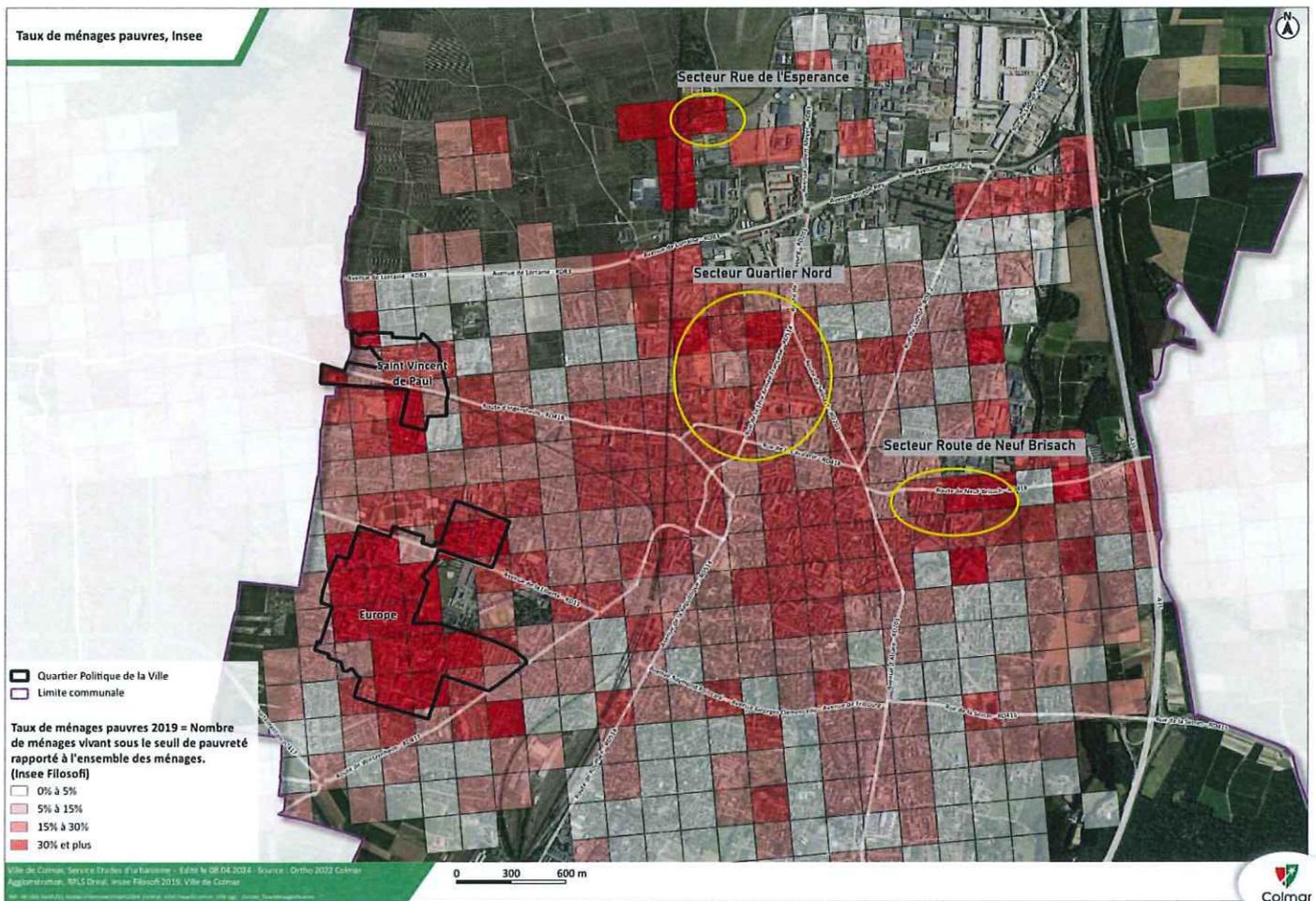
- **Secteur de la route de Neuf Brisach**

Articulé autour de la route de Neuf Brisach, ce secteur a vu la construction récente de logements sociaux, notamment de type PLAI, notamment dans le cadre des conventions avec l'ANRU. Cependant il ne bénéficie pas des infrastructures sociales associatives permettant d'accompagner cette nouvelle population

- **Secteur Quartier Nord**

Le secteur quartier Nord est constitué d'un tissu mixte d'habitat privé, d'habitat social et d'activités. Une paupérisation de ce secteur est notable sur les dernières années.





UN **PROJET** POUR LES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

NB : les données statistiques n'étant, à ce jour, pas connues sur le périmètre actualisé des quartiers prioritaires, l'ensemble des éléments chiffrés sont donnés pour les QPV de 2015. Ces éléments seront mis à jour dès diffusion des données actualisées par l'INSEE

Le Contrat de ville 2024-2030 est un document contractuel, resserré autour de 6 orientations thématiques et 4 axes transversaux. Sa mise en œuvre doit impliquer l'ensemble des acteurs des quartiers : les partenaires signataires, les associations et les habitants.

Il définit les enjeux et des objectifs pour des quartiers prioritaires et mobilise des moyens dédiés. Pour autant, la Politique de la ville n'est pas une politique de substitution. Elle s'appuie en premier lieu sur **la mobilisation renforcée de l'ensemble des politiques de droit commun**, portées par les signataires.

A travers le Contrat de ville 2024-2030, chacun des signataires s'engage à contribuer à l'atteinte des objectifs communs, par la mobilisation de ses politiques. Ces engagements sont précisés pour chacun des axes et orientations du Contrat de ville.

6 orientations prioritaires pour les quartiers Politique de la ville



Faire bénéficier les quartiers prioritaires des dynamiques très positives en matière d'emploi et de développement économique



Œuvrer en faveur de l'éducation de la jeunesse



Favoriser l'émancipation et l'épanouissement des habitants



Œuvrer pour un accès aux soins et pour des parcours de santé et de santé mentale structurés, adaptés à la diversité des habitants



Assurer une plus grande sécurité et une tranquillité publique favorable au cadre de vie des habitants



Favoriser la transition énergétique et écologique et veiller à une offre de logement et à un cadre de vie de qualité répondant aux besoins des habitants

4 axes transversaux pour guider l'action dans les quartiers Politique de la ville



Faire des habitants des acteurs à part entière, au cœur des dynamiques de leurs quartiers et de leur ville en les associant plus fortement



Lever les freins physiques et psychologiques aux mobilités



Favoriser l'émergence des projets associatifs répondant aux orientations du Contrat de Ville



Valoriser les valeurs républicaines et renforcer la lutte contre les discriminations

ORIENTATION 01

FAIRE BENEFICIER LES QUARTIERS PRIORITAIRES DES DYNAMIQUES TRES POSITIVES EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'emploi est un enjeu fort et historique de la Politique de la ville. A l'échelle nationale, l'écart du taux d'emploi entre les Quartiers Prioritaires et le reste du territoire reste important (+22,6 points et +25,2 points spécifiquement pour les femmes). Cette tendance se retrouve également sur le territoire de Colmar, l'écart étant encore plus important sur le quartier Bel'Air-Florimont.

Taux d'emploi des 15/64 ans en 2022¹

France : 68,1%

QPV à l'échelle national : 45,5%

Colmar : 62,9%

Europe-Schweitzer : 44,7%

Bel'Air-Florimont : 35,5%

Les femmes sont davantage touchées par cette difficulté

Taux d'emploi des femmes de 15/64 ans en 2022

France : 65,6%

QPV à l'échelle national : 40,4%

Colmar : 59,1%

Europe-Schweitzer : 37,3%

Bel'Air-Florimont : 24,9%

Ces écarts entre les QPV se notent, non seulement pour l'accès à l'emploi, mais également pour le type et la durée de ces emplois. Ainsi le taux d'emplois précaires y est plus important.

Part des emplois à durée limitée

France : 10,3%

QPV à l'échelle national : 22,8%

Colmar : 18,1%

Europe-Schweitzer : 29%

Bel'Air-Florimont : 28,6%

Plusieurs problématiques persistantes ont des conséquences sur l'accès et le maintien à l'emploi ou la création d'entreprises et leur pérennité. Si ces problématiques ne sont pas généralisables à l'ensemble des habitants des QPV, une part significative s'y confronte, souvent de manière cumulée : la maîtrise de la langue française, des difficultés de mobilité, de mode de garde, une faible confiance en soi, une intégration des codes professionnels ou des compétences qui restent à renforcer, l'impact du trafic de stupéfiants sur la perception du travail...

¹ Données INSEE IPRO-2023

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Lever les freins à l'emploi

Pistes de travail

- Soutenir la mobilité des publics pour étendre les perspectives de formation et d'emploi
- Développer des modes de gardes adaptés aux besoins, notamment des femmes en recherche d'emploi et de formation ou en situation d'emploi en horaires atypiques
- Renforcer les actions en matière de maîtrise de la langue et du numérique
- Accompagner les seniors vers un retour à l'emploi grâce à un accompagnement adapté à leurs profils
- Accompagner les habitants dans leurs parcours professionnels, notamment à travers l'entrepreneuriat

Favoriser l'insertion professionnelle des habitants des QPV, en mobilisant les clauses d'insertion des marchés et accompagnant leurs mises en œuvre

Pistes de travail

- En s'appuyant sur les retours d'expérience des opérations du PRU et du NPNRU, généraliser les clauses d'insertion dans l'ensemble des marchés publics
- Accompagner la réalisation des clauses d'insertion en amont (sourcing, formation...) et en aval (suivi, parcours professionnel)

Mieux orienter les jeunes des quartiers et lutter contre les logiques d'assignation

Pistes de travail

- Faire baisser le nombre d'orientations par défaut au collège et au lycée et limiter les cas de rupture pour cause de démotivation/démobilisation scolaire en informant mieux les jeunes et leurs parents sur les formations dont ils peuvent bénéficier et leurs débouchés
- Lutter contre la stigmatisation des métiers manuels et des filières professionnelles et d'apprentissage et lutter contre les stéréotypes (filles/garçons, enfants en situation de handicap etc...) en valorisant l'ensemble des filières par la mise en lumière d'exemples de réussite sans stigmatisation

Œuvrer pour une mobilisation renforcée des entreprises sur les quartiers et auprès des habitants

Pistes de travail

- Renforcer le lien entreprises/ acteurs économiques-habitants en s'appuyant sur les ressources locales
- Mobiliser les entreprises des filières en développement ou de « demain » pour faire découvrir aux habitants des quartiers, notamment les jeunes, les opportunités qu'elles recouvrent (enquête des besoins en main d'œuvre « BMO », réalisée chaque année par France Travail)
- Renforcer la présence des acteurs économiques dans les quartiers, sans stigmatiser les habitants, notamment dans la sémantique (éviter le « forum des cités », etc.)

ENGAGEMENTS PARTENARIAUX

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Mobiliser

- **Assurer l'orientation des mesures de droit commun à destination des QPV**, notamment les contrats aidés (CUI-CAE, CUI-CIE), le CEJ et les projets CEJ Jeunes en Rupture (Mulhouse, Colmar, Saint-Louis) : suivi du taux de bénéficiaires QPV dans les instances de pilotage DDETSPP
- **Veiller à l'atteinte des objectifs de dispositifs de droit commun à destination des résidents QPV et des publics prioritaires** (emplois francs, clauses sociales, etc.) : suivi du taux de bénéficiaires QPV
- **Consolider la mobilisation de l'offre de service à destination des résidents QPV des structures financées par le Ministère du Travail** (missions locales, école de la deuxième chance, maison de l'emploi, SIAE, EA, etc.) : suivi du taux de bénéficiaires QPV lors des dialogues de gestion
- **développer les actions de sensibilisation** sur la création d'entreprises notamment en lien avec les dispositifs déployés et financés par la BPI

Apporter une expertise

- **Apporter l'expertise des services** sur les mesures BOP 147 déployées par le pôle départemental de la politique de la ville à la sous-préfecture de l'arrondissement de Mulhouse : rédaction d'avis consultatifs pour les adultes relais et les actions emploi des contrats de ville
- **Promouvoir les orientations nationales** au sein des comitologies de la politique de la ville : participation aux instances de pilotage des contrats de ville

Coordonner

- **Favoriser les actions à destination des résidents QPV dans les instances de coordination du service public de l'emploi** (SPEL, puis comités locaux pour l'emploi), notamment en termes de levée des freins (langue, mobilité, garde d'enfant, etc.) et d'appui aux entreprises : suivi des actions réalisées dans le cadre des SPEL, déploiement des comités locaux pour l'emploi et du réseau pour l'emploi intégrant des indicateurs QPV
- **Renforcer la coordination des dispositifs Les Entreprises s'engagent et PAQTE** pour fluidifier l'offre de service à destination des QPV : suivi du taux d'engagement QPV sur l'ensemble des engagements LESE dans les instances de pilotage, et mobilisation du dispositif auprès du SPEL pour favoriser la mise en rapport de l'offre et de la demande d'emploi pour l'ensemble des actions et prioritairement en QPV, en visant le doublement des entreprises signataires
- **mieux coordonner les dispositifs pilotés au niveau national (ANCT) ou régional** (notamment les actions de mentorat gérées par la DREETS) **avec les initiatives locales**

LES ENGAGEMENTS DE FRANCE TRAVAIL

Repérer l'ensemble des personnes en recherche d'emploi :

Démarche d'« aller vers » les acteurs du quartier (associations, médiateurs, point France Services, clubs sportifs et éducateurs sportifs, association de prévention, conseils participatifs de quartiers, centres sociaux culturels...) en tant que relais auprès des résidents du quartier pour orienter vers l'inscription France Travail.

Organiser au moins 1 réunion annuelle par territoire pour présenter aux partenaires l'offre de service de France Travail orientée emploi :

- Présentation du dispositif d'inscription et accompagnement numérique à déployer
- Dispositifs d'immersion en entreprise,
- Actions de formation en lien avec la Région Grand Est, les besoins des entreprises et les publics prioritaires au titre du PRIC (Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences)
- La valorisation des aides et mesures à la reprise d'emploi à destination du public résidant en quartiers prioritaires de la ville. Objectif 2024 : réalisation de 250 PEC et 36 CIE jeunes pour des résidents des QPV. Interventions auprès des élèves des collèges pour informations sur le marché du travail en lien avec les partenaires orientation de la Région et Education Nationale.

Proposer des parcours d'accompagnement personnalisés :

Travailler en coopération avec les Missions Locales pour orienter vers le dispositif Contrat Engagement Jeunes 30% de plus de jeunes QPV qu'en 2023.

- Équipe dédiée aux jeunes pour identifier les jeunes relevant du CEJ
- Sensibilisation des jeunes à la découverte de métiers
- Faire bénéficier tous les jeunes QPV inscrits aux opérations de recrutement Job dating et Stades Vers l'Emploi.

Proposer avec des prestataires adaptés la mise en place d'une prestation de remobilisation par le sport pour les résidents QPV, premier levier de reprise de confiance avant d'entamer des démarches de retour à l'emploi. Propositions à travailler avec la recherche de financement et l'appel d'offre. (Prestation spécifique FT ou financement politique de la ville) contact avec le Comité Régional Olympique.

Partager avec les partenaires l'information sur les événements emploi & formation des bassins à partir des supports et outils numériques de France Travail (Mes Événements Emploi et API). Partage des informations événements du Haut Rhin aux relais territoriaux QPV.

Mobiliser pour les résidents QPV les dispositifs d'aide à la garde d'enfant existants et les dispositifs de levée des freins liés à la mobilité. Prestation MBI, AGEPIPH, crèches AVIP.

Accélérer les recrutements et élargir les opportunités d'emploi

Démarche d' « aller vers » les entreprises privées et publiques y compris les SIAE de chaque bassin d'emploi avec la volonté de leur proposer des candidatures de résidents QPV

Sensibiliser les entreprises à la découverte de leurs métiers auprès des jeunes et résidents de QPV notamment en utilisant le dispositif d'immersion facilitée. Objectif : + 30 entreprises installées dans les quartiers QPV inscrites dans immersion facilitée.

Organiser la promotion des profils systématiques de tous les jeunes diplômés (Bac +2 obtenu et plus) résidents en QPV auprès des entreprises qui recrutent pour faciliter la prise de contact et lever les barrières du CV. Financement politique de la ville pour faire fonctionner 1 club ou poste spécifique financé à FT ou autre partenaire.

Promouvoir auprès des employeurs à proximité des quartiers :

- La Méthode de Recrutement par Simulation portant sur les capacités, les habilités et la motivation des candidats (sans l'usage du CV)
- La promotion de profils ciblée lors de la relation entreprise
- Les mesures d'adaptation des compétences aux attendus du métier

LES ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

Développer l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, diplômés ou non, en renforçant la dimension partenariale

- Ateliers collectifs de définition et validation de projet professionnel
- Organisation de mini-forums emploi avec les SIAE volontaires du territoire
- Organisation de visites des différents ateliers de l'Association Espoir ainsi que ceux de l'ensemblier Manne Emploi
- Organisation de visites en entreprises

LES ENGAGEMENTS DE COLMAR AGGLOMERATION

Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics

Colmar Agglomération s'engage vers une commande publique responsable. Tout type de marché public peut désormais inclure des clauses sociales.

Colmar Agglomération a décidé de s'appuyer sur un prestataire pour effectuer les tâches de facilitateur des clauses d'insertion dans les marchés publics, au bénéfice de la Ville de Colmar et de Pôle Habitat, pour les chantiers menés dans les quartiers relevant du partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Colmar Agglomération a adopté une approche de travail simplifiée afin de rendre plus lisible le recours aux clauses sociales. En priorité, seraient visés l'ensemble des marchés publics de travaux, dont l'estimatif est supérieur à 215 000 euros HT.

La mise en œuvre, le suivi et la réalisation des clauses sociales dans les marchés seront gérés par le service économie et enseignement supérieur avec l'appui d'un prestataire. Les communes de l'agglomération pourront s'appuyer sur cette offre pour la mise en place des clauses sociales dans les différents marchés.

Soutenir les structures d'insertion

Les missions croissantes de la structure d'insertion par l'activité économique Manne Emploi ont permis l'émergence des nouveaux projets de développement.

Les différentes conditions de travail dans lesquelles la Manne Emploi exerce, et les différentes problématiques sur le marché du travail ont impulsé le projet de développement de la Manne Emploi : la construction d'un nouveau bâtiment éco-responsable d'environ 875 m², localisé à Rue d'Amsterdam à Colmar.

Manne Emploi sera à proximité de l'agence Europe de Pôle Emploi. Cette proximité favorisera la synergie des deux structures et permettra de rassembler les forces vives du territoire pour offrir un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA.

Afin de soutenir Manne Emploi dans ce projet de développement, Colmar Agglomération s'engage à l'accompagner d'un point de vue technique et financier.

Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes

Colmar Agglomération soutient les efforts de la Mission Locale Colmar Centre Alsace en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans depuis plusieurs années.

La Mission Locale assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé des jeunes, sur les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement et la vie quotidienne. Elle offre ainsi un service de proximité aux jeunes non scolarisés et sans emploi et mobilise tous les moyens pour prévenir les risques d'exclusion et construire avec eux un plan d'insertion.

Pour poursuivre et maintenir ses niveaux de prestations et d'engagement auprès des jeunes du territoire, Colmar Agglomération s'engage à reconduire le soutien financier accordé.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLMAR

Développer des modes de garde adaptés

La crèche Scheppler est la plus grande structure Petite Enfance municipale. Structure de quartier, elle répond à des objectifs de socialisation et d'accompagnement à la parentalité. En 2023, sur 188 enfants accueillis, 112 sont identifiés comme étant sous le seuil de pauvreté.

Afin de répondre aux besoins spécifiques des familles en parcours d'insertion professionnelle, la Ville de Colmar souhaite réserver des places pour faciliter ces parcours. Le premier contrat sera de type occasionnel permettant une extension à temps plein par le biais d'un accueil régulier dès l'obtention d'un travail pour le parent concerné.

Chaque rentrée de septembre, 7 places seront ouvertes pour ce type de contrat. Ce projet sera formalisé par le biais d'un nouvel agrément qui prendra en compte également la diminution de places liée à la restructuration des Loupiots, soit en 2026

Développer la découverte des métiers de l'action culturelle

Mettre en place des temps de présentation des métiers en collaboration avec les structures culturelles.

LES ENGAGEMENTS DE LA REGION GRAND EST

Mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propres à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :

- La politique régionale de formation professionnelle ;
- La politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire ;
- La politique régionale de soutien aux associations ;
- La politique régionale de développement économique ;
- Les politiques régionales en faveur des mobilités ;
- Les politiques régionales en faveur de la jeunesse.

Mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.

LES ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DES METIERS D'ALSACE

Sensibiliser à l'artisanat

- Sensibilisation aux métiers de l'artisanat, la promotion des savoir-faire et de l'apprentissage en direction de différents publics des quartiers prioritaires (collèges, lycées, adultes en recherche d'emploi...) : interventions de conseillers, visites d'entreprises (sous réserve d'artisans volontaires) pour des groupes de jeunes ou d'adultes, promotion des stages découvertes envers les jeunes des QPV...
- sensibilisation à l'entrepreneuriat dans l'artisanat : organisation à la PEP'S d'ateliers de la création-reprise d'entreprise ouverts à tous, sur les fondamentaux à connaître pour s'installer à son compte
- Sensibilisation de tous publics à la création-reprise d'entreprise (demandeurs d'emploi, personnes éloignées de l'emploi, notamment les jeunes, les femmes et les seniors)

- Interventions auprès des acteurs de l'orientation et des prescripteurs (parents, adultes-relais, éducateurs, animateurs sociaux culturels, professeurs,) de manière à maintenir une information éclairée et généraliste auprès des publics (et contribuer à changer les mentalités)

Accompagner les porteurs de projet et les entreprises existantes

- L'accompagnement et la formation des porteurs de projet en délocalisant comme actuellement à la PEP'S des formations à la création d'entreprises (Ateliers sur les essentiels de la microentreprise) et en accompagnant les créateurs et repreneurs dans le cadre du dispositif des chèques créa ainsi qu'à travers des « ateliers crash test » le cas échéant
- L'accompagnement des entreprises existantes situées en QPV pour répondre à leurs besoins et faire ressortir leurs projets/difficultés : diagnostic, conseil, accompagnement et ateliers thématiques délocalisés en particulier pour les micro entrepreneurs installés (ateliers les essentiels de la micro, rester ou sortir de la micro).

LES ENGAGEMENTS DE BPIFRANCE

En complément de ses solutions de droit commun, met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.).

Détecter, informer, orienter

- Concours Talents des Cités : un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 : des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- Les Bus de l'Entrepreneuriat : des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- Les CitésLab : des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- Les Carrefours de l'entrepreneuriat : le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- Le renforcement des actions des Réseaux : pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.

Accompagner et financer

- Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers : un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- Des actions renforcées en soutien aux projets innovants : grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- Un nouveau prêt bonifié Flash : un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.
- Un nouveau Fonds de fonds en investissement : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.

- Une équipe Fast Track to Cash : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.

Accélérer et développer l'entrepreneuriat

- Les accélérateurs : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation : pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

LES ENGAGEMENTS DE POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE

Favoriser l'insertion professionnelle

- Poursuivre l'inscription des clauses d'insertion dans les marchés et les marchés réservés
- Programmer annuellement des chantiers d'insertion

Accompagner le retour à l'emploi

- Promouvoir les actions et offres d'emploi des partenaires auprès des publics (type café contact et communication)
- Louer des espaces et locaux pour lever les freins à l'emploi (par exemple crèche ou locaux gardes d'enfants pour accompagner une offre sur les horaires décalés ou temps partiels)
- Louer des espaces et locaux tertiaires pour accueillir des entreprises

Développer l'économie sociale et solidaire

- Être partenaire d'un projet d'innovation sur l'économie sociale et solidaire (par exemple un espace qui pourrait accueillir un restaurant d'entreprise le midi ; puis des activités associatives en journée et en soirée/Conciergerie/Régie de Quartier/Cyber café ou structure d'accompagnement au numérique)

LES ENGAGEMENTS DE ADOMA

Faciliter l'accès à l'emploi pour les résidents

Un partenariat a été mis en place avec de nombreuses instances liées aux centres de formation et à la recherche d'emploi, notamment inser-emploi, AFPA, Manne Emploi, pôle emploi... Ce qui permet de privilégier les échanges entre les résidents et les recruteurs. Une convention de partenariat avec l'AFPA a également été signée. Ce partenariat se traduit notamment par la réalisation de nombreux job-dating au sein même de la résidence.

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE DE COLMAR

Développer les chantiers éducatifs

Depuis 2010, l'APSC organise des chantiers éducatifs « peinture » en partenariat avec Pôle Habitat et la Manne Emploi. Cet outil permet aux jeunes des QPV qui en bénéficient de se confronter progressivement à la réalité du travail et de reprendre un rythme régulier dans leur quotidien.

L'APSC s'engage à poursuivre ce travail tout en diversifiant les outils pour pouvoir ainsi lutter contre les formes d'assignation que vivent certains des jeunes accompagnés.

La diversification des « outils chantiers » a en effet pour objectif de pouvoir lever des freins à l'emploi tout en permettant la découverte de professions parfois inconnues du public.

ORIENTATION 02

ŒUVRER EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE

La jeunesse de la population des quartiers prioritaires est une réelle force mais également un véritable défi. Dans le quartier Europe-Schweitzer, les enfants et les jeunes de moins de 25 ans représentaient 38,9% des habitants, contre 29,3% dans le reste de la ville. Sur le quartier Bel'Air-Florimont, même si l'écart est moins important, la population est également plus jeune (34%)².

Cette part plus élevée de jeunes implique qu'une attention particulière soit portée sur les besoins spécifiques de cette classe d'âge. L'éducation de la jeunesse doit constituer l'un des principaux leviers du Contrat de ville. Depuis 2022, la Ville de Colmar s'est dotée d'une Cité Educative, qui recouvre les périmètres des deux QPV. Ce dispositif vient renforcer l'action des différents partenaires à destination des 0-25 ans, et en particulier celle des porteurs de la Cité Educative : l'Etat, la Ville de Colmar et l'Education Nationale.

A travers ce programme, il s'agit de fédérer l'ensemble des acteurs de l'enfance intervenant dans les QPV, afin d'intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes.

Adossée au Contrat de ville, la Cité Educative vient en préciser les orientations concernant les actions menées à destination des 0-25 ans.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Accompagner les enfants, dès leur plus jeune âge et les jeunes vers la réussite éducative, tout au long de leurs parcours

Pistes de travail

Repérer et accompagner dès le plus jeune âge les enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage, de santé, sociales...

Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs parcours et d'envisager l'avenir avec ambition

Donner une place centrale aux parents et renforcer leurs liens avec l'école, en construisant une véritable alliance éducative

Piste de travail

Ouvrir l'école aux parents et s'assurer de leur implication dans la réussite éducative de leurs enfants (co-responsabilité)

Améliorer le repérage et sécuriser l'avenir des jeunes touchés par le décrochage, affiner la compréhension des facteurs de démotivation ou d'évitement scolaire

Pistes de travail

Poursuivre et conforter les pratiques *d'aller vers*, de repérage des "invisibles" et *d'amener vers*, en s'appuyant sur les acteurs de terrain, notamment les équipes de la prévention spécialisée

Développer et articuler les actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire en s'appuyant sur les dispositifs existants et en poursuivant les dynamiques d'intégration entre acteurs d'un territoire

² Données INSEE 2019

ENGAGEMENTS PARTENARIAUX

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Développer et renforcer les dispositifs existants

- le dispositif des cités éducatives
- le déploiement du dispositif 8-18 dans les collèges REP et REP+
- le renforcement de la mobilisation de l'ensemble des services de l'État pour développer l'offre d'accueil dans le cadre des stages d'observation en milieu professionnel pour les élèves de troisième scolarisés en REP et REP+, avec l'objectif qu'aucun élève ne se retrouve sans proposition de stage.
- La coordination des dispositifs quartiers d'été avec ceux des colos apprenantes (DASEN) et école ouverte (Rectorat et DREETS)
- le déploiement sur l'ensemble des établissements REP et REP+ du dispositif cordées de la réussite (Rectorat et DREETS)

LES ENGAGEMENTS DE COLMAR AGGLOMERATION

Développer le travail en réseau des acteurs éducatifs

- Aller vers une dynamique de réseau et de coopération renforcée de l'ensemble des acteurs éducatifs, de la petite enfance à l'animation jeunesse
- Vers un lieu ressource commun pour les parents et les professionnels pour mieux orienter et accompagner les familles et faciliter l'interconnaissance et l'interaction entre les professionnels des structures d'accueil (projet de Maison pour les parents soutenu par la CAF)

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLMAR

Développer une nouvelle offre Petite Enfance sur le quartier Europe

Suite à la fermeture de l'école « Les Primevères » en septembre 2022, il a été décidé d'affecter cet espace au bénéfice d'une offre petite enfance. La halte-garderie « Les Loupiots » sera transformée d'une halte-garderie de 19 places en une crèche de 28 places avec service repas.

Ce projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment passif et la restructuration de l'ensemble de l'îlot. L'ouverture de cette nouvelle structure est prévue au cours de l'année 2026.

Favoriser la scolarisation dès 2 ans

La Ville de Colmar soutient les classes Toute petite section (TPS) de l'Education Nationale.

Les classes TPS accueillent des enfants de 2 à 3 ans pour une socialisation en milieu scolaire en raison de difficultés particulières repérées dans la sphère familiale (précarité, difficulté avec le français, Cité de l'Enfance, ...). Il s'agit d'une exception à la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans.

3 TPS sur les périmètres des QPV : maternelles Brant, Lilas, Anne Frank

La Ville met des moyens spécifiques pour les TPS : affectation d'une ATSEM dédiée à la classe de TPS, soutien aux projets scolaires pour les enfants inscrits en TPS, achats de matériels pédagogiques pour les enfants de 2 ans, sanitaires adaptés (table de change).

Favoriser le bien être des enfants à l'école

L'action « un ergonome en CP » a été mise en place à la rentrée de septembre 2022 à l'initiative de la Ville de Colmar. Il s'agit de l'intervention d'une ergonome sur le temps scolaire dans les classes de CP. Cette action concerne tous les élèves de CP dans les 13 écoles élémentaires colmariennes.

L'objet de l'intervention est d'enseigner les bonnes pratiques et bons gestes quant à la posture de l'élève à son pupitre ainsi que l'écriture.

L'action dans les classes de CP se décline en 2 temps. A la rentrée, une séance d'introduction pour poser les bases, suivies au printemps d'une séance d'approfondissement et de rappel.

Accompagner les enfants grâce au dispositif Programme de Réussite Educative

Poursuite et soutien du dispositif Programme de Réussite Éducative dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030 :

Le PRE réunit plusieurs partenaires : Etat, Ville, CCAS, CAF68, CeA, Education Nationale, CPAM... Il est piloté par le Service Éducation et Jeunesse de la Ville et permet de mettre en œuvre un accompagnement individuel personnalisé pour des enfants de 2 à 16 ans rencontrant des difficultés éducatives, relationnelles, scolaires et de santé. Ce programme permet également de développer des actions collectives

Participer à la réussite éducative grâce au dispositif CLAS

Le Centre Socioculturel propose des activités CLAS à destination des écoles primaires ainsi que du collège Molière

Placer l'enfant et sa famille au cœur du projet de réussite éducative

En développant de nombreuses activités et actions dans le cadre de la parentalité, le Centre Socioculturel contribue à renforcer le lien parents-enfants, dans un objectif d'épanouissement et réussite éducative.

Développer le lien entre les structures culturelles et la Cité Educative

Inciter les structures et associations culturelles à monter des projets intégrant le périmètre de la cité éducative pour enrichir l'expérience éducative des enfants et des jeunes.

LES ENGAGEMENTS DE LA REGION GRAND EST

Mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propres à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le Contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :

- La politique régionale de soutien aux associations ;
- Les politiques régionales en faveur des mobilités ;
- Les politiques régionales en faveur de la jeunesse.

Mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le Contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.

LES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN

Accompagner les projets du territoire, dans le cadre de la CTG

Les interventions de la Caf du Haut-Rhin répondent aux enjeux suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Ces interventions s'exercent au sein des orientations de la Branche Famille définies dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion qui lie la Cnaf à l'Etat pour la période 2023-2027. Elles s'inscrivent également en cohérence avec les enjeux du Schéma alsacien des services aux familles.

La Caf du Haut-Rhin conclut à l'échelle de chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération, une convention territoriale globale associant l'EPCI et les communes, définissant une feuille de route partagée sur les champs de l'accès aux droits, de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, du logement et de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale).

Sur le territoire de Colmar Agglomération la CTG a été conclue pour la période 2020- 2024.

Dans ce cadre, la Caf accompagne les projets du territoire dans une optique de développement social territorial, à travers un soutien financier et en ingénierie, et accorde une attention particulière aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elle a notamment pour enjeux prioritaires la présence de centres sociaux (dont elle agrée le projet social et qu'elle finance) sur chaque QPV et la consolidation de leurs interventions.

Elle accorde également une vigilance particulière aux équipements à destination des familles, notamment petite enfance, localisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, en vue de leur maintien et développement et du soutien de leur action.

Elle promeut des dispositifs de soutien à la parentalité et d'accompagnement à la scolarité (actions du réseau Parents 68, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, lieux d'accueil enfants-parents...). Elle développe de nombreuses actions en direction de la jeunesse (postes d'animateurs jeunesse qualifiés, soutien des initiatives des jeunes...).

Au travers du versement des prestations légales (allocations familiales, minima sociaux, aides au logement...), et de l'Agence de recouvrement et de l'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) les Caf sont également un acteur majeur de l'accès aux droits. La Caf du Haut-Rhin est aussi fortement impliquée dans le partenariat avec les espaces France Services.

Elle déploie enfin, à travers de son équipe de travailleurs sociaux, un accompagnement des familles en situation de fragilité (séparation, deuil d'un parent ou d'un enfant...).

Dans le cadre de ses appels à projet publiés chaque année sur les pages locales du www.caf.fr, la Caf peut soutenir sous forme de subventions sur projet, des actions spécifiques, en vue notamment de soutenir le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité) et les projets d'investissement (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) notamment sur les QPV. Elle peut également soutenir des actions innovantes.

Les projets concernés doivent concerner prioritairement les familles avec enfants à charge et s'inscrire dans les axes d'intervention de l'action sociale des Caf portant sur l'accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement et animation de la vie sociale. Concernant les QPV une attention particulière est portée aux projets visant :

- L'accès aux modes d'accueil (petite enfance et accueils de loisirs sans hébergement) et la qualité de l'offre ;
- La réussite éducative et le renforcement des actions de soutien à la parentalité ;

- L'engagement citoyen de la jeunesse, le développement de l'esprit critique, la laïcité, la promotion des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation ;
- La promotion des usages du numérique, la lutte contre l'illectronisme, la lutte contre l'isolement et les discriminations.

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE DE COLMAR

Renforcer les actions partenariales avec les établissements scolaires

L'APSC s'engage à poursuivre et à renforcer les liens avec l'éducation nationale : permanence au sein des collèges, participation aux différentes commissions, accompagnement de sorties scolaires, présence en camping-car aux abords des écoles. Ce travail permet de soutenir l'enfant dans sa scolarité et de faciliter le lien entre l'école et la sphère familiale.

Les projets autour de la parentalité (café des parents, rallye scolaire autour de l'école Brandt...) ont vocation à être poursuivis, développés et éventuellement transposés.

ORIENTATION 03

FAVORISER L'EMANCIPATION ET L'EPANOUISSEMENT DES HABITANTS

Favoriser l'émancipation et l'épanouissement des habitants des quartiers prioritaires est un enjeu majeur pour promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances

Si l'éducation joue un rôle clé dans le processus d'émancipation, ce n'est cependant pas le seul levier. L'épanouissement des habitants des quartiers prioritaires passe également par la promotion de la culture, du sport et des loisirs. Il est essentiel de soutenir les initiatives culturelles et sportives, de favoriser l'accès à la pratique, et de développer la vie associative.

L'émancipation passe également par la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, et la promotion de l'égalité des chances pour tous. Cela se traduit notamment par des actions de sensibilisation, de formation et de promotion de la diversité, visant à créer un environnement inclusif et bienveillant pour tous les habitants.

Promouvoir l'autonomie et la responsabilité, notamment chez les jeunes en les encourageant à prendre des initiatives, à assumer des responsabilités et à être acteurs de changement dans leur quotidien, renforce la confiance en soi et la capacité à penser de manière critique et créative.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Accompagner l'émancipation et l'autonomisation des jeunes

Pistes de travail

Déployer des actions à destination des jeunes mais aussi de leur famille pour prévenir les situations de délinquance

Renforcer et mieux articuler les actions de remobilisation afin de créer des parcours d'insertion et d'inclusion des jeunes accompagnés

Lutter contre les pratiques prostitutionnelles chez les mineur.e.s (action de prévention dans les écoles, développement d'un travail partenarial Police / prévention ...)

Lutter contre toutes les formes de discriminations, notamment subies par les jeunes et les femmes

Pistes de travail

Déployer des actions de sensibilisation aux formes de discrimination à des destinations des enfants, des jeunes et des adultes

Intégrer la place de la femme dans l'espace public lors de la conception des aménagements

Développer les conditions d'exercice de l'esprit critique et de la réflexion des enfants, des jeunes et des adultes

Pistes de travail

Coordonner et renforcer les actions d'éducation aux médias

Prévenir les pratiques dysfonctionnantes (harcèlement en ligne, complotisme, comportements violents...) en intervenant auprès des parents de jeunes enfants sur les risques d'une exposition trop forte aux médias, aux écrans, sans filtre et sans médiation

Développer les actions de découverte et d'ouverture favorisant le développement de la réflexion et de l'esprit critique

Favoriser l'émancipation de tous par le sport, la culture et la vie associative

Pistes de travail

S'appuyer sur les équipements existants et à venir pour mobiliser les habitants et les encourager à la pratique sportive et culturelle

Développer une offre adaptée à tous les publics (femmes, personnes en situation de handicap, enfants etc...), dès la conception des équipements

ENGAGEMENTS PARTENARIAUX

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Œuvrer pour l'égalité homme/femme

Pour que chaque contrat de ville puisse bénéficier d'une vraie impulsion et d'un suivi conséquent en matière d'égalité femmes-hommes, le délégué du Préfet pourra s'appuyer sur l'expertise de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité. À ce titre, des réunions trimestrielles de coordination sur cet axe transversal seront organisées pour assurer la bonne mise en œuvre du contrat de ville.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLMAR

Développer et améliorer les installations sportives

- Construction du gymnase Brant. Livraison prévue en 2025.
- Etude de réhabilitation du stade nautique.

Développer le sport santé.

Dans le cadre de sa politique sportive et à travers des actions comme le projet Boost ta forme, la Ville de Colmar s'est engagée dans un projet de développement du sport santé en direction de tous les publics. Des actions seront notamment menées en directions des scolaires mais également des publics les plus éloignés du sport

Soutenir les actions menées dans le domaine du sport et de la culture

- Soutien aux associations sportives des quartiers Politique de la ville

Développer l'éducation aux médias et à l'information

Dans le cadre de son programme d'Education aux Médias et à l'Information, le réseau des bibliothèques de la Ville de Colmar souhaite mettre en place différents ateliers d'initiation à la détection d'infox, à la gestion des sources d'informations sur les réseaux sociaux, ... à destination des scolaires mais également du public adulte.

Créer un évènement culturel au cœur du quartier Europe

Dans le cadre de son projet social, le Centre socioculturel souhaite développer un évènement d'animation culturelle et de musique urbaine construit avec les jeunes des quartiers prioritaires et de l'Agglomération.

Développer l'esprit critique à travers la programmation des salles de spectacles

Dans le cadre des saisons culturelles des salles de spectacles, proposer des spectacles ciblés qui encouragent à la réflexion, questionnent sur les enjeux sociétaux, sollicitent sens et émotions, invitent à la pensée critique.

Encourager les initiatives culturelles qui promeuvent la diversité, l'inclusion et la réflexion critique sur les questions sociales et sociétales.

Développer des actions de citoyenneté

Dans le cadre de son projet social, le Centre Socioculturel s'inscrit pleinement dans le développement d'actions de proximité participant à l'émancipation et à l'épanouissement des habitants :

- opérations J'aime mon quartier propre, collectes restos du cœur
- organisation de temps intergénérationnels
- rencontres avec des structures accueillant des jeunes en situation de handicap
- organisation de projets avec coparticipation des jeunes de la conception à la réalisation
- Participation des jeunes au Conseil Participatif du CSC et à la construction des événements du CSC
- Projet de junior association
- Ciné débats
- Accompagnement des jeunes à des événements autour des valeurs de la République : projections de film, pièces de théâtre, forums, expos...

LES ENGAGEMENTS DE LA REGION GRAND EST

Mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propres à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le Contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :

- La politique régionale de soutien aux associations ;
- Les politiques régionales en faveur de la jeunesse.

Mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le Contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.

LES ENGAGEMENTS DU CCAS DE COLMAR

Développer l'accès au numérique des seniors

Le CCAS de la Ville de Colmar propose des ateliers numériques aux seniors colmariens en lien avec la Fondation Orange afin de lutter contre la fracture numérique.

Ces ateliers se déroulent à la Maison des Associations et au Pôle Média Culture.

Le CCAS envisage de déployer ces ateliers au sein des quartiers prioritaires de la Ville, en partenariat avec le Centre Socioculturel de Colmar.

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DE PREVENTIONS SPECIALISEE DE COLMAR

Développer l'émancipation et l'autonomisation des jeunes

Le cœur de la pratique éducative de l'APSC est de travailler à l'émancipation et l'autonomisation des jeunes accompagnés. Pour cela, l'équipe éducative favorise dans un premier temps les actions collectives où les habitants sont forces de propositions et les moteurs des projets menés : fêtes de quartier, séjours de ruptures, sorties à la journée, sorties culturelles, aide à la création d'association.

Le collectif de filles encadré par l'équipe de l'APSC est un exemple actuel de la force du collectif pour lutter contre certaines formes de domination existantes. L'émancipation individuelle passe ici par de l'émancipation collective.

Les temps d'accueil au sein des locaux de l'APSC sont notamment pensés comme un lieu de débat où sont abordés avec les jeunes des sujets d'actualité et les questions qui les préoccupent. Cette verbalisation de la réalité est un préalable indispensable pour travailler ensemble l'esprit critique.

L'APSC s'engage ainsi à poursuivre ce travail à dimension collective afin de favoriser la prise de confiance et l'autonomie des jeunes.

LES ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

Développer des actions permettant aux jeunes accompagnés de gagner en estime de soi

Permanences du défenseur des droits au sein de la Mission Locale (à compter d'avril 2024)

Ateliers Self Défense

Ateliers Coaching en image

Vestiaire solidaire et kits hygiène

Développer des actions permettant l'ouverture des jeunes accompagnés et facilitant les mobilités

Ateliers Mobi deep : serious game Bouge ta ville ! qui est un dispositif de formation immersif et interactif dédié à la mobilité inclusive. Il permet d'apprendre à se repérer dans la ville, à prendre le train et le bus, à utiliser un GPS piéton.

Séances de geocaching dans une autre commune que Colmar

Ateliers de prévention routière

Utilisation des simulateurs de conduite

Rando'oxygène sur les crêtes vosgiennes

Développer des actions favorisant l'esprit critique et déconstruisant les préjugés

Ateliers Fake News

Développer une action commune Mission Locale, APSC, Centre Socio Culturel, Lycées sur le harcèlement scolaire ou harcèlement de rue et mixer les âges des participants

LES ENGAGEMENTS DE ADOMA

Accompagner les résidents dans leur parcours

Un programme d'actions adapté au public de la résidence sociale est élaboré, en cohérence avec le « programme d'intervention socle » défini par Adoma. Ce dernier se décline en cinq thématiques relatives au parcours résidentiel, à l'insertion professionnelle, à l'accès aux droits, au lien social – citoyenneté, et à la santé, inscrites dans un plan stratégique de la gestion locative sociale (PS-GLS). A l'instar du PSP, qui définit des objectifs prioritaires de traitement du patrimoine, site par site, le PS-GLS a pour ambition de fixer des orientations de moyen terme concernant l'accompagnement des résidents, également site par site, territoire par territoire.

ORIENTATION 04

ŒUVRER POUR UN ACCES AUX SOINS ET DES PARCOURS DE SANTE ET DE SANTE MENTALE STRUCTURES ET ADAPTES A LA DIVERSITE DES HABITANTS

La santé est définie par l'OMS comme un complet état de bien-être physique, mental et social d'une personne.

En France, de fortes inégalités subsistent en termes de santé notamment à propos de l'espérance de vie et de l'espérance de vie en bonne santé. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville connaissent une concentration importante de personnes rencontrant des problématiques diverses, parfois de manière cumulée : situations de pauvreté, de précarité alimentaire, conditions de travail difficiles, accès restreint aux loisirs, notamment sportif...

Agir sur l'état de santé des personnes, c'est à la fois améliorer l'accès aux soins et faire de la prévention, en agissant sur une série de déterminants de santé

Dans le cadre du Contrat de ville, il s'agit de fédérer l'ensemble des acteurs afin d'améliorer les conditions de vie des habitants afin de réduire les disparités en matière de santé et créer les conditions d'accès aux soins en adéquation avec les besoins spécifiques des QPV

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Lutter contre le renoncement aux soins, favoriser l'accès aux soins et renforcer la prévention

Pistes de travail

Améliorer la coordination des acteurs de la santé pour mieux accompagner les habitants des quartiers dans leur parcours de santé (réactivation d'un atelier santé ville (ASV), à plus long terme un contrat local de santé (CLS)).

Promouvoir des services et dispositifs de soin : information, conseil, aides financières, renforcement de l'offre

Développer des actions « vie affective et sexuelle » à l'école et dans les associations

Développer et renforcer la prévention santé et santé mentale

Renforcer le travail portant sur les personnes en situation de handicap (repérage et inclusion)

Œuvrer pour un accès de tous à une alimentation saine et durable

Pistes de travail

Renforcer l'écosystème des acteurs de l'ESS engagés pour une alimentation saine, durable et solidaire

Développement des jardins familiaux et partagés en fonction des capacités et envies de faire

Travailler à un Projet alimentaire de territoire en faisant une place particulière aux QPV et en travaillant le lien quartiers - ceinture vivrière colmarienne

Améliorer le bien-être et prévenir les difficultés en santé mentale et les troubles psychologiques

Piste de travail

Améliorer le repérage, l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation de mal-être ou présentant des difficultés de santé mentale dans leur diversité (enfants, adolescents, adultes en rupture de parcours, personnes isolées...)

ENGAGEMENTS PARTENARIAUX

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLMAR ET DE POLE HABITAT

Développer l'offre de soins dans les QPV

Favoriser l'émergence de locaux dédiés aux professions médicales, afin de permettre l'installation de nouveaux professionnels de santé dans les quartiers prioritaires. La Ville de Colmar et Pôle Habitat, en lien avec l'ARS et la CEA, travaillent notamment à la création d'un centre de soins non programmés.

LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Développer la connaissance et la prise en compte des problématiques de santé mentale

- Proposer des formations et sensibilisations, notamment les « Premiers secours en santé mentale », accessibles aux habitants, professionnels et bénévoles intervenant dans les quartiers prioritaires, notamment auprès des publics jeunes.
- Soutenir le développement du travail en réseau autour des questions de santé, en particulier de santé mentale au sein des quartiers prioritaires, par le biais du CLSM.
- Décliner les actions de sensibilisation, de prévention, et de déstigmatisation de la santé mentale au sein des quartiers prioritaires.
- Prévenir la dégradation de la santé mentale des jeunes des quartiers prioritaires en favorisant l'accès à un psychologue dans une démarche « d'aller-vers » associée à la prévention spécialisée. Soutenir les professionnels de la prévention spécialisée dans leur rôle d'écoute et d'accompagnement des jeunes en souffrance.
- Soutenir et accompagner le déploiement de Contrats Sociaux Multipartites pour le bien-être de tous dans les territoires des quartiers prioritaires.

LES ENGAGEMENTS DU CCAS DE COLMAR

Initier la mise en place d'un Conseil Local de Santé

Depuis 2022, le CCAS a noué des contacts avec les acteurs institutionnels et associatifs de la santé afin de se connaître et travailler ensemble à la mise en place d'actions partenariales. Favoriser l'accès de tous à la santé, développer la prévention, sensibiliser le grand public à la problématique de la santé mentale, en sont les principaux axes.

En concordance avec ces objectifs, de nombreuses actions ont été menées tout au long de l'année 2023. Le CCAS souhaite à présent inscrire sa politique de santé dans le cadre d'un Contrat Local de Santé, en partenariat avec l'ARS, pour lutter contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Le CCAS en lien avec l'ARS s'engage à mobiliser les acteurs du territoire colmarien, et notamment des QPV, autour d'un diagnostic local partagé, pour répondre aux problématiques de santé identifiées.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLMAR

Sensibiliser les enfants à une alimentation saine et durable

La ville de Colmar poursuit son engagement en faveur de 2 actions à destination des écoliers colmariens.

- Action « un fruit à la récré » qui permet la distribution de fruits dans 14 écoles maternelles colmariennes bénéficiaires (1 100 élèves). Son but est notamment de promouvoir la consommation des fruits frais et de saison et de susciter un travail autour de la nutrition et de l'équilibre alimentaire.

- Dispositif « petits déjeuners » dans les écoles. Dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté, le dispositif de l'Education Nationale « petits déjeuners » a pour objectif, sans se substituer aux parents, de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Sur la base de l'Indice de Position Sociale (IPS) de l'établissement, 18 écoles maternelles et élémentaires proposent des petits déjeuners équilibrés aux élèves soit 1205 enfants d'élémentaires et 1038 élèves de maternelles.

Le Centre socioculturel propose différents temps d'animations autour de l'alimentation

- Ateliers alimentation avec les insatiables
- Organisation de goûters équilibrés lors des ALSH vacances
- Ateliers cuisine avec les enfants et les adultes
- Jardins pédagogiques et jardins partagés

Accompagner les personnes vulnérables

Le Centre socioculturel propose plusieurs actions dans le champ de la santé mentale

- Ateliers sophrologie pour les seniors
- Ateliers d'échanges pour rompre la solitude

LES ENGAGEMENTS DE COLMAR AGGLOMERATION

Initier la démarche pour la mise en place du Plan Alimentaire Territorial sur le territoire de Colmar

Cette démarche a pour objectifs :

- Rendre l'alimentation de qualité accessible à tous
- Proposer une alimentation saine de qualité et durable
- Favoriser la transition agricole et alimentaire pour préserver l'environnement
- Réduire gaspillage alimentaire
- Produire durablement

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE DE COLMAR

Orienter les jeunes dans leurs démarches de santé

Le réseau de l'APSC permet d'orienter les jeunes vers les partenaires les plus adaptés à leurs problématiques. L'APSC s'engage ainsi à poursuivre ce travail de réseau et de mise en lien notamment autour des questions de santé mentale.

L'ensemble de l'équipe souhaite ainsi poursuivre le projet « Aller vers » financé par le Contrat de ville depuis 2021, permettant aux habitants d'avoir un accès facilité à un psychologue.

Sensibiliser à la qualité de l'alimentation et aux enjeux environnementaux

Le « jardin potager » du local Europe se veut être un espace de sensibilisation à la qualité de la nourriture et aux enjeux environnementaux qui se présentent à nous. Les dimensions de l'accès à la nature par le sport, la sensibilisation aux questions écologiques et à la nourriture ont été au cœur du Contrat de ville porté par l'APSC en 2023 et seront poursuivies dans les mois et années à venir.

LES ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

Proposer aux jeunes accompagnés des ateliers autour du bien être et de la reprise d'activité physique

- Accompagnement via le Programme d'Enrichissement Instrumental (remédiation cognitive) réalisé par des salariées de la Mission locale formées à cette méthode
- Atelier Gestion du stress et des émotions
- Séances individuelles de sophrologie
- Médiation animale
- Permanence de professionnels de santé

LES ENGAGEMENTS DE POLE HABITAT

Accompagner les locataires dans la gestion saine de leur logement

- Participer à l'action d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) en partenariat avec l'association APPUIS pour apprendre à gérer son logement et son entretien (dans le cadre de RHENALIA)
- Poursuivre les actions portées par 2 Conseillères en Economie Sociale et Familiale de Pôle Habitat (accompagnement sur l'entretien des logements, gestion administrative, maîtrise des charges, réhabilitations,)
- Poursuivre les actions dans le cadre de la Politique seniors
- Renforcer notre rôle d'alerte sur des situations rencontrées, en prenant part à une organisation partenariale (Contrat de Santé Mentale) pour répondre aux problématiques de jouissance des lieux et prévenir une expulsion

Développer les projets de jardins partagés

- Poursuivre l'animation des 2 jardins partagés Luxembourg – Madrid et Schweitzer
- Accompagner les idées d'espaces partagés de plantations portées et animées par des associations ou structures.

LES ENGAGEMENTS DE ADOMA

Accompagner l'accès aux soins des résidents

Présence d'un infirmier coordinateur toutes les semaines (infirmier relevant de la plateforme santé Aléos qui assure un suivi individuel des résidents, réalise des accompagnements physiques chez le médecin, organise des actions collectives (prévention des maladies cardio-vasculaires, dépistages diabètes...).

Présences mensuelles de l'association Aides.

Une convention partenariale a été signée entre Adoma et la CPAM, avec la création d'un espace partenaire CPAM : Extranet dédié à l'accompagnement des publics fragiles échanges personnalisés, simplifiés et sécurisés entre un partenaire et une caisse d'Assurance Maladie pour favoriser leur accès aux droits et aux soins.

LES ENGAGEMENTS DE FRANCE TRAVAIL

Sensibiliser les usagers aux problématiques de santé

Démarche d' « aller vers » en accueillant les acteurs de la prévention de la santé au sein de l'agence France Travail Colmar Europe pour promouvoir leurs actions auprès des usagers

ORIENTATION 05

ASSURER UNE PLUS GRANDE SECURITE ET UNE TRANQUILLITE PUBLIQUE FAVORABLE AU CADRE DE VIE DES HABITANTS

La tranquillité est un critère essentiel de la qualité de vie dans tout quartier. Elle correspond à la possibilité de jouir des différents espaces de vie, publics et privés, dans un état de quiétude et de liberté. En ce sens, la délinquance, les nuisances sonores, entraves à la circulation, déchets sauvages, conflits de voisinage ainsi que tout ce qui peut être de nature à porter atteinte à cette tranquillité doit faire l'objet d'une attention particulière en vue d'assurer la cohésion sociale et la qualité de vie des habitants. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentent de ce point de vue un ensemble de spécificités. Leur image est souvent liée aux questions de sécurité. Mais cette médiatisation sélective ne rend pas compte des situations très hétérogènes, rencontrées au sein même de chaque quartier. En classant les QPV de Colmar en Quartiers de Reconquête Républicaine en 2022, l'Etat a acté la nécessité de déployer des moyens supplémentaires, notamment pour développer l'action coercitive. Le Contrat de ville s'inscrit en complément des réponses apportées par l'Etat en mettant la priorité sur la prévention et de la médiation sociale. Ces actions concourent à assurer une cohésion sociale dans les quartiers et favoriser le vivre-ensemble, mais aussi la lutte contre le sentiment d'insécurité et contre la délinquance.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Renforcer le partenariat entre les parties prenantes du continuum de sécurité

Pistes de travail

Créer ou redynamiser une instance de travail sur la prévention de la délinquance sur le territoire de Colmar, en s'appuyant sur l'existant (GLTD, cellule mineurs, GPO...)

Favoriser l'échange de pratiques et de points de vue entre les acteurs intervenant dans les quartiers, sur le champ de la prévention et de la sécurité

Etablir un diagnostic et une analyse partagée des situations de délinquance

Faire des quartiers des territoires exemplaires en matière de lutte contre les incivilités

Pistes de travail

Réinvestir l'espace public pour limiter les activités délictueuses et les infractions en s'appuyant sur les structures de proximité

Favoriser les bonnes relations de voisinage en s'appuyant sur le réseau des habitants locataires de Pôle Habitat, par exemple

Sensibiliser aux comportements civiques, en matière de respect des espaces publics et résidentiels

Développer la médiation sociale et par la présence de terrain sur le quartier

Piste de travail

Se doter d'objectifs partagés en matière de médiation sociale et de présence de terrain sur les quartiers

ENGAGEMENTS PARTENARIAUX

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Développer des actions en lien direct avec les habitants

- le développement des conventions de participation citoyenne
- la mobilisation des référents police-population pour développer les actions de rapprochement entre les services de police et les habitants
- Développer les actions de sensibilisation à la sécurité routière

Renforcer la coordination

- une coordination renforcée entre les services du Cabinet du Préfet en charge de la gestion des crédits du FIPDR et ceux de la sous-préfecture de Mulhouse en charge des crédits politique de la ville pour permettre le développement des actions de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités

Développer les contrats Adulte-relais pour renforcer la médiation

Ce dispositif, qui vise à déployer des médiateurs dans les quartiers prioritaires, est reconduit. Il permet d'assurer une présence de proximité au service des habitants, essentielle au maintien du lien social. Une attention particulière sera accordée au bon maillage du territoire notamment en permettant la couverture des territoires non encore dotés de postes.

Les services de l'État, notamment par l'intermédiaire de la DREETS qui pilote le programme de formation et de professionnalisation des adultes-relais, continueront à accompagner les adultes relais pour faciliter leur intégration et leur sortie positive du dispositif.

Des rencontres d'information et d'échanges mobilisant l'ensemble des adultes-relais seront régulièrement organisées à l'initiative de la sous-préfecture de Mulhouse pour :

- leur permettre de disposer d'une meilleure connaissance des dispositifs relevant de la Politique de la ville ou du droit commun,
- s'appuyer sur leur expertise et connaissance du terrain et permettre d'adapter les réponses à apporter aux problématiques rencontrées par les habitants.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLMAR

S'inscrire dans les démarches partenariales autour des problèmes de sécurité et de prévention de la délinquance

Participation au Groupe de Lutte et de Traitement de la Délinquance (GLTD)

Convention de coordination entre la police nationale et municipale ;

Convention de déport de vidéoprotection de la Ville de Colmar du Centre de Supervision Urbain vers les forces de sécurité de l'état (Colmar et Mulhouse) ;

Agir efficacement contre les actes d'incivilité

Présence active de la Police Municipale dans les QPV, dans une démarche de prévention, de conciliation et de répression

Développement de la vidéoprotection dans le quartier Saint Vincent de Paul

Etre présents au plus près des habitants

Le centre socioculturel déploie des animations de proximité, directement dans l'espace public, à la rencontre des habitants.

Les médiateurs de Colmar Agglomération, bénéficiant de contrats Adulte Relais, sont présents au quotidien pour accompagner et orienter les habitants

LES ENGAGEMENTS DE LA POLE HABITAT

S'inscrire dans les démarches partenariales autour des problèmes de sécurité et de prévention de la délinquance

Poursuivre le travail partenarial avec les instances de sécurité et de tranquillité : GLTD, Cellule Mineurs
Contribuer au partenariat dans le cadre d'un CISPD
Poursuivre la coproduction et la collaboration avec les services de polices municipale et nationale
Être force de proposition pour les enjeux de sûreté et tranquillité dans les projets de renouvellement urbain (démolition, réhabilitation, construction, sécurisation des caves privatives et des sous-sols)

Agir efficacement contre les actes d'incivilité

Traiter les véhicules en stationnements abusifs en lien avec les services de police avec demandes d'identification
Déposer des plaintes pour des dégradations dans les parties communes
Poursuivre les actions portées par un conciliateur, salarié de Pôle Habitat (recueil et traitement des troubles de voisinage)
Maintenir en bon état de fonctionnement et développer, sur certains sites, le dispositif de vidéosurveillance

Accompagner le développement d'une présence professionnelle de proximité

Contribuer à la mise en place d'une action pérenne de médiation pour occuper le terrain en journée et instaurer une présence d'adultes le soir en allant vers les jeunes et les habitants
Poursuivre les actions portées par les métiers de terrain et de proximité : responsables de secteur et employés d'immeuble, salariés de Pôle Habitat, pour favoriser la tranquillité et le bien vivre ensemble

LES ENGAGEMENTS DE NEOLIA

Accompagner le développement d'une présence professionnelle de proximité

Faire intervenir la Référente Tranquillité Sécurité sur le quartier prioritaire « Europe » afin de renforcer la présence professionnelle et limiter ainsi les incivilités.

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE DE COLMAR

Accompagner le travail sur la prévention de la délinquance par la médiation

En étant présent au quotidien au sein de l'espace public l'équipe de l'APSC opère une fonction de rappel auprès de habitants quant à certains comportements entravant une cohabitation positive au sein du quartier. L'équipe se positionne ainsi comme une interface favorisant la mise en lien pacifiée entre certains groupes sociaux.

S'inscrire dans les démarches partenariales autour des problèmes de sécurité et de prévention de la délinquance

L'APSC s'engage à être présent au sein des GLTD afin de participer de sa place à la qualité de vie au sein des territoires.

ORIENTATION 06

FAVORISER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE ET VEILLER A UNE OFFRE DE LOGEMENTS ET A UN CADRE DE VIE DE QUALITE REpondant AUX BESOINS DES HABITANTS

De par leur conception urbaine et leurs histoires, les Quartiers Prioritaires sont de réels enjeux en termes d'écologie urbaine. Il s'agit aujourd'hui de transformer et de gérer ces espaces urbains de manière durable et de s'adapter aux changements climatiques, afin d'en limiter l'impact sur les habitants.

La Ville de Colmar a pu bénéficier de deux programmes de renouvellement urbain successifs :

- *Le Programme de Rénovation Urbaine du quartier Europe-Schweitzer s'est déroulé de 2006 à 2020 et a profondément transformé le cadre de vie des habitants, que ce soit au niveau des espaces publics, des équipements mais également des logements.*
- *Le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bel'Air-Florimont est actuellement en cours de réalisation. La création et la rénovation des équipements publics, la structuration de nouveaux espaces publics et les importants travaux de démolition-reconstruction de logements viendront transformer durablement le quartier.*

La transition écologique et énergétique est un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire et plus particulièrement pour les quartiers prioritaires. Il est, en effet, nécessaire de poursuivre le fort engagement entrepris, notamment par les bailleurs sociaux, pour limiter l'impact de la crise énergétique pour les ménages, afin que la précarité énergétique ne vienne pas renforcer des situations de vulnérabilité déjà existantes.

Le cadre de vie direct des habitants, qu'il s'agisse des espaces privés ou publics, doit continuer sa mutation, en intégrant une part plus importante de végétal. Plusieurs objectifs se dessinent sous cet enjeu de végétalisation : le rafraîchissement des quartiers, la gestion de l'eau mais également la création d'espaces de convivialité et l'adaptation des espaces à tous et toutes.

La prise en compte de la transition écologique et énergétique des QPV est une thématique de travail prioritaire des Contrats de ville.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Travailler à des espaces publics redonnant sa place à la nature et répondant aux nouveaux besoins des habitants face au changement climatique

Pistes de travail

Favoriser la création de quartiers ombragés, d'îlots de fraîcheur et d'équipements adaptés au changement climatique

Replacer la nature au cœur des quartiers et faire de la pédagogie auprès des habitants pour qu'ils en aient une meilleure connaissance

Placer les habitants au cœur des transitions en leur permettant de mener des actions transformant leur quartier

Conforter la dynamique engagée en matière de gestion, valorisation voire réemploi des déchets à l'échelle des quartiers et réfléchir aux évolutions possibles

S'appuyer sur une offre d'habitat et une qualité du cadre de vie au service de l'attractivité des quartiers

Pistes de travail

Poursuivre les efforts engagés et en cours sur la réhabilitation des logements et l'amélioration du confort de vie

Amplifier les mobilités durables en promouvant la pratique du vélo en tant que mobilité alternative

Développer une offre de logements, publics ou privés, exemplaires d'un point de vue environnemental

ENGAGEMENTS PARTENARIAUX

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Articuler les dispositifs existants avec les objectifs du Contrat de ville

S'assurer de la cohérence des engagements des bailleurs dans le cadre des conventions d'abattement de la TFPB avec les objectifs prioritaires du Contrat de ville et veiller au respect des engagements pris.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLMAR

Poursuivre la démarche de renouvellement urbain

La Ville de Colmar s'est engagée dans deux programmes de renouvellement urbain successifs, le premier sur le quartier Europe-Schweitzer et le second, en cours, sur l'ancien périmètre du QPV Bel'Air-Florimont. Forte de ces deux expériences, la Ville continue son projet d'amélioration du cadre de vie des habitants en travaillant sur des secteurs jusqu'à présent non concernés par les deux programmes, à savoir le secteur Lemire et le secteur Vienne-Belgrade.

Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments municipaux

Dans le cadre du décret tertiaire et les objectifs de réduire de 40 % les consommations énergétiques d'ici 2030, la Ville de Colmar s'est lancée depuis 2011 dans la rénovation énergétique de ses bâtiments.

La première priorité concernent les crèches, les écoles et les gymnases.

Viennent ensuite les bâtiments dits administratifs.

Aussi, la Ville Colmar programme annuellement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires non seulement pour répondre au décret tertiaire, mais surtout pour offrir un véritable confort aux élèves.

Les travaux sont concentrés sur l'isolation par l'extérieur des bâtiments, le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des toitures et des vides sanitaires et la mise en place d'une ventilation double flux.

Poursuivre la démarche volontariste engagée pour la construction des nouveaux équipements

A l'image du projet du gymnase Brant, les constructions nouvelles portées par la Ville de Colmar s'inscriront dans une démarche d'innovation, notamment au niveau de la performance thermique.

Prendre en compte les problématiques climatiques dans les aménagements extérieurs publics ou privés

Développer les cours d'école Oasis

Aménager les espaces publics en intégrant davantage de surfaces désimperméabilisées et végétalisées

Promouvoir le déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement et leur infiltration et/ou leur récupération à la parcelle.

Mener un projet ambitieux d'amélioration du cadre de vie à travers le réaménagement de la Plaine Pasteur

Dans la lignée des travaux de requalification des espaces publics à Colmar et notamment les travaux de la Place de la Cathédrale, la Ville a décidé de repenser la Plaine Pasteur / Espace Nelson Mandela.

Situé dans le deuxième quartier le plus peuplé de Colmar, doté de plusieurs équipements structurants à l'échelle de la Ville (Hôpitaux, piscines, patinoires, stades, centre Europe, collège, lycée, centre formation infirmier, administrations, ...) ce vaste espace, sous-utilisé, de 5 hectares est aujourd'hui principalement dédié aux manifestations festives et à la pratique sportive. Son aménagement paysager nécessite d'être repensé de façon globale aux regards des besoins et enjeux environnementaux actuels.

Afin de murir sa réflexion, la Ville a lancé, en 2023, un concours d'idées adressé aux professionnels de l'aménagement et du paysage et a été épaulée, en parallèle, par le Conseil d'Initiatives Citoyennes afin de concerter la population sur le sujet.

Les orientations générales du projet s'inscrivent dans un objectif ambitieux d'amélioration du cadre de vie. Ainsi, l'aménagement sera guidé par la recherche d'un espace :

- à l'identité forte,
- paysager, végétalisé, en cohérence avec le Plan Climat – la recherche d'îlots de fraîcheur, favorisant la biodiversité,
- permettant son appropriation par tous (Colmariens, visiteurs, pour tous, hommes, femmes),
- lisible et accessible depuis l'extérieur.

Mener une réflexion sur les protections patrimoniales du bâti

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine, la Ville a décidé, au travers de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), de protéger notamment les cités ouvrières.

Ainsi des secteurs dénommés UCh dédiés à l'habitat ouvrier ont été créés afin de préserver leur morphologie et l'aspect extérieur des constructions. A noter que ces constructions sont également identifiées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

La cité ouvrière, située au Sud de la rue du Hohnack et désormais en QPV, est concernée par ce classement UCh.

Dans le cadre des réflexions relatives aux évolutions du PLU, ces mesures de protections seront réexaminées afin de préserver le patrimoine bâti et le cadre de vie de ces cités.

LES ENGAGEMENTS DE COLMAR AGGLOMERATION ET LA VILLE DE COLMAR

Améliorer l'attractivité des QPV, en accompagner les commerces de proximité

Fort de un commerce local existant déjà dynamique, la Ville de Colmar et son Agglomération ont souhaité s'engager dans l'accompagnement de leur économie locale.

Pour ce faire, elles se sont dotées de dispositifs permettant de faciliter la remise en activité de locaux professionnels vacants, ou encore d'encourager la rénovation des vitrines, premier support de communication des commerçants, mais aussi d'améliorer l'expérience client en proposant aux commerçants un certain nombre de formations/diagnostics gratuits, à savoir :

- L'aide pour la rénovation des devantures de commerces situés sur le ban de la Ville de Colmar, à hauteur de 30% du montant des travaux dans un maximum de 4 500 € ;
- L'aide de Colmar Agglomération pour l'acquisition des murs d'un local vacant depuis plus de 6 mois ;
- L'aide de Colmar Agglomération **aux nouveaux exploitants de commerce** pour l'aménagement intérieur de leur local (mise en accessibilité et sécurité incendie), à hauteur de 20% du montant des travaux, dans un maximum de 6 000 € ;
- La mise en œuvre de prestations (prises en charge intégralement par Colmar Agglomération, et donc totalement gratuites pour les commerçants) de *Shop staging*, de diagnostics de maturité écologique, d'ateliers numériques collectifs.

LES ENGAGEMENTS DE LA REGION GRAND EST

Mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propres à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :

- La politique régionale de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable dans les quartiers Politiques de la ville d'intérêt régional préférentiellement, et les autres QPV hors NPNRU d'intérêt national ;
- Les politiques régionales de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, privés et des bailleurs et de soutien à la mise en place d'énergies renouvelables ;
- Les politiques régionales en faveur des mobilités ;

Mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions

Rechercher la meilleure articulation avec les politiques publiques dont la Région est partie prenante et, en particulier, les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique (PTRTE), l'équivalent des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) au niveau régional, et leurs déclinaisons.

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.

LES ENGAGEMENTS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Accompagner la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents

LES ENGAGEMENTS DE POLE HABITAT

Sensibiliser les locataires au respect du cadre de vie et à la protection de l'environnement

Poursuivre la sensibilisation au tri des déchets

Renforcer la sensibilisation aux économies d'énergie

Mener des actions de sensibilisation au bien vivre ensemble, à destination des parents et enfants, portées par les agents de terrain sur leur périmètre : type action « j'aime mon quartier propre » sur les parties communes des immeubles et espaces extérieurs

Poursuivre les investissements concernant le cadre de vie et la protection de l'environnement

Mettre à disposition des espaces pour embellir le quartier et promouvoir la transition énergétique

Fresques – street art sur les bornes de tri situées sur le patrimoine

Espaces de plantations, ilots de fraîcheurs en collaboration avec des structures qui animent et pilotent l'entretien de ces espaces

Poursuivre les travaux de réhabilitation thermique pour le confort des habitants et leur faire bénéficier d'économies d'énergie

Poursuivre le renforcement de l'entretien courant et la maintenance des équipements dans le patrimoine

LES ENGAGEMENTS DE NEOLIA

Proposer une offre nouvelle de logements, dans une démarche environnementale aboutie

Démolir les 120 logements rue de Belgrade et à proposer une offre nouvelle de logements en locatif et accession sur site. Le projet de reconstruire se fera de manière concertée avec la ville de Colmar et répondra aux dernières normes environnementales et de performance énergétique.

LES ENGAGEMENTS DE ADOMA

Sensibiliser les résidents aux éco-gestes

Action trimestrielle autour de la sobriété énergétique ; information sur les éco-gestes

Installation d'équipements hydro-économes (douchettes, installation de mousseurs...)

Installation de compteurs individuels eau chaude et eau froide avec du télé relevage afin d'accroître la sensibilisation

Sensibiliser les résidents aux modes déplacements doux

Dans le cadre de la réhabilitation de la résidence, un grand local vélo de 100 places a été prévu.

Régulièrement des volontaires de services civiques interviennent sur le site pour faire la promotion des mobilités douces.

NB : Animée par le souci d'une plus grande cohésion sociale, la Collectivité européenne d'Alsace apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La collectivité s'engage ainsi à mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propres à chaque dispositif. Le soutien à la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville devra rejoindre les priorités de la collectivité. Ces dernières seront précisées dans le rapport de juin 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace et pourront être précisées à l'agglomération dès l'été.

Le Contrat de ville sera complété, le cas échéant, des engagements précisés par la CEA.

AXE TRANSVERSAL 01

FAIRE DES HABITANTS DES ACTEURS A PART ENTIERE, AU CŒUR DES DYNAMIQUES DE LEURS QUARTIERS ET DE LEUR VILLE EN LES ASSOCIANT PLUS FORTEMENT ET DE MANIERE TRANSPARENTE

Les liens de solidarité et de convivialité, ainsi que la capacité à agir sont une des forces des quartiers prioritaires, portées par les habitants et les associations locales. Ces mêmes liens sont aujourd'hui fragilisés et les vulnérabilités individuelles et collectives sont renforcées.

L'objectif de la Politique de la ville est de créer les conditions pour que chaque habitant puisse trouver sa place dans son quartier et dans sa ville.

L'association des habitants et des usagers des quartiers prioritaires permet d'adapter les politiques publiques, pour qu'elles puissent répondre au plus près aux besoins et enjeux posés par les bénéficiaires.

La participation citoyenne est cœur de la démarche du Contrat de ville et en constitue, de fait, un axe transversal qui doit guider chaque action publique entreprise dans les QPV. Associer les habitants ne doit pas être perçu comme une fin en soi mais comme un processus systématique.

Il s'agit donc de construire une culture commune (structures publiques, associations et habitants) de la mobilisation et de la concertation.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Renforcer la communication autour de la mobilisation des habitants

Pistes de travail

Préparer les modalités et les sujets de concertation avant de solliciter les habitants

Créer un lien de confiance avec les habitants : les informer sur les raisons pour lesquelles ils sont sollicités, sur ce qui est attendu de leur part, sur les suites qui seront données à leur participation.

S'appuyer sur les dynamiques existantes

Piste de travail

Exploiter tous les lieux et acteurs en faveur de la participation (bailleurs, habitants relais, écoles, clubs de sport, lieux culturels...)

Construire une culture commune de mobilisation et de concertation des habitants

Pistes de travail

Mobiliser le réseau des acteurs pour mobiliser les habitants

Renforcer la présence de proximité comme relai direct des actions menées par les différents partenaires

Proposer des « parcours d'actions » pour créer un fil d'action et une continuité grâce à une interconnaissance et un travail entre acteurs mené en amont

AXE TRANSVERSAL 02

LEVER LES FREINS PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES AUX MOBILITES

L'émancipation et l'épanouissement des habitants des quartiers prioritaires sont parfois limitées par des freins physiques et psychologiques aux mobilités. Ces freins peuvent avoir des conséquences directes sur les inégalités socio-économiques en limitant l'accès à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services essentiels. Ces difficultés de mobilité peuvent également conduire à l'isolement social et à l'exclusion des habitants des quartiers prioritaires. D'un point de vue environnemental, l'encouragement l'utilisation des transports en commun et des modes de déplacement doux, permet de faciliter les déplacements et de réduire l'empreinte carbone des habitants des quartiers prioritaires.

Le travail sur la levée des freins est à mener à la fois à destination des habitants des quartiers prioritaires mais également à l'échelle de l'ensemble de la Ville, afin de lutter contre les logiques d'assignation et la stigmatisation des quartiers prioritaires.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Favoriser l'ouverture d'esprit, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, pour faciliter les mobilités et le vivre-ensemble (à l'échelle de la résidence, du quartier, de la ville)

Pistes de travail

S'appuyer sur les démarches portées par l'école « notre école faisons-la ensemble » et adaptées aux différentes tranches d'âge

Travailler sur la confiance des parents vis-à-vis des institutions, structures de quartier... pour favoriser la participation des enfants aux activités dans et à l'extérieur des quartiers

Valoriser les activités sportives et culturelles en dehors des quartiers et rendre possible leur pratique par les enfants et les habitants des quartiers

Renforcer la dynamique locale autour des mobilités alternatives et particulièrement du vélo

Pistes de travail

Faire de l'élaboration du futur Plan de déplacement urbain de l'agglomération l'occasion de réfléchir à l'usage des mobilités alternatives par les habitants des quartiers

Favoriser l'utilisation des cycles par la mise en place des infrastructures nécessaires (pistes mais aussi arceaux, garages fermés...)

Accompagner l'usage du vélo : ateliers de réparation, actions de prévention, cours...

Travailler sur la mobilité résidentielle des quartiers afin d'éviter une assignation « habitants des quartiers » en leur permettant de vivre ailleurs

Pistes de travail

- Accompagner les habitants relogés pour leur permettre de s'intégrer à leur nouvel environnement
- Travailler sur l'offre locative disponible afin de permettre les parcours de mobilité résidentielle (à travers la politique d'attribution renouvelée)

AXE TRANSVERSAL 03

FAVORISER L'ÉMERGENCE DES PROJETS ASSOCIATIFS REpondant AUX ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE

Les associations jouent un rôle central dans la Politique de la ville et dans le développement des quartiers prioritaires. En favorisant leur émergence et leur développement, on contribue directement au renforcement de la cohésion sociale.

Situées à l'interface entre les pouvoirs publics et les habitants, les associations sont souvent des acteurs de démocratie locale et de la participation citoyenne. Leur implication dans les projets liés au contrat de ville permet de renforcer la participation des habitants à la vie publique et aux décisions qui les concernent directement.

Les associations sont également des moteurs de l'innovation sociale. En pratiquant une démarche d'amélioration continue et en développant de nouveaux projets, les associations s'adaptent de manière agile et réactive aux changements et aux besoins nouveaux

Le Contrat de ville doit permettre d'accompagner techniquement et financièrement les associations s'inscrivant dans les orientations définies collectivement.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Permettre l'identification des associations et des personnes ressources pour faciliter les mises en relation

Pistes de travail

Créer un annuaire des associations

Proposer des temps d'interconnaissance dans le cadre des projets Politique de la ville

Favoriser les actions portées par un consortium d'associations

Piste de travail

Modifier les modalités de l'appel à projets afin de permettre le montage d'actions portées par plusieurs partenaires

Proposer une animation des associations et acteurs de proximité dans une logique de veille et de partage du diagnostic

Favoriser l'émergence de projets expérimentaux

Pistes de travail

Créer des incubateurs Contrat de Ville, regroupant plusieurs acteurs pour réfléchir sur des thématiques ciblées et définir des propositions d'actions et des porteurs de projet

S'appuyant des appels à manifestation d'intérêt spécifiques, permettre le financement de l'ingénierie en amont des projets, pour faciliter l'émergence d'actions

Accompagner la montée en compétences des acteurs associatifs

Piste de travail

Proposer des temps de formation sur des sujets transversaux

AXE TRANSVERSAL 04

VALORISER LES VALEURS REPUBLICAINES ET RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS GRACE A UN TRAVAIL DE PROXIMITE

La promotion des valeurs de la République et la lutte contre toutes les discriminations sont le socle commun visant à faciliter le dialogue et le vivre-ensemble. Ces valeurs renvoient aux principes démocratiques ancrés dans la Constitution française : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Il s'agira avant tout, pour l'ensemble des acteurs de la Politique de la ville, de partager une culture commune, basée sur une solide connaissance juridique. Cela permettra de diffuser auprès des habitants une juste vision de ce que sont la laïcité et les valeurs de la République et qu'ils puissent ainsi mieux se les approprier.

Il s'agit également de renforcer et restaurer la confiance envers les institutions sur ce sujet pour faciliter le dialogue sur les questions de religion, de vivre-ensemble et de citoyenneté.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Changer le rapport aux institutions en les rendant plus accessibles, plus ouvertes

Pistes de travail

Créer des temps de découverte, d'échange autour des institutions, pour tous les publics
Faciliter l'accès aux établissements

Développer une connaissance professionnelle des valeurs de la République et de la laïcité

Pistes de travail

S'appuyer sur les parcours éducatifs déployés par l'Education nationale incluant l'éducation aux valeurs de la République dès la maternelle et amplifier les formations sur la laïcité dans une logique de co-éducation pour intégrer les parents
Proposer des temps de formation aux professionnels

Fédérer autour de projets qui promeuvent les valeurs de la République

Piste de travail

Profiter du contexte local et national pour lancer des actions en faveur de la promotion des valeurs de la République (exemple des JO2024)

Pérenniser et développer les partenariats mis en place par la Police et accentuer la communication sur les actions Police/population



L'ARTICULATION AVEC LES DIFFERENTS DISPOSITIFS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

LES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN

La politique de la ville définit des enjeux et des objectifs pour des quartiers prioritaires et mobilise des moyens dédiés. Seule une articulation étroite entre les politiques de droit commun et la politique de la ville garantira une réelle efficacité de l'action publique menée dans les quartiers prioritaires.

C'est pourquoi l'ensemble des orientations thématiques et des axes transversaux s'appuieront prioritairement sur les politiques de droit commun portées par les partenaires signataires. Il existe ainsi, pour la majeure partie des thématiques retenues dans le cadre de ce contrat, des documents de référence qui servent de base à l'action de la politique publique.

Emploi et entrepreneuriat : la Pep's

Les actions menées dans le cadre du Contrat de ville pourront s'appuyer sur l'outil totem de Colmar Agglomération : la Pep's. Inaugurée en 2022, la pépinière d'entreprises de Colmar Agglomération, située en plein cœur du quartier Europe-Schweitzer, accueille, héberge et accompagne de jeunes entreprises généralistes de moins de 3 ans ou ayant moins de 3 ans d'activité réelle à la date de leur entrée dans les lieux. En parallèle, le programme Pep's Co anime le réseau des acteurs de l'emploi et de l'entrepreneuriat sur Colmar.

Enfance et famille : la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale est un document de contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales autour d'un projet social de territoire partagé sur les champs de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et l'accès aux droits et au logement, déployé depuis 2021 sur l'Agglomération. Elle vise à étudier les besoins des services aux familles sur le territoire et à mettre en place les conditions de la concertation pour mettre en réseau les acteurs autour d'un projet social commun. Elle se décline par un diagnostic social de l'Agglomération, la définition de grands axes stratégiques, l'animation d'ateliers de concertation et de rencontres partenariales, la réalisation d'une enquête auprès des familles allocataires du territoire. Elle se poursuit par la co-construction d'un plan d'action avec les partenaires et communes membres, en complémentarité avec le projet social du Centre Socio-Culturel Europe et la Cité Educative de Colmar.

La CAF soutient la démarche de projet par l'accompagnement à l'ingénierie sociale et par la mobilisation de dispositifs financiers pour subventionner des projets coconstruits (appel à projets thématiques, fond publics et territoires) et par le versement des « Bonus de territoire CTG » aux structures d'accueil des communes signataires directement.

Les axes principaux :

- Améliorer la visibilité et l'interconnaissance des services aux familles
- Construire un réseau intercommunal de acteurs de l'enfance-jeunesse et de l'animation
- Répondre aux enjeux de professionnalisation des métiers de l'animation et de la petite enfance
- Adapter les activités parentalité aux besoins sociaux
- Faciliter l'accès aux droits, aux services et au logement

Santé mentale : le Contrat Local de Santé Mentale

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est un outil politique de démocratie sanitaire, un espace de concertation, de coordination, et de co-décision sur un territoire local entre les élus locaux, la psychiatrie publique, les représentants des usagers, des aidants et l'ensemble des professionnels du territoire concernés par la santé mentale.

Le CLSM a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées, enfants comme adultes

Transition énergétique et écologique :

le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Il s'agit d'un outil transversal au service de la relance et de la reconquête des territoires, qui a vocation à s'inscrire dans le long terme sur la durée des mandats locaux. C'est une démarche spécifique au Grand Est pour mutualiser des financements grâce à un partenariat inédit Etat-Région. Il permet de mobiliser des crédits de relance, des politiques de droit commun et des fonds européens. Les PTRTE déclinent localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires.

Le Plan Climat

Colmar Agglomération a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial de Colmar Agglomération le 8 juin 2023.

Il s'agit d'une démarche réglementaire comprenant 4 documents principaux :

- un diagnostic territorial dressant un état des lieux du territoire ;
- une stratégie qui définit la trajectoire du territoire (5 axes stratégiques : "bâtiments - habitat", "transports - mobilité", "exemplarité de la collectivité", "sensibilisation - communication", "agir dans d'autres domaines") ;
- un plan d'actions (de 25 fiches actions - 330 sous actions) afin de répondre de manière opérationnelle aux enjeux soulevés dans le diagnostic et aux exigences de la trajectoire du territoire ;
- une évaluation environnementale stratégique permettant de mesurer l'impact des actions du PCAET sur l'environnement.

Véritable outil opérationnel de la transition énergétique, le plan climat engage le territoire à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Diminuer nos besoins énergétiques ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Développer les énergies renouvelables
- S'adapter aux impacts du changement climatiques

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue avec une révision prévue tous les 6 ans.

Habitat

Plan Local de l'Habitat

Le Programme local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. La stratégie de Colmar Agglomération en matière d'habitat s'appuie sur un diagnostic et une analyse prospective des besoins en logements et se décline en trois axes d'intervention:

- Organiser la production de logements à l'échelle intercommunale pour répondre aux enjeux de développement résidentiel de l'intercommunalité ;

- Renforcer les interventions sur le parc existant et mobiliser les leviers d’actions existants ;
- Répondre de manière solidaire aux besoins en logement et hébergement.

Ces axes ont ensuite été traduits en orientations stratégiques, détaillées dans le document stratégique du PLH et répondant aux enjeux et problématiques prioritaires du territoire, dont :

- La diversification du parc de logements pour améliorer l’adéquation de l’offre aux besoins quantitatifs et qualitatifs recensés ;
- L’amélioration de la qualité du parc existant, privé comme public, afin d’accroître son attractivité ;
- Le développement d’une offre à loyer modéré et très modéré à destination des ménages présentant des difficultés économiques et/ou sociales ;
- Enfin, la consolidation des solutions apportées aux besoins des publics spécifiques, notamment les gens du voyage.

Convention Intercommunale d’Attribution

Colmar Agglomération s’est engagée dans la définition de sa politique de peuplement et dans ce cadre à rédiger une première Convention Intercommunale d’Attribution pour la période 2018-2023 dans laquelle six orientations ont été définies :

- Faciliter les mutations internes au parc social pour permettre une plus grande fluidité des parcours résidentiels
 - Favoriser l’articulation entre les dispositifs d’accompagnement existants et les politiques d’attributions
 - Travailler au rééquilibrage du peuplement à différentes échelles territoriales à travers une analyse fine et un suivi des dynamiques de peuplement
 - Organiser la solidarité inter-bailleurs pour les ménages expulsés et les plus précaires
 - Assurer des relogements de qualité dans le cadre du renouvellement urbain prenant en compte les besoins et capacités financières des ménages dans la recherche de mixité sociale
 - Mobiliser la production neuve comme levier de fluidification des parcours résidentiels des ménages en difficulté

La CIA n°2 est en cours d’élaboration.

Développement territorial : Cœur de ville

Le programme Action Cœur de Ville, initié en 2018, a mobilisé près de 5 milliards d’euros pour une durée de 5 ans.

Celui-ci portait sur 3 volets principaux : habitat, commerce et services, et 5 axes thématiques :

- Axe 1 - Vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville ;
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 - Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l’accès aux équipements, services publics, à l’offre culturelle et de loisirs.

Initialement prévu pour une période allant de 2018 à 2022, celui-ci a été prolongé jusqu’en 2026, en y allouant une nouvelle enveloppe budgétaire, afin de permettre aux villes de poursuivre la concrétisation de leurs projets de redynamisation.

Le second volet du programme ACV confortera le soutien au développement et à l’attractivité des villes moyennes sur les 5 axes précédemment cités en y ajoutant 3 nouvelles priorités :

- La transition écologique, comme fil conducteur d’ACV2,
- La transition démographique,
- La transition économique.

Action Cœur de Ville permettra, entre autres, d’obtenir un soutien de la part de l’Etat et de l’ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) sur les différentes actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme.



Sur Colmar Agglomération, différents périmètres d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ont été définis. Dès l'origine du programme, les Quartiers Prioritaires de la Ville ont fait partie intégrante du périmètre ORT du secteur Ouest de la ville-centre.

LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Jeunesse : la Cité Educative

La cité éducative est un programme national porté par la Ville, l'Etat et l'Education Nationale. Elle vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elle consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les axes prioritaires de la cité éducative de Colmar sont les suivants :

- Conforter un parcours citoyen inclusif
- Un soutien à la parentalité élargi et adapté
- L'égalité « garçons-filles »
- Une ambition culturelle et sportive renforcée
- Un réseau partenarial d'acteurs éducatifs élargi
- Améliorer le bien-être de tous

Urbanisme : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Dans la continuité des investissements réalisés dans le quartier Europe-Schweitzer, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) qui a débuté en 2017 va permettre une requalification importante du quartier Saint Vincent de Paul (anciennement Bel'Air-Florimont).

Avec l'inscription du renouvellement urbain comme pilier essentiel de la politique de la ville, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar souhaitent mettre au cœur de leur action l'attractivité et la qualité de vie dans les quartiers prioritaires.

D'ici à 2027, la Ville de Colmar et le bailleur social Pôle Habitat investiront pour le quotidien des habitants :

- l'habitat : démolition des cités Bel'Air, Florimont et Lemire, construction de 27 nouveaux logements sociaux, réhabilitation de la cité Sigolsheim
- les équipements publics : création d'un multi-accueil et d'un périscolaire, restructuration des centres socioculturels, extension et rénovation du groupe scolaire Brant, agrandissement de la bibliothèque Bel'Flore, construction d'un nouveau gymnase
- les espaces publics : création de nouveaux espaces publics largement plantés et aménagés, développement des modes de déplacement doux, réaménagement du square des vignes.

L'initiative privée contribue également au renouvellement du quartier avec la construction de nouveaux logements en accession ou en location libre ainsi que par la création d'une offre de services (professions médicales, restaurant...)



Prévention et sécurité : Quartier de Reconquête Républicaine (QRR)

Les Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR) sont des zones géographiques caractérisées par des difficultés, au niveau de la délinquance mesurée mais aussi de paramètres divers (urbanisme, sociologie, économie). Dans ces quartiers, l'action des forces de sécurité intérieure est renforcée notamment par des effectifs supplémentaires et par une concertation active avec les partenaires locaux.

Le quartier Europe bénéficie de ce dispositif depuis 2021.

Gestion Urbaine de Proximité : Convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB

La signature d'une convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) permet aux bailleurs de bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition, pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration de la qualité de services dans les quartiers prioritaires et à renforcer les moyens spécifiques mis en œuvre. Les actions relevant de l'abattement sont obligatoirement inscrites dans les champs suivants :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habitation
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le vivre-ensemble.
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

LE PILOTAGE

LA GOUVERNANCE

LE CO-PILOTAGE ETAT-COLMAR AGGLOMERATION

La conduite de projet du contrat de ville est assurée conjointement par le Préfet et le Président de Colmar Agglomération.

Au sein de l'Agglomération et la Ville, le service Politique de la ville, mutualisé entre les deux collectivités, assure le pilotage, le suivi et l'animation du Contrat de ville. Par ailleurs, les directions dites de « droit commun » continueront à participer au développement social et urbain des quartiers prioritaires. Leur place sera renforcée par la systématisation d'une démarche d'échanges et d'expertises croisées visant à prendre en compte les problématiques spécifiques des quartiers prioritaires dans le cadre des instances de droit commun mais également à intégrer l'expertise de ces directions dans la programmation annuelle.

Pour l'État, le Préfet s'appuie sur le Sous-Préfet chargé de mission à la politique de la Ville et sur le Sous-Préfet de Colmar, entourés du Pôle politique de la ville et du délégué du Préfet.

La mobilisation effective des services de l'État en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants passe aussi par une évolution des méthodes de travail et un renforcement du partenariat avec notamment la désignation d'un référent ou interlocuteur dédié « politique de la ville » dans chaque service et la consultation systématique des services sur les dossiers de demande de subvention déposés au titre des financements spécifiques Ppolitique de la ville (BOP 147). Cette consultation se fera dans le cadre de rencontres dédiées afin de privilégier l'approche collective et le regard croisé de l'ensemble des services sur les projets présentés. L'organisation de cette consultation se fera à l'initiative et sous la responsabilité du sous-préfet de Mulhouse.

La mobilisation des services de l'État nécessite des moyens dédiés. Outre le délégué du préfet déployé dans les quartiers prioritaires de Colmar, le pôle politique de la ville situé à la sous-préfecture de Mulhouse continuera de mobiliser 2 agents (1,3 ETP) pour s'assurer du bon déploiement des dispositifs sur les territoires prioritaires de Colmar.

LES INSTANCES DU CONTRAT DE VILLE

PILOTAGE

Afin de mener à bien la mise en œuvre du présent contrat, la gouvernance s'appuiera sur une instance décisionnaire (comité de pilotage) et une instance de coordination (groupe technique).

Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage est co-présidé par le Président Colmar Agglomération et le Préfet du Haut-Rhin et animé par l'Adjoint au Maire délégué à la Politique de la ville.

Le Comité de pilotage associe les décideurs de chaque signataire, mais il peut inviter d'autres partenaires à assister aux travaux.

Missions :

- Il approuve le contrat, ses éventuels avenants et les conventions d'application qui seront élaborées, sur l'ensemble des champs d'intervention du contrat de ville.

- Il prend connaissance de l'avancée du contrat de ville et des actions menées par les différents signataires dans le cadre de leurs engagements
- Il explore collectivement les priorités qui seront inscrites à l'appel à projets de l'année suivante

Récurrance

1 réunion annuelle, a minima

Le groupe technique resserré

Le comité de pilotage est relayé pour le suivi opérationnel par un comité technique, co-animé par le service de la Politique de la ville de Colmar Agglomération et le Pôle Politique de la ville de la Préfecture

Il réunit un représentant de chaque signataire, souhaitant s'inscrire dans une démarche de pilotage.

Missions

- Echanger sur les sujets d'actualité des QPV et de la politique de la ville
- Réaliser un bilan du semestre écoulé et définir les priorités
- Préparer l'appel à projet, en vue du COPIL
- Suivi des groupes thématiques : proposition et retour sur le travail effectué

Récurrance

2 réunions annuelles, a minima

ANIMATION

A l'image des ateliers d'élaboration du présent contrat, la mise en œuvre repose sur un partenariat de projet avec l'ensemble des acteurs agissant dans les quartiers prioritaires. De nombreux partenaires signataires, associatifs ou habitants, seront mobilisés pour leur expertise et leur capacité à mettre en œuvre les actions du Contrat de ville

Les groupes de travail thématiques

Différents groupes de travail thématiques pourront être créés tout au long de la durée du Contrat de ville, sur proposition du groupe technique, du comité de pilotage ou d'un signataire. L'objectif de ces groupes de travail est de pouvoir se réunir de manière agile, afin de répondre à une problématique précise.

Les groupes de travail seront constitués, en fonction de la thématique, de représentants des signataires concernés et d'autres acteurs (services des collectivités et de l'Etat, associations, habitants...)

Missions

- Partager des informations sur la thématique
- Co-construire des actions ou des projets

Récurrance

Suivant la thématique et l'actualité

Par ailleurs, une systématisation de la prise en compte des QPV dans les différents programmes et dispositifs à une échelle plus large sera recherchée, afin, notamment, de ne pas démultiplier les groupes de travail.

INSTANCES DE L'APPEL A PROJETS ANNUELS

La Commission Projets

La Commission Projets a pour mission de suivre techniquement les appels à projet du Contrat de ville. Elle sera commune avec la Cité Educative. La Commission analysera les projets présentés au regard des orientations du Contrat de ville et de la Cité Educative et accompagnera les porteurs de projet dans la définition des projets (mise en lien avec d'autres associations ou d'autres dispositifs, recherche de pistes de cofinancement...). Elle assurera également un suivi de la réalisation des projets au fil de l'eau

Composition :

Service Politique de la ville, Cité Educative, Education nationale (si projet Cité Educative), Pôle Politique de la ville et services Ville et Etat en fonction des projets soumis, Délégué du Préfet

Le Comité des financeurs

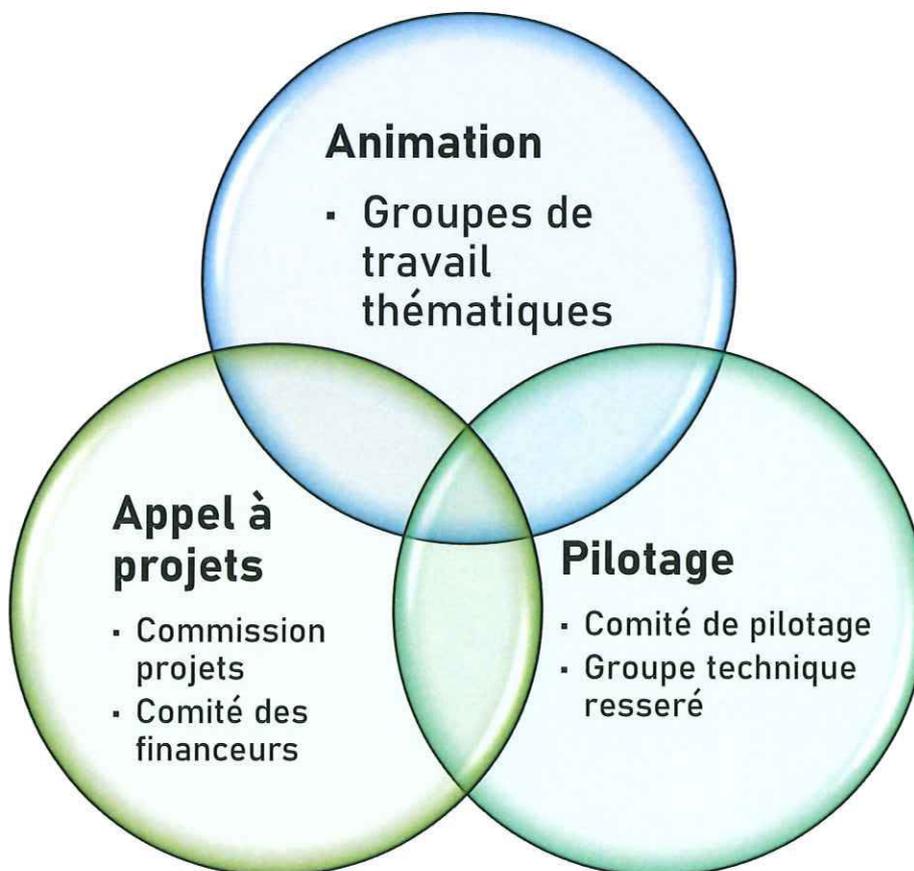
Le comité arbitrera les subventions allouées dans le cadre des appels à projets, une fois les projets validés par la commission projet

Composition

Préfecture, Ville, CEA

Réurrence :

2 réunions par an : Mars + septembre



LA PROGRAMMATION ANNUELLE

Les actions programmées dans le cadre du contrat de ville 2024 – 2030 pourront faire l'objet d'un financement unique ou de co-financements, les sources de financement pouvant relever de crédits spécifiques de la Politique de la ville ou du droit commun de l'État, des collectivités territoriales comme d'autres organismes partenaires publics ou privés.

CREDITS SPECIFIQUES ENGAGES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Hormis les mesures fiscales propres à la géographie prioritaire (abattement TFPB, TVA réduite...), la Politique de la ville s'appuie sur la participation financière de l'État via le programme 147, sur les crédits mobilisés par la Ville de Colmar et par Colmar Agglomération ainsi que par les partenaires publics ou privés notamment par le biais d'appels à projets.

Les fonds européens, notamment FSE+, pourront également être mobilisés

L'APPEL A PROJETS ANNUEL

Chaque année, au cours du dernier trimestre, un appel à projets sera diffusé conjointement par l'Etat et la Ville de Colmar. Il précisera les axes prioritaires, en lien avec le Contrat de ville, et les modalités d'octroi des subventions.

Une commission Projets, composée de l'Etat et de la Ville, analysera la pertinence des projets au regard des axes du Contrat de ville.

LES AUTRES DISPOSITIFS

Au cours de l'année, l'appel à projets annuel pourra être complété par des appels à projets spécifiques à un axe d'intervention du contrat de ville ou un territoire prioritaire.

MODALITES DE PROGRAMMATION PARTENARIALE DES CONCOURS FINANCIERS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ANNUEL

La mobilisation des crédits de droit commun relevant de l'ensemble des politiques publiques sera privilégiée. L'octroi de subventions spécifiques liées au contrat de ville seront accordées pour des actions répondant à un besoin supplémentaire des quartiers prioritaires et demandant une sur-mobilisation qui ne peut être prise en charge par les dispositifs du droit commun.

Le Comité des financeurs, instance regroupant l'ensemble des partenaires contribuant financièrement aux projets, se réunira afin d'arbitrer sur les modalités d'accompagnement des projets.

Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) : elles visent à donner plus de visibilité dans la durée aux associations quant aux aides accordées pour leur fonctionnement ou pour la mise en œuvre d'actions engagées sur plusieurs années. L'ensemble des partenaires financiers veillera à s'accorder sur les signatures de ces conventions

MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE PARTAGEES :

Pour ce qui concerne les modalités de suivi et de contrôle des associations et de la mise en œuvre des projets soutenus, les partenaires s'engagent à définir des procédures partagées qui viseront à un suivi au fil de l'eau et à une analyse conjointe des bilans annuels pour mieux accompagner les associations et anticiper les éventuelles difficultés.

LA PARTICIPATION CITOYENNE

En 2014, l'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale rendait obligatoire la création d'un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'évaluation faite sur cette instance à l'issue du précédent Contrat de Ville 2015-2023 a toutefois mis en exergue des difficultés de fonctionnement, notamment en lien avec des divergences d'attente entre les membres du Conseil Citoyen et les objectifs initiaux. Avaient été également soulignées les difficultés de mobilisation et d'accompagnement de cette instance.

La nouvelle contractualisation réaffirme l'ambition d'assurer une participation citoyenne active tout au long du présent contrat, sans toutefois renouveler l'obligation de conseil citoyen.

La participation citoyenne dans le cadre du Contrat de ville peut ainsi revêtir différentes formes, telles que des réunions publiques, des consultations en ligne, des ateliers de co-construction, des diagnostics en marchant... L'objectif est d'impliquer les habitants dans l'élaboration, et la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent directement. Différents temps d'association des habitants sont déjà portés par des acteurs du territoire et sont amenés à être poursuivis (conseil participatif du Centre socioculturel, Conseil d'Initiative Citoyenne de Colmar, groupe de locataires, co-construction de projet d'aménagement lors d'ateliers...). D'autres formes viendront renforcer ces actions.

L'association des habitants n'est pas une finalité en soi mais un mode de construction de l'action publique. Il appartient donc à chaque partenaire, travaillant au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, d'associer ces habitants. Les modalités seront adaptées en fonction du projet, de la structure et des moyens dont elle dispose.

Il s'agit avant tout de construire une culture commune de la mobilisation et de la concertation. Dans le cadre du Contrat de ville, plusieurs pistes de travail sont envisagées, afin de systématiser l'association des habitants :

- Dans le cadre de l'appel aux initiatives citoyennes, les porteurs de projet seront amenés à détailler comment la parole des habitants a été prise en compte dans l'élaboration du besoin et du projet
- Dans la continuité de ce qui a été fait lors des aménagements publics des programmes de rénovation urbaine, la Ville de Colmar continuera à associer les habitants et les usagers dès la phase de conception.
- L'animation du Contrat de ville devra permettre de faire connaître les différentes actions de participation citoyenne, afin que l'ensemble des partenaires puisse relayer et inviter leurs bénéficiaires à y participer.

A l'occasion du Comité de Pilotage, un retour sera fait sur les différentes formes de participation citoyenne qui auront pu être mise en œuvre ainsi que sur les difficultés éventuellement rencontrées.



LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

La gouvernance du Contrat de ville intégrera une démarche de suivi en continu, afin de permettre une adaptation des politiques menées tout au long du Contrat.

Ainsi, à l'occasion des différents temps de pilotage, les questions évaluatives suivantes seront débattues :

- dans quelle mesure, le droit commun est-il mobilisé pour atteindre les objectifs fixés ?
- dans quelle mesure les actions mises en œuvre dans le cadre des programmations spécifiques permettent-elles d'atteindre ces mêmes objectifs ?

Un outil de suivi sera élaboré afin de pouvoir analyser ces mobilisations au fil de l'eau.

En parallèle, et en fonction de l'actualisation des données, les différents temps de pilotage feront également l'objet d'une présentation d'un baromètre des quartiers, avec le suivi des indicateurs socio-démographiques disponibles les plus pertinents.

Concernant l'évaluation, celle-ci aura lieu en deux temps :

- A mi-parcours : cette évaluation pourra conduire à la modification des objectifs de départ et/ou à l'adaptation des modalités de gouvernance si nécessaire, dans le cadre de la clause de revoyure du Contrat
- A l'issue du Contrat de ville : l'évaluation finale permettra de faire le bilan complet au regard des objectifs initiaux.

LES PARTENAIRES SIGNATAIRES

Le Contrat de ville de Colmar 2024-2030 a été signé le

par



Le Préfet du Haut Rhin



Le Président de Colmar Agglomération

M. Thierry QUEFFELEC

M. Eric STRAUMANN

Pour le Maire de Colmar,
l'Adjoint délégué

Le Président de la
Région Grand Est



M. Alain RAMDANI

Le Président de la
Collectivité Européenne
d'Alsace



Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 19 Attribution de subventions : Tranche 1 de la programmation 2024 du contrat de ville 2024 - 2030 et subventions aux associations socio-éducatives pour l'année 2024 .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 19 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :
TRANCHE 1 DE LA PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE VILLE 2024 - 2030
ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO-ÉDUCATIVES POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

1. Tranche 1 de la programmation 2024 du Contrat de ville 2024 – 2030

Le Contrat de ville de Colmar 2024-2030, basé sur des périmètres actualisés de la géographie prioritaire, s'articule autour de 6 orientations thématiques et 4 axes transversaux et détaille les engagements de chaque partenaire signataire, au regard de ces orientations.

Chaque année, un appel à projets permet de soutenir des actions aux bénéficiaires des habitants des quartiers prioritaires et s'inscrivant dans le Contrat de ville. Compte-tenu du calendrier d'élaboration du Contrat de ville 2024-2030, l'appel à projets a été lancé début mai 2024. Cependant, afin de ne pas fragiliser des actions en cours et nécessitant une continuité du financement, une première tranche de programmation a été établie en anticipation du Contrat de ville. Deux tranches viendront compléter la programmation 2024.

La programmation 2024 est donc divisée en trois tranches :

- Tranche 1 (février 2024) : Pour les actions en cours et nécessitant une reconduction immédiate en lien avec les nouveaux axes stratégiques du Contrat de ville 2024-2030
- Tranche 2 (juin 2024) : Contrat de ville 2024-2030
- Tranche 3 (septembre 2024) : : Contrat de ville 2024-2030 + CLAS

En **2024**, la Ville dédie une enveloppe de **174.500 €** pour l'appel à initiatives annuel du Contrat de Ville, ainsi que pour le Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) ;

Tranche 1 - 2024

Nombre de dossiers examinés : 11 actions portées par 8 associations ;

- Proposition de report pour incomplétude du projet : 2 dossiers ;
- Proposition de financement pour 9 projets :
 - Participation de la Ville : **64.065 €** (soit **36 %** de l'enveloppe allouée à l'appel à initiatives)

Pour information, la participation de l'Etat envisagée est de **61.000 €**, pour 6 actions uniquement.

9 actions portées par **7 associations** ont été retenues pour la tranche 1 de la programmation 2024, figurant en annexe 1

2. Conventions d'objectifs avec des associations socio-éducatives

Il est proposé de signer une convention d'objectifs avec deux associations œuvrant dans le domaine socio-éducatif, œuvrant hors quartier prioritaire

- Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace (APPONA 68) ;
- Association Quartier Nord (AQN).

Depuis 2021, une convention annuelle d'objectifs est proposée à ces deux associations, compte-tenu de leur forte implication sur le territoire et des actions réalisées au bénéfice des habitants d'une part et d'autre part du montant de subventions.

Ces conventions détaillent le projet mené par chaque structure et le montant du soutien accordé par la Ville.

Les articles 5 et 6 précisent que 50% du montant de la subvention sera versé à la signature de la convention et que le solde sera versé après présentation et analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier à mi-parcours.

Pour l'année 2024, il est proposé de soutenir ces associations pour montant total de **65.500€**, selon la répartition suivante :

Associations	Montant 2024 proposés
Association Quartier Nord	43 000 € soit 30 % du budget prévisionnel
APPONA 68	22 500 € soit 18 % du budget prévisionnel

3. Soutien au fonctionnement des associations socio-éducatives

Trois associations ont déposé une demande de subvention, pour le financement de leurs actions socio-éducatives pour l'année 2024. Il est proposé de soutenir 3 associations pour **un montant total de 18.000€**, selon la répartition suivante :

- **CAMPUS** : Montant sollicité : 8.000 € / **Subvention proposée : 6.000 €**, soit 12 % du budget prévisionnel de l'association

L'association a pour objectif de promouvoir, soutenir et favoriser l'éducation des jeunes et

des adultes colmariens. Tout au long de l'année, elle propose des activités extra-scolaires, des formations, des projets et des sorties, le soir, les week-ends et pendant les vacances scolaires.

- **Petite Ourse** : Montant sollicité : 15.000 € / **Subvention proposée : 11.000 €**, soit 3 % du budget prévisionnel de l'association

L'association propose un lieu de rencontre enfant(s) / parent(s) à Colmar destiné à toute situation où l'exercice du droit de visite est interrompu, difficile ou trop conflictuel. Cela permet la rencontre d'un enfant et du parent ou toute personne bénéficiant d'un droit de visite, chez lequel il ne réside pas habituellement, au sein d'un lieu « neutre ».

- **L'École des Grands Parents Européens** : Montant sollicité : 1.200 € / **Subvention proposée : 1.000 €**, soit 22 % du budget prévisionnel de l'association

Cette association œuvre pour le maintien du lien intergénérationnel (enfants, parents, grands-parents), en proposant activités de rencontre tout au long de l'année (ateliers, visites, fête...)

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 mai 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De financer les actions de la tranche 1 de la programmation 2024 du contrat de ville 2024-2030 pour un montant total de 64.065€, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe 1.

APPROUVE

- La signature d'une convention entre la Ville de Colmar et l'association Quartier Nord telle que figurant en annexe 2 et l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant total de 43.000€,
- La signature d'une convention entre la Ville de Colmar et l'association APPONA telle que figurant en annexe 3 et l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant total de 22.500€.

DIT

Que 3 associations socio-éducatives de Colmar seront financés à hauteur de 18 000 €, selon la répartition suivante :

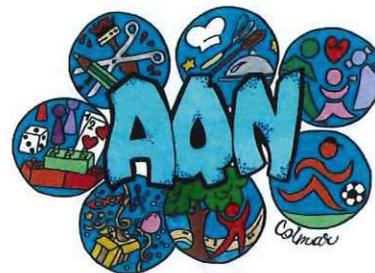
Associations	Subventions 2023
CAMPUS	6 000 €
Ecole des Grands Parents Européens	1 000 €
Petite Ourse	11 000 €

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

		2024						
Nom du projet	Intitulé du projet	Bénéficiaires	Date de réalisation de l'action	Action (R)éconduite (N)ouvelle	Subvention Etat sollicitée 2024	Subvention Ville sollicitée 2024	Coût total de l'action 2024	Subvention accordée
HEMIS	"Service droit des jeunes"	0/5 ans 6/15 ans 16/17 ans Mixte	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	R	0 €	10 000 €	21 000 €	non c
	"Odyssée citoyenne"	6/15 ans Mixte	Du 01/01/2024 au 30/06/2024	R	0 €	15 000 €	15 000 €	non c
	"France Service"	Tous âges Mixtes	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	R	0 €	10 000 €	87 105 €	non c
NNE EMPLOI	"Mon parcours mobilité"	18/25 ans 26/64 ans Mixte	Du 01/04/2024 au 31/12/2024	R	8 000 €	1 000 €	9 137 €	
	"Atelier numérique"	18/25 ans 26/64 ans Mixte	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	R	22 000 €	10 000 €	99 435 €	
APSC	"Aller vers"	Tous âges Mixte	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	R	9 015 €	9 015 €	21 600 €	
TACT PLUS	"Accompagnement renforcé"	26/64 ans Mixte	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	R	17 000 €	8 600 €	25 600 €	
N SPORT LOISIRS	"Education sociale et Insertion par le sport"	6/15 ans 16/17 ans 18/25 ans Mixte	Du 01/01/2024 au 30/06/2024	R	3 990 €	3 990 €	8 888 €	
ICA 68	"Sport socio-éducatif quartier Sigolsheim"	6/15 ans Mixte	Du 10/01/2024 au 30/06/20234	R	6 550 €	6 550 €	13 100 €	
TOTAL GENERAL					66 555 €	74 155 €	300 865 €	61



**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION QUARTIER NORD
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le projet déposé par l'association AQN pour l'année 2024.

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice Monsieur Éric STRAUMANN, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2024,
Ci-après désignée par les termes, « **la Ville** », d'une part,

Et

L'Association Quartier Nord,

Dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 9 rue des Poilus à Colmar, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine FEIST,
Ci- après désignée sous les termes « **l'Association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet développé par l'Association d'accueil d'enfants et de familles résidant dans le quartier nord de Colmar, sur les temps périscolaires et les vacances scolaires, figurant en annexe de la présente convention,

Considérant la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'animation socioculturelle et éducative, mise en œuvre par la Ville de Colmar,

Considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette politique,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention attribuée à l'Association au titre de l'année 2024 et les modalités de versement et de suivi.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ASSOCIATION

L'Association Quartier Nord développe tout au long de l'année des actions répondant au plus près aux besoins exprimés par les habitants des quartiers environnants tels que : l'accompagnement à la scolarité des enfants, des activités manuelles, culturelles et ludiques, des temps de rencontres avec les familles.

Programme des actions menées par l'Association (actions détaillées en annexe) :

- 1) **Contrat Local d'Aide à la Scolarité (CLAS) 2024 – 2025 ;**
- 2) **Accueil de loisirs (mercredi et vacances) ;**
- 3) **Activités familiales ;**
- 4) **Projet solidaire ;**
- 5) **Accompagnement du personnel en formation ;**
- 6) **Projet santé ;**
- 7) **Intervention des ambassadeurs des droits des enfants ;**
- 8) **Projet rénovation cuisine et lutte contre les produits ultra-transformés**
- 9) **Cuisine Solidaire**
- 10) **Projet jardin partagé**

ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

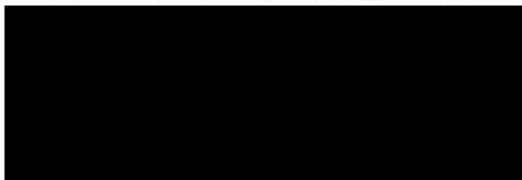
Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la Ville contribue financièrement pour un montant total de **43.000 €**.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

La Ville verse le montant de la subvention selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention ;
- Solde restant après analyse du bilan à mi-parcours, tel que défini dans l'article 6.

Le versement de la subvention s'effectuera au compte de l'Association :



L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6- JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la Ville :

- **Avant le 31 juillet 2024, un bilan qualitatif, quantitatif et financier à mi-parcours, en vue du versement du solde restant de la subvention ;**
- **Avant le 15 février 2025, un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 2024 ;**
- **Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice : le bilan des activités 2024 et le compte de résultats 2024.**

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

7.2 En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution des actions inscrites dans la présente convention par l'Association et pour lesquelles les subventions ont été octroyées, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

La Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, de diminuer ou de suspendre les montants des subventions, en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou de modification substantielle du projet décrit à l'article 3 et détaillé en annexe.

La Ville prendra sa décision après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants. Elle en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
À Colmar, le

**Pour l'Association,
La Présidente :**

**Pour la Ville,
Le Maire :**



Association Quartier Nord - Projet pour l'année 2024



I. Présentation de l'association, de son fonctionnement et de ses objectifs

L'Association Quartier Nord est une association de droit local, créée le 26 juin 1981, enregistrée au tribunal au registre des associations XXXIII folio 21.

C'est une association socio culturelle située dans le quartier nord-est de Colmar. Elle accueille des enfants dont les deux parents exercent ou non, une activité professionnelle et également des familles monoparentales. L'association propose un accueil de qualité avec l'organisation d'activités diverses construites autour d'un véritable projet.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (L'A.L.S.H), le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et le périscolaire assurent un rôle social et éducatif auprès du jeune public accueilli. C'est un lieu de vie à part entière qui s'appuie sur trois grandes valeurs : la laïcité, la citoyenneté et le vivre ensemble. Elle est déclarée au Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, avec un agrément jeunesse et sports.

Les objectifs du projet sont de mettre en œuvre les actions permettant :

- Le développement de la confiance en soi, l'épanouissement des enfants sur ce temps de vie en leur offrant les moyens adaptés à leur âge, encadrés par des adultes référents, dans un cadre sécurisant.
- Le développement de l'autonomie et l'affirmation de soi dans le respect du groupe et de la collectivité par la mise en place d'activités de connaissance de soi, de jeux collectifs et de jeux à règles.

L'équipe d'animation incitera :

- L'enfant à participer à la construction de projets lui permettant d'exprimer ses choix personnels dans le respect de la collectivité.
- La découverte et l'accès pour tous aux activités artistiques, culturelles, manuelles, scientifiques et sportives ainsi que des activités liées à la découverte et à la protection de l'environnement, sous forme d'ateliers de découverte, sans se substituer à l'enseignement et à la pratique régulière de ces activités.
- Les enfants à lutter contre le gaspillage (eau, papier, ...)
- Les enfants à recycler, trier.

Les objectifs pédagogiques sont réévalués et redéfinis chaque année en fonction des besoins exprimés par le public accueilli et l'évolution du quartier.

A. Le Conseil d'Administration (Liste des membres) :

FEIST Sandrine - Présidente
Adjointe administratif hospitalier

BATTESTI Marie-Odile - Vice-Présidente
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

GALATI Nathalie - Trésorière
Employée d'immeuble

HARRAD Ines - Trésorière adjointe
Employée de service en restauration

ADAM Elisabeth - Secrétaire
Assistante Maternelle Agrée

LAFON-MARQUET Véronique - Secrétaire adjointe
Retraitée

BUECHER Josiane - Assesseur
Retraitée

FERREIRA Thérèse - Assesseur
Employée de service

GRAEHLING Agnès - Assesseur
Retraitée

Date de la dernière Assemblée Générale : 05/04/2022

B. Les partenariats :

Nous avons différents partenaires financiers et éducatifs

Financiers

- Mairie : premier partenaire financier de la structure, elle subventionne les frais de fonctionnement de la structure (salaires, chauffage...) et le projet CLAS
- CAF : subvention de projets (ALSH, périscolaire, CLAS) et de fonctionnement
- FONJEP : jusqu'en 2022
- ASP : pour les contrats aidés

Partenaires éducatifs

- SERP : partenariat pour l'accueil des jeunes en réparation pénale
- OMC : soutien administratif, formation bénévole, ...
- Institut de Formation en Soins Infirmiers : pour des projets santé (2019 : le lavage des mains, 2022 : le bruit et l'hygiène du corps...)
- Association du Carnaval de Colmar qui nous met à disposition un char et nous accompagne dans sa décoration, participation aux deux cavalcades.
- MJC : pour un échange de compétence et de temps de jeux et d'activités entre les enfants en Accueil de Loisirs
- Ordre de Malte, Espoir, ... : pour des boites cadeaux et des dons

C. Constat avant l'établissement du projet pédagogique :

La population du quartier continue à évoluer, nous remarquons beaucoup de déménagements et emménagements dans le quartier proche de la structure. Ces nouveaux arrivants sont souvent originaires des quartiers prioritaires de la ville.

Nous remarquons que les familles ne voient plus autant les assistantes sociales du quartier depuis leur délocalisation. Elles viennent plus souvent demander de l'aide et nous essayons de les orienter le mieux possible vers les services compétents.

Cette population apporte une richesse en mixité à la structure mais aussi des nouvelles problématiques : l'intégration des enfants, le cadre à imposer, des difficultés de comportement ou de vocabulaire.

Nous remarquons aussi que de plus en plus de familles venant du quartier Europe demandent à inscrire leurs enfants chez nous lors des vacances scolaires pour 2 raisons exprimées :

- Pas de place dans les centres sociaux à proximité
- Bonne réputation de l'association (bouche à oreille)

Les difficultés économiques que rencontrent les familles pèsent sur le moral. Il est difficile d'acheter des livres, des habits et des jeux aux enfants.

La demande d'accueil pour les enfants de 3 à 5 ans reste élevée, nous avons des appels de tout Colmar., nous les réorientons et essayons de pourvoir autant que possible à ce besoin lors des vacances scolaires et les mercredis.

Les enfants sont éloignés de la culture, mise à part avec l'école, ils ne vont ni au théâtre, ni au cinéma, ni à des expositions...La ville a mis en place des parcours de découverte/des jeux sur des applications que nous pouvons utiliser avec les enfants.

Les musées de la ville sont gratuits pour les accueils de loisirs colmariens, nous pouvons donc visiter le musée Unterlinden, du jouet... Il est cependant dommage qu'il n'y ait pas de service éducatif pour adapter l'accueil aux enfants.

Au CLAS, le partenariat avec les écoles est nécessaire pour l'équipe d'animation afin d'être plus pertinent lors de l'accompagnement à la scolarité ou de problème. Les nouveaux animateurs ont aussi besoin de formation pour mettre en place des activités au CLAS.

La structure est aussi sollicitée dans l'accompagnement de stagiaires en formation professionnelle dans l'animation. Elle accueille des jeunes dans le cadre de la bourse aux permis ainsi que des stagiaires de découverte du métier (« garantie jeune », remise à niveau, AFPA, collège...)

Points forts de la structure :

- Unique structure de loisirs au centre et au nord de la ville
- Accompagnement des familles dans la scolarité ou les démarches administratives
- Accueil de stagiaires, de jeunes pour la bourse aux permis, ...
- Accompagnement à la scolarité de 25 enfants scolarisés dans 3 écoles primaires différentes (Hirn, Barres, Pasteur)
- Tarifs abordables et accessibles à tous
- Proximité de lieux culturels, administratifs, des écoles, des services, des moyens de transport urbain
- Espaces naturels à proximité : forêt, collines, massif montagneux, lacs, vallées, ...
- Espaces verts de la ville : Champs de Mars, parc Méquillet...
- Parcours botanique, sentier pieds nus, parcours Vita à moins de 40 minutes en bus
- Partenaires pour des projets
- Lieu de rencontre, de convivialité, d'écoute et de partage pour tous les usagers

- Adaptation du projet pédagogique chaque année aux publics et aux évènements

Points faibles de la structure :

- Locaux petits et accueils limités en nombre, utilisation de plusieurs locaux (Maison des Associations, local au 9 rue des Poilus et Ecole maternelle les Magnolias et Ecole élémentaire Hirn pour les vacances scolaires)
- Moyens financiers limités
- Projets courts
- Equipe en mouvement perpétuel : salariés en contrats aidés CUI-CAE (contrats de 2 ans maximum, avec des périodes obligatoires de formation)
- Salariés pas ou peu formés
- Un seul poste permanent et polyvalent : celui de la directrice (animation montage de projets, suivi des stagiaires, tutrice, accompagnement des salariés, réunions, planning, facturation, inscriptions...).

Familles membres

Les parents sont majoritairement issus de l'immigration et ont souvent des problèmes de communication et de compréhension de la langue. Nous sommes pour eux, le seul moyen d'aide pour les enfants. Effectivement, la plupart des parents ne peuvent pas aider les enfants dans leurs difficultés scolaires, c'est pour cela qu'ils viennent nous demander de l'aide. Nous constatons aussi que les enfants n'ont pas accès à la culture autrement qu'avec l'école et l'accueil de loisirs. Les parents privilégient l'habillement ou l'alimentation dans leur budget.

Quand les enfants viennent au centre, ils aiment passer du temps à lire ou à jouer aux jeux de sociétés. Ils nous révèlent par ailleurs qu'aucun adulte ne joue avec eux à la maison et encore moins ne lit. Ils ne sortent pas souvent, à part pour aller au centre-ville ou dans la zone commerciale. Cependant, ces derniers demandent beaucoup à sortir, à aller en forêt ou dans les champs. C'est pourquoi, en septembre ou en octobre de chaque année, nous allons ramasser des châtaignes de la forêt de Wintzenheim. Au retour, les enfants expriment leur joie à leur parent

Ils sont aussi attirés par des activités culinaires, où la discussion et le partage sont très importants.

Les familles membres s'ouvrent et discutent avec les animateurs. Elles confient qu'elles n'ont souvent plus les moyens de faire ces achats qu'elles jugent secondaires. A travers des activités plus solidaires nous souhaiterions créer un échange et des discussions entre les parents et les enfants.

L'idée est qu'ils passent du temps avec leurs enfants et qu'ils privilégient chez eux des temps avec leurs enfants.

Certaines familles cherchent aussi la gratuité de l'accueil, elles ne s'excusent pas de l'absence des enfants lors des temps d'activités et sont toujours persuadées d'être prioritaires et d'être automatiquement inscrites. Effectivement les « bons aides aux temps libres » de la CAF couvrent le tarif d'accueil de la structure.

Enfants

Certains enfants manquent de repères et de règles de vie. Le centre aéré est le lieu où ils apprennent ce cadre. Nous pouvons constater que les enfants découvrent dès leur plus jeune âge leur environnement. Ils montrent le désir de comprendre le monde qui les entoure. Toutes les réponses à leurs observations et leurs questions viennent enrichir leurs expériences et leurs connaissances.

Les enfants que nous accueillons, ne font pas d'économie de papier, ils ne sont pas sensibles aux problèmes environnementaux ni au tri car ils ne le font pas non plus à la maison.

La connaissance de leur environnement passe par une sensibilisation et un respect de leur territoire de vie. C'est-à-dire, éduquer les futurs adultes de demain, réconcilier les enfants avec la nature à travers des jeux. Aider les enfants à connaître et découvrir la richesse de l'habitat, leur quartier et leur ville.

Les enfants ont aussi besoin de se dépenser, de prendre l'air et sont curieux. Mais ils sont aussi souvent soumis au stress, tout doit aller vite, tout est réglé. Ils ont du mal à se concentrer et manquent de confiance en eux.

Ils aiment aussi les animaux, ils font régulièrement les jeux sur le thème des animaux, demandent les sorties au zoo.

Nous accueillons une forte proportion d'enfant de 3 à 7 ans.

On remarque aussi que les enfants âgés de plus de 9 ans sont de plus en plus attirés par les jeux sportifs et par le foot en particulier. Cela reste problématique en accueil de loisirs car nous ne sommes pas un club de foot.

Nous essayons donc de varier les jeux sportifs proposés et d'en discuter avec les parents pour les orienter vers des clubs. Cette tranche d'âge est en confrontation et teste les limites des animateurs. Ils sont dans la préadolescence, mais avec des caractéristiques marquées de l'adolescence (envie/non envie, clan/groupe, coquetterie/indifférence, ...).

A partir de 10 ans, ils deviennent très irréguliers, ils privilégient les écrans et les jeux vidéo, sont moins attirés par les activités du centre aéré mais ils aiment aider ponctuellement.

Les 3-5 ans sont ouverts à toutes les propositions : ils aiment jouer à l'extérieur, ils parlent beaucoup et demandent beaucoup d'attention. Beaucoup sont issus de grandes fratries (3-4 enfants). Ils sont heureux d'être séparés des frères et sœurs, qu'on leur consacre du temps et d'avoir leurs activités propres correspondant à leur âge. Le soir, ils sont aussi heureux d'avoir des histoires à raconter à leurs parents.

Les besoins et attentes des enfants diffèrent selon leur l'âge. Depuis septembre, nous individualisons et adaptons les sorties selon les groupes, besoin et âge, d'où la différenciation des sorties et l'augmentation du cout du budget transport.

Ces caractéristiques, nous servent de base lors de l'établissement du projet pédagogique.

II. Problématiques posées

- Comment faire découvrir ou redécouvrir la nature en ville ou à proximité de Colmar et donner l'envie aux enfants et à leurs familles de s'y rendre ?
- Comment mobiliser les familles dans la scolarité de leurs enfants et à passer du temps avec eux ?
- Dans quelles mesures la structure peut-elle répondre aux besoins exprimés des familles ?
- Comment organiser l'accueil les parents ? Quelle place leur trouver dans la structure ? Et à quelle fréquence les accueillir ?
- Comment faire passer des valeurs de solidarité à toute la famille ?
- Comment trouver des outils pour améliorer/rétablir/approfondir la communication dans la famille ? avec le centre ? avec les acteurs locaux ?
- Comment apporter des notions de solidarité et d'écocitoyenneté aux enfants et aux familles ?
- Comment proposer et accompagner les enfants et leurs familles dans des activités culturelles ?
- Comment limiter le gaspillage, surtout de papier, pour l'équipe d'animation et les enfants ?
- Comment les sensibiliser au tri ?
- Dans quelles mesures peut-on adapter les activités et les sorties aux besoins des enfants en respectant la limite du budget de fonctionnement de la structure ?

III. Moyens de la structure

Les bénévoles

La structure s'appuie sur l'aide de bénévoles :

- Les membres du Conseil d'Administration qui gère la structure et définit les objectifs éducatifs. Il se réunit une fois par mois pour discuter de la vie de la structure, des salariés et de leurs contrats, des tarifs et de leurs évolutions
- Des jeunes bénévoles : anciens de la structure qui viennent en aide lors des manifestations, des activités et en accompagnant lors des sorties
- Des bénévoles pour l'accompagnement à la scolarité, lors des sorties, des fêtes (Noël/Pâques) de la structure et des manifestations, confection des costumes de carnaval

Nous avons une quinzaine de bénévoles qui viennent apporter leur aide pour :

- Le déplacement des enfants
- L'accompagnement des sorties
- Le temps du CLAS : lecture et jeux avec les enfants
- La kermesse
- Les ventes diverses
- Le bricolage pour les ventes

Les salariés

CDI

- Angèle WALTER : CDI - temps plein 35h - titulaire du BAFA /BAFD/PSC1 - BPJEPS LTP

CUI/CAE

- Fatma CHEBBAH : CDD - CUI/CAE - 24H - titulaire BAFA
- Sandra GRINGER : CDD-CUI/CAE- 24h - stagiaire BAFA

Sous condition de renouvellement du contrat, nous proposerons un CPJEPS à Sandra Gringer suite à son BAFA et un CAP Petite Enfance à fatmaChebbah.

Apprentissage

- Nous sommes toujours à la recherche d'une personne pour 2024

CDII

- Jérémy FUCHS - BAFA Titulaire : toutes les périodes de vacances scolaires
- Demande d'ouverture si possible d'un poste (animation et administratif) :
 - Temps d'animation les mercredis en remplacement des absences pour formation
 - Temps d'animation pendant les vacances,
 - Deux jours par mois de facturation des familles et suivi des paiements,
 - Accueil du public et information.

Cela permettra de pérenniser des projets, d'en monter, avoir un meilleur accueil et apportera une stabilité de l'équipe.

Les vacataires

Contrat CDD, variant de 25 à 32 h par semaine de vacances scolaires

Remplacement lors des absences (congrés payés, temps de formation ou arrêt maladie)

- Antoine SINZINKAYO - BAFA Titulaire
- Kheira HAMZAOUI - BPJEPS AS Titulaire
- Mattéo LUDMANN – BAFA Titulaire
- Thomas JACQUIN -BAFA Titulaire
- Karine BECKER – BAFA Titulaire
- Autres : selon besoins et disponibilités

Contrat d'Engagement Educatif CEE

Pour compléter l'équipe selon besoins

Stagiaires

Seuls les stagiaires en formation professionnelle de l'animation ou en BAFA sont comptés dans l'effectif lors du péri ou extrascolaire.

Les locaux

Liste des locaux utilisés pour les activités, pour l'administratif et type d'occupation (location, mise à disposition...)

- Salle au 9 rue des Poilus de 60 m² : salle d'activités, coin cuisine, salle d'eau et toilettes, salle résultant des m² sociaux (paiement des charges uniquement)
- Garage : stockage de matériel (paiement de la location)
- Salle 006 à la Maison des Associations : salle d'activités les mercredis après-midi, le soir de 16H à 18h, lors des temps scolaires et toutes les après-midis du lundi au vendredi lors des vacances scolaires, mise à disposition (paiement des charges annuelles)
- Salle 2.01 à la Maison des Associations : salle servant de stockage des archives et d'activités, mise à disposition (paiement des charges annuelles)
- Ecole maternelle les Magnolias : mise à disposition de la salle de motricité, des sanitaires et de l'extérieur sécurisé lors des vacances scolaires et des mercredis après-midi. En été : 2 salles de classe en plus et une salle pour le matériel se rajoute.
- Ecole élémentaire HIRN : mise à disposition du gymnase, des sanitaires et de la cour extérieure sécurisée lors des vacances scolaires

IV. Projets et objectifs généraux

Action de la structure

CLAS

Objectifs :

- Lutter contre l'échec scolaire
- Proposer une aide personnalisée pour chaque enfant
- Travailler en collaboration avec les écoles et les parents

Cette année, nous souhaitons approfondir notre relation avec les écoles du secteur.

A travers une pédagogie de détour, avec des activités pédagogiques qui permettent d'atteindre l'objectif en contournant les obstacles (exemple : recette de cuisine pour les mathématiques, les jeux de société pour la compréhension des consignes, le jeu de la marchande pour l'utilisation de la monnaie, contes, théâtre, jeu du scrabble...), nous accompagnons les enfants dans leurs difficultés scolaires. Nous assurons aussi un suivi régulier pour des enfants reconnus et orientés par l'école. Nous faisons le point, chaque trimestre, avec les directeurs des écoles pour suivre les difficultés des enfants, leur évolution, leur régularité.

Des bénévoles viennent renforcer l'équipe de salariés pour le temps d'aide aux devoirs et un temps personnalisé d'activité.

Nous avons une capacité d'accueil de 20 à 30 enfants sur une année scolaire.

Nous reconduisons l'intervention de la ludothèque, une fois par mois, avec des jeux de sociétés adaptés aux difficultés des enfants. L'intervenant vient 2 jeudis par mois, une fois pour les CP-CE1-CE2 et une autre fois pour les CM1-CM2.

Accueil de Loisirs (mercredi et vacances)

Objectifs :

- Sensibiliser à la coopération
- Développer l'imaginaire
- Rendre acteur les enfants
- Favoriser la mixité

✚ L'équipe met en place des activités et des sorties qui répondent aux objectifs cités, mais aussi qui intéressent et ouvrent les enfants à de nouvelles animations. En fonction des saisons et des envies des enfants, nous adaptons le programme.

✚ Nous souhaitons faire découvrir des jeux coopératifs sur les temps d'accueil, les "règles" de base des jeux coopératifs sont les suivantes :

- Tout le monde joue (personne n'est exclu et les jeux sont structurés de manière à ce que chacun puisse jouer)
- Tout le monde s'amuse
- Tout le monde gagne

Exemple :

- 1. des jeux qui favorisent les liens, le contact, le rapprochement. Idéal en début de séance.
 - 2. des jeux de communication et de synchronisation.
 - 3. des jeux très drôles qui favorisent la cohésion d'un groupe.
 - 4. des jeux de collaboration pour ne laisser personne de côté
 - 5. des jeux de sociétés coopératifs
- ✚ La directrice recherche des sorties inédites qui sont plus adaptées à l'âge et aux besoins des enfants. Nous réservons 2 bus pendant les vacances.

Sur une année, il y a environ 100 familles différentes qui fréquentent, au moins, une fois le centre aéré. Notre capacité d'accueil est de :

- 16 enfants de 3 à 5 ans et de 48 enfants de 6 à 11 ans pour les vacances
- 10 de 3 à 5 ans et 28 enfants de 6 à 11 ans pour les mercredis.

Le partenariat avec l'accueil collectif de la MJC pour des activités communes, sorties et rencontres à thème, est reconduit. Les objectifs et le planning des activités sont à définir lors d'une réunion début d'année. Les activités seront sur tous les thèmes utilisés en centre de loisirs : jeux, bricolages, échanges, sorties... Nous essayons de nous voir au moins 1 fois par trimestre. Pour les déplacements, nous essayons de mutualiser.

Depuis novembre 2023, le mercredi, nous accueillons 8 à 10 enfants de 3 à 5 ans, à l'école maternelle les Magnolias.

Les activités sont assurées par roulement par les animatrices. Les enfants connaissent toutes les animatrices.

Objectifs spécifiques :

- Créer un groupe, se détacher des frères et sœurs
- Développer l'imaginaire
- Augmenter le temps d'attention

Familles

Objectifs :

- Augmenter la participation des familles
- Lutter contre l'isolement
- Répondre aux besoins exprimés

Nous invitons les familles à participer aux sorties de l'année pour accompagner les enfants (sortie nature, sortie culturelle, chasse aux trésors en découvrant le patrimoine d'une ville...) et nous souhaitons ajouter des activités avec les familles une fois par semestre (cuisine, jeux...).

Nous continuons d'accueillir et de répondre à des besoins ponctuels d'information ou d'aide pour comprendre et compléter des papiers administratifs.

Projet solidaire

Objectifs :

- Développer la solidarité
- Sensibiliser aux différences sociales

En partenariat avec l'ordre de Malte, des actions de solidarité sur des temps forts de l'année seront organisées :

- ✚ Boîtes cadeaux de Noël et de Pâques
- ✚ Collecte de vêtements en septembre ou octobre
- ✚ À définir autre ...

La boîte à partage est un engagement des familles et des enfants pour la solidarité dans le quartier.

Objectifs :

- Lutter contre le gaspillage
- Développer la solidarité
- Avoir une démarche d'écocitoyenneté

Le principe : lorsque la boîte sera installée, chacun pourra y déposer ou emprunter librement. La boîte offrira un cadre souple qui repose sur l'échange et le partage. Elle est accessible 24h/24 et 7j/7.

Une boîte à partage est une petite bibliothèque de rue où chacun peut déposer et emprunter des livres, des jeux ou autres gratuitement, privilégiant ainsi l'accès à la culture. C'est aussi un projet solidaire qui favorise le lien social, encourage une économie du partage et du don et développe une démarche écocitoyenne.

Nous souhaitons les responsabiliser et les engager et seront aussi en charge d'aller les mercredis vérifier si tout est correctement mis dans la boîte. Les enfants communiqueront sur l'inauguration et le fonctionnement.

Accompagnement du personnel en formation

Objectif :

- Connaître le métier d'animateur (diplômes, taux d'encadrement, législation, connaissance du territoire, besoins du public...)
- Obtenir le diplôme
- Transmettre un savoir faire

Nous avons :

- ❖ 2 salariés à temps partiel et une apprentie en formation en alternance, tous sur un brevet professionnel,
- ❖ Un stagiaire BAFA,
- ❖ Des stagiaires de découverte (mission locale, collègue, ...)

Et espérons avoir :

- ❖ Un employé contrat région ou un apprenti
- ❖ Un CDI animation ou/et administratif
- ❖ UN CEE

La directrice devra :

- 🚦 Accueillir chaque personne
- 🚦 Accompagner lors de la mise en place dès la 1^{ère} activité
- 🚦 Assurer le suivi de la rédaction du projet et dans les temps de stage
- 🚦 Faire le lien avec les organismes de formation
- 🚦 Prendre le temps de répondre aux questions
- 🚦 Faire découvrir le métier d'animateur
- 🚦 S'adapter et s'organiser
- 🚦 Evaluer les dossiers, les animations, le travail des stagiaires

Projet santé

Nous avons un partenariat avec l'Institut de Formation des Soins infirmiers de Colmar, dans le cadre du service sanitaire des élèves infirmiers.

Objectifs :

- Travailler sur une thématique de santé
- Répondre à une problématique de santé observée lors de l'accueil des enfants

Tous les ans, la directrice rencontre la cadre de santé (responsable de formation) et convient avec elle des dates et des thèmes d'intervention. Dans un second temps, les élèves se présentent et nous convenons de la forme que prendra l'intervention.

Pour 2023, nous avons choisi 2 thématiques puisque le nombre d'enfants est important :

- Pour le groupe des 8-11 ans : le bruit
- Pour le groupe les 6-7 ans : le bruit.
- Pour le CLAS : le sommeil.

Intervention des ambassadeurs des droits des enfants

Nous accueillerons durant une semaine de vacances scolaires des jeunes ambassadeurs des droits des enfants. Ils feront la promotion des droits des enfants à travers des activités ludiques d'une durée d'une heure.

Objectifs :

- Promouvoir le droit des enfants
- Egalité de tous

Ces interventions sont menées en direction des enfants âgés de 10-11 ans.

Pendant les vacances de février, les activités seront sur les notions de droit à l'éducation et aux loisirs, de protection de la vie privée, de la violence et du handicap.

Projet rénovation cuisine et lutte contre les produits ultra-transformés

Ce projet a été initialisé en 2023.

Nous souhaitons réaménager la cuisine pour qu'elle soit plus fonctionnelle et respecte les normes sanitaires : avoir des meubles conservant les produits enfermés et la vaisselle à l'abri de la poussière à la place de simples étagères.

Nous tenons en 2024 à assurer le moins de pénibilité au travail des salariés, en aménageant des espaces adaptés (plan de travail, four à hauteur, plaque de cuisson pour chauffer plus rapidement...) pour la 2^{ème} partie du projet.

La cuisine pourra ainsi être mieux utilisée pour les activités culinaires avec les enfants et/ou les familles.

Les objectifs de ces ateliers culinaires sont :

- Développer le plaisir de manger ce que l'on vient de préparer
- Découvrir de nouvelles saveurs et de nouveaux aliments
- Apprendre à travailler en équipe
- Apprendre des recettes simples à réaliser : pratique de la lecture, mémorisation du savoir faire
- Maintenir des acquis de base en calcul : addition, soustraction, division, multiplication

Nous souhaitons éliminer petit à petit les goûters préemballés et les préparer par nous-même.

Nous souhaitons également intégrer les mamans pour qu'elles confectionnent les gouter (une fois par trimestres) et qu'elles partagent leurs recettes.

Le fait de « cuisiner maison » permet de gérer soi-même les quantités, les ingrédients et de pouvoir choisir des aliments de saison et produits locaux. Nous pouvons utiliser plus de produits bruts ou peu transformés.

Les enfants pourront aussi apprendre à faire des courses et gérer un budget de courses.

Nous souhaitons aussi dans le futur utiliser des produits locaux et travailler en partenariat avec les maraichers

Cuisine solidaire

Objectifs :

- Développer la solidarité et le partage
- Créer un lieu de rencontre autour de la cuisine
- Partager des recettes
- Encourager les familles à venir au centre

Une fois la cuisine installée, équipée et réaménagée, nous nous sommes demandés comment nous pouvions aller plus loin d'où l'idée de créer un grand lieu de rencontre autour du partage culinaire. Nous souhaiterions mêler toutes les familles que nous accueillons, originaires de pays différents, qu'importe le statut social, l'origine, l'âge et la culture. Ainsi, les familles pourront cuisiner et partager avec d'autres les plats, qu'ils auront préparé ensemble.

Nous portons les valeurs du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale grâce à ce projet de cuisine solidaire.

La rencontre des uns et des autres, aux cultures et mode de vie différents, favorise le partage et l'acceptation de l'autre, tel qu'il est. La rencontre de nos différences participe à faire tomber de nombreux préjugés et autres représentations, qui mettent parfois des barrières, inutiles. Nous avons tous à apprendre des uns et des autres. La cuisine représente un vecteur universel de lien social et de fraternité.

L'animateur sera présent pour aider, donner des techniques aux parents pour transmettre à leurs enfants (exemple : comment casser des œufs, montrer les gestes, laisser faire l'enfant). Les enfants pourront aussi traduire, écrire la recette.

Projet jardin partagé

Nous souhaitons développer un partenariat avec l'école maternelle Les Magnolias qui est à proximité à travers un projet de jardin partagé.

Il permettrait aux 2 structures de faire participer les familles et les enfants à la vie du quartier

Objectifs :

- Cultiver localement une alimentation de qualité, développer des circuits courts d'approvisionnement.
- S'organiser ensemble, en considérant les attentes de chacun.
- Apprendre le jardinage, le respect des autres et de soi, les gestes et actions d'intérêt général.

Nous souhaitons cultiver ensemble des produits bios et de saison et faire découvrir à tous les joies du jardinage. Manger mieux, passer du temps au contact de la nature, apprendre à jardiner, à reconnaître les plantes, mener un projet collaboratif avec les familles, sensibiliser aux enjeux environnementaux, animer des ateliers pédagogiques avec des enfants, créer du lien social, de l'entraide, de la convivialité...

Pour nous, ce projet est la finalité de la rénovation de notre cuisine dans l'utilisation des produits cultivés dans notre jardin.

Créer un jardin dans une école :

- Aménager un jardin gourmand
- Favoriser la biodiversité dans un jardin à l'école
- Jardiner avec les enfants au fil des saisons
- Créer un jardin des 5 sens avec les enfants

V. Indicateurs et critères d'évaluation

Nous utiliserons les indicateurs et critères suivants pour évaluer les projets et construire le bilan

Les critères communs à tous les objectifs sont :

- Le nombre de participants inscrits et/ou réellement présents
- Le nombre de familles régulières (à l'action, à l'année, ...)
- Le nombre de demandes d'aide ou d'expression d'un besoin
- Le nombre de propositions exprimées et réalisées

Les indicateurs utilisés sont :

- Observation
- Questionnement
- Bilan d'échange, de réunions
- Critiques exprimées (positives et négatives)
- Evaluation

De nouveaux critères ou indicateurs spécifiques à chaque projet peuvent être ajoutés lors du bilan de ces derniers.

Ils sont définis lors de l'élaboration et évolution du projet ou lors de réunions avec les partenaires.

**CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES POPULATIONS D'ORIGINE NOMADE EN
ALSACE HAUT-RHIN (APPONA 68)
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le projet déposé par l'association APPONA 68 pour l'année 2024.

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice Monsieur Éric STRAUMANN, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2024,
Ci-après désignée par les termes, « **la Ville** », d'une part,

Et

L'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade en Alsace Haut-Rhin (APPONA 68),

Dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 21 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Reine HAUG,
Ci- après désignée sous les termes « **l'Association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet développé par l'Association d'accueil d'enfants et de familles résidant dans le quartier Espérance de Colmar, sur les temps périscolaires et les vacances scolaires, figurant en annexe de la présente convention,

Considérant la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'animation socioculturelle et éducative mise en œuvre par la Ville de Colmar,

Considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette politique,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention attribuée à l'Association au titre de l'année 2024 et les modalités de versement et de suivi.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROJET DEVELOPPE PAR L'ASSOCIATION

APPONA 68 développe tout au long de l'année des actions au bénéfice des habitants dont les particularités les plus fortes sont de répondre aux objectifs inscrits dans le Contrat de ville tels que :

L'accompagnement social des familles, l'insertion professionnelle des jeunes et des entrepreneurs, l'accompagnement à la scolarité des enfants, le soutien à la parentalité, la lutte contre l'illettrisme, la médiation, l'accès aux droits et à la santé.

Programme des actions menées par l'Association (actions détaillées en annexe 1) :

- 1) **Guichet unique pour l'accompagnement des entrepreneurs ;**
- 2) **Préventions des comportements à risque pour la santé ;**
- 3) **Permanence d'accès aux droits en toute autonomie ;**
- 4) **Inclusion numérique : accompagnement aux outils numériques ;**
- 5) **Soutien aux parents dans leur rôle éducatif et accompagnement intergénérationnel ;**

ARTICLE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS

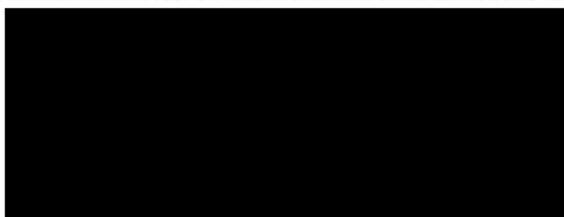
Afin de réaliser l'ensemble de ces actions, la Ville contribue financièrement pour un montant total maximal de **22.500€**.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

La Ville verse le montant de la subvention selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention ;
- Solde restant après analyse du bilan à mi-parcours, tel que défini dans l'article 6.

Le versement de la subvention s'effectuera au compte de l'Association :



L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6- JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la Ville :

- **Avant le 31 juillet 2024, un bilan qualitatif, quantitatif et financier à mi-parcours, en vue du versement du solde restant de la subvention ;**
- **Avant le 15 février 2025, un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 2024 ;**
- **Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice : le bilan des activités 2024 et le compte de résultats 2024.**

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

7.2 En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution des actions inscrites dans la présente convention par l'Association et pour lesquelles les subventions ont été octroyées, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

La Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, de diminuer ou de suspendre les montants des subventions, en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou de modification substantielle du projet décrit à l'article 3 et détaillé en annexe.

La Ville prendra sa décision après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants. Elle en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
À Colmar, le

**Pour l'Association,
La Présidente :**

**Pour la Ville,
Le Maire :**



ANNEXE 1

PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION POUR 2023

PRESENTATION ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION :

Dans ses statuts, APPONA 68 "a pour but de contribuer dans le département du Haut-Rhin à la PROMOTION sociale, économique et culturelle des populations d'origine nomade, notamment par une action éducative plus intense auprès des enfants et des jeunes ».

Trait d'union entre habitants d'origine nomade et population sédentaire, Appona68 oeuvre à une meilleure connaissance - reconnaissance entre ces deux composantes du territoire.

Depuis 1974, l'association, apolitique, areligieuse et sans but lucratif, fait le lien entre les populations tsigane et Gens du voyage et leur environnement social et institutionnel.

Cette expertise et cette connaissance du terrain font d'Appona68 un interlocuteur naturel et privilégié pour répondre ou élaborer des stratégies en réponse aux problématiques rencontrées par les populations, les acteurs socio-économiques et les institutions.

Pour développer ses projets d'animation de la vie sociale, l'association gère depuis 2015 un centre socioculturel.

Inscrit dans le respect de l'identité et de la dignité de chacun et dans le cadre du droit des valeurs républicaines et de la laïcité, l'association APPONA68 s'engage à :

- Aider les personnes à vivre dans la société tout en connaissant leurs droits
- Les soutenir pour assumer leurs devoirs
- Favoriser le vivre ensemble en respectant les spécificités culturelles
- Contribuer à satisfaire les besoins fondamentaux et favoriser l'autonomie
- Travailler à la reconnaissance et la promotion d'identités culturelles, dans le respect des valeurs mutuelles
- Agir en utilisant la médiation, la co-construction et le travail en réseau.

Public cible : Familles Tsiganes et Gens du voyage habitantes du Haut-Rhin, sédentarisées, stationnées ou de passage.

Sur Colmar : Les actions d'APPONA68 se développent principalement auprès des familles sédentarisées sur le quartier Espérance. Ce quartier est occupé par 36 ménages locataires et 4 ménages colocataires soit 133 personnes au 31 décembre 2023 (dont 46 enfants de 0 à 17 ans - 35% de la population).

Plus ponctuellement, l'association est sollicitée pour intervenir auprès des familles habitant 8 terrains familiaux (41 ménages), des 2 aires d'accueil des Gens du voyage Foire aux Vins et Horbourg-Wihr (23 ménages) et d'habitants logés dans 14 appartements à Colmar.

Conditions ou circonstances d'identification des attentes des populations par les actions :

- Notre présence sur le terrain, les observations lors des ateliers et les échanges avec les familles, durant lesquelles elles nous partagent leurs attentes, nous permettent de décliner des objectifs pour répondre aux besoins.
- Par ailleurs, l'équipe pluridisciplinaire d'APPONA identifie aussi des besoins, attentes du public de par ses observations sur site lors des animations ou visites à domicile ou lors de la prise de rendez-vous ou permanences d'accueil.
- Les partenariats actuels et ceux d'opportunités sont à côté des attentes exprimées des publics et nos
- Constats de terrain, de réels facteurs d'interventions.

ACTION 1 - GUICHET UNIQUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEURS

Contexte :

La difficulté n'est plus seulement de pouvoir démarrer son activité, elle est dans sa longévité, son intérêt économique et sa capacité de mutation.

Les nouvelles modalités de suivi, de modification, avec notamment le guichet unique INPI, l'identité France connect plus, Yris, ou France identité tendent à complexifier le dialogue entre nos publics et les partenaires de l'entreprise quand il s'agit d'en revoir les normes ; qu'ils s'agissent d'un changement d'adresse, un ajout d'activité, ou d'une demande de changement de rythme déclaratif des charges sociales. En cause, les outils qui sont en ajustement constant, les pré requis nécessaires (smartphone avec accès internet, papier d'identité à jour ...) et l'absence d'interlocuteur physique ou même téléphonique pour ces plateformes. Tout doit se faire en ligne, et avec à disposition immédiate l'ensemble des réponses, des documents.

Nos publics ont souvent des difficultés à exprimer et à faire coller leur profil d'entrepreneur aux normes. Il y a une prise de conscience concernant l'offre et la demande pour les auto-entrepreneurs et ils sont demandeurs d'évolution notamment sur leurs statuts, leurs activités pour répondre au mieux au bassin de clientèle qu'ils ont à disposition.

Appona68 devient alors un "passage obligé" pour les accompagner et faire lien. Nous avons de plus en plus de sollicitation d'entrepreneurs de longue date (plus de trois ans) pour ce besoin d'accessibilité aux services institutionnels de gestion des entreprises.

Nous prenons en compte ces évolutions de gestion décidées au niveau national en tenant une veille professionnelle active, menée en lien avec notre conseiller numérique.

Nous continuons de proposer nos actions "2023", car la continuité sera une clé dans la résolution de problématiques liés aux pratiques comme aux outils en 2024. L'autonomie et la prise active de sa position d'entrepreneur par la personne se travaille dans un climat de partage de la connaissance de l'information et de transparence.

Propositions :

Les aides au soutien de la création d'entreprises sont souvent concentrées sur la phase de création ; compte tenu des difficultés rencontrées durant la phase post création, Appona68 continue offrir un service de soutien primaire aux entrepreneurs qui est maintenant bien identifié des personnes et des partenaires. Il permet à tout futur, ou jeune entrepreneur d'obtenir conseils et appuis dans les démarches de début de vie de l'entreprise.

1/ Favoriser l'insertion professionnelle via l'entrepreneuriat individuel en tenant compte des spécificités du public "Gens du voyage (mobilité forte, tradition familiale de l'emploi, besoin

d'indépendance...) en mettant à disposition du public un GUICHET UNIQUE, porté par une interlocutrice spécialisée.

2/ Inciter à la mise en CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS exercées de façon non déclarée, lever les freins, et l'inquiétude liés aux contraintes administratives de l'entrepreneuriat, en menant un travail d'accompagnement, et de sensibilisation auprès des futurs créateurs, et des entrepreneurs installés.

3/ PROFESSIONNALISER LE FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES, et le savoir-faire des métiers exercés pour améliorer l'image du travail indépendant tel que pratiqué par les Gens du voyage, souvent victimes de préjugés quant à la gestion de leurs activités, et RENDRE VISIBLE CE TRAVAIL :

- Travail sur la question de l'identité professionnelle, aide à la construction de celle-ci avec des pack entrepreneur : création de logo, édition de matériel (carte de visite, facturier pro forma...)
- Identité Web : création de contenu, trouver les bons prestataires et interlocuteurs
- Recherche de clientèle sur les réseaux sociaux : création de pages professionnelles, messagerie mail, et autres
- Rechercher ses fournisseurs et partenaires : de son assureur aux petites annonces de ventes
- Identifier les interlocuteurs et apprendre à gérer son organisation (devis, factures, archives, signaler quoi et à qui et pourquoi ?)

4/ Favoriser la transmission des BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES au sein de la communauté en proposant des d'entretiens accessibles et facilement compréhensibles.

5/ Favoriser le dialogue ENTRE LES INSTITUTIONS (URSSAF, Centre de formalité...) et les entrepreneurs, en expliquant les enjeux portés par chacun, en accompagnant les rencontres (contact téléphonique, échange mail ...). Autonomiser ces relations en accompagnant à l'utilisation des modes de communications numériques (application web) de l'entrepreneur vers l'institution.

6/ Intégrer les enjeux du MAINTIEN ET DU DÉVELOPPEMENT DU TISSU ÉCONOMIQUE local en soutenant et soulignant le rôle des travailleurs indépendants en travaillant le lien politique, et le partenariat dans les nouvelles démarches et expérimentations. REDONNER du sens aux Rôles de chacun en les expliquant, et en permettant aux personnes de se situer dans ces ensembles - la responsabilité civile, professionnelle

7/ Continuer à Sensibiliser LES JEUNES (moins de 30 ans) et leurs familles aux dispositifs d'emploi et d'insertion spécifiques dont ils pourraient bénéficier avant de se lancer en auto-entreprise, avec l'appui de nos partenaires des missions locales.

8/ ACCOMPAGNER le juste droit, en incitant aux bonnes pratiques déclaratives et en proposant un travail de médiation entre les institutions et les personnes. Mais aussi en travaillant la question de l'organisation administrative, quels documents conserver, pourquoi comment ? et la question de la citoyenneté, tout le monde contribue et voici comment et pourquoi.

ACTION 2 - PREVENTION DES COMPORTEMENTS A RISQUE POUR LA SANTE

L'association APPONA a pour mission de travailler sur les problèmes de santé prioritaire identifiés par la population elle-même ou par ses salariés lors des interventions sur les sites ou par les partenaires sociaux intervenant dans l'accompagnement des familles.

Cette action de prévention s'inscrit globalement dans les axes du projet social du centre socio-culturel APPONA 68 qui est établi pour 4 ans de 2021 à 2024. Elle s'inscrit dans l'axe 3 intitulé « mieux vivre son quotidien ».

Elle a pour objectif général d'améliorer l'accès à la santé et le bien être, en mettant en place des actions de prévention santé et faciliter le dépistage précoce. Pour se faire, plusieurs méthodes sont utilisées :

- Se rendre au plus proche d'une population parfois vulnérable et éloignée des structures de soin en permettant l'accès aux droits de santé
- Identifier les droits auxquels les personnes ont renoncé par complication administrative, par méconnaissance ou par complexité des dispositifs existants
- Accompagner les personnes dans l'obtention de leurs droits sociaux.

Action 1 : Offrir une offre de services de soins de proximité aux habitants d'Espérance

- En lien avec la puéricultrice de la PMI et malgré la diminution du nombre de petits enfants, poursuite des consultations du nourrisson avec la PMI dans la salle communale rue de l'Espérance
- Poursuite du partenariat avec des unités mobiles ou de proximité (Réseau APSA de Colmar, SELHVA, ICOPE, EMPP en particulier)
- Formaliser un partenariat avec le pôle senior pour mieux anticiper les situations de perte d'autonomie sur le quartier.

Action 2 : Proposer un accompagnement dans les démarches dématérialisées liées au soin

- Permanences numériques dans la salle communale rue de l'Espérance une demie journée par semaine (création compte Ameli, renouvellement de CSS)
- Utilisation de sites d'accompagnement dédiés (La Boussole des Jeunes, Doctolib, etc.)
- Se tenir informé de tous nouveaux dispositifs (lien partenarial)

Action 3 : Informer les familles des dispositifs existants (pour faciliter l'accès aux soins et aux droits de santé) :

- Visite à domicile des professionnels d'APPONA
- Sollicitations du public sur ces questions
- Permanences d'accueil et d'accès aux droits dans la salle communale rue de l'Espérance une demie journée par semaine
- Organisation ou participation à des rencontres partenaires.

ACTION 3 - PERMANENCE D'ACCES AUX DROITS EN TOUTE AUTONOMIE

Objectifs :

- Accueillir et écouter le public avec respect, bienveillance et discrétion
- Accompagner les personnes dans leurs différentes démarches d'accès aux droits
- Être passerelle vers « le droit commun », orienter vers les partenaires
- Prévenir les ruptures de droits et mobiliser les personnes pour les rétablir
- Encourager l'implication citoyenne.

La généralisation des démarches dématérialisées a compliqué l'accès aux droits des personnes que nous accompagnons traditionnellement qui souffrent d'un fort taux d'illettrisme et d'illectronisme, ce qui se manifeste par de nombreuses ruptures de droits sociaux et de soins.

Nous cherchons par **nos actions** à faciliter cet accès par notre présence régulière sur le lieu d'habitation ou de séjour, notre veille exercée lors des entretiens et de nos permanences d'accueil sur rendez-vous afin de repérer et d'agir rapidement sur les situations de non droit. Pour ce faire, nous nous fixons comme objectif de :

- Réaliser 2 permanences hebdomadaires d'accès aux droits : 1 sur le quartier Espérance à Colmar le mardi après-midi, et 1 dans nos locaux de Colmar de lundi après-midi (orientée logement)
- Offrir par la lecture du courrier une garantie de transmission des informations importantes
- Être passerelle vers les institutions de service public afin de faciliter le dialogue
- Renforcer l'accessibilité numérique par les interventions du Conseiller numérique France Service pour permettre l'autonomie des personnes dans leurs démarches via le smartphone (voir ci-dessous)
- Initier à la démocratie participative et faciliter l'exercice de la citoyenneté
- Assurer la présence régulière sur les lieux d'habitation des familles et faire remonter les besoins et demandes exprimés ou repérés
- Lutter contre les discriminations et favoriser le vivre ensemble par des actions de communication vers les partenaires et le grand public (informations, formations)

ACTION 4 - INCLUSION NUMÉRIQUE : ACCOMPAGNEMENT AUX OUTILS NUMÉRIQUES

Cette action s'inscrit dans le projet global du centre socio-culturel APPONA 68. Le Projet Social du centre est établi pour 4 ans de 2021 à 2024. Cette action s'inscrit dans l'axe 3 "mieux vivre son quotidien". Elle a pour objectif général de permettre aux personnes d'être actrices de leur propre développement. Pour se faire plusieurs types d'actions seront proposés en fonction des objectifs opérationnels suivants :

- Accéder rapidement à des services en ligne en proposant un accompagnement immédiat et de qualité, garanti par un travail conjoint entre conseiller numérique et travailleur social
- Former à l'utilisation des outils numériques : acquérir des compétences de bases indispensables pour manipuler de manière fonctionnelle les équipements et les outils numériques
- Sensibilisation aux risques de phishing ou hameçonnage (Danger numérique) surtout les SMS ou mails frauduleux qui se font passer par les services administratifs tels que CAF, Ameli, Impôts, etc.
- Création l'identité numérique pour les auto-entrepreneurs : l'identité numérique va permettre aux auto-entrepreneurs à effectuer des démarches sur les sites administratifs, notamment le site L'INPI.
- Atelier robotique aux enfants (à partir de 7 ans) : l'objectif de cette action est d'aider les enfants à développer leur pensée critique, leur capacité de travail en équipe et leur créativité.

L'effet principal attendu est d'améliorer l'inclusion numérique des publics accompagnés en luttant contre la fracture numérique. Le terme "des publics" précise cette diversité de personnes accompagnées par les différents services d'APPONA 68 et qui ont pour la plupart des niveaux disparates quant à l'utilisation du numérique.

1. Veille numérique lors des permanences sociales :

La veille numérique se caractérise par la présence du conseiller numérique, dans les bureaux, aux mêmes créneaux horaires que les permanences sociales. Ainsi, si un usager sollicite l'intervenante pour une démarche dématérialisée, elle pourra directement l'orienter vers le conseiller numérique

afin que ce dernier accompagne la personne dans sa démarche en ligne. Le but est qu'à terme l'individu acquiert les connaissances et compétences nécessaires pour réaliser cette action en toute autonomie.

La population tsigane fonctionnant à l'imédiateté, il est important de pouvoir répondre à l'instant T à la demande d'un usager ; ce que permet la veille numérique lors des permanences sociales. Proposer un autre rendez-vous pour accéder à un accompagnement aux services en ligne, c'est ajouter un frein à la demande de l'usager et risquer que la démarche ne soit pas faite à temps, voire pas du tout.

2. Formation à l'utilisation des outils numériques :

Il s'agit de coconstruire un programme avec les usagers en fonction de leurs besoins/demandes. Les accompagnements abordent des thèmes variés : 8

- Démarches administratives en ligne : créer et/ou consulter ses comptes sur les sites de services administratifs et de droits sociaux (impôts, ANTS, CAF, etc.) et apprendre à effectuer des démarches.
- Santé : création de compte Ameli, faire de la demande de CSS ou carte vitale.
- Utiliser son smartphone : il s'agit d'une simple formation sur plusieurs séquences pour apprendre à utiliser son smartphone (écran, boutons, installer/désinstaller des applications, etc.)
- Budget : installation et utilisation d'applications bancaires, sécurisation de comptes, achats en ligne, virements bancaires et autres opérations.
- Emploi, formation : apprendre à créer son CV au format numérique ou créer un compte LinkedIn ou son espace Pôle Emploi. Recherches de formations en ligne sur des sites spécialisés tels que l'AFPA.
- Gérer ses courriels : utilisation efficace de la messagerie électronique, y compris la lecture, l'envoi de courriels avec ou sans pièces jointes.
- Échanger avec ses proches : maîtrise des applications de messagerie instantanée telles que WhatsApp, envoi de messages et de photos.
- Gérer ses contenus numériques : gérer, supprimer ou déplacer différents types de documents (images, vidéos, PDF), et libérer de l'espace de stockage sur vos appareils.

3. Sensibilisation aux risques de phishing ou hameçonnage (danger numérique) :

L'hameçonnage (le phishing) est un type de fraude en ligne qui consiste à tromper les utilisateurs en les incitant à fournir leurs informations personnelles ou financières à des personnes malveillantes. Cette pratique peut prendre diverses formes, telles que les e-mails frauduleux (exemple : e-mails faux des services des impôts), les messages textes (faux sms de Ameli ou CAF) et les sites web faux.

En raison de l'augmentation de l'utilisation croissante d'internet, notamment les démarches en ligne, il est important de sensibiliser les usagers à ces risques. Plusieurs sollicitations sont repérées par nos travailleurs sociaux après les réceptions des mails et/ou SMS frauduleux. C'est pourquoi, le conseiller numérique a décidé de mener une action de sensibilisation pour aider les usagers à repérer et à éviter les pièges de l'hameçonnage (phishing).

Cette action se déroulera sous format d'échanges avec les usagers sur le sujet et seront organisés lors des présences du conseiller numérique sur place et lors des accompagnements dans leurs démarches en ligne.

4. Création et l'utilisation de l'identité numérique

Cette action est orientée pour les auto-entrepreneurs, elle répond à des besoins spécifiques. Certaines formalités des auto-entreprises (la modification de sa situation ou la cessation de ses activités) se font sur le site de l'INPI "Institut national de la propriété industrielle" qui demande un mode d'authentification renforcé "FranceConnect+". C'est une solution proposée par l'État pour renforcer la sécurité des démarches en ligne, utilisé via l'identité numérique de la poste ». La création de l'identité numérique se déroule en deux rendez-vous :

- Premier rendez-vous : il s'agit de créer un compte La Poste et d'entamer la procédure d'identité numérique. Un courriel de confirmation, est envoyé sous un délai allant de 2 heures à 48 heures.
- Second rendez-vous : cette étape permet de finaliser la création de l'identité numérique et d'installer l'application correspondante sur le téléphone portable. De plus, une formation brève sera fournie pour expliquer comment utiliser efficacement l'identité numérique.

5. Participation aux actions collectives sur les thématiques abordées par des collègues (voir autres actions déposées)

- Les ateliers de robotique dans le cadre des animations familles
- L'action annuelle "impôt" dans le cadre du travail sur le mieux vivre ensemble
- La promotion des activités des travailleurs indépendants par un travail sur l'identité de l'entreprise.

ACTION 5 - SOUTIEN AUX PARENTS DANS LEUR ROLE EDUCATIF Et accompagnement intergénérationnel

Objectifs de l'action :

Cette action s'inscrit dans le projet global du centre socio-culturel APPONA 68. Le Projet Social du centre est établi pour 4 ans de 2021 à 2024. Cette action s'inscrit dans l'axe 2 "famille, enfance et jeunesse", ainsi que dans l'axe 3 "mieux vivre son quotidien". Elle a pour objectif général d'accompagner la fonction parentale et de faciliter les parcours scolaires et formation des jeunes et d'éviter l'isolement des personnes. Pour se faire plusieurs types d'actions seront proposées en fonction des objectifs suivants :

- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif, accompagner et conforter la relation parents/enfants, en proposant des activités dans lesquelles les enfants et leurs parents peuvent participer ensemble.
- Accompagner par la médiation et la mise en place d'actions spécifiques les parcours scolaires, en maintenant le lien avec les apprentissages
- Faciliter par la médiation les parcours de formation des jeunes
- Favoriser le lien social par la coopération dans le quartier, en suscitant la mobilisation et la solidarité entre les familles lors de la mise en place de projets communs.

Les effets principaux attendus sont :

- La mobilisation des parents autour de sujets divers tels que la scolarisation de leurs enfants et le développement de leur bien-être
- La consolidation des liens familiaux

- L'autonomisation des familles et l'émancipation des jeunes

A quelles attentes répond-elle ?

Certains enfants et jeunes sont en demande d'activités, et apprécient qu'un animateur vienne en proposer au sein du quartier. Il permet par le biais des ateliers proposés de répondre à ces demandes.

La scolarisation a repris en septembre 2022 avec des enfants qui retrouvent un certain plaisir à être scolarisés après une longue période d'absentéisme lors des périodes Covid.

Les jeunes parents sont plus difficile à mobiliser sur les actions proposées par Appona68 et souhaitent le plus souvent ne pas s'exprimer sur leur attentes vis à vis du contenu de nos interventions ; cependant au niveau de la scolarité notamment, des difficultés demeurent en particulier sur les apprentissages et un peu plus à la marge aujourd'hui, sur la question des absences.

1/ Animation de loisirs

Lors des différentes activités, les enfants et les jeunes montrent de l'intérêt et sont en forte demande de nouveautés et de jeux à faire ensemble. Néanmoins, des groupes se créent au sein des jeunes et des différences, scissions (grands/petits, filles/garçons, etc.) se construisent par rapport à ces facteurs. En prenant en compte ces deux constats, nous avons fait le choix de travailler sur le thème de la coopération avec les enfants, les familles, en utilisant divers moyens comme les jeux de coopération (jeux de société, collectifs, sportifs, des projets à construire ensemble, etc.). 11

Nous proposerons des animations une fois toutes les deux semaines le mercredi après-midi ou après l'école un jour de semaine, et une fois par semaine pendant les vacances scolaires dans la salle Espérance située au sein du quartier.

Nous proposerons également des sorties extérieures aux familles (sorties bowling, activités extérieures, etc), ou des sorties et activités en lien avec la nature, co-animées avec l'observatoire de la nature de Colmar.

Les activités qui se déroulent dans la salle espérance, seront toujours pour certaines axées sur la coopération.

Jusque-là, le travail de coopération commençait petit à petit à porter ses fruits, c'est pourquoi nous le maintiendrons mais à une récurrence plus espacée. Les ateliers proposés seront des activités collectives comme les jeux de société qui sont en forte demande, en effet ce sont des jeux que les enfants n'ont pas l'habitude de faire entre eux ou en famille. Nous proposerons également comme nous l'avons dit des jeux collectifs comme le loto, jeux sur tableaux, jeux de cartes, etc. Sans oublier les activités manuelles, comme les cartes à gratter, pâte à modeler, bracelets brésiliens, scoubidous et bricolages de toutes sortes.

2/ Le bibliobus

Nous proposerons également le passage de notre bibliothèque itinérante. Il a pour objectif :

- Susciter l'envie de lire
- Démocratiser l'accès au livre
- Se rencontrer autrement
- Approcher un public éloigné de la « culture » (et parfois de sa culture)
- Aller au plus proche des lecteurs

L'accès à la culture pour les jeunes du quartier reste une préoccupation pour notre équipe, c'est pourquoi nous nous rendons 1 fois par mois sur le quartier avec notre bibliobus. De nombreux ouvrages pour petits et grands seront à disposition des enfants et des jeunes, ils pourront les manipuler et/ou les lire.

Il est possible que les familles (dont les parents) empruntent un livre pour une durée d'un mois. Nous souhaitons encore développer notre stock de livres, notamment pour les plus grands. Le directeur de l'école Barrès propose que nous signalions à son équipe éducative les prêts faits aux enfants pour que ceux-ci puissent s'ils le souhaitent s'exprimer sur sa lecture à l'école. La salle espérance est un lieu idéal pour proposer cette action.

3/ Les ateliers robotiques

Les ateliers robotiques Mbot sont conçus pour stimuler la pensée critique, la capacité de travail en équipe et la créativité des enfants. Cette action est une occasion de découvrir les technologies de l'avenir et de développer leurs compétences. L'atelier sera animé par le conseiller numérique et un animateur pour garantir une animation de qualité. Les enfants auront l'opportunité de construire et de programmer leurs propres robots Mbot, ce qui les aidera à développer leur logique et leur créativité. Les participants seront également encouragés à travailler en équipe, ce qui renforcera leur confiance en eux et leur capacité à communiquer et à collaborer avec les autres. Le conseiller numérique sera là pour guider les enfants tout au long de l'atelier, en les aidant à résoudre les défis rencontrés et en répondant à toutes leurs questions.

Cet accompagnement permettra aux enfants d'acquérir de nouvelles compétences tout en explorant les nouvelles technologies.

Nous interviendrons dans ce cadre une fois par mois.

4/ Les sorties familles

Elles s'élaborent et se construisent en collaboration avec les familles. L'objectif étant de découvrir son environnement proche, nous pouvons déjà émettre quelques idées, comme des sorties ludiques sur Colmar (bowling, lasergame), ainsi qu'une journée en commun avec l'observatoire de la nature. En effet, cela permettrait aux familles de découvrir des endroits attractifs et dépaysants, proches de leur lieu de vie.

L'organisation étant toujours un frein et une difficulté supplémentaire dans la motivation de notre public, nous proposerons plutôt des actions "à l'improviste qui ne nécessitent pas une grande préparation en amont. Nous passerons spontanément de familles en familles pour proposer une sortie "immédiate qui se déroulera dans le secteur (cinéma, bowling, laser game...).

5/ La parentalité

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parents. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle et sociale.

Pour accompagner les parents et les soutenir dans leurs fonctions parentales, nous allons leur proposer différentes actions sous différentes formes.

Tout d'abord, pour les parents d'enfants de 0 à 6 ans, la référente familles 'parentalité proposera, aux mères de familles qui le souhaitent, de rejoindre le **LAEP du CSC Europe**. L'avantage du LAEP est qu'il propose des créneaux réguliers, gratuits et sans inscription. Le but de cette action est d'offrir la possibilité à ces mamans de sortir du quartier, de rencontrer d'autres parents mais aussi que leurs enfants rencontrent d'autres enfants. Cet espace dédié aux familles permet également d'échanger, de se socialiser et de passer un temps de qualité avec leurs enfants. Les parents pourront également compter sur la présence de la référente familles qui fera le lien entre Espérance et le CSC Europe.

Une autre action sera de distribuer continuer à distribuer en porte à porte aux parents de jeunes enfants tous les deux mois un flash info appelé "**graines de parents**". Ce flyer contiendra des informations, des conseils, des astuces dans le but de diffuser des informations autour de la parentalité et de donner la possibilité de contacter la référente familles parentalité", une personne

ressource pour répondre aux besoins des parents. Il est toujours possible que les écoles donnent leurs informations à transmettre par le biais de ce journal.

Les retours sont globalement positifs mais certains parents ne s'intéressent pas plus que ça à ce journal et le survolent simplement. D'autres ont dit avoir trouvé des éléments intéressants notamment pour les astuces du quotidien.

Selon les envies des parents et si cette action les intéresse, il sera proposé aux familles de se retrouver parfois au sein d'**ateliers** qui mettront en avant un savoir-faire d'un parent (cuisine, instrument de musique, art manuel par exemple...) afin de le faire découvrir à d'autres familles. Ces moments de rencontres et d'échanges se réalisent actuellement sur des questions de bien-être et de santé en partenariat avec APSA (voir notre action de prévention santé). En 2024, le programme d'activité trimestriel proposé pour les personnes adultes/seniors sera proposé aux deux sites d'Espérance et Logelbach afin de mixer les publics et de mobiliser davantage de personnes lors d'une intervention. Le but est d'avoir un noyau de participant-es régulier-es. Il sera composé d'actions de santé et de loisirs. Il sera directement distribué par la référente familles ou l'animatrice socio-culturelle, lors de visites à domicile, dans le but de garder le lien social. Ce sont également elles qui assurent les interventions.

Les demandes du public sont : plus de sorties de type marche, des activités sportives en salle comme la gym, des ateliers cuisine et de la couture. Actuellement, la référente famille est en contact avec l'Atelier de Couture de Colmar, situé dans l'ancien site Milupa, pour proposer une initiation à la couture.

Dans le domaine de la santé, les **consultations nourrissons** se réalisent au rythme d'un jeudi après-midi par mois sur l'année. L'objectif principal est la prévention de l'obésité pour les enfants entre 0 et 2 ans mais aussi faire un point général sur la santé des enfants et le suivi du calendrier vaccinal. Les enfants au-dessus de 2 ans jusqu'à 3-4 ans pourront aussi bénéficier d'une consultation si les parents le souhaitent

Cette action est coordonnée par la référente familles parentalité d'Appona et faite en collaboration avec la puéricultrice de la CEA ainsi que l'assistant social de secteur.

Les familles seront sollicitées et pourront s'inscrire si elles le souhaitent.

6/ La médiation scolaire

Les ateliers CLAS ont cessé d'exister courant de l'année scolaire 20222023. En effet, après une tentative infructueuse de faire vivre cette intense au sein de l'établissement scolaire, le projet s'est essoufflé de mois en mois, pour finalement s'arrêter au mois d'avril 2023.

Nous avons essayé de comprendre quels étaient les freins rencontrés par les enfants et les parents pouvant expliquer leur absence aux ateliers. La résultante de ces échanges nous ont permis de dégager le principal frein évoqué étant que la participation à l'instance CLAS rallonge trop les journées des enfants et des parents.

De ce constat, nous avons travaillé avec monsieur LENTZ à une nouvelle stratégie afin de proposer un projet pour ces enfants pouvant répondre au mieux aux besoins repérés par l'équipe pédagogique (voir ci-dessous).

7/ Les ateliers scolaires à l'école barres

Cette action a été réfléchié avec le directeur de l'école primaire Maurice Barrès qui accueille les élèves du quartier Espérance de Colmar ainsi que des enfants itinérants de passage sur Colmar. Elle fait suite à une succession d'actions spécifiques et d'interventions de médiation opérées sur le quartier Espérance par l'association APPONA68 depuis de nombreuses années et à l'évaluation que nous avons pu en faire avec les partenaires engagés dans l'accompagnement des familles de ce quartier (Agglomération de Colmar, CeA, ville de Colmar, CASNAV, écoles et collèges).

Cette évaluation a notamment abouti à un constat d'inadaptation aujourd'hui, du dispositif CLAS qui ne répond plus aux attentes des familles.

Proposition :

- Intervention à l'école primaire Maurice Barrès de Colmar
- Durant le temps scolaire
- 30 demi-journées sur l'année scolaire (1 fois/semaine ou 2 fois/semaine en semaine pair ou impaire)
- 2 groupes d'enfants par demi-journée soit 2 cycles d'une durée de 1h30
- Dédié dans un premier temps au public GDV issu du quartier de l'Espérance en priorité et plus ponctuellement des enfants itinérants (la mixité pourra être recherchée ultérieurement) soit 23 élèves sur l'année scolaire 2024/2025
- Travail sur les besoins spécifiques de l'enfant repéré par son enseignant.

Ce projet ne pourra voir le jour qu'à condition qu'il puisse être co financé dans le cadre de l'appel à projet "Notre école, faisons-la ensemble" que (re)soumettra le directeur de l'école Barrès en 2024.

8/ Les rencontres en quartier

Depuis quelques années, en réaction notamment à des tensions/ incompréhensions entre des familles du quartier et des salariés, nos bénévoles du Conseil d'Administration ont souhaité multiplier les temps de rencontre des habitants d'Espérance.

Nous envisageons de proposer lors des vacances d'été une journée "kermesse" avec la participation des habitants. L'objectif est de créer un événement convivial et participatif permettant de créer un temps privilégié d'échange entre APPONA68, les habitants et les partenaires de nos projets. Nous avons la volonté de proposer aux familles de passer un temps collectif avec l'équipe salariée sur le marché de Noël de Colmar.

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 20 Adhésion à l'Union Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels du Haut-Rhin.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuela ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 20 ADHÉSION À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DU HAUT-RHIN

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

L'UDCSC68 a pour but de regrouper les Centres Sociaux ou Socioculturels du département en établissant la liaison entre les différents acteurs impliqués dans la vie des Centres, et ainsi favoriser leur développement.

L'UDCSC68 permet d'apporter une aide technique à ses membres dans les différents domaines de l'information, de la formation, ou de l'analyse des besoins, et également d'assurer, dans le domaine des intérêts communs aux Centres Sociaux ou Socioculturels, leur représentation auprès des Pouvoirs Publics et des organismes d'action et de recherches sociales.

Le CSC de Colmar souhaite poursuivre sa volonté de travailler en réseau en intégrant l'UDCSC68.

L'adhésion à l'UDCSC68 permettra au CSC de faire partie d'un réseau et d'avoir une visibilité et une légitimité au niveau départemental.

Cela se décline concrètement en plusieurs axes :

- ✓ Animation du réseau :
 - Coordination des directeurs : réunions toutes les 6 semaines pour échanger autour de thèmes communs
 - Coordination Jeunesse : groupe d'échanges des pratiques, projets collectifs sur des enjeux sociétaux accompagnement à la création de projets, dynamisation des pratiques.
 - Coordination des référents familles : en co animation avec la CAF : rencontres toutes les 8 semaines pour échanger sur les pratiques, pour réfléchir en commun sur des projets autour de l'Accompagnement Collectif des Familles (ACF).
- ✓ Formations : l'UDCSC68 prend en charge financièrement des formations :
 - Pour les administrateurs ou les membres des comités d'usagers
 - Pour les salariés autour de plusieurs thématiques

- ✓ Accompagnement du réseau :
 - Sur des enjeux spécifiques
 - Aide à la construction d'outils pour une action particulière
 - Accompagnement individuel de la structure autour d'une problématique.
 - Accompagnement de la dynamique d'un comité d'usagers.
- ✓ Abonnement à la newsletter
- ✓ Adhésion à la Fédération Française des Centres sociaux

Il s'agit d'adhérer à compter de l'année 2024, le montant annuel calculé sur la base du budget de fonctionnement du CSC est de l'ordre de 6005 € proratisé au nombre de mois d'adhésion.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 7 mai 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'adhésion de la Ville de Colmar à l'UD.CSC.68.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 21 Evolution de l'organisation de la propreté urbaine - direction de la propreté et de la gestion des déchets.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuela ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 21 EVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA PROPRETÉ URBAINE - DIRECTION DE LA PROPRETÉ ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

La Direction mutualisée de la Propreté et de la Gestion des Déchets entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar, propose de modifier l'organisation de la collecte des déchets et de la propreté urbaine, avec impact sur les modalités relatives au temps de travail des agents du service Exploitation. Il s'agit d'une réforme globalement attendue.

Après concertation avec les équipes, il est proposé de passer d'un rythme de travail sur 6 jours par semaine, du lundi au samedi, à un rythme de 5 jours. Aussi l'effectif de la propreté urbaine passerait d'un horaire de 38 h 30 sur 6 jours à un emploi du temps organisé sur 35 h en 5 jours de travail par semaine.

Le premier bénéfice serait pour les agents de pouvoir profiter d'une récupération hebdomadaire sur 2 jours d'affilée et non plus sur un seul jour comme précédemment.

Par la nécessaire mutualisation des effectifs, l'horaire de travail serait harmonisé avec celui des agents de la gestion des déchets, principalement en matinée de 5h à 12 h soit sur 7 heures d'affilée.

Notons que la prise de poste serait plus matinale. En effet sous une organisation de 6 jours de travail hebdomadaire le travail débutait à 5h40. Le fait de ne pas dépasser l'heure de midi est opportun en raison des risques accrus liés à la circulation routière.

Certains postes continueraient d'avoir des horaires d'après-midi : motocrottes, agent d'intervention d'après-midi, WC public et bornes de propreté. Cependant, dans le cadre d'une réflexion qui pourrait mener au recours à l'externalisation sur des missions spécifiques, une partie de ces postes pourra être redéployé à l'avenir vers le programme de lutte contre les déchets abandonnés.

Par cette réforme, la propreté de la ville apparaît comme une priorité.

Enfin n'oublions pas que la propreté s'exerce 7 jours sur 7 sur le domaine public, aussi à tour de rôle les agents peuvent être affectés sur ces missions à sujétion particulière mais donnant

lieu à récupération en semaine. Outre le bénéfice important pour les agents avec des périodes de repos hebdomadaires plus longues, la remise à plat de la question des moyens devrait aussi permettre plus de régularité d'affectation dans les équipes et donc un plus grand partage des tâches quotidiennes soulageant ainsi certaines personnes portant aujourd'hui le résultat d'ensemble.

Cette nouvelle organisation repose donc sur les fondements suivants :

- Le respect des garanties légales et règlementaires ;
- Des nouveaux horaires de travail en matinée communs pour les agents de la collecte des déchets et de la propreté urbaine, afin de continuer à mutualiser le personnel pour assurer la continuité du service public ;
- La garantie d'un repos hebdomadaire de 2 jours pour les agents, ce qui allégera la pénibilité physique des postes dans une optique de prévention des risques ;
- L'amélioration de l'attractivité sur ces métiers
- L'atteinte d'un niveau de propreté attendue pour la ville de Colmar par la remobilisation de certains moyens et par la création de missions nouvelles comme celles portant sur la lutte contre les déchets abandonnés

Les nouvelles modalités de travail proposées sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2024,

Après avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié, relatif aux congés annuels des

fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C sur l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 mars 2002 portant mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services de la Ville de Colmar,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2008 relative aux modalités de mise en œuvre de la Journée de Solidarité au sein des services municipaux

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29 avril 2024,

APPROUVE

- l'organisation de la collecte des déchets et de la propreté urbaine sur 5 jours par semaine,
- les modalités relatives au temps du travail des agents du service Exploitation, telle que proposée dans le corps du présent rapport et son annexe.

DECIDE

de sa mise en œuvre effective à compter du 3 juin 2024.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Le Maire

Détail des rythmes de travail selon les postes**Service Exploitation**

Poste de travail	Nbre d'agents	Rythme semaine	Lundi au vendredi	Après-midi	Samedi	Dimanche
Technicien d'encadrement	3	38,5 h avec JRTT	4h30 - 13h		5h - 12h (1 s*/3)	
Chef d'équipe	5	35 h	5h - 12h			
Balayeurs	43	35 h	5h - 12h	1 s / 5 - marchés mercredi, jeudi, samedi : 13h à 15h ou 16h	5h - 12h (2 s / 5)	5h - 12h (1 s / 5)
Glutton (propreté centre-ville)	3	35 h	5h - 12 h		5h - 12 h (1 s / 2)	
Moto crottes	2	35 h	5h - 12h (1 s / 2) 11h - 18h		11h - 18h (1 s / 2) libre lundi	
Propreté après-midi (n° vert)	1	35 h	11h - 18h		11h - 18h (1 s / 2) libre lundi	
Canisite	1	35 h	5h - 12 h			
WC publics	3	35 h	7h - 14h (1 s / 2) 13h - 20h		7h - 14h (2 s / 3) 13h - 20h	13h - 20h (1 s / 3)
Bornes de propreté	4	35 h	7h - 14h (1 s / 2) 13h - 20h		7h - 14h (3 s / 4) 13h - 20h	7h - 14h (1 s / 4) 13h - 20h
Conducteurs - propreté	11	35 h	5h - 12h	1 s / 5 - marchés mercredi, jeudi, samedi : 13h à 15h ou 16h	5h - 12h 1s / 5	
Conducteur BOM	20	35h	5h - 12h		1 s/5 soit environ 10 X dans l'année selon jours fériés	
Agents de collecte	32	35h	5h - 12h			

* s = semaine

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 22 Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules Ville de Colmar pour l'année 2024.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 22 CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES VILLE DE COLMAR POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

La Ville de Colmar dispose d'un parc automobile, dont certains véhicules sont à disposition d'agents.

Il est constant que les modalités de la mise à disposition d'un véhicule aux agents municipaux et aux élus communaux doivent être encadrées par une délibération annuelle du Conseil Municipal, il convient donc de préciser les règles d'utilisation et d'attribution de l'ensemble des véhicules de la flotte. Dans la mesure où les missions exercées par certains agents justifient le remisage d'un véhicule de service à leur domicile, il est proposé à l'Assemblée d'adopter un règlement d'utilisation des véhicules de service qui est joint à la présente délibération.

Il est prévu, au regard des nécessités de service dûment constatées, que certains agents puissent bénéficier d'une autorisation exceptionnelle et temporaire de remisage à domicile :

- Pour le Maire (et, le cas échéant son chauffeur), en fonction des obligations liées à l'exercice de son mandat municipal et communautaire, dûment constatées par la production hebdomadaire de son agenda ;
- En cas d'astreintes ;
- En cas de missions ponctuelles (en lien avec la fiche de poste de l'agent concerné) et dont la nature justifie un remisage à domicile.

Ainsi, dans tous les cas, sauf autorisations exceptionnelles dûment justifiées par les nécessités des services, les véhicules de service devront être stationnés sur le parc de stationnement de la Collectivité, aussi bien en fin de journée que les week-ends.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 14 mai 2024,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 16 mai 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la liste des véhicules avec autorisation de remisage, exceptionnelle et temporaire, à domicile (Annexe 1).

ADOpte

le Règlement intérieur décrivant les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville de Colmar (Annexe 2), ainsi que le formulaire de demande d'autorisation de remisage, temporaire et exceptionnelle à domicile, d'un véhicule de service (Annexe 3).

Autorise

Mme la 1^{ère} Adjointe, par décision expresse et sur la base de l'emploi du temps hebdomadaire de M. le Maire, à lui accorder, de façon strictement exceptionnelle et temporaire, le remisage à domicile du véhicule de service dont il peut disposer.

Le Maire

Véhicules avec autorisation de remisage à domicile Ville de Colmar annexe 1

Directions ou Services	N° séquentiel du véhicule	Immatriculation du véhicule	Désignation	Type d'énergie (Extension Equipement)	Fonction du responsable	Conditions de remisage à domicile
DGS Attractivité, environnement et stratégie	LLD		RENAULT AUSTRAL	HYBRIDE	Agent exécutif	exceptionnelle et temporaire
013 - Relations Publiques	V1089		CITROËN C4 HDI	GASOIL	Chef de service	astreinte uniquement
132 - Informatique	V1124		RENAULT ZOE	ELECTRIQUE	Chef de service	astreinte uniquement
2221 - Maintenance Ateliers Municipaux	V1028		FIAT DOBLO CARGO GNV	GNV	Chef de service	astreinte uniquement
2221 - Maintenance Ateliers Municipaux	V1148		OPEL COMBO GNV	GNV	Chef de service	astreinte uniquement
231 - Voies Publiques et Réseaux	V1020		FIAT DOBLO CARGO GNV	GNV	Chef de service	astreinte uniquement
231 - Voies Publiques et Réseaux	V1120		FIAT FIORINO GNV	GNV	Chef de service	astreinte uniquement
231 - Voies Publiques et Réseaux	V1126		FIAT FIORINO GNV	GNV	Chef de service	astreinte uniquement
3225 - Théâtre Municipal	V1185		OPEL COMBO LIFE	ESSENCE	Chef de service	astreinte uniquement

**ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION DES
VEHICULES DE LA VILLE DE COLMAR ET DE COLMAR AGGLOMERATION**

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
CHAPITRE I – REGLES GENERALES RELATIVES A LA CONDUITE DES VEHICULES	2
Article 1 – Permis de conduire	2
Article 2 – Respect des règles générales de bonne conduite.....	2
Article 3 – Assurance des véhicules de service – sinistres	3
Article 4 – Infractions et fautes personnelles	4
CHAPITRE II – REGLES PARTICULIERES A L'UTILISATION DES VEHICULES	4
Article 5 – Usage des véhicules de service	4
Article 6 – Limites géographiques à l'usage des véhicules de service.....	4
Article 7 – Limites horaires à l'usage des véhicules de service	5
Article 8 – Gestion des véhicules de service	5
Article 9 – Tenue du carnet de bord	6
Article 10 – Protection et entretien du véhicule.....	7
Article 11 – Approvisionnement en carburant.....	7
Article 12 – Règles de non-cumul.....	8
CHAPITRE III – MESURES ADMINISTRATIVES ET SANCTIONS PREVUES	8
Article 13 – Mesures administratives.....	8
Article 14 – Sanctions prévues	8

PREAMBULE

Dans un contexte d'harmonisation des méthodes d'action et des procédures de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, des précisions sont à apporter concernant les moyens mis à disposition des agents (véhicules de service avec remisage à domicile).

La gestion des véhicules de ce parc impose que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à leur emploi et les respectent. Elles définissent notamment les contraintes juridiques qui s'imposent à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération, ainsi qu'à leurs agents.

A ce titre, tout utilisateur d'un véhicule de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération doit se conformer au présent règlement.

CHAPITRE I - REGLES GENERALES RELATIVES A LA CONDUITE DES VEHICULES

La conduite d'un véhicule est soumise à l'ensemble des règles générales du code de la route et aux dispositions du présent règlement. Celui-ci s'applique à tout utilisateur d'un véhicule appartenant à la Ville de Colmar ou à Colmar Agglomération.

Article 1 - Permis de conduire

1.1 - Dispositions générales

Tout utilisateur de véhicule doit être titulaire d'un permis de conduire, en cours de validité.

A ce titre, tout agent appelé à utiliser un véhicule, pour l'exercice de ses missions, devra être en mesure de produire, au moment de l'émission de l'ordre de mission, copie de son permis de conduire ou de fournir à sa hiérarchie une déclaration sur l'honneur, attestant de la validité de ce document, qui sera ensuite conservée par son chef de service.

Enfin, il lui appartiendra, le cas échéant en cours d'année, d'informer sa hiérarchie de tout retrait de permis qu'il aurait à subir.

Toute fausse déclaration initiale d'un agent ou toute absence de déclaration rectificative, aura pour conséquence d'engager l'entière responsabilité civile et pénale de ce dernier.

1.2 - Dispositions relatives à la conduite des deux roues de moins de 50 cm³

Pour les personnes nées après le 1er janvier 1988, la conduite de 2 roues d'une cylindrée maximale de 50 cm³ nécessite d'être titulaire :

- Soit d'un permis de conduire,
- Soit du brevet de Sécurité Routière.

1.3 - Dispositions relatives à la conduite des deux roues de moins de 125 cm³ et des tricycles de plus de 50 cm³

La conduite des deux roues d'une cylindrée maximale de 125 cm³ et des tricycles d'une cylindrée supérieure à 50 cm³ nécessite au minimum d'être titulaire :

- Soit du permis A1 (motos jusqu'à 125 cm³),
- Soit du permis A (motos toutes cylindrées),
- Soit du permis B (voitures).

Dans ce dernier cas, il est rappelé que, selon la réglementation nationale en matière de sécurité routière, l'utilisateur titulaire du permis B doit, en complément, suivre une formation de 7 heures, spécifiquement mise en place pour les titulaires du permis B qui souhaitent conduire une motocyclette légère (125 cm³) ou un tricycle à moteur de plus de 50 cm³ et qui n'en ont pas conduit au cours de ces 5 dernières années. Les agents ayant assuré et utilisé une motocyclette légère ou un tricycle à moteur, au cours des cinq dernières années, sont exemptés de cette formation.

Il est rappelé qu'en cas de contrôle par les forces de l'ordre, les conducteurs de motocyclette légère ou de tricycle à moteur devront présenter soit un certificat de formation, soit un « relevé d'information » fourni par leur compagnie d'assurance, attestant de l'antériorité de la conduite d'un deux-roues motorisé. Le non-respect de cette réglementation sera passible d'une amende conformément au code de la route. Les agents appelés à conduire un deux roues ou un tricycle de la Ville de Colmar ou de Colmar Agglomération devront donc être en mesure de produire ces documents à la demande de leur service.

Article 2 - Respect des règles générales de bonne conduite

Le conducteur représentant l'image de la Ville de Colmar ou de Colmar Agglomération, il doit notamment être garant de l'état extérieur et intérieur du véhicule, et sa conduite doit s'effectuer dans le strict respect des règles édictées au code de la route.

2.1 - Les utilisateurs de véhicules de service sont personnellement responsables des infractions qu'ils auraient à commettre et des conséquences de tout accident dont ils pourraient être à l'origine par inobservation de ces règles. A ce titre, ils encourent les mêmes sanctions pénales qu'un particulier conduisant son propre véhicule. Ils devront s'acquitter eux-mêmes des contraventions qui leur seront dressées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement qui pourrait leur être infligées. Le non-respect des vitesses maximales autorisées, des voies ou des sens de circulation, des feux tricolores et des priorités, et d'une manière générale de l'ensemble de la réglementation routière relève donc de leur seule responsabilité et ne souffre d'aucune exception.

Les amendes établies pour les infractions routières commises par les agents, sont adressées à la Ville de Colmar ou à Colmar Agglomération, en qualité de propriétaire des véhicules.

En cas d'infraction au code de la route, l'employeur doit fournir les coordonnées de l'agent qui conduisait le véhicule, dans le délai légal à partir de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention. Toute amende relative à une infraction constatée par des appareils de contrôles automatisés reçue par la Ville de Colmar ou par Colmar Agglomération, doit faire l'objet d'une transmission de l'identité complète de l'agent contrevenant à l'Officier du Ministère Public (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro du permis de conduire), pour dénonciation qui entraînera l'envoi d'une amende au nom de l'agent à son domicile.

2.2 - Pour conserver un bon état technique et une bonne gestion du parc automobile, il est indispensable que l'utilisateur :

- rende le véhicule qu'il a utilisé dans un parfait état de propreté. Les agents sont tenus de réaliser eux-mêmes le nettoyage d'un véhicule s'ils ont été amenés à le salir dans le cadre de leur utilisation ;
- vide intégralement le véhicule de ses effets personnels après utilisation ;
- respecte les règles essentielles de sécurité (port des ceintures de sécurité, fermeture des portières, stationnement sur les emplacements autorisés, ne pas utiliser de téléphone portable, ne pas laisser les papiers dans le véhicule, ne pas laisser en vue des objets de valeur etc.) ;
- signale tout accident, accrochage, dysfonctionnement constaté au responsable du service du parc des véhicules, au plus tard dans les 24 heures ;
- rende le véhicule en bon état de propreté (aucun déchet à l'intérieur, papiers gras, sacs plastique, ...), avec au minimum la moitié du plein de carburant.

Article 3 - Assurance des véhicules de service – sinistres

3.1 - Assurance

Dans l'hypothèse d'un accident, les dégâts matériels ou corporels, subis par les passagers du véhicule, ou de ceux que son conducteur pourra causer à un tiers, seront pris en charge, dans les limites des dispositions contractuelles de la police d'assurance de la Ville de Colmar ou de Colmar Agglomération.

3.2 - Procédure à suivre en cas de sinistre

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli recto verso **par le conducteur du véhicule** et indiquer les noms, adresses et coordonnées diverses du ou des tiers concernés et des témoins. Ce constat est immédiatement adressé au service véhicules et fourrière qui le transmettra dans les plus brefs délais au Service Juridique, avec les devis de remise en état du véhicule ou un estimatif TTC des réparations et de main d'œuvre.

En cas d'accident responsable, le conducteur rédigera un bref compte rendu, relatif aux circonstances de l'accident qui sera joint au constat amiable, avec visa du chef de service.

Dans l'hypothèse où le tiers refuserait de remplir le constat amiable, le conducteur du véhicule devra appeler les services de police, en vue de l'établissement d'un constat d'accident.

Dans l'hypothèse où le tiers commettrait un délit de fuite, le conducteur du véhicule devra relever dans la mesure du possible son numéro d'immatriculation, puis informer sa hiérarchie dans les plus brefs délais, afin qu'une personne disposant de la délégation dépose plainte et que la Ville de Colmar ou Colmar Agglomération puisse faire valoir ses droits à remboursement auprès de son assureur.

3.3 - Responsabilité en cas d'accident

Lorsqu'une faute personnelle existe, la responsabilité de l'agent conducteur se trouve engagée. Après avoir assuré la réparation des dommages conformément à la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957, l'Administration dispose alors d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il a commis une faute personnelle (excès de boisson, excès de vitesse par exemple, ou utilisation du véhicule administratif à des fins personnelles en dehors du service et en l'absence d'autorisation) et toute autre infraction au code de la route.

Article 4 - Infractions et fautes personnelles

Tout conducteur est tenu de se conformer aux principes du code de la route. Toute infraction peut constituer une faute professionnelle pouvant entraîner faute personnelle.

La prise d'alcool en milieu professionnel constitue une faute professionnelle grave et peut également constituer un délit pénal, en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

La consommation de drogues est strictement prohibée. L'agent devra avertir sa hiérarchie de toute prise de médicaments incompatibles avec la conduite d'un véhicule.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux professionnels. Les véhicules sont considérés comme des postes de travail, au même titre que les bureaux des agents. **A ce titre, la consommation de tabac est donc strictement interdite dans l'habitacle des véhicules de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.**

CHAPITRE II - REGLES PARTICULIERES A L'UTILISATION DES VEHICULES

Les véhicules de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération sont attribués exclusivement pour effectuer des déplacements professionnels pour accomplir une mission en fonction de l'emploi occupé.

Article 5 - Usage des véhicules de service

Les véhicules administratifs mis à disposition des agents, sont destinés aux seules nécessités du service. A ce titre :

5.1 - L'usage d'un véhicule doit justifier un lien avec le service. Les véhicules doivent être stationnés, les soirs, week-end et jours fériés sur leur parking d'affectation. **Pour les week-ends une autorisation de remisage, exceptionnelle et strictement temporaire, pourra être accordée, sur le fondement de nécessités de service dûment établies.**

5.2 - L'usage d'un véhicule à des fins personnelles est strictement prohibé.

5.3 - Il est possible de transporter des personnes appartenant à la collectivité ainsi que des personnes extérieures à l'administration, uniquement dans le cadre du service.

5.4 - Toute mise à disposition d'un véhicule de la Ville de Colmar ou de Colmar Agglomération, au profit d'une personne étrangère aux services (sauf cas de force majeure), est prohibée.

Article 6 - Limites géographiques à l'usage des véhicules de service

6.1 - Sauf exception dûment constatée et autorisée, l'usage des véhicules de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération est limité aux territoires respectifs de celles-ci.

6.2 - Pour tout déplacement effectué en dehors des limites de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, les agents devront disposer d'un ordre de mission de la part de l'autorité compétente.

Article 7 - Limites horaires à l'usage des véhicules de service

7.1 - L'usage du véhicule en dehors des jours et heures ouvrables ne peut s'effectuer que dans le cadre d'une mission du service.

7.2 - Lorsqu'il n'est pas utilisé dans ce cadre par un agent déterminé, le véhicule doit rester à la disposition de la collectivité. Les agents doivent donc remettre au service les clés et les papiers du véhicule au terme de chaque mission.

Article 8 - Gestion des véhicules de service

8.1 - Principes relatifs à la mutualisation des véhicules en pool.

La mutualisation des véhicules a pour objectif d'obtenir une meilleure exploitation du matériel et de veiller à éviter l'extension non justifiée du parc matériel par une utilisation mieux partagée.

Une partie des véhicules de service sont gérés en pool et mis à la disposition de l'ensemble des agents pour leurs déplacements professionnels. Ce suivi s'effectue à l'échelle du gestionnaire de pool du service véhicules et fourrière via la réservation en ligne intranet et le système de boîte à clés automatisé GIR.

8.2 - Autorisations de Remisage à Domicile (ARD) du véhicule (modalités d'application)

Dans certains cas définis ci-après, un agent de la Ville de Colmar ou de Colmar Agglomération peut bénéficier d'une autorisation temporaire de remisage à domicile et utiliser un véhicule de service. Si l'agent n'est pas domicilié sur le périmètre de la Ville de Colmar, cette autorisation déroge aux limites géographiques d'utilisation exposées à l'article 6.

8.2.1 Autorisation de remisage à domicile, à titre strictement exceptionnel et temporaire.

Les véhicules utilisés par un agent sans autorisation de remisage à domicile, ou affectés à un groupe d'agents doivent rester disponibles pour le déplacement professionnel des agents du service ou de l'unité.

Certains agents pourront être autorisés à remiser à leur domicile un véhicule de service, de manière exceptionnelle et temporaire, pour nécessité de service dûment constatée, si leur mission doit s'effectuer en dehors des plages horaires habituelles ou en dehors des jours ouvrés.

Un formulaire prévu à cet effet devra être rempli par l'agent (Annexe 3 : Demande d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service).

En raison des nécessités de service du Maire/Président, des contraintes de déplacements fréquents, des amplitudes horaires récurrentes, des contraintes de travail en dehors des plages horaires applicables à tous, le Maire/Président pourra être autorisé, **à titre temporaire et de façon exceptionnelle**, à remiser à son domicile le véhicule de service dont il peut disposer. Pour ce faire, il devra produire une copie hebdomadaire de son agenda, faisant état des obligations liées à l'exercice de son mandat de Maire/Président. Cette copie sera tenue à la disposition du Directeur Général des Services.

8.2.2 Autorisation en période d'astreinte.

Un agent appelé à effectuer des périodes d'astreinte est autorisé, en tant que de besoin, par son supérieur hiérarchique, à utiliser un véhicule de service pour ses trajets domicile-travail durant les périodes d'astreinte (à l'exclusion de tout usage personnel), s'il peut intervenir plus efficacement directement à partir de son domicile en cas de mobilisation en dehors des heures de service, considérant que ces déplacements sont le prolongement des déplacements liés aux besoins de l'astreinte.

L'agent responsable des astreintes, doit dans ce cas impérativement préciser les modalités de cette utilisation via le formulaire prévu à cet effet (Annexe 3 : Demande d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service).

Il s'agit dans ce cas d'un usage strictement exceptionnel et temporaire, comme évoqué à l'article 8.2.1 du présent règlement.

Les états d'astreintes seront tenus à la disposition des directions et du Directeur Général des Services. L'usage privatif du véhicule reste dans tous les cas interdit.

8.2.3 L'autorisation écrite.

L'utilisation d'un véhicule de service avec remisage exceptionnel et temporaire à domicile doit obligatoirement être autorisée par arrêté individuel de l'autorité territoriale. Tous les agents devront avoir été autorisés à remiser à domicile, cette autorisation administrative à l'initiative du directeur devra être visée par l'agent bénéficiaire et le (la) directeur(trice) sous couvert du DGS, via le formulaire créé à cet effet (annexe 3).

Elle se traduira par un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale.

L'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile exceptionnel et temporaire du Maire/Président doit obligatoirement être autorisée par décision expresse de Mme la 1^{ère} Adjointe lorsqu'il s'agit des missions liées au mandat de Maire ou par M. le 1^{er} Vice-Président, s'il s'agit de missions liées au mandat communautaire.

Cette autorisation est strictement liée aux fonctions occupées par l' élu ou par l'agent. Elle cesse dès que l' élu ou l'agent quitte le service, change de fonctions ou n'est plus en activité.

Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et remisé à son emplacement habituel qui peut, le cas échéant, être mis à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.

En cas d'absence non prévisible, le véhicule pourra être récupéré par les services au domicile de l'agent (le double des clefs étant stocké au garage municipal). Dans tous les cas, le remisage à domicile ne doit pas perturber le fonctionnement normal des services.

Le remisage à domicile n'est pas constitutif d'un avantage en nature, dès lors qu'il est dûment justifié et exceptionnel.

8.2.4 L'utilisation du véhicule pour transporter un tiers à titre privé, est strictement prohibée.

Article 9 - Tenue du carnet de bord

9.1 - Afin de maîtriser la gestion du parc et de contrôler l'utilisation qui est faite des véhicules, la tenue d'un carnet de bord est obligatoire. Chaque véhicule devra disposer, en permanence, du carnet de bord qui lui sera rattaché.

9.2 - Qu'il s'agisse de véhicules mutualisés ou affectés à des agents particuliers, il appartiendra à leurs utilisateurs de veiller à la bonne tenue des carnets de bord des véhicules qui seront mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions. Lors d'un changement de véhicule, le carnet de bord devra rester à bord de celui-ci et non suivre l'agent. Ce dernier devra alors veiller à remplir correctement le carnet de bord du véhicule de remplacement.

Le carnet de bord devra comporter, pour chaque utilisation, les indications suivantes :

- L'identité du chauffeur ;
- L'heure de prise du véhicule, et son kilométrage de départ ;
- La nature générale et la durée des missions effectuées en cours de journée ;
- L'heure de remisage du véhicule et son kilométrage d'arrivée.
- La quantité en litre de carburant délivré et son kilométrage.

9.3 - Les utilisateurs devront veiller au renouvellement des carnets de bord lorsque ces derniers seront complètement remplis. Les anciens carnets devront être remis au responsable du service affectataire à l'occasion de leurs renouvellements. Ils seront conservés durant 3 années. Les utilisateurs devront également être en mesure de produire un carnet à jour du véhicule qu'ils utilisent, à l'occasion du contrôle mensuel, sur simple demande de leur hiérarchie.

9.4 - Il appartient aux chefs de services et aux référents fonctionnels pour les véhicules affectés dans les services respectifs, de veiller à la bonne tenue des carnets de bord, à leur renouvellement régulier, à la collecte, au contrôle mensuel et à l'archivage des informations qu'ils contiennent et notamment à la mention de l'identité du conducteur eu égard aux obligations résultant des principes rappelés à l'article 2.1.

Article 10 - Protection et entretien du véhicule

10.1 – La Ville de Colmar décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou destruction des effets personnels laissés sans surveillance dans le véhicule. Pendant toute la période où le véhicule lui est confié, chaque utilisateur doit veiller à assurer la protection du véhicule contre le vol, les effractions et les dégradations, en le fermant à clef et en actionnant tous les équipements de sécurité à sa disposition (alarme, anti-démarrage, etc...). En cas de remisage à son domicile, le conducteur devra veiller, si cela est possible, à le stationner dans un local ou une aire fermée. Les documents du véhicule devront également être protégés du vol.

10.2 - L'agent doit veiller à ménager le véhicule qui lui est confié. L'usage qu'il en fait doit être adapté à ses caractéristiques, aux conditions de circulation, et tendre à préserver sa mécanique et sa carrosserie. Il devra donc adopter une conduite économe et préventive.

10.3 - Le conducteur devra signaler sans délai au service véhicules et fourrière ou aux référents fonctionnels toute anomalie nécessitant entretien et/ou réparations.

Article 11 - Approvisionnement en carburant

11.1 - Les véhicules sont dotés de badges permettant l'accès à la station privative située 1 avenue de la foire aux vins aux parcs et ateliers municipaux de Colmar pour le gazole et le super sans plomb ou à une station extérieure pour la fourniture de GNV située Vialis 10 Rue des Bonnes Gens à Colmar. Les véhicules à bicarburation doivent impérativement s'approvisionner majoritairement en carburant gazeux. Le badge carburant ne peut être utilisé que pour approvisionner le véhicule auquel il est affecté. Tous les conducteurs sont tenus de documenter soigneusement le kilométrage à chaque enlèvement de carburant. Les kilométrages saisis lors des prises de carburant devront être exacts sans arrondi ni approximation.

Dans le cadre d'une dotation en carte accréditive, l'agent est personnellement responsable de la carte accréditive affectée au véhicule qui lui est confié. Il doit donc prendre toutes les précautions pour la protéger du vol et interdire son usage à des fins frauduleuses. Il doit notamment veiller à ce qu'aucun code confidentiel d'utilisation ne soit laissé avec la carte.

Il devra également vérifier, avant toute prise de carburant, le quota de litres restant sur la carte. Tout dépassement n'autorisera aucun remboursement de la Ville de Colmar ou de Colmar Agglomération, et restera définitivement à la charge de l'agent.

11.2 - L'usage des cartes accréditives est destiné à l'alimentation en carburant des véhicules de la Ville de Colmar ou de Colmar Agglomération, dans le cadre exclusif des missions du service.

11.3 - Afin de pouvoir assurer correctement l'entretien mécanique et le suivi des véhicules, le service véhicules et fourrière ou les référents fonctionnels doivent impérativement connaître avec exactitude le kilométrage des véhicules à tout moment. Les conducteurs devront donc veiller à renseigner le kilométrage total réel du véhicule.

Article 12 - Règles de non-cumul

Si un agent bénéficie d'un véhicule de service assorti d'un remisage à domicile exceptionnel et temporaire, sur une période supérieure à une semaine, selon les critères décrits à l'article 8.2.1 du présent règlement, cet avantage ne pourra en aucun cas se cumuler avec l'octroi d'une carte transports.

CHAPITRE III - MESURES ADMINISTRATIVES ET SANCTIONS PREVUES

Article 13 - Mesures administratives

13.1 - En cas de non-respect du présent règlement, l'administration pourra à tout moment retirer l'usage de son véhicule à un agent, si elle le juge indispensable, notamment en cas de mauvais entretien, d'accidents répétitifs ou non déclarés, d'infractions répétitives dûment constatées, de non validité du permis de conduire, d'alcoolisme avéré, etc. En cas de manquement grave, le véhicule pourra être retiré immédiatement à titre définitif ou conservatoire.

13-2 - Ces mesures administratives peuvent, le cas échéant, se cumuler avec des sanctions disciplinaires.

Article 14 - Sanctions prévues

14.1 - Le non-respect des dispositions prévues dans les articles et alinéas du présent règlement pourra donner lieu à l'application de sanctions.

14.2 - Les sanctions seront proposées par l'administration, à la suite de l'examen individuel du dossier, en fonction de la gravité ou du caractère récurrent de la faute, et pourront entraîner le retrait de l'autorisation de remisage temporaire et tout autre véhicule.



ANNEXE 3 : DEMANDE D'AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE D'UN VEHICULE DE SERVICE

L'autorisation écrite pour l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile exceptionnelle et temporaire doit **obligatoirement être autorisé par arrêté individuel de l'autorité territoriale**, après validation du Directeur Générale des Services.

Je soussigné : _____ Directeur du service : _____

Autorise :

M Mme Melle Prénom _____ NOM _____

Fonction : _____

A remiser le véhicule de service :

De marque : _____

Immatriculé : _____

A l'adresse suivante :

Du / / au / /

De heures àheures.

Motifs : _____

Fait à, le

Avis favorable du DGS :

Signature de l'agent :

Diffusion : *Original : l'intéressé*
 Copies : DGS et Directeur du service

Extrait du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service adopté par la collectivité le 27 mai 2024 et par la communauté le 13 juin 2024.

CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE D'UN VEHICULE DE SERVICE

Selon les articles 5 ,6, 7 et 8 du règlement intérieur relatifs au remisage à domicile des véhicules de service.

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 23 Location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 - Nomination d'estimateurs de dégâts de gibier.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

**Point N° 23 LOCATION DES CHASSES COMMUNALES POUR LA PÉRIODE DU 2 FÉVRIER 2024
AU 1ER FÉVRIER 2033 - NOMINATION D'ESTIMATEURS DE DÉGÂTS DE GIBIER**

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

En application de l'article R.429-8 du Code de l'Environnement relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier autre que le sanglier, il appartient à la Commune de désigner pour la durée de la location de la chasse (du 2 février 2004 au 1er février 2033) un estimateur qui aura pour mission d'évaluer les dommages causés par le gibier.

La nomination d'un estimateur est subordonnée à l'accord préalable de la majorité des locataires de la chasse communale.

L'article précité mentionne qu'en cas d'accord entre le Conseil Municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par Monsieur le Maire par la voie d'un arrêté municipal. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du Préfet.

Les deux candidats suivants ont été proposés aux locataires des lots de chasse de la Ville de Colmar :

- Pour les dégâts de gibier dans les vignes :
 - Monsieur Marco SAULNIER, [REDACTED]
- Pour les dégâts de gibier dans les autres cultures :
 - Monsieur Joseph KOEHLI, [REDACTED]

Ces candidatures ont recueilli l'approbation de l'ensemble des locataires des lots de chasse.

Il est par ailleurs précisé qu'il ne résulte de ces estimations aucune dépense pour la Ville, étant donné que les frais d'estimation et les dégâts de gibier sont à la charge des locataires des lots de chasse ; les modalités d'indemnisation de l'estimateur sont fixées par les articles R.226-10 et R.229-13 du Code de l'Environnement.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

la nomination de Messieurs Marco SAULNIER et Joseph KOEHLI en tant qu'estimateurs de dégâts de gibier pour la durée de la location de la chasse allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et de l'exécution de toutes les formalités.

Le Maire

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 24 Attribution de bourses au permis de conduire voiture .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLEGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 24 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des Colmariens âgés de 17 à 23 ans, 1 431 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 855 207 €.

Il est rappelé que ce dispositif a été élargi en 2019 aux jeunes âgés de 15 à 17 ans en conduite accompagnée et fusionné fin 2021 avec celui en faveur des Colmariens de plus de 23 ans en recherche d'emploi.

29 nouvelles candidatures à une bourse au permis B, déclarées éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'un bénévolat de 30 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée. Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 18 770 €, détaillé dans l'annexe 1.

Le nombre total de bourses attribuées par la Ville de Colmar depuis 2008 s'élève ainsi à 1 460 pour un total de 873 977 €.

Pour l'année 2024, 59 dossiers ont été traités pour un montant de 38 210 € et 18 associations colmariennes à but non lucratif ont bénéficié en contrepartie de 1 770 heures de bénévolat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 3 mai 2024,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire « voiture » conformément à l'annexe de la présente délibération.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de 18 770 € pour les nouvelles attributions.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

NOM	Prénom	Adresse	Date de naissance	Bénévolat réalisé et attesté par l'association colmarienne accueillante	Auto-école partenaire	Date de réussite à l'épreuve théorique du permis B	Coût global du permis de conduire	Montant de la bourse (50% du coût plafonné à 1300 €)
1				UCS - participation à la distribution de colis	LA BASTILLE	18/04/2023	1 309 €	650 €
2				Réalisateur de rêves - aide aux animations	BARTH	09/03/2024	1 650 €	650 €
3				Espoir - participation au tri	CECA	07/10/2023	2 480 €	650 €
4				La Manne - aide à la distribution	CECA	27/12/2023	2 230 €	650 €
5				UCS - participation à la distribution de colis	LARGER	18/04/2023	2 236 €	650 €
6				Réalisateur de rêves - aide aux animations	CARBUR	09/03/2024	1 578 €	650 €
7				UCS - participation à la distribution de colis	BARTH	07/10/2023	2 606 €	650 €
8				La Manne - aide à la distribution	EGLO	27/12/2023	2 791 €	650 €
9				UCS - participation à la distribution de colis	BARTH	18/04/2023	2 977 €	650 €
10				Réalisateur de rêves	LAMM	09/03/2024	3 162 €	650 €
11				MAJEPT - aide à la surveillance	LARGER	07/10/2023	2 524 €	650 €
12				La Manne - aide à la distribution	CARBUR	27/12/2023	1 332 €	650 €
13				UCS - participation à la distribution de colis	CECA	18/04/2023	3 718 €	650 €
14				Réalisateur de rêves - aide aux animations	FRANKLIN	03/05/2024	3 903 €	650 €
15				Espoir - participation au tri	EUGENE	07/10/2023	4 089 €	650 €
16				MSADA - aide à la distribution	BARTH	29/04/2023	1 330 €	650 €
17				UCS - participation à la distribution de colis	EUGENE	27/01/2024	1 330 €	650 €
18				Espoir - participation au tri	BARTH	13/11/2021	1 357 €	650 €
19				CSC - aide aux activités	LAMM	23/06/2023	1 385 €	650 €

Nombre de présents : 44
Absents : 0
Excusés : 5

Point 25 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer ou pour la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Frédéric HILBERT, Frédérique SCHWOB, Emmanuella ROSSI, Nathalie PRUNIER, Sybille BERTHET, Michel SPITZ, Pascal SALA, Barbaros MUTLU, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Olivier ZINCK, Alain RAMDANI, Christian MEISTERMANN, Odile UHLRICH-MALLET, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Déborah SELLGE, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Marie LEROLLE, Laurent DENZER-FIGUE, Oussama TIKRADI, Fabienne HOUBRE, Isabelle FUHRMANN, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT, Jean-Marc BERNAUD.

Absent excusé

M. Xavier DESSAIGNE.

Ont donné procuration

Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. Marc FOUINAT, Mme Nathalie LACASSAGNE donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Eric LOESCH.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2024**

Point N° 25 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER OU POUR LA TRANSFORMATION D'UN VÉLO CLASSIQUE EN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Il est proposé à présent la modalité supplémentaire suivante :

- Pour la transformation d'un vélo traditionnel en vélo à assistance électrique grâce à l'installation d'un kit d'électrification, l'aide attribuée est de 100 € que ce soit pour une 1^{ère} demande ou pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo classique.

Pour être adapté aux exigences des assureurs, le kit doit être homologué et conforme au code de la route, à savoir :

- le moteur doit être normé en puissance à 250 watts maximum,
- le vélo est limité à 25 km/h,
- le cycliste doit pédaler pour déclencher l'assistance. On ne peut pas avoir de gâchette accélérateur au guidon et accélérer sans pédaler.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1^{er} janvier 2021, en

application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1^{er} janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.

S'agissant de la transformation d'un vélo classique, en vélo à assistance électrique, la nécessité de gravage par l'association s'applique dans l'hypothèse où le vélo d'origine n'est pas gravé.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique ou dans le cadre de la pratique du rétrofit vélo pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'achat d'un vélo traditionnel, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à avril 2024.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
De juillet 2020 à avril 2024	2475 dont 914 vélos électriques	318 333,74 €
Conseil municipal du 27/05/2024	43 dont 16 vélos électriques	5640 €
Total	2518 dont 930 vélos électriques	323 973,74 €

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2024 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2024	23480 dont 1467 vélos électriques	2 539 511,78 €

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000^{ème} vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'ouvrir à participation la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

22/04/2024

Date du Conseil Municipal Lundi 27 Mai 2024

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Validation Dossier	Partici- pation Ville
				05/03/2024	120,00
				08/04/2024	120,00
				02/02/2024	200,00
				13/04/2024	120,00
				09/09/2023	120,00
				06/02/2024	100,00
				22/03/2024	120,00
				21/03/2024	120,00
				08/03/2024	100,00
				12/03/2024	100,00
				19/01/2024	120,00
				12/03/2024	120,00
				09/02/2024	200,00
				08/04/2024	120,00
				27/01/2024	100,00
				28/02/2024	120,00
				13/03/2024	100,00
				06/04/2024	120,00
				14/03/2024	200,00
				16/03/2024	120,00
				12/08/2023	120,00
				03/01/2024	120,00
				06/04/2024	200,00
				22/02/2024	120,00
				06/04/2024	200,00
				12/03/2024	120,00
				06/03/2024	120,00
				03/08/2023	200,00
				26/03/2024	100,00
				05/01/2024	120,00
				26/03/2024	120,00
				15/04/2024	120,00
				20/03/2024	200,00
				21/03/2024	100,00
				24/02/2024	120,00
				29/02/2024	120,00
				24/02/2024	200,00
				20/11/2023	120,00
				16/04/2024	120,00
				13/02/2024	120,00
				17/02/2024	100,00
				24/02/2024	120,00
				10/02/2024	120,00

XD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Léna DUMAN
Secrétaire



Robin KOENIG
Secrétaire adjoint



Éric STRAUMANN
Maire



